

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Séance du vendredi, le 30 avril 1886.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi.—Décision de M. le président, sur le point de savoir si le comité des comptes publics peut nommer un sous-comité pour un objet spécial et si ce sous-comité, dans l'accomplissement de son devoir, jouit de tous les privilèges du comité lui-même.— Suite de la discussion des propositions relatives à l'exécution de Louis Riel : Messieurs Desjardins, Lemieux et Casavant. La suite de la délibération est renvoyée à la séance du lundi.—Proposition de l'honorable M. Garneau, autorisant le comité des comptes publics à nommer des sténographes pour l'enquête sur la défalcation Gale.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WÜRTELE.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

M. Stephens — *député de Montréal-centre*. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier les lois relatives à la représentation du peuple dans l'Assemblée législative.

M. McShane — *député de Montréal-ouest*. — M. le président, j'espère que la Chambre comprendra qu'elle doit réparer une injustice commise au préjudice de Montréal quant à ce qui concerne la représentation nationale. C'est la plus grande ville de tout le Canada et cependant elle n'a que trois députés. Ses intérêts sont immenses et il convient, en prenant en considération sa nombreuse population et ses richesses commerciales et industrielles, que le nombre de ses représentants soit augmenté.

M. Gagnon — *député de Kamouraska*. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, deux projets de loi :

Le premier pour modifier l'article 556 du code de procédure civile.

Le second pour modifier la loi concernant le département du trésor.

Ces projets de loi sont adoptés en première délibération.

LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. Duhamel — *député d'Ottawa*. — M. le président, j'attire votre attention sur cette partie du deuxième rapport du comité des comptes

publics qui a été présenté à la Chambre à la séance du 21 avril courant. Dans cette partie du rapport en question, on informe la Chambre que le comité a nommé un sous-comité chargé de s'enquérir des circonstances de la défalcation découverte dans le département des terres de la couronne, lequel sous-comité aurait le pouvoir d'employer un ou plusieurs sténographes. Je demande la permission de soumettre à votre décision, M. le président, les deux questions suivantes :

Le comité des comptes publics pouvait-il nommer un sous-comité ?

Ce sous-comité, peut-il, en vertu de l'autorisation donnée par le comité permanent, nommer des sténographes ?

M. le **Président**.—Messieurs, je me rends volontiers à la demande de la Chambre et je vais maintenant donner mon opinion sur les deux points d'ordre ou de pratique parlementaire soulevés à propos des questions soumises par l'honorable député d'Ottawa.

On me demande par la première question, si un comité permanent peut instituer un sous-comité.

En règle générale, les comités ne peuvent pas excéder la mission qui leur est confiée, ni conférer à d'autres l'exécution des devoirs dont ils sont chargés. (Palgrave's Handbook, page 84) ; mais les comités peuvent expédier et expédient souvent, de fait leur besogne au moyen de sous-comités composés de membres de ces comités. (Cushing's Manual, numéro 306). En pratique, on a trouvé à propos de renvoyer à des sous-comités des affaires exigeant une investigation spéciale qui ne requiert pas la présence du comité au complet.

La question à décider est donc celle de savoir quels sont les pouvoirs qu'un comité peut ainsi déléguer à un sous-comité.

Le principe général de la loi, c'est que des pouvoirs exigeant l'exercice personnel de discrétion ou de jugement ne peuvent pas être délégués à d'autres par le corps auquel ils sont conférés, pas même à une partie ou à un sous-comité de ce corps lui-même. Mais le principe qui défend de déléguer cette discrétion, n'empêche pas un comité d'instituer des sous-comités et de conférer à ces derniers des devoirs d'un caractère ministériel ou d'administration et en déléguant ce pouvoir, le comité conserve toujours le droit d'exercer un contrôle général sur les actes de tels sous-comités. (Dillon ou municipal corporations, édition de 1881, section 96, Brice ou Ultra Vires, édition de 1877, pages 614 et 664.)

Je trouve ce principe clairement expliqué à la section 1920 de l'ou-

vraie de Cushing sur la loi et la pratique des assemblées législatives et je ne saurais mieux faire que de lire cette section pour l'information de la Chambre ; la voici :

“ 1920.—Les membres d'un comité spécial n'ayant eux-mêmes d'autre autorité qu'une autorité déléguée provenant de la Chambre dont ils sont membres, laquelle autorité est déléguée tout entière à chacun des membres du comité, ce comité n'a pas droit de se diviser en sous-comités et d'assigner ou de déléguer ses pouvoirs à ces sous-comités, pas plus qu'un comité n'a le droit de fixer le nombre de ses membres nécessaires pour constituer un *quorum*. Cependant, il ne semble pas être incompatible avec ce principe, qu'un comité spécial mette à contribution le service de ses membres, individuellement, ou au moyen de sous-comités, pour faire beaucoup de choses se rattachant aux affaires dont le comité est saisi, qui n'impliquent pas une délégation d'autorité.”

Je suis d'opinion, que le comité des comptes publics avait le droit d'instituer un sous-comité pour prendre les témoignages concernant les circonstances se rattachant, directement ou indirectement, à la défalcation que l'on a découverte dans le département des terres de la couronne, mais que le comité permanent n'avait pas le droit de conférer à ce sous-comité tous les mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés à lui-même, pour s'enquérir des faits et des circonstances de cette défalcation.

Un sous-comité tire son autorité du comité par lequel il est institué ; ce sous-comité est soumis au contrôle du comité et ne peut pas faire rapport directement à la Chambre, mais seulement au comité de qui il tient son autorité. (Bourinot, page 447 ; Journal des communes du Canada pour 1880, annexe numéro 2, page 3.) La partie du rapport qui est actuellement en question ne fait qu'informer la Chambre que le comité a institué un sous-comité. Comme le comité avait le droit d'instituer ce sous-comité pour remplir des fonctions d'une nature ministérielle et d'administration et comme ce sous-comité est sous le contrôle général du comité lui-même et ne peut pas faire rapport directement à la Chambre, il n'y avait pas et il n'y a pas de nécessité d'adopter cette partie du rapport ou d'y concourir. De fait, lorsqu'il fut suggéré, lors de la réception de ce rapport, qu'il fut accepté, je n'ai pas encouragé cette procédure, pour la raison que je viens d'exposer et aussi parce que ce rapport contenait ce qui me paraissait être des irrégularités. Je veux parler du fait que le comité proposait de conférer au sous-comité les mêmes pouvoirs qu'il possède lui-même et que l'autre

partie du rapport renfermait un rapport d'un comité semblable de la session précédente.

Au cours de la discussion qui eut lieu, quand les questions auxquelles je répons maintenant me furent soumises, on a demandé comment un sous-comité peut forcer les témoins à comparaître. Un comité ayant le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, peut assigner les témoins par ses propres ordres, signés par le président, et quand le devoir de prendre des témoignages est dévolu à un sous-comité, le président du comité doit être autorisé par une résolution de ce comité à assigner les témoins dont le sous-comité peut avoir besoin. (Journal des Com. du Canada, 1882, annexe numéro 2, page 4.)

Au cours du débat, on demanda aussi, si, dans les circonstances actuelles, un sous-comité existait réellement.

Je suis d'opinion que le sous-comité existe, mais qu'il ne possède que les pouvoirs que le comité pouvait lui conférer, d'après la loi parlementaire.

Je me permettrai aussi de dire : qu'il est, sans aucun doute, de la compétence de la Chambre de faire, d'un sous-comité, un comité spécial avec pouvoir de faire rapport directement à la Chambre. Cela peut être fait par l'adoption d'un rapport informant cette Chambre de la nomination d'un sous-comité et par l'adoption, ensuite des résolutions nécessaires. [mais, dans le cas actuel, ceci ne pouvait pas être fait directement, en conséquence de la règle parlementaire qui veut qu'il ne soit proposé aucune question identique en substance à une question qui, durant la même session a été résolué dans l'affirmative ou la négative (Règles de la Chambre des Communes, No. 128.)

Le 19 du courant, la Chambre a refusé d'approuver une proposition pour renvoyer à un comité spécial toutes les circonstances se rapportant à cette défalcation et on renvoya la considération au comité permanent des comptes publics. La Chambre ne peut pas, en conséquence, adopter maintenant la partie en question du rapport, ni aucune proposition qui aurait l'effet de renvoyer ce sujet à un sous-comité possédant réellement le caractère et les pouvoirs d'un comité spécial, sans avoir, au préalable, reconsidéré et rescindé le vote précédent.

Je passe maintenant à l'autre question, celle de savoir si, en vertu de l'autorisation donnée par le comité permanent, le sous-comité peut employer des sténographes.

Je trouve posé comme doctrine, que dans les cas où un comité a

beaucoup de témoignages à prendre, des sténographes peuvent être employés à cette fin. Cependant, il semblerait que, de leur propre autorité, les comités n'ont pas le droit d'employer des sténographes, mais que ce pouvoir doit leur être conféré par une résolution de la Chambre. Cette pratique est mentionnée par Bourinot, à la page 441 de son traité. On peut trouver sur ce point beaucoup de précédents dans le journal de la Chambre des communes du Canada. Je n'en citerai que quelques uns. En 1877, un comité spécial et le comité permanent des comptes publics furent respectivement autorisés à employer des sténographes pour prendre les témoignages (pages 117 et 150) et en 1878 le comité permanent des comptes publics fut autorisé à employer des sténographes pour prendre la preuve dans les investigations que ce comité pourrait juger nécessaires.

Je suis en conséquence d'opinion, que le comité permanent n'ayant pas le pouvoir d'employer des sténographes, sans la permission de la Chambre, n'avait pas non plus le pouvoir d'autoriser le sous-comité à employer un ou plusieurs sténographes.

La procédure régulière à suivre, serait de passer une résolution autorisant le comité permanent des comptes publics à employer, s'il le juge à propos, des sténographes pour prendre les témoignages. Si ce pouvoir est conféré au comité, celui-ci autorisera à son tour le sous-comité à recueillir les témoignages au moyen de la sténographie.

L'honorable M. **Bianchet** — *député de Beauce, secrétaire de la province.* — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, le second volume des jugements et délibérations du conseil souverain de la Nouvelle-France, publiés sous les auspices de la Législature de Québec.

SUITE DE LA DISCUSSION DES PROPOSITIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION
DE LOUIS RIEL.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions concernant l'exécution de Louis Riel.

M. **Desjardins**. — *député de Montmorency.* — M. le président, je ne puis lire la proposition de l'honorable député de Québec, sans que bien des souvenirs se pressent dans mon esprit. En me posant la question si, dans ma position de membre de cette Chambre, pénétré d'une juste idée de mon devoir et de ma responsabilité, il est plus sage et plus dans l'intérêt public de m'opposer à la demande qui nous est faite, je

me reporte à cette époque mémorable de notre histoire où s'élaborait, dans une longue et savante discussion, la grande charte constitutionnelle que nous avons sollicitée du parlement impérial. Qui ne se rappelle ces jours d'anxiété et d'espérance. Une lutte de quinze années, pendant laquelle notre élément avait combattu pour résister à une prépondérance qui menaçait son existence, se terminait par un acte de patriotisme auquel des hommes publics, qui avaient longtemps été nos adversaires acharnés, réclamaient l'honneur de participer.

La solution proposée aux difficultés qui paraissaient insurmontables était l'union fédérale des provinces. Nous acceptâmes le nouvel ordre de choses, parce qu'il confiait nos institutions et nos droits les plus chers au contrôle, à la sollicitude et à la protection d'une législature qui serait souveraine dans les limites de ses attributions.

Par une étrange contradiction, une minorité, qui s'était déclarée prête à concéder la représentation basée sur la population dans une union législative du Haut et du Bas Canada, s'alarma à l'idée d'une union fédérale avec les garanties qu'elle nous assurait. J'ai entendu l'expression de ses craintes de la bouche de ses chefs les plus autorisés. Je me demande comment il est possible que les successeurs naturels des libéraux de 1865, soient les plus ardents à vouloir que cette Chambre provoque des représailles bien dangereuses par une attaque injustifiable contre le gouvernement et le parlement du Canada. Il ne faut pas se le dissimuler, quelque modérés que soient les termes de la proposition de l'honorable député de Québec, elle n'en est pas moins une censure d'un acte des ministres responsables de Son Excellence le gouverneur général, et une condamnation du jugement rendu récemment par la Chambre des communes sur la question qui nous est soumise.

Appelé à enregistrer mon vote au sujet de cette proposition, je dois, en premier lieu, me demander si cette Chambre a le droit de prononcer une pareille censure et une semblable condamnation. Que je conclue, ou non, que nous avons ce droit, j'aurai ensuite à examiner les inconvénients de l'acte que l'on nous propose, et à prévoir les dangers qui pourraient en résulter pour nos compatriotes.

Que l'on ne nous dise pas que la proposition de l'honorable député de Québec n'est pas trop sévère, qu'elle est rédigée dans des termes d'un extrême modération. Si la forme est assez captieuse, le fond n'en est pas moins inacceptable. Le désir évident de dire en termes conviviaux le blâme que, cependant, il voulait exprimer avec énergie, a

conduit l'auteur de la proposition à une contradiction qui, dans mon opinion, nous met davantage dans l'impossibilité de l'adopter. En effet, on commence par nous demander de déclarer que nous ne voulons pas intervenir dans les questions qui ne sont pas du ressort des législatures provinciales. Faire cette déclaration, c'est admettre que nous n'avons pas le droit de nous occuper des questions qui ne sont pas de notre ressort. Cependant, dans la même phrase on veut que nous réprouvions un acte de l'exécutif du Canada, que cette Chambre ne pouvait ni empêcher, ni conseiller, ni aider à produire, et pour lequel elle ne saurait atteindre constitutionnellement les ministres qui en sont responsables, soit pour les condamner, soit pour les approuver. Il n'est pas possible de s'y tromper. Il s'agit, par cette proposition, d'exprimer l'opinion défavorable de la Chambre à la décision du gouvernement fédéral de laisser la loi avoir son cours dans le cas de la sentence de la peine capitale portée contre Louis Riel. Il est évident que si la Chambre vote la proposition dont elle est saisie, elle censurera les conseillers de Son Excellence le gouverneur général de ne pas l'avoir avisé de commuer la sentence. Il s'en suit rigoureusement qu'elle condamnera la Chambre des communes d'avoir approuvé cet acte des ministres qui lui son responsables, et auxquels elle a seule le droit constitutionnel de demander compte de leur administration.

Existe-t-il dans l'esprit d'un seul des membres de cette Chambre l'ombre d'un doute sur le sens et la portée de la proposition de l'honorable député de Québec ? Si tel est le cas, je le prie de bien considérer la signification vraie de la tactique de l'honorable chef de l'opposition. Il n'y a pas mis de vaines précautions ni de ménagements. Ce qu'il désire, ce qu'il veut, ce qu'il nous implore de faire, c'est de condamner l'acte du gouvernement fédéral, de censurer les ministres qui en sont responsables, et, conséquence logique, la majorité des députés à la Chambre des communes qui les ont approuvés. Que ce soit le but qu'il travaille à atteindre, l'objet de ses efforts, nous en avons une preuve convaincante dans la manœuvre parlementaire qu'il dirige. L'honorable député de Québec n'avait pas aussitôt donné l'avis de sa proposition, que l'honorable député de Trois-Rivières le faisait suivre de la série de résolutions qu'il voulait soumettre à cette Chambre, pour lui demander de passer condamnation sur toute la politique du gouvernement fédéral au sujet des affaires du Nord-Ouest. Qu'avons-nous vu depuis ? L'honorable chef de l'opposition, si satisfait, si heureux d'avoir au moins réussi à prendre dans ses filets nos deux honorables

amis de Québec et d'Hochélaga, s'est dit qu'il fallait assurer sa conquête, et couper toute retraite à ses nouveaux alliés. Aussi il fait proposer comme sous-amendement le texte même du projet de résolutions de l'honorable député de Trois-Rivières. Mon honorable ami le député de Québec me permettra bien d'attirer respectueusement son attention sur l'indélicatesse, pour ne pas dire plus, de ce procédé à son égard. Il a, dans cet acte, une preuve certaine de la ruse de l'habile député de St-Hyacinthe. Il sait toute la considération et la profonde estime que j'ai pour lui, pour son caractère et sa position sociale. Il me permettra aussi, à moi qui me suis toujours honoré de son amitié, de lui dire combien je suis chagrin de voir sa bonne foi et ses sentiments généreux exploités, de la manière dont nous sommes témoins, au profit d'un parti dont il a été et dont il est l'adversaire, et à l'avantage de trop d'hommes qui se sont intimement réjouis du triste événement qui l'a tant affecté.

La proposition sur laquelle nous délibérons est incontestablement une motion de censure au sujet de l'acte que l'on nous demande de réprouver.

Il n'est pas possible de nier, ni même de douter sérieusement, que la question qui nous est soumise ne soit pas dans les attributions de cette législature. Nous avons notre grande charte constitutionnelle, notre *Magna Charta*. Nous la tenons du parlement impérial. A notre demande, votée par la Chambre des communes d'Angleterre, approuvée par la Chambre des Lords, sanctionnée par notre Gracieuse Souveraine, elle est l'égide de nos droits. C'est dans son fonctionnement régulier et harmonieux que nous devons chercher et trouver le moyen d'exercer, pour le plus grand bien du peuple qu'elle régit, les libertés politiques dont elle nous assure la pleine et entière jouissance. Que voyons-nous au frontispice même de cet édifice, assurément superbe dans son ensemble, sinon parfait dans tous ses détails, défaut inséparable de toute œuvre humaine ? Le préambule de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" se lit comme suit :

" Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (*Dominion*) sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni ;

“ Considérant de plus qu’une telle union aurait l’effet de développer la prospérité des provinces et de favoriser les intérêts de l’empire britannique ;

“ Considérant de plus qu’il est opportun, concurremment avec l’établissement de l’union par autorité du parlement, non-seulement de décréter la constitution du pouvoir législatif de la Puissance, mais aussi de définir la nature de son gouvernement exécutif ;

“ Considérant de plus qu’il est nécessaire, de pourvoir à l’admission éventuelle d’autres parties de l’Amérique Britannique du Nord dans l’union ;

“ A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, de l’avis et du consentement des Lords Spirituels et Temporels et des Communes, en ce présent parlement assemblés, et par leur autorité, décrète et déclare ce qui suit ” ;

Les pouvoirs législatifs que le parlement impérial a délégués au parlement fédéral par la constitution qu’il nous a donnée sont énumérés dans la quatre-vingt onzième clause de l’acte d’union, qui décrète, qu’ *“ il sera loisible à la Reine, de l’avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes de faire des lois pour la paix, l’ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces. ”*

L’honorable solliciteur général, dans son discours si admirable de clarté et de logique, a prouvé qu’en vertu de la clause 92 cette législature n’a le droit de légiférer qu’au sujet de l’administration de la justice civile dans les limites de la province. De plus, l’article 27 de la clause 91 que je viens de lire, dit que “ la loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle, ” sera dans les attributions législatives du parlement du Canada. Il est incontestable que la loi en vertu de laquelle le procès du chef de la malheureuse et déplorable insurrection du Nord-Ouest a eu lieu, et qui forme partie de notre législation criminelle, était du ressort du parlement fédéral. Sous le rapport législatif, cette Chambre n’a donc aucune attribution au sujet de la question que nous discutons.

Nous n’avons rien à voir dans cette affaire sous le rapport du pouvoir exécutif. En effet, la clause neuf de l’acte constitutionnel décrète qu’ “ à la Reine continueront d’être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutifs du Canada. ”

La dixième clause déclare que “ les dispositions du présent acte relatives au gouverneur général s'étendent et s'appliquent au gouverneur général du Canada, ou à tout autre chef exécutif ou administrateur pour le temps d'alors, administrant le gouvernement du Canada, au nom de la Reine, quel que soit le titre sous lequel il puisse être désigné.”

Les onzième et douzième clauses nous assurent l'incalculable bienfait du gouvernement responsable dans les termes suivants :

“ Il y aura, pour aider et aviser, dans l'administration du gouvernement du Canada, un conseil dénommé le Conseil Privé de la Reine pour le Canada ; ” Et de plus : “ tous les pouvoirs, attributions et fonctions qui “ sont conférés au gouverneur général pourront être par lui exercés, de l'avis ou de l'avis et du consentement du conseil privé de la Reine pour le Canada ou d'aucun de ses membres, ou par le gouverneur général individuellement, selon le cas ; mais ils pourront néanmoins (sauf ceux existant en vertu d'actes de la Grande Bretagne ou du parlement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande) être révoqués ou modifiés par le parlement du Canada,”

Tous les membres de cette Chambre savent, et personne dans la province ne doit ignorer, que dans notre pays la prérogative royale du pardon est du domaine exécutif de Son Excellence le gouverneur-général, agissant au nom de Sa Majesté la Reine. Comme toutes les autres qui sont dans les limites du mandat qu'il a reçu de Sa Souveraine, et nécessaires pour le bon fonctionnement de la constitution, le représentant de la Couronne à Ottawa exerce cette prérogative de l'avis de ses ministres responsables au parlement et au peuple du Canada.

Il y a unanimité d'opinion pour reconnaître que dans le cas de Louis Riel, comme de tout autre condamné, la décision de laisser exécuter la sentence, ou l'exercice de la clémence de la Couronne pour la commuer, étaient des questions exclusivement du ressort du pouvoir exécutif du gouvernement fédéral. Il est de la plus complète évidence que cette Chambre n'a pas le droit constitutionnel de censurer des ministres qui ne lui sont pas responsables. En vertu de la constitution les attributions exécutives sont aussi parfaitement distinctes que les pouvoirs législatifs.

Je le demande à tous mes honorables collègues, je le demande à cette bonne ville de Québec, dont un si grand nombre de citoyens m'entendent dans ce moment, je m'adresse aussi à toute la province, et je dis : Voulons-nous sérieusement que notre charte constitution-

nelle soit un moyen efficace de gouvernement, un instrument utile de progrès, une source féconde de bonheur public et de grandeur nationale ? Alors il faut que tous nos hommes publics et tous nos concitoyens, soient profondément convaincus que c'est un devoir également impérieux et constant pour le parlement fédéral et les législatures provinciales de rester dans la sphère déjà si grande de leurs attributions respectives. Si l'un ou les autres en sortent inconsidérément, soyons certains que ce ne sera pas impunément. Chaque faute sous ce rapport comme sous tous les autres dans ce monde, aura son jour de rétribution. La constitution dont nous pouvions attendre tant de services et de protection, s'écroulera bientôt parce que nous en aurons nous-mêmes aveuglément sapé les bases. Nous la rendrons ineffective d'abord, impossible ensuite, par ces violations de sa lettre et de son esprit.

L'Assemblée législative d'Ontario a été appelée, en février dernier, à se prononcer sur la même question sur laquelle nous délibérons. Il y avait cette différence qu'on lui proposait d'approuver l'acte que l'on nous demande de censurer. Au cours du débat, l'honorable M. Mowat, premier ministre du gouvernement libéral de Toronto, a exprimé comme suit son opinion :

“ C'est une affaire sur laquelle nous n'avons aucun contrôle, une question au sujet de laquelle nous n'avons rien à faire. ”

Le principal collègue de l'honorable M. Mowat, l'honorable M. Fraser, a dit :

“ Nous n'avons rien à faire avec la question de savoir si l'exécutif d'Ottawa a bien ou mal fait par un acte relatif à l'administration de la justice. ”

L'honorable M. Fraser ajoutait :

“ Et ainsi je dis que, pour toutes les raisons qui doivent s'imposer à tout député honnête et doué d'un esprit juste, nous ne devrions pas traîner inutilement, inconsidérément, et d'une manière inopportune, ces questions dans cette arène pour les y discuter. Tout notre temps serait employé à des débats de ce genre. Toutes nos délibérations seraient consacrées en pure perte à s'occuper de choses au sujet desquelles nous n'avons aucune juridiction. Nous mériterions le mépris du peuple de cette province, si au lieu de transiger nos propres affaires, nous persistions à nous occuper de choses que le peuple de la province a confié à d'autres mandataires. Ces affaires doivent être discutées dans le parlement de la Puissance. ”

Sur la proposition de l'honorable M. Fraser, l'Assemblée législative d'Ontario a adopté la résolution suivante :

“ Que ce paragraphe de la proposition principale maintenant prise en considération et l'amendement qui y a été proposé n'expriment aucune opinion au sujet de la cause ou l'occasion des troubles récents ou de la rébellion dans le territoire du Nord-Ouest. Qu'aucune expression d'opinion à ce sujet, ou à propos d'aucune des affaires ou procédures subséquentes, et qui en ont découlé, ou liées ou ayant rapport à aucun acte administratif des autorités fédérales relatif à ces troubles, de la part de cette Chambre serait une intervention imprudente et injustifiable dans les attributions du parlement de la Puissance.

“ Qu'en conséquence cette Chambre refuse d'exprimer aucune opinion au sujet ou ayant rapport à aucune telle affaire ou procédure.

“ Qu'il serait reprehensible et inopportun d'intervenir au sujet d'une prérogative qui appartient de droit à un autre gouvernement, et de discuter une question sur laquelle la Chambre n'a aucun contrôle.”

Nous devons être aussi sages que l'Assemblée législative d'Ontario. Connaissant toute l'admiration de l'honorable chef de l'opposition et de ses amis pour le gouvernement libéral de l'honorable M. Mowat, je suis surpris de ce qu'ils ne sont pas les premiers à nous demander de suivre le bon exemple, sur ce point, de leurs alliés de la province voisine.

L'honorable député de Châteauguay s'est attaché à prouver que le procès de Riel n'a pas été fait légalement. Je rappellerai à la Chambre qu'il a contre lui les juges de tous les tribunaux auxquels la question a été soumise, jusqu'au Conseil Privé de Sa Majesté. Son opinion est contestée par l'honorable ministre de la justice, M. Thompson, sans contredire l'une des plus fortes autorités légales du pays, par les sommités des barreaux de toutes les provinces. Je ne sache pas, non plus, que l'honorable M. Blake, dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes, ait prétendu que le procès de Riel avait eu lieu d'une manière illégale et devant un tribunal incompétent. J'ai grande confiance dans l'opinion légale de mon honorable ami de Châteauguay, chez qui je reconnais beaucoup de science du droit, mais il me permettra bien de penser que le poids de l'autorité des jurisconsultes les plus éminents, sur le banc et au barreau, est entièrement contre sa manière de voir.

Mais je suppose qu'il ait raison, en quoi cela changerait-il la question quant à cette Chambre? La loi en vertu de laquelle Riel a été jugé,

condamné et exécuté, n'est point l'œuvre de cette législature. Il n'était pas dans ses attributions législatives de la faire, ni de l'amender, pas plus qu'il ne l'est d'en désapprouver l'application. L'argumentation de l'honorable député de Châteauguay aurait pu avoir sa place à la Chambre des communes, lors du débat sur la proposition Landry, mais pas dans cette enceinte, où nous n'avons certainement pas le droit de légiférer en matière criminelle, excepté quant à ce qui regarde la constitution des tribunaux de juridiction criminelle dans les limites de notre province. Il est inutile de s'occuper plus longtemps de ce point.

Quant au droit de cette Chambre de blâmer le gouvernement du Canada pour un acte strictement dans ses attributions exécutives, l'honorable député de Châteauguay a prétendu trancher la question d'une manière tout à fait victorieuse. Il nous a dit en aussi peu de mots : si j'ai le droit de remercier pour un acte de justice, j'ai également le droit de blâmer pour un acte d'injustice. L'argument est spécieux et de nature à induire facilement en erreur si, à propos de la question qui nous occupe, on ne le soumet pas à l'épreuve des lois invariables de la logique. Aussi pour en découvrir le sophisme, je meservirai de la démonstration syllogistique. Dans tout syllogisme, il y a les deux prémisses et la conclusion. Tous les traités de logique enseignent que la première des prémisses, la majeure, doit affirmer un principe certain et incontestable, la seconde, la mineure, doit montrer que la vérité particulière qu'on veut prouver est contenue dans ce principe certain, et alors on en conclut la certitude de cette vérité particulière qu'il s'agit d'établir. L'argument de l'honorable député de Châteauguay peut se réduire en la forme syllogistique comme suit :

La Chambre a le droit de blâmer une injustice commise à son égard.

Or, en laissant la loi avoir son cours dans le cas de l'exécution de Louis Riel, condamné pour le crime de haute trahison, le gouvernement fédéral a commis une injustice envers cette Chambre.

Donc cette Chambre a le droit de blâmer le gouvernement fédéral.

La majeure est vraie, mais la mineure est fausse, et la conclusion est nécessairement erronée. Je dis que la mineure est fausse, parce qu'en laissant exécuter Louis Riel conformément à la sentence prononcée contre lui, le gouvernement fédéral n'a commis aucune injustice envers cette Chambre. Il n'a violé aucun de ses privilèges. Il n'a porté atteinte à aucun de ses droits constitutionnels. Donc cette Chambre concluerait erronément qu'elle a le droit de blâmer le gouvernement fédéral pour une injustice qu'évidemment il n'a pas commise à son égard.

L'erreur de l'honorable député de Chateauguay vient de ce qu'il a accepté comme incontestable précisément ce qu'il devait prouver. De là le sophisme de son argument. La logique enseigne que cela est l'une des plus grandes causes des erreurs d'argumentation. La prétention de l'honorable député ne soutient donc pas la rigoureuse épreuve des lois de la logique, et l'approbation enthousiaste de ses amis, en l'entendant l'exprimer, était pour le moins imprudente et prématurée.

Une autre grave raison pour laquelle je crois devoir repousser, avec toute l'énergie dont je suis capable, la proposition de l'honorable député de Québec, ainsi que le sous-amendement de l'honorable député de Trois-Rivières, c'est que l'on nous demande d'affirmer un fait que je sais positivement n'être pas vrai. L'honorable député de Québec nous propose de déclarer " que le peuple de cette province a universellement manifesté des sentiments de regrets et de douleur à l'occasion de la déplorable exécution de Louis Riel." Je suis convaincu qu'en me rendant au désir de mon honorable ami de Québec, je ferais, devant cette Chambre et devant la province, une affirmation que je saurais être contraire à la vérité. Ma conscience me défend de la faire, et je ne me rendrai pas coupable d'une faute que je me reprocherais toute ma vie.

A l'exception d'un incident au sujet duquel je dirai quelques mots, je me suis sagement abstenu de prendre part à ce que l'on appelle encore le mouvement national. J'ai tout de suite compris quels malheurs pouvaient fondre sur mes compatriotes, si on continuait à les pousser dans la voie dangereuse dans laquelle, à part ceux qui étaient de bonne foi, trop de gens étaient intéressés à les conduire, pour exploiter, avec la plus odieuse indignité, leurs généreux sentiments au profit de leur ambition effrénée et de leurs coupables convoitises. J'ai pris la ferme décision de ne point participer à cette agitation si menaçante pour notre avenir national. Je me suis dit avec infiniment de raison, je crois, que mon triple devoir d'homme public, de citoyen et de père de famille, était plutôt de mettre le peu d'influence que je pouvais exercer, et le peu de talent dont je suis redevable à la Providence, au service de la vraie cause nationale de l'ordre, de la tranquillité publique, de l'harmonie entre les races diverses qui habitent notre pays. Je me suis attaché, dans l'humble mesure de mes forces, par mon exemple et par mes conseils à tous ceux avec lesquels j'ai causé de ces malheureux événements, à protéger mes compatriotes, au bonheur desquels je réclame le mérite d'être profondément dévoué, contre les conséquences certaines et déplorables d'un entraînement fatal.

J'ai assisté à une seule assemblée tenue à Lévis, dans les premiers jours de l'agitation. Après avoir hésité, je me suis rendu au désir de plusieurs de mes amis politiques et personnels de cette ville, où je réside depuis l'enfance, mais seulement après leur avoir déclaré dans une réunion intime que je ne voulais être responsable que des paroles que je croirais à propos de prononcer, et non des remarques d'autres personnes, ni des résolutions que je supposais devoir être soumises à l'approbation de cette assemblée, si elle avait lieu. Présent à cette réunion, peu nombreuse, et qui me prouva que les citoyens de Lévis étaient bien loin de partager l'excitation que l'on m'avait dit les avoir tant émus, je fus appelé à porter la parole. Je ne dis que quelques mots. Après avoir déclaré que, moi aussi, j'avais désiré la commutation de la sentence et l'exercice de la miséricorde, même en faveur du chef de la déplorable et coupable insurrection du Nord-Ouest, je conclus en recommandant avec instance le calme et la dignité dans les procédés. Je conseillai la justice dans l'appréciation d'un acte que les ministres fédéraux eux-mêmes n'avaient certainement pas fait sans un profond regret, bien qu'ils crussent de leur devoir envers leur Souveraine et leur pays d'en prendre courageusement la responsabilité. Mes remarques sont assez fidèlement reproduites dans le numéro du journal de cette ville, publié le lendemain, à l'exception de l'une des dernières phrases, qui me fait erronément dire que j'aurais attribué la décision du gouvernement fédéral de laisser la loi avoir son cours à "l'influence du fanatisme." Je pense devoir faire cette rectification, parce que je n'ai jamais cru que les conseillers responsables de la Corron, à Ottawa, avaient cédé à une semblable pression. Je ne l'ai jamais même supposé un instant, et j'affirme très positivement ne l'avoir jamais dit.

C'est précisément parce que je me suis abstenu de toute participation au prétendu mouvement national, que j'ai pu en observer les développements avec plus de calme et de sang froid, et que je me crois le plus en mesure de l'apprécier avec justesse. Je prétends, sans la moindre hésitation, que ce mouvement n'a jamais eu le caractère d'universalité affirmé par la proposition de l'honorable député de Québec. L'honorable solliciteur général a soutenu la même prétention, hier, et il a apporté; à l'appui de son opinion, des preuves irréfutables. Il a déclaré que les électeurs de son comté n'ont exprimé aucune opinion sur la question de l'exécution de Louis Riel. Il a affirmé, ce que d'ailleurs nous savions déjà, qu'il en a été de même de la part des électeurs des comtés de

Bonaventure, Rimouski, Témiscouata, où une assemblée, convoquée par les agitateurs, tourna contre eux, Québec-Ouest, Charlevoix, dans la région de l'est de la province seulement. Il n'a pas mentionné le comté de Montmorency, parce qu'il s'en rapportait à moi pour donner à cette Chambre les informations nécessaires sur ce qui s'est passé dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter.

Près de huit cents électeurs du comté de Montmorency ont enregistré leurs votes en ma faveur à l'élection du deux décembre 1881. J'affirme que pas un seul de ces citoyens qui m'ont honoré de leur confiance, ne m'a demandé de prononcer la censure que l'on nous propose de voter contre le gouvernement fédéral. J'ai récemment visité toutes les paroisses de Montmorency. J'ai rencontré au moins trois cents de mes amis. Ils avaient appris par les journaux qu'il était probable que la Chambre serait saisie de cette question. Ils ont été unanimes à me dire que, comme moi, ils étaient fortement d'opinion que cette législature n'avait rien à voir dans cette affaire, et qu'il serait dangereux pour l'avenir de nos institutions provinciales d'intervenir dans une question uniquement du ressort du parlement fédéral. Aucune assemblée n'a pu être tenue dans le comté au plus fort de l'agitation. Les électeurs n'ont pas exprimé les sentiments que la proposition de l'honorable député de Québec leur suppose, comme à tous ceux des autres divisions électorales de la province.

L'honorable solliciteur-général a eu la générosité de ne chercher ses preuves que dans les comtés représentés dans cette Chambre par des députés conservateurs. J'irai plus loin, et je vais faire une rapide excursion sur le domaine de nos adversaires.

Témoin étonné, hier, de l'indignation de l'honorable député de Chateauguay au sujet de l'exécution de Riel, je me demandais pourquoi il n'avait pas donné libre cours, dans son comté, à ses sentiments de regret, apparemment si profonds. C'était bien pourtant pour lui le meilleur théâtre où il pouvait entrer en scène avec le plus d'éclat, pour dénoncer ces prévaricateurs d'Ottawa, et appeler sur eux les foudres populaires de sa division électorale. Il s'en est bien donné le garde. Il est timidement resté dans les coulisses. Veut-on connaître le secret de cette extrême prudence de la part de l'honorable député ? On n'a qu'à ouvrir le premier volume du dernier recensement, et on verra qu'il y a, à Chateauguay, une population nombreuse parlant la langue anglaise, et qu'elle compte plusieurs centaines d'électeurs dont la plupart ont été les amis de notre perspicace collègue. Ces intelligents citoyens

sont loyaux à la Couronne. Ils veulent le respect de la loi, le maintien de l'ordre, justice égale pour tous. L'honorable député de Chateauguay a compris qu'il ne serait pas adroit d'aller exploiter les préjugés de race devant ces braves gens, et il a bien eu le soin de ne pas convoquer d'assemblée. Je constate aussi qu'il a eu assez d'habileté et d'énergie pour contrôler suffisamment son indignation jusqu'après le vote donné, à Ottawa, sur la motion Landry, par l'honorable député du même comté à la Chambre des communes, M. Holton. Ce n'est qu'hier qu'il s'est cru parfaitement libre de manifester tout son enthousiasme pour une cause qu'il prétend lui être chère, mais pas au point de compromettre ses chances de réélection à Chateauguay.

Il existe, à peu de distance de Québec, un comté où il semblait que les agitateurs libéraux auraient dû accourir en premier lieu. On s'y rend en deux heures par le chemin de fer Grand-Tronc, et en quatre heures au plus par la voie du Québec Central. Dans le comté, les chemins carrossables sont bons, les paroisses nombreuses, les citoyens très hospitaliers. De jour en jour, l'on s'attendait que l'honorable M. Langelier, cédant aux sollicitations tant de fois réitérées de la presse de la capitale, partirait pour Mégantic au son des trompettes les plus retentissantes ; qu'il irait cordialement demander le généreux concours de son ami M. Whyte, le député du même comté à cette Chambre, dans sa mission vengeresse contre le gouvernement fédéral. On a attendu en vain. Les électeurs de Mégantic n'ont point reçu la visite solennelle de leurs députés au sujet de l'exécution de Louis Riel. Pourquoi donc cette réserve et cette abstention ? C'est qu'à Mégantic, comme à Chateauguay, il y a plusieurs centaines d'électeurs parlant la langue anglaise. Ces deux messieurs ont donc cru prudent de ne pas heurter de front les sentiments de cette brave et intelligente population, évidemment peu disposée à approuver l'agitation dangereuse qui se faisait. Après tout, l'indignation de commande, à propos du sort de Riel, pouvait fort bien se plier au besoin de ne pas froisser un groupe assez nombreux d'électeurs, sans l'appui desquels il serait impossible d'obtenir le renouvellement du mandat de député.

Les agitateurs ont pratiqué la même prudence dans presque tous les comtés des Cantons de l'Est, où est surtout concentrée la population de langue anglaise de la province. Ils ont ainsi donné la preuve la plus convaincante de leur manque absolu de sincérité dans tout ce mouvement, qu'il voulait bien produire dans les divisions électorales repré-

sentées par des députés conservateurs, mais qu'ils avaient bien garde de faire naître dans les comtés où les électeurs parlant la langue anglaise sont nombreux et influents.

Une autre preuve qu'il n'y a pas eu cette universalité de sentiments de regret, affirmée par la proposition de l'honorable député de Québec, c'est que la population de la langue anglaise de la province s'est complètement abstenue de toute participation à ce mouvement. Il est connu de tous qu'elle l'a désapprouvé, et qu'elle a considéré comme une menace pour ses droits certaines paroles insensées de plusieurs des chefs de l'agitation. Elle compte pour plus d'un cinquième de la population totale de la province. Je considère qu'en votant pour la proposition de l'honorable député de Québec, je ferais injure à nos concitoyens de langue anglaise. Ce serait leur dire que nous ne tenons aucun compte de leur existence et de leur opinion. Pour un, je refuse positivement de commettre une semblable injustice. Nous avons trop besoin de paix et d'harmonie dans notre province et dans tout le Canada, pour que nous jetions à la figure de deux cent mille de nos concitoyens l'outrage que comporte la proposition que nous discutons.

Je suis bien étonné de l'ardeur avec laquelle nos adversaires dans cette enceinte, et leurs amis dans la presse, sollicitent cette Chambre d'intervenir dans une question qui n'est pas de son ressort. Si j'ai bonne mémoire, le parti libéral s'est toujours donné comme le défenseur le plus dévoué de nos institutions provinciales. Il voulait, disait-il, qu'elles fussent complètement à l'abri de la moindre intervention du parlement du Canada, et entièrement libres de toute influence du gouvernement fédéral. Aussitôt après l'union, il commença une vigoureuse croisade contre le double mandat. Les fondateurs de la confédération avaient cru, avec raison, devoir permettre temporairement par la loi la qualité de représentation, afin surtout que les auteurs de la nouvelle constitution, qui en connaissaient mieux le mécanisme, pussent plus avantageusement en surveiller la mise en opération. Dans ce système, qui avait certainement sa raison d'être, principalement au début du régime que l'on mettait à l'épreuve, les libéraux ne virent qu'un moyen pour le gouvernement central d'intervenir dans l'administration des affaires provinciales. Je me rappelle bien que c'est l'honorable député de Saint-Jean qui a dirigé dans cette Chambre cette campagne contre le double mandat. Il me semble encore entendre ses protestations contre l'influence fédérale qu'il croyait dominer cette Législature. Il argumentait longuement pour prouver que notre autonomie provinciale

serait en danger aussi longtemps que des membres du ministère d'Ottawa et de la Chambre des communes siègeraient dans cette enceinte. Il voulait exclure toute intervention dans la direction du gouvernement de cette province. Comment expliquer le fait que l'on retrouve aujourd'hui l'honorable député de Saint-Jean au nombre de ceux qui veulent faire assaut aux attributions du gouvernement fédéral ?

De son côté, l'honorable député de St. Hyacinthe a-t-il si vite oublié la lutte que, sans raisons plausibles, il a soutenu; à la session de 1884, en faveur de l'autonomie des provinces, qui, quoiqu'il en ait dit, n'était pas menacée et encore moins en péril ? Qu'il me permette de lui relire la première des résolutions dont il proposait l'adoption à cette Chambre le septième jour d'avril 1884. Il nous disait, et sur ce point, du moins, il avait raison, " que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord; 1867, devait, dans l'opinion de ses auteurs, consacrer l'autonomie des provinces de la confédération, et que cet acte a réglé d'une manière absolue les pouvoirs relatifs du parlement fédéral et des législatures provinciales." Rien n'a été changé à notre charte constitutionnelle. Il est aussi vrai aujourd'hui qu'il y a deux ans que l'acte de 1867 a réglé d'une manière absolue les pouvoirs relatifs du parlement fédéral et des législatures provinciales. Alors pourquoi commet-il cette grave erreur de vouloir que la Chambre s'arroe un droit que la constitution ne lui reconnaît pas ? Il doit comprendre que si nous ne voulons pas être troublés dans la jouissance de notre domaine, nous ne devons pas empiéter sur celui des autres.

L'honorable chef de l'opposition nous donnera toute une série d'arguments plus ou moins spécieux pour établir que, dans certains cas, nous devons intervenir dans des questions qui ne sont pas de notre ressort. Il nous a déjà dit: si le gouvernement fédéral proposait d'abolir la langue française dans les délibérations parlementaires, prétendriez-vous que nous n'aurions pas le droit d'intervenir pour revendiquer notre droit de parler la langue de nos ancêtres dans nos assemblées législatives ? Ne s'est-il donc pas aperçu qu'il n'y a pas l'ombre de parité entre le cas qu'il supposait pour appuyer sa thèse, et celui que nous discutons ?

En premier lieu, je voudrais savoir s'il a voulu parler de l'abolition de l'usage de la langue française dans cette Chambre ou dans la Chambre des communes, ou encore dans les deux. S'il s'agit de cette Chambre, absolument il doit savoir que le parlement fédéral n'a nullement le droit de modifier en aucune façon les constitutions provinciales. Si, au contraire, il était question, dans ses remarques, de la Chambre des communes, je me permettrai alors de lui rappeler que le parlement du Canada n'a pas,

non plus, comme les provinces le droit d'amender à son gré sa constitution. Il ne le peut que dans les cas spécialement désignés par la charte, tandis que l'article premier de la quatre-vingt douzième clause de l'acte de 1867 reconnaît aux législatures le droit d'amender, "de temps à autre nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte," les constitutions provinciales, "sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur." La raison de cette différence dans le pouvoir d'amender la constitution est bien facile à saisir. Elle est entièrement favorable à l'autonomie des provinces. En décrétant l'union fédérale, le parlement impérial nous a doté d'une constitution provinciale. Mais, par l'article que je viens de citer, il nous dit : cette constitution que je donne à votre province, je puis bien vous permettre de la modifier comme vous le croirez pour le mieux dans vos intérêts, parce que vous serez seuls à juger les amendements qui vous paraîtront utiles et opportuns. Mais il n'a pas voulu, et nous devons lui en être reconnaissants, accorder un pouvoir aussi étendu au parlement du Canada, parce qu'il a compris que c'était à Ottawa qu'il fallait nous protéger contre toute atteinte au pacte fédéral, qu'un entraînement passager, ou une passion subite, pouvait imposer à notre détriment. Aussi le parlement impérial s'est-il réservé le droit général d'amender l'acte de 1867, quant à ce qui regarde la constitution du parlement fédéral, et les droits qui nous y sont garantis.

Le droit de parler la langue française dans les délibérations de la Chambre des communes et du Sénat, et l'obligation de s'en servir dans la publication des lois et de tous les documents officiels du parlement du Canada, sont spécialement consacrés par la cent trente troisième clause de l'acte d'union. Que l'honorable chef de l'opposition la lise, et il se convaincra tout de suite que l'abolition de l'usage de la langue française à Ottawa ne peut être décrétée que par une législation impériale amendant la clause cent trente trois de l'acte de 1867. Si le parlement fédéral tentait de proscrire notre langue, de sa propre autorité, en violant la constitution, cette Chambre aurait bien le droit de joindre sa supplique à celles qu'il serait du devoir de tous les Canadiens-Français d'adresser au pied du trône, pour empêcher la spoliation d'un droit qui nous est garanti par la loi émanée du pouvoir législatif souverain du parlement de l'empire. Il y a donc une différence du tout au tout entre le cas supposé par l'honorable chef de l'opposition, et l'intervention proposée dans les attributions exclusives du gouvernement fédéral et du parlement du Canada.

De tout ce qui a été dit pour décider cette Chambre à commettre la faute que, je l'espère et le souhaite ardemment, elle ne fera pas, je ne vois pas un seul argument qui puisse soutenir une minute de discussion sérieuse en faveur du droit constitutionnel de cette Assemblée législative de censurer des ministres qui ne lui sont pas responsables, et de condamner la Chambre des communes dans l'exercice régulier de ses fonctions. C'est la position que j'ai prise, l'année dernière, au sujet des résolutions de l'honorable député de Trois-Rivières relatives aux affaires du Nord-Ouest. Je m'en tiens complètement aux principes constitutionnels que j'ai exposés dans cette circonstance solennelle, et que je viens d'affirmer de nouveau. Je suis sincèrement convaincu qu'ils sont vrais et incontestables.

En laissant exécuter la sentence contre Louis Riel, le gouvernement n'a nullement violé la constitution. Quelle que soit l'opinion que l'on entretienne sur la possibilité qu'il y aurait eu de commuer la sentence, il faut nécessairement admettre que le gouvernement fédéral, dans la pénible décision qu'il a cru devoir prendre, n'a porté atteinte à aucun de nos droits nationaux. Il n'a fait qu'exercer une des prérogatives qui lui sont reconnues par la charte constitutionnelle, et cela sous sa responsabilité à la Chambre des communes et au peuple qu'elle représente.

Comment peut-on, en premier lieu, faire de certaines difficultés administratives dans le Nord-Ouest une cause nationale pour les Canadiens-Français ? Il y a de ces difficultés dans tous les gouvernements, à Londres, à Paris, à Washington, à Ottawa, à Toronto, à Québec. Il y en a dans toutes les municipalités. Elles sont inhérentes aux affaires, qui, dans aucun pays du monde et dans le moindre établissement de commerce, ne peuvent être expédiés sans qu'il faille surmonter bien des obstacles. A mesure que les gouvernements règlent les unes, de nouvelles surgissent réclamant leur sollicitude et leur expérience pour les faire disparaître. Rien d'étonnant qu'il en fût ainsi au Nord-Ouest. Faire de ces difficultés une cause nationale, c'est ce que j'avoue ne pas comprendre.

Si ce n'est pas cela, s'agit-il de faire de la révolte du Nord-Ouest une cause nationale pour nous ? Alors nous tomberions dans une fatale et coupable erreur. Nous serions déloyaux à la Couronne. Nous nous constituerions les ennemis de tous ceux qui veulent le maintien de la paix et de l'ordre dans le pays, et cela au risque des conséquences

inévitables qui seraient un désastre complet pour notre nationalité. N'oublions jamais que les éternels principes de la morale nous font un devoir, une obligation stricte de conscience de défendre et de respecter l'autorité de la loi.

Je ne saurais le dire avec trop d'énergie, faire appel avec trop de vigueur au patriotisme de tous les membres de cette Chambre. Je voudrais pouvoir être entendu de tous mes compatriotes. Je souhaiterais que cette enceinte put s'agrandir tout à coup pour les recevoir. Je leur dirais avec l'accent de la plus profonde conviction ; quelles que soient vos opinions sur le lugubre dénouement des douloureux événements du Nord-Ouest ; quoique vous pensiez de l'opportunité d'avoir exercé la clémence jusqu'à l'extrême limite, ou de la nécessité de l'application de la loi dans toute sa rigueur, au nom de l'éternelle vérité, au nom de ces principes immuables qui sont la pierre angulaire de toutes les sociétés, au nom de tout ce qui vous est le plus cher, ne proclamez pas, ni par vos paroles, ni par vos actions, que vous approuvez la révolution. Ne déclarez pas que vous justifiez le recours aux armes, à l'incendiat, au massacre, à la destruction, à la férocité des sauvages, à l'assassinat, pour obtenir le règlement de questions administratives comme il y en a dans tous les pays du monde. Ne dites pas que vous faites de la révolte et de ses pénibles conséquences une cause sainte, digne des plus sublimes dévouements. Non, non, de grâce, ne le dites pas, parce qu'en le proclamant, vous renieriez votre glorieux passé de respect de la majesté de la loi, de l'ordre, de la liberté, de l'autorité. Ne le dites pas, parce que nous perdriions le mérite, de la grande part que nous avons prise, l'année dernière, au rétablissement de la paix, et de ce que nous avons fait pour cicatrizer les blessures profondes de la guerre civile. Ne le déclarez pas, parce que vous déchiriez les pages si honorables de notre histoire pour leur en substituer une dont chaque mot serait gros des plus grands malheurs pour l'avenir.

En vain, pour vous autoriser à entrer dans cette voie si dangereuse, qui pourrait nous conduire à un abîme, vous diriez que c'est pour venger celui qui est monté sur l'échafaud, lorsque vous souhaitiez qu'on lui fit grâce de la vie. Je sais que devant ce lugubre appareil, que l'imagination ne peut reconstituer sans terreur, les sentiments ne sont pas faciles à contrôler. Mais, enfin, la raison doit avoir ses droits. La violence de l'émotion ne détruit pas la grandeur de la responsabilité. Si la vue lointaine de ce cadavre suspendu au gibet trouble encore vos sens, laissez-moi vous dire que vous pouvez cependant y trouver un grand enseigne-

ment. Louis Riel est mort, mais de là haut, où, j'espère, son âme envolée de son corps tombé de l'échafaud, a été reçue par l'Auteur de toutes les miséricordes, de ces régions où est la source de tout droit, de tout pouvoir, de toute autorité — principe qu'il a malheureusement méconnu — il vous implore de ne point persister à entourer sa mémoire de la gloire du héros pour avoir causé tant de mal aux siens, ni de l'aurole du martyr pour avoir pris les armes contre la loi de son pays. Il vous supplie, au contraire, de lui laisser devant la postérité le grand et seul mérite qu'il puisse réclamer, celui d'une expiation acceptée avec la plus édifiante résignation chrétienne, et soufferte avec tout le courage d'un cœur sincèrement repentant de ses attentats à l'ordre social de sa patrie.

Si nos adversaires étaient si anxieux d'obtenir la commutation de la sentence de mort portée contre Louis Riel, pourquoi n'ont-ils pas demandé à leurs alliés et maîtres, les grits d'Ontario, de s'unir à eux pour implorer miséricorde pour le condamné ? Supposent-ils que l'on n'a pas observé les diverses phases des événements qui se sont déroulés depuis le printemps dernier dans le pays ? De quel triste spectacle n'avons-nous pas été témoins ? Aussitôt que Riel eut été fait prisonnier, et plus tard condamné à la peine capitale, on a vu le parti libéral jouer à la fois deux rôles, l'un révoltant de fanatisme, l'autre odieux d'hypocrisie. Pendant que nos adversaires paraissaient s'évertuer, dans la province de Québec, à demander la commutation de la sentence du chef de l'insurrection, leurs alliés à Ontario menaçaient le gouvernement fédéral des foudres populaires, s'il fléchissait dans l'accomplissement de son devoir, et s'il cédait encore une fois à l'influence française. Plusieurs de mes honorables collègues ont lu des articles de quelques journaux conservateurs avec complaisance. Je prendrai la même liberté, et je trouverai en abondance dans la presse libérale des écrits qui ne seront certainement pas un sujet d'édification pour l'opposition. Lisons quelques lignes du *Globe*, de Toronto, le principal organe du parti libéral dans tout le Canada. En juillet dernier, il disait :

“ Aucun des griefs des métis ne saurait justifier la conduite de Riel et que le crime pour lequel il a été condamné, semble ne devoir être attribué qu'à des sentiments de haine. Tous ceux qui ont lu les dépositions des témoins ne peuvent nier que Riel mérite richement la mort.”

Le 14 juillet dernier, le même journal libéral disait :

“ Le public croit Riel et ses compagnons coupables du plus grand

crime prévu par la loi ; et l'indignation publique serait excitée si aucun d'eux échappait au châtement.

Soupçonné par quelques-uns de ses confrères en libéralisme à Ontario de faiblir dans ses exigences au sujet de la punition exemplaire à être infligée à Louis Riel, le *Globe* se récriait contre une semblable imputation. Il y répondait comme suit dans son numéro du 17 octobre dernier :

“ La position du *Globe* au sujet de Riel est la même qu'au lendemain du jour où la sentence a été rendue, et elle n'a pas varié de l'épaisseur d'un cheveu. Nous sommes toujours d'avis que les crimes commis par Riel méritent la mort. ”

Le *Globe* n'était pas seule à demander à grands cris la tête de Riel, et à menacer le gouvernement, s'il osait exercer la clémence en faveur du condamné. Il avait des satellites partout dans la province d'Ontario. L'un des principaux était le *Free Press*, d'Ottawa, organe des libéraux dans la capitale.

Le 22 juin dernier, cette feuille disait :

“ Riel est un rebelle, il a pris les armes contre l'administration des lois de son pays ; il est coupable d'avoir excité les sauvages et les métis à la révolte ; il est la cause immédiate des meurtres, des outrages, des grandes pertes de biens et des dépenses de plusieurs millions de piastres. Les griefs des métis sont quelque chose et les outrages perpétrés par Riel en sont une autre. C'est au gouvernement fédéral actuel qu'échoit la grave responsabilité de traiter Riel comme il le mérite, et le pays compte que le gouvernement fera son devoir, sans égard aux préjugés de race ou aux exigences de faction. ”

Le 3 août dernier, le même journal écrivait :

“ Riel a été condamné à être pendu. Il n'y a aucun doute que Riel est coupable des crimes dont on l'accuse, et que la sentence est juste. ”

La rumeur de la probabilité d'une commutation de la sentence faisait revenir le *Free Press* à la charge à la fin du mois d'octobre dernier. Il disait :

“ Le sentiment dans Ontario parmi toutes les classes de la société est que le cas se trouve être l'un de ceux qui n'appellent ni la clémence ni des attermoicements, le plus haut tribunal ayant prononcé. On discute maintenant la nomination d'une commission médicale qui serait chargée

de s'enquérir de l'état mental de Riel. C'est une misérable échappatoire... Nous ne croyons pas qu'il soit irresponsable de ses actes."

Le journal dirigé par l'honorable M. Mills, l'un des chefs du parti libéral à Ontario,—celui même qui, sous le gouvernement de l'honorable M. MacKenzie, répondait aux métis qu'ils n'avaient pas plus de droit que n'importe qui au Nord-Ouest,—était au nombre des plus violents à demander la tête de Riel, et à s'opposer à l'exercice de la clémence en faveur du condamné. En septembre dernier, il écrivait :

" Mais la question reste : pourquoi la province de Québec viendrait-elle au secours de Riel ? Pourquoi la province de Québec ferait-elle pour Riel ce qu'elle n'aurait jamais pensé à faire pour un anglais, un irlandais ou un écossais ? Pourquoi dirait-elle que celui qui a du sang français dans les veines devrait avoir des immunités qu'elle n'accorderait pas à aucune autre race ? Pourquoi oublierait-elle les meurtres d'hommes et de femmes, de membres du clergé et de laïques, et les conséquences des appels de Riel aux indiens ? Et qu'y a-t-il dans le cas de Riel qui rende sa vie, dans l'opinion du peuple de Québec, d'une valeur si supérieure à la vie de ceux qu'il a sacrifiés."

Je pourrais multiplier les citations pour prouver d'avantage tous les efforts des libéraux d'Ontario pour soulever le fanatisme dans leur province contre Riel. Celles que je viens de lire sont plus que suffisantes pour nous autoriser à conclure au manque absolu de bonne foi et de sincérité de nos adversaires dans tout ce mouvement.

Dès le début de cette agitation, un événement important s'est produit de nature à inspirer les plus sérieuses réflexions. Un des chefs les plus autorisés du parti libéral dans la province et dans le pays, appréciant tous les dangers, pour l'avenir de la confédération, qui pouvaient être les conséquences de la position prise par ses amis au sujet de l'exécution de Riel, s'est empressé de dégager sa responsabilité avec éclat. L'honorable M. Joly, depuis dix-neuf ans député du comté de Lotbinière à cette Chambre, invité par plusieurs de ses électeurs à assister à une assemblée convoquée pour blâmer le gouvernement fédéral d'avoir laissé la loi avoir son cours, a décliné par une lettre dont je ferai quelques citations. L'honorable M. Joly a fermement condamné le mouvement national. A sa demande, les organisateurs de l'assemblée lui avaient adressé une copie des résolutions préparées par un comité, et qui devaient être soumises à l'approbation des électeurs. Après avoir lu ce

projet de résolutions, il leur répondit qu'il déclinait l'invitation. Il leur donna comme suit les raisons de son refus péremptoire :

“ Si je refuse d'assister à cette messe et à l'assemblée convoquée immédiatement après, pour considérer les résolutions dont j'ai reçu la copie, c'est que je ne puis pas approuver le mouvement qui se fait maintenant dans la province de Québec. .

“ La dernière de ces résolutions dit : “ qu'il est désirable que tous les Canadiens-français et ceux qui sympathisent avec eux s'unissent dans le but de former un parti puissant, qui nous assure à l'avenir le respect et la libre jouissance de nos droits.”

“ Je suis d'opinion que les Canadiens-français ont la libre jouissance de leurs droits. S'ils n'en ont pas tiré un meilleur parti, ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Je ne vois pas en quoi la formation d'un nouveau parti national pourrait améliorer leur position, mais je crois voir comment elle pourrait la rendre plus mauvaise, et comment elle pourrait compromettre l'avenir de la confédération.

“ Je ne puis ni comprendre, ni partager les sentiments manifestés aujourd'hui, avec tant de force, par la grande majorité des Canadiens français dans la province et dans le comté.

“ Je me trouve en désaccord avec mes constituants sur une question trop sérieuse pour qu'il ne soit pas de mon devoir de me retirer, afin de leur laisser le libre exercice de leur droit de choisir un représentant qui sympathise complètement avec leurs sentiments, et j'envoie ma résignation au président de l'Assemblée législative.

Il ne me reste plus qu'à vous remercier, messieurs, et à remercier tous les électeurs du comté de Lotbinière de la grande confiance qui m'a été témoignée par vous et par eux, depuis tant d'années et je fais des vœux sincères pour votre bonheur et la prospérité de notre pays.”

“ J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. G. JOLY.”

L'honorable M. Joly, sans contredire le chef le plus autorisé du parti libéral dans la politique locale, désapprouve donc le mouvement qui s'est fait dans la province de Québec. Il est d'opinion que les Canadiens-français ont la libre jouissance de leurs droits. Il s'est opposé à

la formation du prétendu parti national, impuissant, suivant lui, à améliorer la position de nos compatriotes, mais bien propre à la rendre plus mauvaise, et à compromettre l'avenir de la Confédération. J'attire spécialement l'attention de mes honorables collègues, et surtout de ceux de l'opposition, sur cette phrase de la lettre de l'honorable M. Joly :

“ Je ne puis ni comprendre, ni partager les sentiments manifestés aujourd'hui, avec tant de force, par la grande majorité des Canadiens-français dans la province et dans le comté. ”

L'honorable M. Joly a sans délai donné sa démission de membre de cette Chambre. Quelques jours plus tard, son exemple était suivi par M. Watts, député libéral des comtés unis de Drummond et Arthabaska.

Les honorables membres de l'opposition savent aussi bien que nous, sinon mieux, que Sir Richard Cartwright est l'un des principaux chefs du parti libéral dans la Puissance. Lorsqu'il a été question de la retraite de l'honorable M. Blake de la vie publique, on répétait partout que Sir Richard Cartwright serait son successeur comme chef des libéraux de tout le Canada. Que disait-il dans une assemblée tenue à Ontario, peu de temps après l'événement du seize novembre dernier. Interpellé par le révérend M. Armstrong, qui voulait savoir s'il blâmait l'exécution du chef de l'insurrection du Nord-Ouest, et s'il trouvait cette révolte justifiable, Sir Richard Cartwright répondit :

“ Je ne condamne pas le gouvernement au sujet de l'exécution de Louis Riel. ”

Il ajoutait :

“ C'est une chose bien différente que de justifier la rébellion, et encore moins puis-je entreprendre de justifier la rébellion dans une contrée indienne où, comme je l'ai dit, un nombre énorme de nos concitoyens et de nos concitoyennes auraient été exposés à toutes les horreurs d'une guerre de sauvages si cette rébellion s'était développée. ”

Ces déclarations de Sir Richard Cartwright furent reçues par les applaudissements des libéraux composant l'auditoire auquel il adressait la parole.

On sait ce qui s'est passé à la Chambre des communes à Ottawa. On connaît le résultat du vote sur la proposition de M. Landry, député de Montmagny. Vingt-quatre députés libéraux anglais d'Ontario et des autres provinces, ayant à leur tête l'honorable M. Mackenzie, l'ex-premier ministre libéral, Sir Richard Cartwright et M. Charlton, ont

approuvé l'acte du gouvernement fédéral au sujet de l'exécution de Louis Riel. Ils n'ont pas même voulu exprimer le simple regret contenu, en termes si modérés, dans la proposition Landry qui a été rejetée par une majorité de quatre-vingt-quatorze voix, cent quarante-six députés ayant voté contre, c'est-à-dire les trois quarts de la Chambre.

Que mes honorables collègues parcourent les colonnes de toute la presse libérale de cette province et de tout le pays, et ils n'y trouveront pas un mot de blâme à l'adresse de ces libéraux qui ont approuvé l'exécution de Riel, tandis qu'ils pourront lire des pages entières d'injures lancées à la figure des députés conservateurs qui ont voté dans le même sens que leurs amis. Pourquoi ces deux poids et ces deux mesures ? Pourquoi cette injustice flagrante ? Pourquoi ce silence à l'égard des uns, et ces outrages sans nom à l'adresse des autres ? Ah ! la raison est facile à comprendre. C'est que l'on n'est pas sincère. C'est que l'on ne veut, que l'on n'ambitionne, que l'on ne souhaite qu'une chose, exploiter les restes mortels d'un supplicé, victime de ses propres erreurs et de ses fautes, et de se servir d'un échafaud pour escalader le pouvoir que l'on se sent incapable de mériter par des moyens honorables, et par une lutte politique qui brillerait de l'éclat de la grande vertu civique du plus pur patriotisme.

Nous savons tous que si, dans le cours des événements, l'honorable M. MacKenzie et Sir Richard Cartwright revenaient au timon des affaires publiques du Canada, l'honorable chef de l'opposition et ses amis seraient comme autrefois au nombre de leurs plus dévoués partisans. Je vois l'honorable député de Saint-Hyacinthe me faire signe, et je l'entends me dire que oui. Mais alors pourquoi fait-il un si grand crime aux députés conservateurs d'avoir refusé de renverser le gouvernement au sujet de l'exécution de Riel, et de plonger le pays dans une crise qui pouvait avoir de si funestes conséquences pour nous Canadiens-français, puisqu'il donne encore toute sa confiance à l'honorable M. MacKenzie et à Sir Richard Cartwright qui ont fait la même chose ? Nouvelle preuve irrésistible du manque absolu de sincérité de la part de nos adversaires dans toute cette affaire.

Après avoir pris la position que cette Chambre ne doit pas intervenir dans les attributions du parlement fédéral, il est évident que pour être logique avec moi-même, je ne dois pas discuter au mérite la question même de l'acte du ministère fédéral, en conseillant à Son Excellence le gouverneur général de laisser la loi avoir son cours. Tous les honorables députés qui se sont prononcés en faveur de l'intervention, à commencer

par les honorables députés de Québec et d'Hochelaga, ont déclaré que Riel était aliéné. L'honorable député de Chateauguay a exprimé la même opinion, hier soir. Je prétends que cette Chambre n'a pas le droit constitutionnel de juger le gouvernement fédéral. Par conséquent, nous ne pouvons être appelés à apprécier jusqu'à quel point Louis Riel était responsable de ses actes, et si le ministère d'Ottawa a laissé exécuter un aliéné. D'ailleurs, nous n'avons devant nous aucun document officiel, produit par ordre de cette Chambre, pour nous permettre de baser une opinion sur ce point si difficile. Cependant, je dirai franchement ma pensée intime à ce sujet. Après les informations reçues sur les faits et gestes du chef de la rébellion, j'ai été moi-même sous l'impression qu'il ne jouissait pas de l'usage entier de ses facultés mentales. Mais j'avoue que le récit de la manière courageuse dont il a subi sa peine, et les nouveaux renseignements qui ont été communiqués au public ont modifié mon opinion à cet égard. Je ne puis concevoir qu'un aliéné aurait pu faire la mort chrétienne qu'il a eu la force d'accepter avec tant de résignation. Je crois maintenant qu'il avait réellement conscience de sa responsabilité morale, et qu'en entraînant ses compatriotes à la révolte, il savait qu'il violait la loi et qu'il était coupable de haute trahison. Il connaissait aussi quel châtement il encourrait, s'il succombait dans sa téméraire entreprise.

Nos adversaires nous-diront-ils que les ministres d'Ottawa ont laissé exécuter un homme qu'ils savaient être aliéné ? Je leur répons qu'il est absolument impossible que leur accusation soit fondée. Quant à moi, je crois sincèrement qu'en prenant la douloureuse décision d'appliquer au condamné la loi dans toute sa rigueur, le gouvernement était convaincu que l'homme qui devait mourir sur l'échafaud pour avoir plongé le pays dans les horreurs de la guerre civile, était responsable de ses actes.

Si l'honorable chef de l'opposition et ses amis prétendent qu'il n'était pas possible de croire consciemment Riel responsable de ce qu'il faisait je leur demande alors ce qu'ils pensent de l'honorable M. Mackenzie, de Sir Richard Cartwright, et des autres députés libéraux qui ont voté pour approuver son exécution ? Il me semble qu'il est aussi reprehensible d'approuver la mise à mort d'un aliéné, que de laisser la loi qui l'a frappé de condamnation avoir son cours.

Je ne ferai pas à l'honorable M. MacKenzie, à Sir Richard Cartwright, ni aux autres députés libéraux qui les ont suivis, l'injure inqualifiable de supposer qu'ils ont voté pour approuver l'exécution d'un homme qu'ils

savaient privé de raison, et irresponsable de tout ce qu'il avait fait contre les lois de son pays. Mais si ces messieurs ont pu être sincèrement convaincus que Riel avait assez l'usage de ses facultés mentales pour être responsable de ses actes devant la loi et devant sa conscience, pourquoi n'en aurait-il pas été de même des conseillers responsables de Son Excellence ? Voilà ce que nos adversaires se garderont bien d'expliquer.

L'honorable député de Chateauguay nous a dit que Riel était à la fois un héros et un fou. Il nous a déclaré ne pas vouloir choisir entre les deux, et qu'il gardait le héros et le fou. Je lui réponds : vous êtes enthousiaste de l'héroïsme de la révolte ; moi, je suis admirateur de l'héroïsme du repentir. Gardez le héros de l'insurrection ; moi, je préfère le héros de l'expiation.

Riel sur le champ de bataille de la guerre civile, les armes à la main, et marchant dans le sang de ses concitoyens, c'était le rebelle ; il était coupable, grandement coupable.

Riel, debout sur la trappe fatale, la corde au cou, la croix sur les lèvres, et, dans sa dernière prière, demandant un suprême pardon à Dieu et aux hommes, c'était le chrétien réparant sa faute avec courage, et s'ouvrant les portes de l'éternité par la grandeur de son sacrifice.

Je vous laisse le héros de la révolte, et je réclame le héros de l'expiation. Vous n'êtes pas les vrais amis de Riel, vous tous, qui, pour un misérable intérêt de parti, voulez le dépouiller de la seule auréole qu'il mérite, pour le couvrir de la couronne de l'insurgé, teinte du sang des saints missionnaires et des glorieux défenseurs de la loi.

L'honorable député de Chateauguay a fait du pathétique avec un succès que son talent oratoire et sa sensibilité lui ont rendu facile. Il nous a parlé en termes émus de la mère qui perd la raison avec son enfant, et qui, dans son délire, a constamment sur les lèvres le nom de l'objet de sa tendresse. Cette allusion, qui a trouvé de l'écho dans le cœur de tous ceux qui composaient son auditoire, m'a rappelé que, puisque nous parlons des conséquences de ces malheureux événements du Nord-Ouest, nous avons un devoir à remplir envers tous ceux qui sont accourus à la défense de l'intégrité du territoire et de l'autorité, et envers ceux qui sont vaillamment morts au champ d'honneur. Ils ont bien mérité de la patrie qui leur en doit une éternelle reconnaissance. J'ai été surpris de n'entendre, depuis le commencement de ce débat, de la part des honorables députés de l'opposition, une expression de sympathie et de regret que pour l'auteur de tous les maux que nous

déplorons. Soyons plus justes, et pensons aussi aux victimes des égarements de Riel, à cette intéressante population métisse qu'il a entraînée sur le bord de l'abîme dans lequel il s'est englouti lui-même, à cette centaine de braves qui ont sacrifié leur vie pour rétablir la paix qu'il avait troublée, à ces mères et à ces épouses qui pleurent la perte de ceux qu'ils aimaient tant.

Quand vous faites appel à mes sentiments au sujet de la fin tragique du malheureux Riel,—et certes je réclame comme tous les hommes le mérite d'une sensibilité qui s'émeut facilement à la vue de toutes les douleurs humaines—je ne puis m'empêcher de tourner mes regards vers cet autre spectacle encore bien plus attendrissant, celui d'une femme en sanglots pressant sur son cœur le corps ensanglanté de son époux qu'on lui a rapporté mort du champ de bataille. Ah ! si vous voulez des émotions vives, profondes, irrésistibles, laissez le gibet de Riel, et approchez avec respect de cette mère qui va tous les jours s'agenouiller sur la tombe de son fils bien-aimé que, dans un élan d'admirable patriotisme, elle a sacrifié sur l'autel de la patrie. Elle arrose le coin de terre où il repose de ses larmes ; elle le couvre de fleurs et de prières. Si vous aimez à savoir jusqu'à quelle sublimité la femme chrétienne peut pousser la vertu de la résignation, prêtez l'oreille, et, dans ses invocations, vous l'entendrez demander au Ciel le pardon de celui qui a été la cause de son immense douleur. En présence de ce tableau, dont la vue remuera profondément votre âme, vous direz comme moi que la guerre civile est une chose très déplorable, et que ceux qui prennent les armes contre leurs pays sont bien coupables. Oui, nous devons regretter que Riel, pour ne pas avoir su mieux employer les talents dont il était certainement doué, ait dû subir la peine qui lui a été infligée, mais, encore une fois, n'allons pas, par une sentimentalité exagérée, commettre l'atroce ingratitude d'oublier le droit de ses victimes à notre reconnaissance et à nos plus généreux sentiments de sympathie, pour n'avoir de douleur que pour lui.

L'insurrection du Nord-Ouest était-elle excusable ? Je pose cette question, non pas pour y répondre longuement. Ce n'est pas le lieu ni le temps de le faire. Je désire seulement communiquer à la Chambre certaines réflexions qui s'imposaient à mon esprit, hier, lorsque j'entendais l'honorable député de Trois-Rivières, en commentant sa proposition, faire de vains efforts pour nous convaincre que les métis avaient des griefs assez sérieux pour les excuser de s'être révoltés. Je lirai, à ce sujet, la lettre que le révérend Père André, dont on a beaucoup parlé

depuis l'année dernière, écrivait aussitôt après le rétablissement de la paix au Nord-Ouest. La voici :

“ M. le Directeur,

“ Il y a quelques jours, je suis allé visiter la rive est de la Saskatchewan du Sud, qui a été dernièrement le théâtre de deux rencontres sanglantes. C'est de ce côté qu'a éclaté l'insurrection, et la population qui y est établie a eu à subir les suites de la terrible revanche nécessitée par la résistance désespérée opposée par les Métis à la marche du général Middleton, jusqu'à ce qu'enfin, ils furent obligés de se rendre lorsque Batoche, leur château fort, eut été emporté d'assaut.

“ Le calme est maintenant rétabli en cette région et le silence qui y règne fait un contraste des plus saisissants avec le bruit et l'agitation qui y prévalaient il y a à peine un mois. Qui que ce soit peut maintenant voyager sur cette rive de la Saskatchewan sans appréhender aucun danger, soit de la part des sauvages ou des métis. Tous ces hommes égarés sont redevenus eux-mêmes ; quand vous les rencontrez sur la route, ils se montrent des plus polis et des plus courtois. La défaite qu'ils ont éprouvée ne semble pas avoir laissé de ressentiments dans leurs âmes. Ils semblent contents comme tous les autres de voir l'insurrection finie.

“ Le nom de Riel est en grand discrédit parmi eux, maintenant qu'ils voient clairement les mauvais desseins de celui qui fut leur chef. Ils ne peuvent comprendre comment ils ont pu être assez aveugles pour le suivre et devenir ainsi les instruments de leur propre ruine. La leçon a été sévère pour eux, et, vraisemblablement, ils n'oublieront jamais le terrible prix que leur a coûté l'allégeance qu'ils ont donnée à Riel qui, en provoquant l'insurrection, a provoqué le plus terrible fléau qui put frapper les métis et leur pays.

“ L'été dernier, à cette même saison, il m'est arrivé de visiter le pays que je viens de mentionner. Comme j'étais heureux de voir la beauté des champs en culture, tout le long de la route, les espérances qu'entretenait la population établie sur la rive est de la rivière. A chaque maison où j'étais accueilli, je félicitais les gens de l'énergie et du goût qu'ils avaient déployés dans la construction de leurs jolies résidences et dans la culture du sol. Je ne pouvais me lasser d'admirer le contraste qui frappait mes yeux, en me rappelant que cette vallée arrosée par la Saskatchewan n'était rien autre chose, il y a quelques années, qu'un pays sauvage, complètement inhabité, tandis que depuis elle était devenue un magnifique établissement parsemé de belles résidences et de riants

jardins ; une magnifique prairie où paissaient des troupeaux considérables.

“ A chaque maison où je m'arrêtais, j'étais frappé du confort qui y régnait. La population semblait heureuse et pleine d'espérance dans l'avenir. Hélas ! que j'étais loin de songer au terrible sort qui l'attendait. Mais Riel parut comme un nuage dans le ciel pur ; sa présence bouleversa tout cet heureux pays.

“ Quel désolant spectacle a frappé mes yeux, l'autre jour, quand je visitai cette même paroisse de Saint-Antoine. Les résidences que j'avais tant admirées l'an passé, étaient presque toutes brûlées jusque-ras le sol ; celles qui étaient restées debout n'étaient qu'une masse de ruines. Les champs et les jardins avaient été laissés à l'abandon ; chevaux et bestiaux étaient partis, les seules qui fussent restés étaient ceux qui ne valaient pas la peine d'être emmenés.

“ Partout où je suis allé, j'ai été frappé par le spectacle de la misère et de la pauvreté. Ça été une dure épreuve pour moi. Nombre de maisons étaient sans occupants, leurs propriétaires étaient morts ou absents. A la vue de toutes ces ruines, je ne pus retenir mes larmes, tant mon âme était remplie de douleur.

“ Qui aurait pu rester insensible à la vue de ces pauvres et infortunées mères de familles qui venaient, entourées de leurs enfants, me serrer la main. Elles me semblaient la personnification de la désolation.

“ Les petits enfants ne présentaient pas une apparence moins attendrissante. Je les vois encore devant moi, pleurant à chaudes larmes en me racontant les malheurs qui leur étaient arrivés. Ils avaient perdu tout leur linge, au sac de Batoche, et à leur retour, ils trouvèrent tous les meubles mis en pièces et les murs de leurs maisons complètement démolis. C'est dans cet état que je les ai trouvés, exposés à mourir de faim, à moins de secours immédiats.

“ Ajoutez à cela que la plupart de ces pauvres femmes portaient le deuil qui d'un fils, qui d'un époux, ou de l'un ou et l'autre enfermés dans la prison de Regina, en attendant leur procès, et vous concevrez combien cette population infortunée est digne de compassion.

“ Je vous supplie, monsieur, de plaider leur cause auprès du public et du gouvernement. Oh ! faites comprendre aux autorités la nécessité

qu'il y a de les secourir. Ce sont des êtres humains, et à coup sûr le Canada, ce pays chrétien, ne les laissera pas mourir.

Votre etc.

ALEXIS ANDRÉ, O. M. I.

Supérieur des missions du district de Carlton.

Prince Albert, 21 juin 1885."

J'ai souvent relu cette lettre, et je n'en ai jamais parcouru les lignes sans une vive émotion. Comment croire, je le demande, après la lecture de cette saisissante description du bonheur et de la prospérité qui régnaient dans ces régions, avant la sanglante échauffourée du printemps dernier, que les métis avaient des griefs qui pussent, non pas justifier la révolte, mais offrir la plus petite excuse à leur prise d'armes, et la moindre atténuation à leur faute ? Ils vivaient heureux, favorisés de la Providence, et entourés des soins, de la sollicitude et du dévouement d'un clergé admirable de science et de vertu. Ils se développaient en nombre, et ils accroissaient rapidement leurs richesses. Ils jouissaient, avec leurs mœurs patriarcales, de cette heureuse vie des champs, si bien chantée par les poètes. Ils avaient de belles églises, où ils allaient remercier le Ciel de ses bienfaits, et implorer de nouvelles bénédictions. Hélas ! pourquoi donc ont-ils sacrifié tous ces avantages, cette félicité, pour se lancer dans une aventure qui ne pouvait finir autrement pour eux que par un désastre ? Pourquoi donc ont-ils exposé aussi témérairement à la destruction ce qu'ils avaient édifié avec tant de courage et de persévérance ?

Ces jours douloureux sont passés. La paix a de nouveau succédé au carnage qui avait lui-même remplacé, pendant quelques semaines, la tranquillité qui régnait dans ces régions. Le bonheur a fait place à la désolation, la joie au deuil, l'abondance à la misère. Nous avons rempli avec succès la tâche nationale du rétablissement de l'ordre. Il reste à faire disparaître les dernières traces de la guerre civile. Nous y travaillerons d'une manière efficace par nos secours aux victimes de l'insurrection, et aussi en favorisant le plus possible la prospérité de tout le pays. Un des plus grands services que nous puissions rendre à nos compatriotes les métis, c'est de leur dire franchement que nous désapprouvons leur soulèvement contre l'autorité. Déclarons leur que s'ils peuvent compter sur notre appui pour tout ce qui sera juste et raisonnable, ils ne sauraient espérer notre concours dans des entreprises condamnées par

les lois divines et humaines. Encourageons-les, par nos conseils et nos ressources, à réparer avec énergie les malheurs qu'ils se sont si imprudemment attirés. Aidons-les à réédifier leurs temples, et à reconstituer tous ces éléments de progrès dont ils avaient tiré un si grand parti en si peu de temps. Recommandons-leur le maintien de l'ordre et le respect du droit. Nous leur devons ces sympathies et cet encouragement comme concitoyens, comme frères, comme chrétiens.

La question examinée à tous les points de vue, et appréciée dans toutes ses conséquences certaines, il nous faut nécessairement conclure que nous ne pouvons pas nous permettre l'intervention que l'on nous propose dans les attributions du parlement fédéral. Nous ne le devons pas, parce que cette intervention serait inconstitutionnelle, déraisonnable, et surtout bien dangereuse pour l'avenir de nos institutions provinciales.

Nous ne le devons pas, parce que nous ne saurions violer la constitution impunément.

Il faut s'en donner bien le garde, parce qu'une semblable démarche ne pourrait que diminuer de beaucoup l'influence française dans la confédération.

Si nous votons cette censure contre le gouvernement du Canada, et cette condamnation contre la Chambre des communes, les législatures des autres provinces ne pourraient-elles pas nous répondre par une approbation formelle de l'exécution de Louis Riel? Est-il possible de douter de l'opinion qu'elles exprimeraient, si nous étions assez imprudents pour les provoquer à la faire connaître? Ne savons-nous pas qu'elles concourraient entièrement dans celle de la très grande majorité des représentants de leurs provinces à la Chambre des communes? Cette Chambre serait une contre six, y compris le conseil des territoires de l'Ouest. A l'écrasante défaite subie à Ottawa par la majorité de quarante-quatorze voix, s'ajouterait l'isolement complet dans ces expressions inconstitutionnelles d'opinion au sujet d'un acte de l'exécutif du Canada. L'influence fédérale serait ainsi accrue de toute celle des législatures provinciales, moins la nôtre. Bien aveugles sont ceux qui s'imaginent que cela pourrait être avantageux à nos compatriotes. Quel intérêt avons-nous donc à faire bruyamment ressortir notre faiblesse numérique? Pour quelle raison créerions-nous un précédent qui serait constamment invoqué contre nous dans l'avenir? Pourquoi nous, députés à cette Chambre, enregistrerions-nous dans le procès-verbal de nos délibérations

des résolutions et un vote qui serviraient à nous accuser sans cesse de déloyauté et du désir de battre en brèche la constitution ? Nous n'avons absolument rien à y gagner, mais nous avons incontestablement tout à y perdre.

On nous dit qu'il faut venger notre honneur national. Peut-on nous dire en quoi cet honneur a été outragé ? Dans mon humble opinion, la plus sage manière de revendiquer et de conserver intact notre honneur national, c'est de respecter les lois, de faire un usage intelligent et patriotique de nos libertés politiques, de défendre l'autorité.

Nous avons imposé l'union fédérale aux autres provinces, pour mettre nos institutions les plus chères à l'abri de tout danger, et les soustraire à tout contrôle qui aurait pu devenir hostile. Elles l'ont adoptée de bonne foi, et nous travaillons tous ensemble à faire fonctionner avec succès ce régime gouvernemental que l'on a établi surtout à notre demande. J'affirme, sans craindre la contradiction, que c'est une question d'honneur national pour nous de ne pas nous retrancher dans notre Législature provinciale pour saper la constitution fédérale dans sa base. En le faisant, nous manquerions à un engagement solennel que nous avons volontairement contracté envers nos alliés dans l'union. Non-seulement nous commettrions une injustice, mais nous mériterions la vengeance légitime de ceux que nous aurions trompés. Soulevez les vagues populaires dans la province de Québec, et aussitôt d'Ontario, du Nord-Ouest, et des provinces maritimes se déchaînera sur nous le torrent qui renversera la digue protectrice que nous avons dans cette Législature. Nous serons infailliblement submergés, et du fond de l'abîme nos compatriotes vous reprocheront amèrement votre coupable aveuglement et la destruction de leurs plus chères espérances.

Ah ! je l'espère, j'en suis même convaincu, il n'en sera pas ainsi. Nous saurons nous élever à la hauteur de la responsabilité qui nous incombe dans cette crise arrivée, heureusement, à ses derniers spasmes. Donnons plutôt à tout le pays le grand exemple d'un dévouement inaltérable à la constitution et à la loi. Nous le devons, parce que c'est pour nous une obligation de tous les instants. Il le faut, parce que c'est pour nous un devoir sacré de protéger nos compatriotes contre les entraînements qui pourraient les accabler des plus grands malheurs.

Je fais un suprême appel à toute la province, et à cette bonne cité de Québec où sont concentrés les glorieux souvenirs des luttes du passé. J'adresse la même supplication à tous mes honorables collègues.

J'implore l'opposition de ne point chercher un succès de parti en exposant l'autonomie provinciale. Mais s'il me faut abandonner toute espérance de voir nos adversaires renoncer, avec un patriotisme qui les honorerait, à exploiter un lugubre événement pour s'emparer du pouvoir, je me retourne avec confiance vers la majorité qui, dans cette Chambre, représente et défend les grandes idées conservatrices de paix, d'ordre, d'harmonie et de véritable progrès. Encore un des jeunes de cette phalange, je la prie de me permettre de la supplier de ne pas laisser rompre ses rangs par la violence de l'attaque. Le précieux dépôt de nos institutions provinciales est confié à sa sollicitude, à sa vigilance, à son patriotisme. Ce n'est pas en vain que nous nous appelons conservateurs. Rallions-nous, avec courage, autour de l'arche de la constitution, dans cette enceinte, le sanctuaire de nos libertés.

M. Lacombeux—député de Lévis.—M. le président, la question qui est maintenant devant le fauteuil mérite d'être discutée devant cette honorable Chambre. Et j'aime à joindre ma voix à celle des députés de cette Chambre, qui se sont faits les fidèles interprètes des justes sentiments d'indignation et de réprobation, éprouvés et manifestés par la presque unanimité des citoyens de la province de Québec, depuis le 16 novembre dernier, jour où un drame sanglant s'est déroulé dans les lointaines prairies du Nord-Ouest, jour où le sang de l'infortuné Louis Riel, qui avait été coupable du grand crime d'avoir trop aimé son pays, a rougi le gibet de Regina.

Il est inutile de se le dissimuler, le 16 novembre fut un jour de deuil et de tristesse nationale ; un long cri d'effroi fut poussé par nos populations, car il semblait qu'on nous avait piqués au vif dans nos sentiments et qu'on avait touché brutalement à nos cœurs.

Le soir du 16 novembre, et les jours qui l'ont suivi, les citoyens bien pensants ne se contentaient pas d'exprimer de simples regrets au sujet de la pendaison de Riel. Non, à cette époque, tous, le député comme l'électeur, le journaliste comme son abonné, le riche comme le pauvre, le grand comme le petit, élevaient conjointement et bien fort, leur voix pour protester contre le crime judiciaire commis à Regina. Et la voix triste mais solennelle du peuple se faisait entendre pour dénoncer l'attentat commis aux droits des nations. Oui, tous d'un commun accord, nous nous sommes faits les dénonciateurs d'un acte de barbarie et de cruauté sans précédent dans l'histoire des peuples civilisés.

Depuis ce temps, nous avons bien vu des âmes timorées ; nous avons

bien entendu des voix timides, et disons-le, il y a eu des déceptions. Oui, des hommes de talents remarquables, qui doivent avoir du cœur, et dont la plume et la parole pouvaient être d'un si grand secours à leurs compatriotes, ont, je ne dirai pas, trahi, mais abandonné le mouvement national qu'ils avaient commencé et encouragé. Et depuis, ces hommes se sont donné la mission d'être alarmistes, d'effrayer le sens populaire, de tromper nos populations et de les empêcher d'être compactes, fermes et unies au moment où un ennemi commun, l'orangisme, est à nos portes.—Si ces hommes sont réellement coupables, le jour de la rétribution n'est pas éloigné, car la main de la Providence des peuples s'appesantit de temps à autre d'une manière bien lourde sur ceux qui font le triste métier de tromper et d'égarer les consciences.

Mais pourquoi toutes ces manifestations populaires, telles que nous n'en avons jamais vues depuis 1837, jours de tribulations nationales pour les Canadiens-Français, mais jours glorieux, puisque alors a été consigné l'octroi de nos libertés civiles et religieuses, politiques et constitutionnelles ?

Pourquoi ces démonstrations si unanimes et spontanées de tout un peuple, pour un homme qui lui était presque inconnu ? Pourquoi la charité publique s'exerce-t-elle en faveur de la femme d'un homme trouvé coupable de haute trahison ? Pourquoi nos églises et nos temples s'emplissent-ils de fidèles qui viennent offrir au ciel une dernière prière pour un homme qui a subi la peine capitale, qui est mort au bout d'une corde ? Cet homme était-il digne de nos sympathies, était-il un héros ? Avait-il défendu une cause quelconque, et cette cause était-elle belle, grande, patriotique et nationale ? Et nous, mandataires des citoyens de la province de Québec, avons-nous droit, dans cette enceinte parlementaire, de continuer le mouvement commencé par le peuple, et de dire que le sang qui a coulé sur l'échafaud de Régina a été versé pour satisfaire une rancune et une vengeance quelconque ? Pour répondre à toutes ces questions, je crois être obligé de jeter un rapide coup d'œil sur les événements des quinze dernières années et dans le Nord-Ouest et dans le Manitoba. Et avec votre permission, M. le président, je jeterai un rapide coup d'œil sur ces événements.

L'idée qui a présidé à l'entrée dans la Puissance du Canada des territoires du Manitoba et du Nord-Ouest, en 1869-70, a été une idée de persécution et de destruction contre l'élément métis et catholique dans ces territoires. Et depuis ce jour, la politique de presque tous nos gouvernants a été une politique de provocations constantes et continuelles.

contre les propriétaires naturels du sol. Et le gouvernement de 1870 a pris possession des immenses territoires du Manitoba, sans aucun droit et sans aucune autorité ni décret législatif quelconque, et avant qu'aucun traité ait été signé à cet effet par les parties intéressées. " C'est une maxime de notre constitution, disait un grand homme d'Etat, que la maison de tout sujet anglais est sa forteresse, protégée qu'elle est, non par des remparts et des créneaux, mais par la majesté de la loi. Le plus pauvre des citoyens peut, dans sa chaumière, défier les forces de la couronne; quelque humble qu'elle soit, elle peut trembler au souffle du vent; l'orage, la pluie peuvent y entrer, le Roi ne le peut pas; et sa toute-puissance doit expirer et s'évanouir devant l'humble castel." Le juge, le Roi doivent s'arrêter devant le seuil de la maison du plus pauvre homme; mais le gouvernement, au mépris de toutes les lois, s'empare de territoires considérables et soumet, sans les consulter, des milliers de citoyens à des lois inconnues. Cette cruelle politique ne fut pas oubliée, et a toujours été la cause d'un grand malaise.

A l'appui de ce que j'avance, j'aimerais à citer l'opinion de l'illustre archevêque de St-Boniface, telle qu'exprimée dans une brochure publiée en 1874, mais l'opinion de ce grand prélat pourrait paraître partielle aux yeux de quelques-uns vu que le vieux missionnaire a toujours été considéré comme le constant et généreux défenseur des pauvres Métis; l'opinion de ce saint homme fait pourtant autorité pour moi, mais je citerai, pour faire plaisir aux plus exigeants, un ouvrage publié par un homme dont la langue n'est pas la nôtre et dont les croyances religieuses nous sont aussi étrangères. C'est l'ouvrage de M. Leggo, intitulé " History of the administration of the Earl of Dufferin in Canada."

" On the 29th September, 1869, a Commission passed under the great seal of Canada appointing the Honorable Wm. McDougall, C. B., to be lieutenant governor of the North West Territories, the appointment to take effect on the transfer. In October, he set out for Red River, having with him several gentlemen ready to receive some of the highest offices under the new government.

" While on his way, the indignation of the people of Red River burst forth. It is an almost incredible fact that all these proceedings had been taken to transfer twelve thousand intelligent and comparatively wealthy people from one Government to another without the slightest communication with them. None of them had been consulted. They had been treated with contempt. The author of the transfer looked upon them as so many sheep who had neither

feelings to be hurt, nor interest to be respected. A Government had been framed for them by the Dominion Act of May, of which they knew nothing until they saw it noticed in the public prints. A Governor had been appointed for them without the slightest intimation to them ; he was on his way to assume their rule ; surrounded by officers whose seats in and about the Provincial Cabinet and Courts had already, as they believed, been settled upon. A system of Government had been established for them, in the formation of which they had been denied all voice, and surveyors had invaded their country sent by a power really as alien to them in this respect as the American Government would have been.

“ Mr. McDougall arrived on the frontier on the 30th October, but nine days before, a barrier had been raised across the road leading to Winnipeg by a party of armed men headed by Riel. This man was and then for sometime after cordially supported by the great mass of the people. The English and Scotch Half-breeds joined with the French “ Metis ” in their determination not to permit Mr. McDougall to enter the country until their rights were secured. All creeds and all classes, excepting a few of the pure white population, were loud in their denunciation of what they declared to be the tyrannical conduct of the Dominion Government, of which Mr. McDougall was the exponent. Had this gentleman even now, when the country was full of armed men, determined to defend their rights by force, understood the real estate of the public mind, the difficulty might have been overcome, for even Riel did not then desire to oppose the authority of the Crown. His opposition was confined to the arbitrary proceedings of the Dominion Government, but as Mr. McDougall attempted to raise an armed force among the people by which to crush the opposition, he really added strength to his enemies. Riel and his associates up to this point were unquestionably in the right, and add Mr. McDougall candidly admitted his error, it is more than probable that the wretched North West trouble of 1870 would never have arisen. ”

Cette politique de spoliation de nos gouvernements de 1869 et 1870 fut secondée et encouragée par une horde et bande de fanatiques de la province voisine qui avaient envahi le Manitoba et qui s'y étaient installés non pas avec l'idée d'y vivre comme des citoyens paisibles et respectables, mais avec une idée hostile et agressive. En effet, ils se constituèrent les insulteurs et les provocateurs constants de l'élément français et catholique. De ce moment, le Métis ne fut plus libre chez

lui ; il n'avait plus le loisir de passer dans la rue publique, sans être méprisé ; la femme, le vieillard étaient insultés, et l'on se rappelle les assauts meurtriers, commis sur des citoyens paisibles, par ces gens au nombre desquels était le fameux Scott, dont le fanatisme était de la fureur.

J'ai dit que ce ne serait qu'à tire d'aile que je passerais sur ces événements. On se rappelle la formation du gouvernement provisoire dont l'autorité fut plus tard reconnue par le gouvernement fédéral ; je ne mentionnerai pas l'exécution trop malheureuse de Scott ; nous avons encore présent à la mémoire le célèbre débat sur l'amnistie et le décret du parlement fédéral, qui avait ordonné le bannissement de Riel, et la privation pour toujours des droits politiques de cet homme qui était le chef de la nation métisse. Ce n'est pas par respect à ce décret législatif que Riel quitta son pays, mais bien par obéissance à la voix si pleine d'autorité de l'illustre archevêque de St-Boniface, ce boulevard de l'élément catholique et français dans le Manitoba et le Nord-Ouest, oui, c'est par obéissance à la voix de ce saint homme qui le pria de partir, vu que son départ pouvait peut-être ramener le calme dans les esprits et la tranquillité dans le pays.

Riel partit, mais ce ne fut pas sans douleur, car il avait du cœur, il aimait son pays, il aimait ceux dont il était le chef, le soutien, le protecteur et le *talisman* national. Il partit l'âme et le cœur broyés par le chagrin ; il en coûta à Riel de laisser ses vieux amis, son village natal, sa vieille mère et tout ce qu'il avait aimé jusqu'alors. L'horizon qui s'offrait à lui était un horizon bien triste, et les pays vers lesquels il se dirigeait étaient des pays inconnus, et il partait victime d'une vengeance, d'une persécution, désigné aux balles de ses ennemis,

On m'accusera peut-être d'employer des termes un peu sympathiques pour celui dont j'ai été constitué l'humble et indigne défenseur, mais vous connaissez, M. le président, les liaisons qui s'établissent entre l'avocat et son client ; je suis peut-être plus avocat que député, et c'est pour cela que, ayant vu de près cet homme qui a tant souffert, je me suis identifié avec sa cause et je l'ai épousée avec toute l'ardeur dont j'étais capable,

Où retrouve-t-on Riel ? Il avait longtemps pleuré, il avait souffert, il avait été persécuté ; il n'est pas surprenant que son cerveau ait été affaibli et détraqué, et il n'est pas surprenant encore de le retrouver dans un asile d'aliénés. C'est à la Longue Pointe, à Montréal, que l'on

retrouve l'ancien chef des Métis, où il est retenu dix-huit mois, comme fou furieux ; il en sort pour être interné de nouveau dans l'asile de Beauport où pendant deux ans, il est soigné et traité comme un véritable aliéné. Riel retourne aux Etats-Unis et de nouveau il a pour refuge un asile d'aliénés, à Washington, où il subit des traitements pendant l'espace de dix-huit mois. Ne suivons pas Riel partout, mais où était-il au printemps de 1884 ? Dans l'état de Montana, exerçant les simples fonctions d'instituteur.

Que s'était-il passé dans le Manitoba et dans le Nord-Ouest pendant ces dix ans, pendant lesquels l'ancien chef d'une nation avait été errant de pays en pays, trouvant à peine un asile pour pouvoir reposer sa tête ? De graves événements, qui appartiennent maintenant au domaine de l'histoire, s'étaient déroulés. Les Métis avaient souffert, et dans leurs souffrances ils avaient été patients, ils avaient longtemps prié, sollicité, tourmenté les autorités fédérales d'apporter un remède quelconque à leur position, à leur situation politique, mais leurs demandes avaient été écartées et méprisées et l'on était resté sourd à leurs légitimes prières. Tous se rappellent ce ministre coupable qui se prit à dormir et à ronfler au moment où une députation d'hommes importants¹ faisaient valoir auprès lui les griefs et les droits de la population métisse. Pétitions sur pétitions, requêtes sur requêtes avaient été adressées à nos gouvernants et, les unes après les autres, avaient pris le chemin du panier.

Quels étaient les droits des Métis ? Je ne puis en faire un meilleur exposé qu'en citant les paroles d'un vieux missionnaire, d'un homme capable de dire la vérité que bien des gens n'aiment pas à entendre; d'un homme au-dessus de tous les gouvernants, d'un homme dont le courage et la vertu sont au-dessus de tout éloge et qui depuis trente ans enseigne dans les lointaines prairies du Nord Ouest, aux Métis et aux Sauvages, qu'il y a un Dieu à aimer et à adorer ; voici ce que dit le bon Père André dans ce document écrit par lui et que je tiens maintenant dans ma main :

“ La population du Nord-Ouest, sans distinction de religion et de nationalité, et je puis le dire, l'affirmer, en toute hâte, que dans le procès de Riel vous avez mis le doigt sur la plaie en représentant le système anormal qui nous gouvernait dans le Nord-Ouest ; blancs et Métis s'accordent à demander la cessation de ce système et à nous donner un régime qui nous donne les privilèges du gouvernement constitutionnel. Il est temps qu'il finisse, le système qui a produit de si grands malheurs et qui est de nature à en produire de plus grands dans l'avenir, si on

n'y porte pas remède. C'est cette centralisation à Ottawa qui a produit la rébellion du Nord-Ouest. Si nous avions eu un gouvernement responsable dans le Nord-Ouest, avec autorité et pouvoir de remédier aux griefs dont les Métis se plaignaient depuis si longtemps, pensez-vous que nous eussions eu la rébellion dont nous déplorons tous les suites funestes ? Les demandes des Métis étaient bien simples et raisonnables ; ils demandaient reconnaissance : 1^o de leurs terres qu'ils occupaient sans être obligés de payer pour leur préemption ; 2^o ils demandaient le privilège, comme aborigène, d'avoir du foin et du bois pour leurs besoins sans payer aucune taxe à la couronne ; 3^o ils demandaient d'avoir leurs terres divisées en lots de rivière de 26 chaînes de front sur 2 milles de long ; 4^o ils demandaient d'avoir une école industrielle dans chaque grand centre de Métis, entretenue par le gouvernement pour initier leurs enfants aux connaissances nécessaires à leur situation ; 5^o ils demandaient du secours pour aider les Métis pauvres à s'établir sur des terres, comme une paire de bœufs, une charrue et une herse, la semence pour trois ans. Le Conseil du Nord-Ouest avait joint ses instances à celles des Métis, mais sans résultat ; 6^o ils demandaient des scrips pour les Métis du Nord-Ouest qui n'avaient pas reçu leur part des terres accordées par l'acte de Manitoba ; 7^o ils demandaient que le gouvernement, dans la distribution des emplois dans le Nord-Ouest, eût plus d'égards à accorder aux Métis les emplois qui convenaient à leurs aptitudes comme agents et fermiers pour les sauvages ; 8^o ils demandaient que vu le grand nombre de Métis français répandus sur les territoires du Nord-Ouest, tous les employés publics fussent obligés de connaître le français avant d'être employés par le gouvernement ; 9^o avec tous les blancs, ils demandaient des représentants dans la Chambre des communes à Ottawa, et un gouvernement représentatif et responsable dans le Nord-Ouest. Pétitions sur pétitions, lettres sur lettres, sur les questions importantes ont été adressées à Ottawa par les personnes influentes du Nord-Ouest et en état d'apprécier les besoins du pays ; mais le gouvernement fermait l'oreille à toutes représentations et soulevait l'indignation par son obstination et son refus à accorder les plus justes demandes, et quand il a fait droit à quelques-unes de ces demandes ce n'est que comme dominé par la haine et effrayé des conséquences terribles de sa négligence, qu'il a ouvert les yeux et qu'il s'est rappelé qu'il y avait une population métisse dans le Nord-Ouest qui demandait justice. ”

M. le président, il n'y a pas que le saint missionnaire qui se soit prononcé ainsi sur les justes réclamations de ces populations ignorées et oubliées. Le *Mail*, de Toronto, l'organe officiel du gouvernement,

et surtout de Sir John A. Macdonald, a admis les justes réclamations de ceux dont Riel devait être encore une fois le guide et le chef. La *Ménerve*, encore un journal officiel, s'exprime ainsi :

“ Certes, nous blâmons les hommes qui suivent Riel et qui meracent de sortir des voies légales et constitutionnelles. Mais encore, doit-on tenir compte des impatiences et des aigreurs de ces pauvres gens, depuis si longtemps négligés, oubliés, méprisés, bafoués. Le département de l'intérieur dont ils relèvent, à beau dire, c'est lui qui est la cause de ces perturbations, Il ne dépendait que de lui, que toutes ces difficultés fussent réglées depuis longtemps. Il a préféré traiter les Métis en parias, leur préférant même les Mennonites. à eux, premiers colons du pays, Que le département de l'intérieur porte la responsabilité de ses actes.”

Et un autre journal dont l'importance ne peut être niée, le *Manitoba*, de St-Boniface écrivait ce qui suit :

“ Quand un gouvernement s'est rendu coupable de la négligence qui a eu lieu dans le Nord-Ouest, au sujet du règlement de la question des droits des Métis, ce gouvernement a perdu le droit d'être sévère : la clémence est le seul moyen de réparer ses fautes, et de rétablir la confiance.”

“ La commission nommée pour régler les réclamations des Métis, a constaté la justesse de près de 2,000 réclamations qui étaient négligées. Comment, en face d'un pareil résultat, les autorités pourront-elles se croire justifiables d'user de rigueur.”

M. le président, dans cette triste position, le souvenir du passé se présenta à l'esprit des Métis, qui dirigèrent leurs regards vers celui qui depuis dix ans était séparé d'eux, mais qui pendant tout ce temps n'en était pas moins resté leur chef. Car il ne faut pas oublier, depuis 1874, Riel, bien que éloigné de ses compatriotes, était considéré par eux comme ayant été leur ancien sauveur, et jamais on n'oubliait de mentionner avec enthousiasme son nom dans les grandes réunions publiques, ou lors des fêtes nationales dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Alors les Métis comme les anciens Romains au temps où la Patrie était en danger allaient chercher le vieux Cincinnatus qui était à sa charrue, partirent en députation et se rendirent au Montana où Riel vivait paisiblement avec sa femme et ses deux enfants, et dont l'humble fonction était celle d'être l'instructeur de petits enfants, et le prièrent de venir sur les bords de la Saskatchewan pour aider et soulager un peuple qu'il avait aidé et soulagé dix ans auparavant sur les bords de la rivière Rouge.

L'agitation qui se fit dans le Nord-Ouest depuis le mois de juin 1884, jusqu'en janvier 1885, fut une agitation purement politique et constitutionnelle. Pendant tout ce temps, les Métis dirigés par Riel, se réunissaient en assemblée publique pour discuter, comme la chose se fait dans tous les pays où la liberté de la parole est reconnue, les meilleurs moyens à adopter pour faire avancer leur cause et reconnaître leurs droits. Des requêtes furent préparées et signées par les évêques, les prêtres et missionnaires, et les hommes les plus renseignés sur la condition du pays se sont adressés aux autorités fédérales qui ne leur répondaient pas, ou ne donnaient que des réponses évasives.

Les agents, les employés du gouvernement, par leur conduite indigne, leur persécution et leurs refus constants de rendre justice aux Métis et aux Sauvages, furent pour beaucoup la cause de l'excitation des esprits à la fin de l'année 1884 ; on disait aux Métis que le gouvernement répondrait à leurs requêtes en envoyant un plus grand nombre d'hommes de la police montée, pour les tenir en respect. Et les paroles malheureuses du fameux Lawrence Clarke, à St. Antoine, le jour de la St. Joseph, fête presque nationale des Métis, lorsqu'il disait que le major Crozier, s'avancait à la tête de au-delà de 200 hommes pour faire prisonnier Riel et les autres chefs métis, fut le premier signal de la rébellion. Les Métis naturellement militaires s'organisèrent par bandes, et ils allèrent à la rencontre du major Crozier, à qui ils firent défense de s'aventurer sur leurs réserves et leurs propriétés. Le major Crozier se moqua de leurs sommations et il crut que, une balle suffirait pour faire prendre la fuite à des gens qui étaient braves, qui avaient du courage et du cœur. Ce fut lui qui fut obligé de fuir, laissant derrière lui ses morts.

Cette première victoire des Métis fut peut-être un malheur pour eux, car elle les engagea à tenir plus ferme l'étendard de la révolte. Un deuxième avantage les attendait à l'Anse aux Poissons où ils firent la rencontre du général Middleton, à la tête d'un grand nombre de combattants, bien aguerris et pourvus de canons et de munitions. Finalement nous devions être témoins de la plus grande farce militaire de notre siècle ; pendant quatre jours, une poignée d'hommes dont la plupart n'avaient pas d'armes et qui pour balles, se servaient de cailloux de la plaine, résistèrent au commandant en chef des troupes du Nord-Ouest, qui avait sous ses ordres 1500 soldats qui promènèrent sur un parcours de 20 milles dans les environs de Batoche l'incendie, la ruine et le pillage. Au milieu du combat une correspondance fut

échangée entre le général Middleton et Riel ; ce dernier comprenant que c'en était fini de ses hommes épuisés, connaissant les excès auxquels s'étaient portés les soldats du gouvernement, sachant que la vie des femmes et des enfants métis étaient en danger, écrivit au commandant en chef une note par laquelle il le pria de donner ordre à ses soldats de ne pas tirer sur un certain établissement dans lequel étaient réunies les femmes et les enfants des Métis.

Le général eut l'humanité d'accéder à cette demande et c'est alors qu'il écrivit à Riel un billet dont je tiens en ma main l'original, dans lequel il lui disait que s'il se rendait avec son conseil, il les prendrait sous sa protection jusqu'à ce que le gouvernement fédéral décidât de leur sort. Ceci établit au moins la présomption que Riel s'est constitué plus tard prisonnier. Riel, en effet, lorsqu'il fut arrêté par les *scouts* de Middleton, se dirigeait vers le camp de ce dernier ; on a accusé Riel d'avoir été lâche, parce qu'il s'était rendu et parce qu'il n'avait pas comme Dumont, dépassé les lignes américaines et cherché un refuge aux Etats-Unis. J'aurais aimé, M. le président, que vous et tous mes honorables collègues auriez entendu les paroles si touchantes et si éloquentes, dont Riel se servait pour répondre à ces reproches : " Je me suis rendu pour arrêter le carnage et pour sauver la vie des femmes et des enfants métis, car je savais que les soldats du général en chef étaient avides de sang ; j'aurais bien pu m'exempter d'être fait prisonnier d'Etat ; j'aurais bien pu ne pas traîner à mes pieds le boulet qu'on y a attaché ; j'aurais bien pu ne pas subir un procès pour haute trahison et surtout j'aurais bien pu ne pas monter sur l'échafaud hideux que l'on ne manquera pas d'ériger pour moi ; mais si je dois mourir ; j'aurai au moins avant de partir de ce monde une suprême consolation, c'est que j'ai été fidèle à mes compatriotes, et que les femmes que j'ai sauvées prient le bon Dieu pour moi, et que mon nom aura une place dans le cœur des enfants métis qui vivront pour me venger."

Le procès de Riel devait commencer à s'instruire devant le magistrat stipendiaire Richardson. Il a été dit que ce juge avait été nommé par les libéraux ; qu'il ait été nommé par les libéraux ou par les conservateurs, cela importe peu. Ce dont il s'agit, c'est de savoir et de connaître si ce procès a été légal, juste et équitable. Il a été dit de plus que ce procès avait été fait en vertu des lois passées par l'administration libérale de l'honorable M. Mackenzie, c'est une erreur ; si Riel avait subi son procès en vertu du statut de 1875, il aurait dû être jugé par une cour présidée par un juge de la cour du banc de la Reine de Manitoba,

assisté d'un magistrat stipendiaire, tandis que par la loi de 1880, faite par le gouvernement de Sir John Macdonald, la cause devait s'instruire devant un simple magistrat stipendiaire, assisté d'un juge de paix. Si le procès eût eu lieu en vertu de la loi de 1875, les jurés auraient été au nombre de huit, tandis qu'en vertu de l'acte 1880, ils n'ont été que six. Le magistrat stipendiaire Richardson n'avait pas à mon sens, ni l'expérience, ni la compétence pour juger et entendre une cause de cette importance, et je pourrais citer à l'appui de ce que j'avance la correspondance remarquable publiée dans le *Monde*, par laquelle on ridiculise la présence de cet homme au tribunal de Régina. Il n'avait été qu'un simple subalterne dans le département de la justice à Ottawa, et lors de sa nomination, la population dans le Nord-Ouest était peu considérable et les affaires judiciaires qu'il était appelé à juger étaient peu importantes.

Le procès a-t-il été juste et légal ? Strictement parlant, il a, peut-être, été légal. Mais juste, jamais. D'après la loi de 1880, le magistrat stipendiaire a le droit même dans le cas de haute trahison de choisir lui-même les membres du jury, et d'après cette loi, ces derniers n'ont besoin d'aucune qualification. Le juge peut prendre le premier venu dans la rue, l'étranger, l'aubain, comme l'habitant du pays. Le jury était composé de gens qui ne partageaient pas les croyances religieuses de Riel et qui n'appartenaient pas à sa nationalité. Était-ce légal ? Oui. Était-ce juste ? Non, car les juges naturels de Riel devaient être au moins en partie des catholiques, des Canadiens ou des Métis. Pourquoi cette exclusion du jury des coréligionnaires et des compatriotes de Riel ? Il y avait pourtant un bon nombre de Canadiens-Français dans les environs de Régina et à Régina même, et les Métis se comptaient par milliers, et les catholiques étaient aussi très nombreux. Pas un seul n'avait été assigné pour participer à ce grand drame judiciaire. Je me trompe, un catholique faisait partie du jury, mais lorsque l'appel de son nom fut fait, les avocats de la couronne, moins un, mirent tous tant d'empressement à le récuser que l'un de nous ne put s'empêcher de s'écrier : " No Irish catholic need apply here. " Si le procès d'un orangiste accusé de haute trahison se faisait dans la province de Québec, et que tout membre de sa nationalité et de sa croyance religieuse fut exclu du jury, ces fanatiques ne crieraient-ils pas de suite à l'infamie ? Et nous, Canadiens-Français et catholiques, nous aurions vu le sang d'un des nôtres couler inutilement sur un échafaud, sans pouvoir faire entendre de justes protestations.

Il n'y avait aucun décorum dans la cour. On n'avait pas même songé

à se procurer des interprètes pour traduire les témoignages français en anglais, et comme on peut le constater, dans le livre bleu publié par le gouvernement, on fut obligé de changer, dans le cours du procès, quatre fois les interprètes, à tel point qu'une des séances de la cour fut levée, parce que les témoignages français ne pouvaient plus être traduits en anglais d'une manière décente. Mais quelle justice pouvait-on attendre dans ce débat judiciaire, après qu'un des ministres de la couronne eut cherché à préjuger l'opinion publique par une lettre inqualifiable, écrite par lui, en réponse aux vives sollicitations de certains Canadiens des États-Unis qui avaient imploré la clémence de l'Exécutif en faveur de l'infortuné Riel, lettre publiée avec le consentement de ce ministre et dans laquelle Riel était représenté sous les plus noires couleurs ? La plus simple convenance devait imposer silence à ce ministre de la couronne, lorsque cette dernière devait être la partie poursuivante dans la cause de Riel. Pareille indignité ne se retrouve pas dans les annales judiciaires et parlementaires.

Deux questions se sont soulevées au procès : 1. La question de la constitutionnalité du tribunal ; 2. La folie de Riel. Une troisième question aurait pu se présenter : les causes de la rébellion et sa justification, si toutefois, en loi, une rébellion peut être justifiable ; mais ce dernier moyen de défense fut promptement écarté par la poursuite et par le magistrat Richardson, qui refusa la production de tous les papiers trouvés sur Riel, lorsqu'il fut fait prisonnier à Batoche, et de tous les documents publics, pétitions, requêtes, etc., produits au département de la justice et de l'intérieur à Ottawa, et en la possession des ministres fédéraux.

La question de la constitutionnalité du tribunal a été discutée dans la presse et par des hommes éminents des barreaux de Québec, d'Ontario du Manitoba. Sur cette question, nous n'avons pas profité seulement des conseils d'avocats appartenant au parti libéral, mais nous avons eu les avis et les conseils d'hommes de loi les mieux posés dans le parti conservateur, et un grand nombre d'hommes distingués s'accordaient à dire que le tribunal de Régina, n'avait pas juridiction dans la matière. Néanmoins les différentes juridictions par lesquelles nous avons passé se sont prononcées contre nous et nous avons dû nous soumettre avec respect à leurs décisions. La question dominante du procès, qui devait prévaloir en faveur de l'accusé, fut donc le plaidoyer de folie. Riel était-il fou et quel était le caractère de sa folie ? Riel n'était pas un idiot, ni un fou, d'après le sens vulgaire de ce mot. Riel était un

maniaque, un monomane ; sa maladie mentale était celle connue en médecine sous le nom de mégalomanie.

Il y avait deux hommes dans Riel ; à côté d'une brillante intelligence, d'un esprit éclairé, d'une grande éloquence, il y avait le fou maniaque qui sur certains sujets ne pouvait pas raisonner, et qui était irresponsable de ses actes, lorsqu'il agissait en rapport avec certaines questions, telle que la politique et la religion. Le plaïdoyer de folie est un de ces plaïdoyers dont on a souvent abusé dans les cours de justice, dans les cas désespérés. Mais dans l'affaire Riel, ce plaïdoyer était non-seulement vraisemblable, mais encore vrai, et a été appuyé par des médecins experts et par des témoins et des personnes dont les témoignages ne pouvaient pas être mis en doute. Il y avait au moins une forte présomption que Riel fut fou. Dans le cas de maladies mentales, les mêmes causes produisent généralement les mêmes effets. Or en 1874, Riel était devenu fou à la suite de grandes excitations et de grandes souffrances morales ; sa maladie mentale consistait alors dans des illusions et hallucinations ; il se croyait prophète appelé à devenir roi, voulait établir une nouvelle religion. Cette maladie prenait quelquefois un caractère tellement développé que Riel devenait fou furieux. Pendant l'espace de dix ans, il avait été interné trois fois dans des asiles d'aliénés, et chaque fois les symptômes caractéristiques de la mégalomanie aiguë se manifestaient chez lui. Les aliénistes et auteurs qui ont traité de la médecine légale s'accordent à dire que l'individu qui est frappé d'une telle maladie, n'est pas responsable des actes qu'il fait en rapport avec les sujets qui font l'objet de sa folie.

Cependant, tous les antécédents de Riel et l'abondance de preuves n'a pas réussi à porter la conviction dans l'esprit des jurés de Régina. Si une semblable cause se présentait devant aucun tribunal à Ontario ou à Québec, et que telle preuve de folie fut faite dans de semblables circonstances, qui peut douter pour un instant que l'accusé n'échapperait pas à la rigueur de la loi et ne serait pas acquitté ? Si Riel était devenu fou en 1874, à la suite de grands troubles et d'une grande excitation, et à la suite d'une rébellion, était-il surprenant de présumer et de croire qu'il fut de nouveau devenu fou, à la fin de l'année 1884 ou au commencement de l'année 1885, puisqu'alors il avait passé par les mêmes circonstances que celles de 1874 ? Au procès, des témoins oculaires et auriculaires de la conduite, des paroles, des actes de Riel, ont juré positivement qu'à cette époque Riel était fou.

Des missionnaires catholiques, qui l'avaient vu, qui l'avaient entendu,

et qui par là même avaient été en état de pouvoir apprécier son état mental, ont déclaré sous serment, de la manière la plus positive qu'alors à cette époque, Riel était privé de ses facultés mentales surtout lorsqu'il parlait de politique et de religion, ou lorsqu'il agissait en rapport avec ces sujets. Deux médecins experts, le Dr Roy, de Québec, qui avait connu Riel, à l'asile de Beauport, a découvert chez ce dernier, lors du procès, les mêmes signes d'aliénation mentale que ceux de 1876. Le Dr. Clarke, de Toronto, un aliéniste distingué, a parlé dans le même sens.

Cette preuve n'a pas été détruite et ne pouvait pas être détruite, et la couronne s'est contentée de produire des témoins qui déclarèrent ne pas s'être aperçus que Riel était fou, pour la bonne raison qu'ils n'avaient jamais parlé ou causé avec lui, sur les sujets sur lesquels son cerveau était détraqué. Néanmoins, ce plaidoyer de folie, aussi fortement soutenu par une preuve irréfutable, fut écarté par le verdict du jury. Mais je le demande de nouveau à tous mes honorables collègues, de vouloir me dire, la main sur la conscience et sur le cœur, si un tel plaidoyer de folie fait dans nos cours de justice, dans notre province, ne serait pas maintenu par le verdict de douze jurés, auxquels seraient soumis une accusation quelconque contre un criminel ?

On ne fut pas aussi sévère, ni aussi exigeant, dans la cause de Jackson, le secrétaire de Riel qui fut acquitté pour cause de folie, qui fut loin d'être établie comme celle de Riel, par les Pères André et Fourmond, témoins si dignes de respect. Mais voyez-vous, Jackson portait un nom anglais, il n'était pas catholique. Et chose assez curieuse, ce même Jackson qui fut interné dans un asile d'aliénés, trouva quelques mois après, la facilité de pouvoir s'échapper de cette maison de santé, et maintenant, il parcourt les Etats-Unis, donnant des lectures intéressantes sur les événements du Nord-Ouest, démontrant par là qu'il n'était pas fou et qu'il ne l'avait pas été.

Riel fut donc condamné ! Le verdict de culpabilité rapporté contre lui fut accompagné d'une recommandation à la miséricorde du tribunal et de l'exécutif. La sentence de mort fut prononcée par le magistrat Richardson, qui fut assez impitoyable pour dire à Riel que, en effet, les jurés l'avaient recommandé à sa miséricorde, mais qu'il ne devait rien attendre des hommes, et qu'il devait se préparer à mourir.

C'était bien là le langage qu'on devait trouver dans la bouche d'un juge, qui ne tient pas son office durant bonne conduite, comme les

juges dans la province de Québec, mais suivant le bon plaisir, c'est-à-dire suivant les caprices des autorités fédérales ! Ce langage était bien naturel à cette créature du gouvernement dont l'un des ministres avait déjà déclaré publiquement et avant le procès, que Riel n'était pas digne des sympathies des Canadiens-Français et des catholiques ! Riel fut donc condamné à mort ! Et de ce moment une grande commotion se fit sentir dans tout le pays, et particulièrement dans la province de Québec, parce que les gens bien pensants croyaient que la cause que Riel avait servie était une cause nationale, et que la condamnation à mort de ce chef de tout un peuple était injuste. Les citoyens de la province de Québec, élevèrent la voix pour implorer la miséricorde de nos gouvernants, mais la voix de tout un peuple qui criait pitié ne se rendit pas au cœur des ministres, ces derniers fermèrent l'oreille et restèrent sourds aux protestations parties de toutes parts. Elle est pourtant grande et solennelle la voix émue de tout un peuple qui demande et prie au nom de la justice, que le sang ne coule pas inutilement, que l'échafaud ne s'érige pas et que l'on ne donne pas une victime au fanatisme. Cette voix du peuple qui est la voix de Dieu, *vox populi, vox Dei*, devait s'élever dans le désert, et Riel fut sacrifié et dut mourir tel qu'il l'avait promis, avec la foi du martyr et le courage du héros. Il dut mourir pauvre et délaissé, n'ayant plus rien, pas même son cœur qu'il avait déjà depuis longtemps donné à son pays, il dut mourir éloigné des siens, de sa vieille mère, séparé de son épouse et privé des tendres baisers de ses chers enfants.

Le peuple de la province de Québec s'est naturellement ému, un mouvement national s'est formé, et il s'agit de savoir, M. le président, si nous les mandataires de la province de Québec, nous avons droit de continuer dans cette enceinte parlementaire le mouvement national, commencé par le peuple, et de plus si nous avons le pouvoir d'exprimer des regrets au sujet de la pendaison de Riel, et si nous devons blâmer les autorités fédérales pour avoir sacrifié Louis Riel au fanatisme orangiste.

L'honorable solliciteur général nous a dit que la question avait été jugée par les deux autorités qui pouvaient la juger, par l'autorité judiciaire de Régina, et par l'autorité parlementaire d'Ottawa, et que le parlement de cette province n'avait pas autorité de s'occuper de cette affaire, qu'il y avait chose jugée, et que par conséquent, ce jugement devait avoir le respect que l'on doit à la chose jugée. Mais je soumets M. le président, que cette chose jugée n'a pas été exécutée comme elle

a été jugée. Le jugement dans la cause de Riel était un verdict de coupable avec recommandation à la miséricorde de la cour, et partant de l'exécutif. Or il n'y a qu'une partie du verdict qui a été exécutée et l'autre partie a été méconnue. Si les jurés, qui étaient les juges de Riel, ont pu sous serment recommander ce dernier à la miséricorde de la cour et de l'exécutif, il nous faut une explication pour connaître pourquoi cette partie du verdict n'a pas été exécutée. Or cette explication n'a pas été donnée. Il n'y a pas que des citoyens de ce pays qui ont demandé l'exécution de la chose jugée, mais encore les voix les plus autorisées tant en France, en Italie, en Espagne, en Angleterre qu'aux Etats-Unis, se sont fait entendre et ont prié les autorités fédérales d'exercer leur clémence et leur miséricorde en faveur de Riel comme les jurés sous serment l'avaient demandé.

Nous avons des précédents qui permettent notre intervention en pareil cas. N'avons-nous pas le précédent de 1874, établi par l'honorable M. Chapleau, défenseur de Lépine, et alors ministre de la couronne, et aussi par l'honorable M. Ross, alors conseiller législatif et maintenant premier ministre de la province de Québec? Ces deux hommes politiques firent adopter unanimement par le parlement de la province de Québec des résolutions par lesquelles on pria le gouvernement fédéral de ne pas exécuter la sentence de mort prononcée contre Lépine, et tout cela, disait-on, dans le but de rétablir la paix publique dans le pays? Mais l'honorable solliciteur général a soutenu que nous avions bien le droit de prier, mais non le droit de reprocher et de blâmer. Voilà une doctrine pour le moins curieuse, car le droit de prier comporte bien souvent le droit de reprocher. Lorsqu'on demandait en 1874 la commutation de la sentence portée contre Lépine, ce n'était pas une simple prière, mais encore un reproche. Car pourquoi demandait-on la commutation de cette sentence? Parce qu'alors, comme dans le cas de Riel, on voyait dans Lépine une victime, on comprenait que le verdict du jury de Manitoba avait été dicté par le fanatisme; on croyait que, dans la cause de Lépine comme dans la cause de Riel, justice n'avait pas été rendue. Cette prière comportait un blâme, un reproche, on disait ni plus ni moins: "Ne perdez pas Lépine, parce que ce serait injuste et cruel"; et aujourd'hui les mêmes hommes, MM. Ross et Chapleau, nous disent à dix années d'intervalle à peu près: "Vous n'avez pas droit d'exprimer des regrets".

Si nous avons droit de prier, comme parlement, comme ministres, comme députés ou comme citoyens que Riel ne fût pas pendu, pourquoi

les ministres de la province de Québec, n'ont-ils pas avant la réunion des Chambres et avant la pendaison de Riel, prié le gouvernement de ne pas exécuter cet homme ? “ Nous ne l'avons pas fait, ajouterons ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, parce que nous ne devons pas intervenir dans le domaine fédéral. ” Mais l'intervention fédérale ne se manifeste-t-elle pas tous les jours dans les affaires locales ? N'est-il pas connu publiquement que les ministres fédéraux font le beau temps et le mauvais temps dans nos affaires locales, et qu'ils n'ont besoin que de cligner de l'œil pour faire tourner et retourner les ministres locaux ? L'honorable solliciteur général, nous a dit que le parlement anglais avait avec hésitation, adopté en 1861, des résolutions de condoléance pour la famille du président Lincoln qui était tombé sous les balles de Booth ; je n'ai pas consulté ce précédent, mais, tout ce que je sais, c'est que nous n'avons pas hésité ici, dans ce parlement provincial, de faire un article d'un document ministériel, et d'insérer un paragraphe dans le discours du trône de 1882, par lequel on exprimait des regrets à l'occasion de la mort du président Garfield, qui lui aussi était tombé sous la balle d'un assassin, et voici quel était ce paragraphe du discours du trône en 1882 : “ La république voisine a été moins heureuse, et je dois exprimer à l'occasion du crime qui a fait disparaître de ce monde un grand citoyen le président des Etats-Unis, des condoléances d'autant plus vives, que nos relations avec ce pays, ont été des plus amicales. ”

Les mêmes condoléances, ne les exprimons-nous pas lorsque quelque malheur vient frapper la famille royale ou la mère-patrie ? Mais M. le président, se contenterait-on de prier, si le parlement fédéral voulait déclarer l'union législative, si on voulait abolir notre langue ou enlever à nos autorités provinciales, les pouvoirs qu'elles ont, en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du nord ? Si un pareil cas se présentait, quel est celui qui mettrait en doute notre droit d'élever la voix dans cette enceinte parlementaire et de protester de la manière la plus vigoureuse contre de pareils attentats ? Je me demande, M. le président, si le parti libéral eût été au pouvoir, l'honorable solliciteur général serait-il aussi scrupuleux, serait-il partisan aussi dévoué de la non-intervention ? Non, en 1874 c'étaient les libéraux qui tenaient le pouvoir à Ottawa et on pouvait alors intervenir, maintenant ce sont les conservateurs qui siègent sur les banquettes ministérielles, et pour sauver et blanchir les ministres fédéraux il faut absolument devenir partisans de la non-intervention. Cette intervention nous est imposée par une raison nationale et si nous avons une raison nationale, nous avons droit de soutenir la proposition de l'hono-

nable député de Québec ; car nous formons une "*Assemblée nationale*," qualification donnée à notre Chambre par le solliciteur général lorsqu'il parlait des résolutions adoptées par ce parlement pour féliciter l'honorable M. Gladstone sur sa politique concernant l'Irlande.

Oui, il s'agissait, en prevenant la mort de Riel, de prévenir surtout la victoire et le triomphe d'une secte fanatique ennemie de l'ordre dans la société, ennemie de la nationalité canadienne-française et de tout ce qui porte un nom catholique. Laisser pendre Riel, c'était donner de la force et du courage aux orangistes, à ces gens détestés et détestables non seulement par nous, Canadiens-Français, mais par tous les loyaux sujets de Sa Majesté, car depuis la bataille de la Boyne, ils ont toujours été une cause de troubles constants dans l'Empire britannique. Jamais leur société n'a été reconnue par nos lois et ils ont même été répudiés par les autorités royales.

On se rappelle en effet qu'en 1861, le prince de Galles, lors de son voyage au Canada, refusa de recevoir leurs hommages et de passer sous une arche de triomphe élevée à Toronto, en son honneur, et sur lequel se trouvaient hissées les couleurs orangistes ; c'étaient ces hommes qui, en 1837, assistés des bureaucrates, tenaient sous leurs talons notre nationalité ; c'était encore eux qui en 1849, venaient, poussés par la vengeance, brûler les bâtisses du parlement à Montréal ; c'étaient ces dignes partisans de Sir John A. Macdonald qui incendiaient les maisons de Blake, de Baldwin et Lafontaine parce que ces patriotes distingués, avaient eu le courage, malgré toutes sortes de menaces, de faire adopter le "bill" de l'indemnité ; ce sont ces mêmes hommes qui à cette époque, assaillaient le représentant de la Reine Victoria au Canada, Lord Elgin qui avait eu la grandeur d'âme de sanctionner le même "bill" de l'indemnité ; ce sont ceux-là qui à Winnipeg en juillet dernier, faisaient passer le glorieux général Middleton sous un drapeau représentant Riel à genoux une corde au cou.

Voilà les ennemis qu'il s'agissait de combattre, et que les ministres actuels n'ont pas voulu et ne veulent pas encore combattre, Riel a été sacrifié à leur rage ; des cris de joie sont partis de toutes les loges orangistes après que Riel eut monté les gradins de l'échafaud, à Regina. De ce moment des promesses furent faites à Sir John qu'il pouvait compter sur ces fanatiques, lors des prochaines élections. Riel a donc été une victime, une victime sanglante ; c'est pour calmer et flatter une partie infâme de l'électorat, que Sir John et ses collègues ont décidé l'exécution de Riel, qui ne pouvait pas avoir lieu sans qu'un arrêté du conseil

fut pris. Mais malheur au gouvernement d'un pays qui sacrifie le sang humain pour satisfaire une politique odieuse, et comme l'a dit un grand penseur : " Quand un pouvoir enjambe ne fut-ce qu'un cadavre pour monter au trône, ce pouvoir est maudit. " *Sacer esto*. La victime est tombée, et sur la place du sacrifice, une main invisible a mis une croix noire pour la marquer. La terre a bu le sang, mais le sang fermente dans l'ombre, et un jour, le passant entend sortir de terre *d'abord* un faible soupir ; le passant marche toujours, *ensuite* un léger murmure ; le passant marche encore, *enfin* un cri terrible, comme un coup de tonnerre, et le passant voit sortir du sol le spectre d'une nouvelle révolution."

- Il n'y a pas eu en Canada de révolution, mais un mouvement national, grand, unanime et enthousiaste, comme notre pays n'en avait pas vu depuis 1837. On a qualifié ce mouvement national de feu de paille, c'est une erreur ; au contraire, c'est un immense incendie et un brasier ardent, entretenu par la chaleur du sentiment populaire, et à la lueur de cet incendie, on pourra longtemps reconnaître ceux qu'on a justement qualifié de pendants, reconnaître les ministres prévaricateurs et leurs dignes et tristes acolytes.

L'honorable solliciteur général nous a dit que ce mouvement national était fait dans un but politique ; mais quels sont donc ceux qui ont parti ce mouvement ? Ce sont des conservateurs comme des libéraux, des conservateurs indépendants, respectés et respectables et jouant dans leur parti un rôle important. Quels sont ceux qui ont proposé la proposition de regrets et les résolutions blâmant les ministres fédéraux ? L'honorable député de Québec, appuyé par l'honorable député d'Hochelaga, deux conservateurs, l'un ayant été ministre, et l'autre président de cette Chambre.

L'honorable député de Trois-Rivières est-il un de ceux qui appartiennent vraiment au parti libéral ? Je trouve dans les paroles de l'honorable solliciteur général une contradiction flagrante. Il nous a dit que ce mouvement était un mouvement politique fait par les libéraux, et cependant il nous a cité une partie du discours éloquent prononcé à London, par le chef des libéraux dans la puissance du Canada, qui disait : " Je ne veux pas arriver au pouvoir, au moyen d'un échafaud, et je ne veux pas ouvrir les portes de l'avenir avec une clef maculée de sang. " Si l'honorable M. Blake a déclaré qu'il n'entendait pas monter au pouvoir au moyen d'un échafaud et qu'il ne voulait pas ouvrir les portes de l'avenir avec une clef maculée de sang, comment pouvez-vous

prêter aux libéraux l'intention de faire de la question de Riel une question de politique ? Puis, ne se rappelle-t-on pas la démarche faite par l'honorable chef de l'opposition de cette province, auprès de l'honorable M. Chapleau, lorsqu'il le sollicita de bien vouloir se mettre à la tête du mouvement national et qu'il était prêt à lui céder le pas ? N'est-ce pas là un signe manifeste, une preuve évidente du désintéressement de l'honorable député de St-Hyacinthe ?

L'honorable solliciteur général, nous a dit qu'un certain nombre de conservateurs avaient été séduits par ce mouvement national. Cette séduction est grande, elle est belle, comme elle est naturelle ! Ce n'est pas un grand crime de céder quelquefois à son cœur. S'ils ont succombé à la séduction, ils ont cédé devant un sentiment de pitié et de miséricorde, devant un sentiment généreux et patriotique. À ces conditions, ce n'est pas un crime d'être séducteurs ou d'être séduits. Plaise au ciel que toutes les séductions politiques s'accomplissent dans des circonstances semblables, car on se rappelle tous que, il y a quelques années, un certain nombre de politiciens de cette province ont été séduits, ont succombé à la tentation, mais devant des sentiments moins généreux que ceux auxquels ont cédé nombre de conservateurs sur la question Riel.

Comment avons-nous pu séduire les conservateurs ? Quel moyen de séduction avons-nous, pour leur faire abandonner leurs chefs qu'ils avaient suivis dans la bonne comme dans la mauvaise fortune ? Avions-nous des faveurs et des avantages à leur promettre ? Non, la seule promesse que nous pouvions faire, c'était de marcher avec eux la main dans la main, le cœur près du cœur ; le seul engagement que nous pouvions prendre, c'était de flageller et de mépriser les noms de ceux qui avaient érigé le gibet de Régina. Et les conservateurs qui sont entrés dans le mouvement national ont droit non seulement à nos félicitations et à la reconnaissance des citoyens de la province de Québec, mais ils ont droit à la reconnaissance de l'histoire.

Nous avons passé par une circonstance triste et lugubre ; ces événements étaient pleins de deuil, mais au moins, il nous ont donné l'occasion de constater qu'il y avait parmi les Canadiens-Français des hommes généreux et de véritables patriotes. Ce sont des hommes de cette nature qu'il nous faut dans les grands événements de la vie des peuples, de ces hommes qui ont l'esprit d'indépendance, et au cœur desquels l'écu de

la corruption ne peut pas se coller. Et en terminant, je me servirai des paroles remarquables de Crémazie :

“ Que Dieu veuille nous donner comme à nos pères, dans ce siècle d'abaissement, avec les sentiments sublimes de l'honneur, l'exaltation du dévouement, la folie du sacrifice, qui font les héros et les saints. ”

M. Casavant—Député de Bagot.—M. le président, lorsque j'ai pris la parole sur la question Riel en dehors de cette Chambre, je l'ai fait comme citoyen du pays et comme électeur fédéral, mais non en ma qualité de député à la Chambre locale, car j'ai toujours compris qu'un député à la Législature provinciale n'avait pas le droit d'intervenir dans les faits et gestes du parlement fédéral.

Notre constitution, est une constitution écrite qui nous dicte ce que nous avons à faire. Nous ne saurions donc aller au-delà. Chaque corps à qui est dévolue une part dans l'administration des affaires publiques dans notre province et dans le pays, possède une constitution qui lui donne des pouvoirs définis. Ces pouvoirs sont conférés dans la province par la Législature. Tels sont les pouvoirs donnés aux conseils municipaux, aux commissions d'école, aux fabriques, etc.

Ainsi voilà donc nos gouvernements de même que nos autres institutions ayant chacun leur part respective d'administration des affaires publiques et ayant seul le droit de s'occuper de ce qui tombe sous leur juridiction. Je veux donner quelques explications.

Le public ne demandera jamais compte à un député de ce qui s'est passé dans un conseil municipal. De même les électeurs d'une paroisse ne rendent pas responsables les conseillers municipaux des actes de leurs députés.

Nous avons des représentants dans chacune des deux Chambres. Ces représentants sont responsables chacun dans les limites des attributions du parlement dont ils font partie.

La question qui nous occupe est du ressort exclusif du parlement fédéral, il ne faut donc pas en demander compte aux députés qui composent cette Chambre ou vouloir les en rendre responsables.

C'est aux députés qui siègent à Ottawa que le peuple aura à s'adresser pour avoir des explications sur la question qui nous est maintenant soumise.

A quoi nous servirait de discuter plus au long tous les faits se rattachant à cette affaire ?

Nous n'avons ici aucun document pour nous guider, toutes les affirmations peuvent se valoir.

On dira peut-être que le public nous demandera pourquoi nous n'avons pas exprimé notre opinion à la Législature de Québec. Mais le peuple ne peut pas constitutionnellement nous demander cela, comme je l'ai dit il y a un instant. Je considère qu'il y a un grand danger à agir autrement, il y a le danger de tout renverser l'ordre établi et de mettre en péril toutes nos institutions en favorisant ce système d'empiètement des uns sur les attributions des autres.

Si cette proposition est adoptée, qui nous dit que demain on ne viendra pas avec une autre pour blâmer l'action d'un conseil municipal. Qui nous dit que plus tard on ne nous soumettra pas des résolutions tendant à blâmer la magistrature, parce que quelques députés de cette Chambre auront trouvé qu'une condamnation aura été injustement prononcée. Ailleurs, qui opposerait les conseils municipaux de réprover la conduite des commissaires d'écoles par exemple, et *vice versa*. De sorte qu'à mon point de vue c'est entrer dans une bien mauvaise voie, une voie dangereuse. Je maintiens donc qu'il est impossible pour nous de nous occuper de cette question.

On a voulu assimiler la proposition de l'honorable député de Québec à une autre proposition discutée dans cette Chambre il y a quelques jours relativement à l'octroi d'un gouvernement pour l'Irlande. Pour ma part, M. le président, je vois une énorme différence entre les deux cas. Il est toujours de bon ton de complimenter, de féliciter et même de solliciter, mais c'est bien différent s'il s'agit de passer condamnation sur les actes d'un pouvoir sur lequel nous n'avons aucun contrôle et qui ne nous est en aucune manière responsable. Je ne crois pas, par exemple, qu'il serait jamais venu à l'idée d'aucun député à cette Chambre de présenter des résolutions tendant à blâmer l'honorable M. Gladstone si au lieu d'accorder le *home rule* à l'Irlande il avait expressément refusé d'offrir une telle mesure.

De plus, le parlement fédéral s'autoriserait de notre action pour intervenir lui aussi dans les affaires exclusivement de notre ressort quand il y trouverait son bénéfice.

Pour nous députés de la province de Québec,—province pour laquelle la confédération a été plus particulièrement établie afin de nous permettre l'usage de notre langue et de nous permettre aussi de conserver nos lois et nos croyances—pour nous, dis-je, ce serait tenter de

démolir l'œuvre qui nous garantit tous les avantages que je viens de mentionner.

Pour rendre ma pensée plus claire sur les limites de nos attributions, je me servirai d'une comparaison qui m'a frappé; elle n'est peut-être pas très juste, mais comme je ne suis pas avocat j'espère qu'on ne m'en voudra pas.

Je suppose un juge de la cour supérieure siégeant en cour de circuit et un avocat se présentant à lui pour être entendu sur une cause de la cour supérieure. Ce juge répondrait "je n'ai pas maintenant juridiction. Qu'on ouvre la cour supérieure et je vous entendrai."

Je dis donc que nous ne pouvons pas faire prendre de position à la Législature sur la proposition soumise par l'honorable député de Québec et que les membres qui se permettent de discuter cette question en dehors de cette Chambre doivent le faire plutôt comme électeurs pour le parlement fédéral que comme députés à la Législature locale.

Pour que tout aille bien dans notre constitution je considère que chaque corps ayant à prendre part à la direction des affaires doit rester dans sa sphère. Sinon, M. le président, je vous le demande, une fois que nous aurons empiété sur les attributions d'un autre parlement, où nous arrêterons-nous? Quelle sera la ligne de démarcation? Voilà le danger, je crois, M. le président.

Dans mon opinion je pense que nous ferions mieux de nous occuper de la besogne que nos commettants nous ont chargé de faire et que ça sera infiniment plus profitable aux intérêts de la province, vû qu'il faudra toujours que la question qui nous occupe soit soumise à ses véritables juges.

Si l'honorable député de St-Hyacinthe ou autres préfèrent la politique fédérale, qu'il se portent candidats aux Communes, et qu'ils nous laissent travailler aux affaires de la province.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi, le 3 mai.

Sur proposition de l'honorable M. Garneau, le comité des comptes publics est autorisé à employer un ou plusieurs sténographes pour prendre des témoignages.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du lundi, le 3 mai 1886.

SOMMAIRE :—Dépôt de divers documents.—Dépôt de divers projets de loi.—Interpellations et réponse.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, touchant l'établissement d'une manufacture de beurre à St. Gervais. M. Faucher de Saint-Maurice.—Explications de M. Casavant sur un faux rapport publié dans la presse au sujet de son discours sur la question Riel : Messieurs Taillon, Mercier, Duhamel.—Suite de la délibération sur les propositions concernant l'exécution de Louis Riel : Messieurs Laliberté, Nantel et Marchand.—La suite de la délibération est renvoyée à demain.—Adoption de diverses propositions : demandant un tableau de la dette de la province, un état de l'emploi des \$143,000 dépensées pour la colonisation et un état détaillé des dépenses payées avec les \$17,535.56 entrées sous le titre : " divers. "

PRÉSIDENT DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

L'honorable M. *Blanchet*—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 avril 1886, demandant copie de l'arrêté du conseil fixant le montant que le gouvernement a accepté de la ville de Sherbrooke en règlement de ce qu'elle devait au fonds d'emprunt municipal et de toutes les correspondances et communications à ce sujet.

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 27 avril 1886, demandant un état indiquant les noms et les titres de ceux qui ont étudié à l'école de navigation de Québec, pendant le dernier exercice.

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 27 avril 1886, demandant copie de toutes correspondances et documents relatifs à l'internement et à la détention de Marie Primeau dans l'asile de St-Jean-de-Dieu.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

M. *Stephens*.—*député de Montréal-centre.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour prévenir les fraudes et la corruption dans les corporations municipales.

Ce projet est adopté en première délibération.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité d'intérêt local :

Pour ériger une partie de la paroisse de St-Janvier de Weedon, en municipalité de village.

Pour étendre les limites du village de La Prairie et pourvoir à la concession de nouveaux établissements dans la commune de même lieu.

Pour autoriser Dame Jane Cox, épouse de John Nelson Hickey et Dame Barbara Cox, épouse de Alexandre Linton Lockerby à vendre la partie sud-ouest du No. 123 du cadastre hypothécaire du quartier St-Louis, cité de Montréal, à Jean-Baptiste St. Louis et à Dame Emma E. Lamontagne, épouse d'Emmanuel St. Louis, à certaines conditions.

Le projet de loi pour constituer la compagnie de gaz combustible est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, etc.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

L'honorable M. **Mercier**.—*député de St. Hyacinthe*.—Le gouvernement a-t-il fait des démarches pour remettre à la charge du gouvernement fédéral, ou autrement se libérer de la rente annuelle de \$4,444, qu'il paie à l'archevêché de Québec pour le terrain vacant sur lequel était, en 1883, le palais législatif? S'il a fait telles démarches quel en a été le résultat.

L'honorable M. **Blaichet**.—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—Par un arrêté du conseil du 31 juillet 1883, transmis par dépêche du 7 décembre 1883, le gouvernement de Québec, a offert au gouvernement du Canada, de lui remettre le terrain occupé antérieurement par le palais législatif de la province en même temps que la somme de \$32,765, ou montant payé par les compagnies d'assurance sur l'édifice incendié le 10 avril 1883. Il a été accusé réception de cette dépêche le 16 décembre 1883.

Aucune réponse définitive n'a été reçue sur le sujet.

L'honorable M. **Marchand**.—*député de Saint-Jean*.—Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder à la veuve de feu J. O. Lamarche, inspecteur d'école pour le district d'Iberville, une gratification équivalente au salaire de ce dernier pour trois mois, comme c'est l'usage?

L'honorable M. **Blaichet**.—Le gouvernement n'a pas l'intention

d'accorder la gratification en question, mais la somme de \$192 que M. Lamarche avait payée au fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire a été remise au tuteur de ses enfants.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—A qui et quand ont été prêtées pour grains de semence les \$20,030.40, entrées dans l'état des recettes et dépenses de la province depuis le 1^{er} juillet 1885.

L'honorable **M. Robertson**.—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—La somme de \$20,030.40 portée à l'état des recettes et des paiements de la province de Québec, du 1^{er} juillet 1885 et 31 mars 1886, sous le titre : *Prêts pour grains de semence*, a été payée à la Banque de Montréal en remboursement des avances faites par cette banque en 1872 sur les débetures autorisées par le statut de cette province, 30 Vict., ch. 2, émises par les corporations des municipalités pour l'achat de grains de semence :

Municipalités.	Montant des débentures.	Montant payé à comp- te des dében- tures.	Balance due.
Grande Baie.....	\$ 1,200 00.....	\$ 240 00.....	\$ 960 00
Chicoutimi.....	2,000 00.....	400 00.....	1,600 00
Jonquière.....	1,000 00.....	140 00.....	860 00
Tremblay.....	1,000 00.....	200 00.....	800 00
Sainte-Agnès.....	1,500 00.....	1,500 00
Laterrière.....	2,000 00.....	2,000 00
Chicoutimi (Canton)...	2,000 00.....	400 00.....	1,600 00
Roberval.....	4,000 00.....	4,000 00
Hebertville.....	4,000 00.....	4,000 00
Bagotville.....	1,600 00.....	200 00.....	1,400 00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	\$20,300 00	\$1,580 00	\$18,720 00
Intérêt du 1 ^{er} mars 1884 au 30 juin 1885.....			\$ 1,310 40
			<hr/>
			\$20,030 40

Le paiement du principal et des intérêts de ces débetures a été garanti à la banque par le gouvernement le 28 juin 1872.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—Le gouvernement se propose-t-il de prévenir les municipalités et les conseils de comté que toute personne de cette province peut se procurer gratuitement, sur demande, des brochures décrivant les soins

nécessaires à prendre pour prévenir ou pour soigner la diphtérie, la variole, la scarlatine, la fièvre typhoïde et le choléra, en s'adressant au secrétaire du bureau central de santé, No. 30, rue St-Jacques, Montréal.

L'honorable M. Blanchet.—Les brochures en question sont distribuées par le bureau central qui les envoie dans toutes les municipalités.

L'honorable M. Robertson—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 avril 1886, demandant un état de toutes les sommes payées par la province pour faire déclarer l'inconstitutionnalité de l'acte fédéral des licences ; spécifiant séparément quel montant a été payé à chaque avocat ou bureau d'avocats.

PROPOSITION CONCERNANT L'AIDE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE
BEURRERIE A ST-GERVAIS DE BELLECHASSE.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse.*— J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de la requête adressée à Son Honneur le lieutenant gouverneur en conseil, par le révérend Messire Gingras, curé de St-Gervais, M. Tanguay, maire, MM. Augustin Ouellet, Romuald Têtu, Maxime Dupuis et autres ; demandant de l'aide pour l'établissement d'une manufacture de beurre à St-Gervais.

Le Canada fait aujourd'hui un commerce considérable de beurres et de fromages. Voici un tableau qui peut donner une idée de cette branche de l'industrie canadienne.

Ontario a exporté 1,077,455 livres de beurre en 1884, évaluées à \$210,913.

Québec a exporté 6,611,661 livres de beurre, égales à \$1,324,886 et la Nouvelle-Ecosse, 355,236 livres évaluées à \$70,566.

Pendant la même année l'exportation du fromage peut se chiffrer ainsi :

Ontario,	15,468,182 livres.....	\$1,654,308
Québec,	54,224,021 "	5,589,982
Nouv.-E.,	23,559 "	2,740

L'Angleterre importe annuellement 300,000,000 livres de beurres et 200,000,000 livres de fromages.

Dans toutes les parties du pays il se fait en ce moment un réveil. Les beurreries et les fromageries sont destinées à jouer un rôle remarquable dans notre pays. Je vois que le ministère s'occupe de ces industries nationales. Il se propose de leur venir en aide. Déjà \$300 ont été accordées en 1884-85 à M. Paul Couture, comme propriétaire d'une manufacture de beurre et de fromage, avec un séparateur centrifuge, à Notre-Dame de Laterrière, Chicoutimi. On a accordé un montant de \$200 à M. Legrès, secrétaire pour la société de fabrication de beurre et de fromage, à Louiseville, pour établir une manufacture à séparation centrifuge. \$200 ont aussi été accordées à la manufacture de fromage d'Archambeault.

Je mentionne ces faits et je demande la production de cette requête signée par des hommes importants de la paroisse de Saint-Gervais. Je vois parmi ces signatures des noms qui sont vénérés les uns dans le parti conservateur, les autres dans le parti libéral. Quand il s'agit d'industries aussi importantes je ne crois pas qu'il y ait de ligne de démarcation. Tous, nous tenons à faire honneur à notre pays et je préviens l'honorable trésorier de la province que lorsque nous discuterons le budget, avec la permission de la Chambre, je lui demanderai un octroi pour la beurrerie de Saint-Gervais.

La proposition est adoptée.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. CASAVANT—*député de Bagot*.—M. le président, je désire avoir la permission de donner quelques explications à la Chambre, avant que l'ordre du jour soit appelé.

J'ai été bien surpris de lire ce matin dans les journaux de Montréal que lors de mon discours sur l'affaire Riel, j'avais dit que le gouvernement fédéral avait bien fait de pendre le chef métis. C'est là un compte-rendu très court mais, ce que je déplore surtout, très inexact, des quelques remarques que j'ai faites pour expliquer mon vote. Le *Monde*, la *Gazette* et d'autres journaux de Montréal ont publié ce prétendu compte-rendu. Je tiens à déclarer que je n'ai jamais dit de semblables paroles, ni d'autres qui pourraient être interprétées comme signifiant que c'était là mon opinion. J'espère que le rapporteur qui a commis

cette erreur involontaire, aura la courtoisie de dire que j'ai nié publiquement la vérité de ce compte-rendu.

L'honorable M. *Tailon* — *député de Montréal-Est, procureur-général*.—M. le président, il n'y a pas de doute que l'honorable député de Bagot n'a jamais dit les paroles ni exprimé la pensée qu'on lui attribue dans les journaux en question. Toute la Chambre en est témoin.

L'honorable M. *Mercier* — *député de St-Hyacinthe*.—Certainement que les journaux ne rendent pas justice aux députés en général. Je ne parle pas des critiques qu'ils font sur nos actes ou nos paroles, ils ont le droit de nous blâmer. Mais dans les rapports de nos procédés, on nous fait dire des choses qui n'ont aucun sens commun. La seule explication que je puisse trouver, c'est que les rapporteurs de journaux n'assistent pas à nos délibérations et qu'ensuite, pour bâtir un compte-rendu quelconque, ils mettent ce qui leur passe par la tête. Ce système n'est certainement pas juste, ni pour nous ni pour le public qui lit ces journaux. Les journalistes devraient nous rendre plus justice qu'ils ne le font.

Ainsi prenons pour exemple le cas qui a donné lieu aux explications que nous venons d'entendre. Il est bien certain que l'honorable député de Bagot n'a jamais dit les paroles qu'on lui met dans la bouche. C'est entièrement faux. Il est vrai qu'il nous a dit qu'il avait trois qualités, celle de citoyen, celle d'électeur et enfin celle de député. Voilà le fonds de son discours.

Si les journalistes auxquels nous donnons une place dans nos galeries publient un rapport de nos discours, au moins qu'ils donnent ce que nous avons dit en substance.

M. *Duhame* — *député d'Ottawa*.—M. le président, les journaux des deux partis sont blâmables sous ce rapport. Ainsi j'ai constaté qu'un journal bien connu pour ses sales attaques contre la majorité de cette Chambre, a représenté faussement ce qui s'est passé ici à la séance du 16 avril, lorsque nous avons discuté la question de l'autonomie de l'Irlande. On a dit qu'on avait voulu empêcher la discussion sur cette question. Parce qu'on avait attiré l'attention du président sur le fait qu'il était six heures, cela ne voulait pas dire que la Chambre ne pouvait pas reprendre cette discussion. Ensuite on a dit que le soir on s'était entendu pour qu'il n'y eut pas de quorum, afin d'étouffer la discussion. C'était encore faux. Depuis, la Chambre a prouvé qu'elle avait des sympathies pour les Irlandais.

Le système des journaux comme celui que je signale à la Chambre ne peut avoir qu'un déplorable résultat, celui de répandre de fausses notions sur ce qui se passe ici.

Il me semble que la presse qui nous combat devrait être assez honnête pour ne pas dire autre chose que la vérité.

L'honorable M. **Mercier**.—Il ne faut pas confondre une appréciation avec un compte-rendu. Les deux sont tout à fait différents.

Le soir en question, nous n'avions pas quorum, et le journal dont parle l'honorable député a fait ses commentaires, c'était son droit. Moi-même j'ai cru à une espèce de conspiration pour en arriver au résultat que l'on sait. Mais, encore une fois, c'est une appréciation de fait. Ce n'est pas la faute du journaliste puisque moi-même j'ai cru la même chose dans le temps.

M. **Duhamel**.—Je demanderai à l'honorable chef de l'opposition si mon discours et mon vote ont changé son opinion.

L'honorable M. **Mercier**.—Je sais que l'honorable député d'Ottawa a refusé de laisser faire la procédure et que le soir, il n'y a pas eu quorum.

M. **Casavant**.—Je remercie l'honorable chef de l'opposition d'avoir reconnu que je n'avais pas dit les mots que l'on m'a attribués. Seulement il a paru vouloir ridiculiser la pensée que j'ai développée en disant que je m'étais représenté comme un homme ayant trois qualités. Je ne releverai pas cela, je me contenterai de répéter que nous n'avons pas raison de nous occuper ici de cette question.

M. **Gagnon**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre : un état de la dette non consolidée, qui a produit les \$18,955.79 d'intérêts payés depuis le 1^{er} juillet dernier 1885.

Le dit état donnant par colonnes :

Les noms des créanciers.

Les sommes dues.

Les taux d'intérêt.

Les périodes pour lesquelles l'intérêt a été payé.

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état détaillé par comté, de l'emploi de \$143,000, dépensées depuis le 1^{er} juillet dernier, pour chemins de colonisation ; le dit état indiquant ce qui a été payé aux inspecteurs, et au surintendant général.

pour salaire, de ce qui a été payé à chacun d'eux pour frais et dépenses de voyage.

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état détaillé de la somme de \$17,535.57 entrée sous la rubrique : " Divers " dans l'état des recettes et dépenses de la province, depuis le 1^{er} juillet dernier (1885).

Ces diverses propositions sont adoptées.

SUITE DE LA DISCUSSION DES PROPOSITIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION
DE LOUIS RIEL.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions concernant l'exécution de Louis Riel.

M. Laliberté—*député de Lotbinière*.—M. le président, à cette période avancée de la discussion de la question qui occupe maintenant cette Chambre, je n'ai pas la prétention de jeter beaucoup de lumière ni beaucoup d'arguments nouveaux dans le débat. Je croirais néanmoins manquer à mon devoir si je ne disais pas quelques mots pour expliquer ma position et mon vote sur la question Riel.

Je fais de cette question, M. le président, non pas une question de parti, encore moins une question de religion ou de race ; j'en fais tout bonnement une question de justice et d'humanité.

Je n'ai pas peur de blesser les sentiments d'aucune nationalité en parlant du grand patriote qui, le 16 novembre dernier, a payé de sa vie son grand amour de son pays ! Non, M. le président, je n'ai pas peur des Anglais, je n'ai pas peur des protestants. Et la raison en est bien naturelle ; c'est que moi je suis prêt à accorder aux Anglais toutes mes sympathies et toute mon influence pour les soutenir et les encourager quand ils seront opprimés ou qu'ils réclameront des droits sacrés et justes. Et je suis sûr qu'ils sont prêts, de leur côté, à nous accorder, à nous Canadiens-Français, les mêmes sympathies et le même appui quand nous revendiquons nos libertés outragées.

Comment ! le peuple anglais si jaloux de ses libertés constitutionnelles, si jaloux de ses droits politiques et sociaux, le peuple anglais nous refuserait ses sympathies quand nous voyons ces mêmes droits politiques, ces mêmes libertés constitutionnelles violés et menacés d'une façon aussi indigne qu'ils l'ont été pendant la triste période des troubles du Nord-Ouest.

M. le président, comment se fait-il qu'une partie des Anglais et des protestants ne pense pas comme nous sur la question Riel ? C'est qu'une certaine presse salariée, c'est que certains hommes politiques avilis ont tâché de donner le change à l'opinion publique sur le mouvement national. Ils ont voulu isoler les Canadiens-Français des autres races de la province de Québec. La presse anglaise a publié ces articles de journaux, ces discours des hommes dont je viens de parler, et le tour a été joué. Oui, M. le président, il s'est rencontré des journaux et des hommes qui pour de l'or et des faveurs ont trahi la cause sacrée de la province de Québec.

Je ne veux pas séparer notre cause de celle des Anglais. Nous avons besoin de leurs sympathies, comme ils ont besoin des nôtres. Nous devons défendre les mêmes intérêts ; nos humiliations doivent être leurs humiliations. Nous vivons ensemble, nous devons marcher ensemble pour défendre en commun nos immunités et nos droits politiques et nationaux.

Aujourd'hui, ce sont les Canadiens-Français qui demandent un peu d'aide, un peu d'appui pour la revivification de leur influence comme habitants de la province de Québec, laquelle influence est menacée et compromise. Demain, ce sera peut-être les Anglais, les Ecossais ou les Irlandais qui auront besoin d'un coup d'épaule : et alors notre appui ne leur fera pas défaut.

Il n'entre pas dans le cadre de mon discours de raconter toutes les péripéties du drame du Nord-Ouest. D'autres plus autorisés l'ont fait avec éloquence avant moi ; je veux seulement me demander pourquoi la majorité de cette Chambre paraît hostile à la proposition de l'honorable député de Québec, et au sous-amendement de l'honorable député de Trois Rivières ! Pourquoi refuse-t-on de voter des regrets sur l'exécution Riel, et de voter la censure contre ceux qui ont dressé le gibet ? Ah ! c'est que pour cela il faudrait montrer de l'énergie, c'est qu'il faudrait secouer un peu le joug des potentats d'Ottawa, c'est qu'il faudrait refuser de plier l'échine et de baiser les pieds de ceux qui tiennent le pouvoir là-bas, c'est qu'enfin il faudrait montrer un peu d'indépendance ! Et les messieurs de l'autre côté de la Chambre ne sont pas accoutumés à ces actes d'indépendance, et les voilà encore qui se baissent, qui se courbent, qui se plient et qui tombent à quatre pattes !

On dit que nous ne devons pas intervenir, que l'affaire Riel n'est pas notre affaire.—Ah ! messieurs de la droite, si le crime du Nord-Ouest

était la faute des libéraux, seriez-vous aussi délicats? Si M. McKenzie ou M. Blake étaient au pouvoir à Ottawa, auriez-vous les mêmes scrupules?

Allons! de la sincérité, un bon mouvement et avouez donc que vous ne marchez que parce qu'Ottawa vous mène.

En 1874, lorsque vous pensiez embarrasser l'administration McKenzie par la proposition Chapleau et la proposition Ross, vous étiez moins scrupuleux! En 1879, lorsqu'il s'agissait de l'exécution politique du grand patriote Letellier de St. Just, lorsqu'il s'agissait de commettre l'iniquité de la destitution de ce grand Canadien auquel l'histoire de notre pays consacrera l'une de ses plus belles pages, alors vous n'aviez pas peur de faire intervenir le pouvoir fédéral dans les affaires locales!

Soyez donc logiques, soyez donc sincères, jouez donc cartes sur table, ça sera mieux pour vous. Vos intrigues sont cousues de fil blanc, le peuple les voit et va en faire certainement justice à la prochaine jôtte électorale.

Pourquoi donc n'avons-nous pas le droit de blâmer le gouvernement fédéral? Nous avons vu les conseillers de paroisse, au nom de leur municipalité, les conseillers de comté, passer des résolutions énergiques condamnant l'acte inhumain du 16 novembre! Personne, que je sache, n'a contesté ce droit aux conseillers. Pourquoi, nous les députés du peuple, n'exprimerions-nous pas au nom de nos commettants toute notre sympathie pour la cause des Métis? Pourquoi ne blâmerions-nous pas ceux qui ont été la cause de tous les troubles, de tout le sang versé et de la hideuse potence de Louis Riel.

Si nous avons le droit d'avoir du cœur comme citoyen, à plus forte raison, avons-nous le droit d'en avoir, quand nous représentons les cœurs de tous les habitants des comtés qui nous ont élus pour sauvegarder leurs droits politiques et sociaux.

S'il s'agissait d'une proposition complimentaire aux messieurs d'Ottawa, croyez-vous, M. le président, qu'on se ferait ainsi tirer l'oreille? D'ailleurs, nos amis de l'autre côté de la Chambre nous le disent: pour les compliments ils sont prêts. Eh bien! si vous êtes prêts pour les compliments, soyez-le donc aussi pour le blâme. Souvenez-vous du proverbe: "*Qui bene amat bene castigat.*" Vous aimez le pouvoir, n'est-ce pas? Vous vous y cramponnez par tous les moyens, c'est très connu.... Eh bien! faites-le respecter, ce sera le moyen de le garder.

Je ne puis comprendre, M. le président, qu'on refuse un mot de pitié et de sympathie à ce brave petit peuple métis opprimé, dont les premières pages de l'histoire vont être écrites en lettres de sang. Quoi ! nous, les descendants de 37-38 ; nous, qui avons dans nos veines le sang de ces braves qui nous ont conquis au prix de leur vie, nos immunités religieuses et sociales ; nous qui vénérons la mémoire de tous nos martyrs politiques, nous resterions froids et insensibles aux malheurs du peuple métis, si brave, si loyal, qui fait partie de la famille canadienne ! nous refuserions de donner une bonne parole en faveur du héros qui a consacré son existence, son énergie et sa vie pour ses compatriotes qu'il aimait tant !

Mais songeons donc, M. le président, à ce que nous aurions fait nous, les bouillants descendants des fils de la vieille France, si l'on nous eût fait subir la dixième partie de l'oppression que l'on a fait souffrir aux Métis !

Qu'arriverait-il, M. le président, si l'on venait dire aux habitants de nos paroisses, aux habitants de nos townships, de déguerpir, d'abandonner leurs terres, qu'ils ne sont plus chez eux ? N'est-il pas vrai que d'un bout du pays à l'autre ce ne serait qu'un cri d'indignation et un soulèvement général ?

Et les pauvres Métis, eux, qui pendant 8 à 10 ans ont eu à souffrir toutes les persécutions imaginables, toutes les exactions les plus arbitraires, nous ne les plaignons pas ! Et celui qui a voulu lever la tête, celui qui a dit : " Retirez-vous, je suis chez moi ; ne violez pas mon droit de propriété " ; celui-là parce qu'il avait un fusil à la main pour défendre son droit, on l'a pendu !

Voulez-vous connaître, M. le président, jusqu'à quel point le peuple de la campagne tient pour sacré le droit de propriété, regardez le drame qui vient de se dérouler devant les assises criminelles de la cité de Québec. Un homme tue son semblable de sang-froid, avec préméditation ; il prend la peine d'avertir à la porte de l'église qu'il arriverait malheur au premier qui voudrait violer son prétendu droit de propriété qu'il a sur une terre à bois ; il tue, dis-je, l'un de ses co-paroissiens. On lui fait son procès ; douze de ses pairs le jugent, quel a été le verdict, M. le président. Non coupable.

Non coupable, et pourquoi ? parce qu'il avait été plus ou moins persécuté, plus ou moins maltraité ; il était aigri, il était exaspéré. On lui a pardonné. Et voilà Marcotte qui retourne chez lui avec les sympa-

thies d'un grand nombre de ses co-paroissiens, avec les sympathies des habitants de la campagne en général. Je n'ai pas à juger l'acte de Marcotte. Je ne veux pas me faire l'apologiste du crime de Deschambault ; je veux seulement montrer à cette Chambre, M. le président, que quand il s'agit du droit de propriété et de violation de ses droits, le cultivateur canadien n'entend pas badinage.

Voilà, M. le président, les quelques remarques que je voulais faire sur la question qui nous occupe, question toute de sentiment, question toute de cœur. Je ne suis pas entré dans les détails des troubles du Nord-Ouest ; cette tâche a été admirablement accomplie par d'autres plus habiles et plus autorisés que moi. J'ai seulement voulu constater, et je crois que j'ai démontré que cette question n'en était pas une de race, de religion ni de parti ; mais une question provinciale et sociale.

On s'est moqué de la province de Québec, on n'a pas voulu écouter ses justes réclamations ; on a foulé aux pieds son influence ; on a amoindri son prestige ; on s'est moqué de sa douleur. Nous devons comme corps et comme assemblée délibérante nous insurger contre ce mépris calculé du peuple bas canadien, et faire entendre bien haut notre blâme pour cet acte de mépris.

Je n'ai froissé, j'en suis sûr, aucune susceptibilité nationale. Je tiens à conserver les bonnes sympathies des Anglais et des autres races et je suis sûr que tous ceux qui pensent sagement et qui ne sont point imbus de préjugés religieux ou de nationalité seront avec nous sur la question du Nord-Ouest.

En terminant, M. le président, je fais un dernier appel en faveur de Louis Riel à la sympathie de la députation de la province de Québec. Sachons reprendre et blâmer le pouvoir fédéral quand il nous refusera justice, et nous n'en serons que plus respectés.

Ayons du cœur, M. le président, ayons-en non-seulement pour nous-mêmes, comme citoyens ; mais ayons-en pour nos commettants qui nous regardent et qui nous demandent d'enregistrer un protêt pour et en leur nom.

Songeons que nous sommes ici de par la volonté du peuple, non pas seulement pour faire des lois ou des amendements aux lois civiles ou municipales, mais aussi et surtout pour faire respecter les lois saines de l'humanité et de l'honneur national.

M. Nantel.—*député de Terrebonne*.—M. le président, en prenant la

parole sur les propositions qui sont soumises à la Chambre, je ne le fais pas sans un sentiment profond de la faiblesse de mes ressources oratoires et de la grandeur de la cause que je dois défendre. Autant que mes talents vont me le permettre, je vais m'efforcer de venger les lois qu'on a attaquées et les droits sacrés de la province qui méritent d'être traités avec justice.

M. le président, au commencement de ce débat, on a parlé des contradictions de la presse en général et de la rédaction de mon journal en particulier. On a dit que j'avais écrit telles ou telles choses et qu'aujourd'hui j'allais voter contre les résolutions blâmant l'exécution de Riel.

Oui, j'admets que la presse est tombée dans des contradictions; comme journalistes j'ai dû écrire au jour le jour, sous le coup des émotions du moment. Si on persiste à m'en faire un reproche, je demanderai à ceux qui ne se sont jamais contredits, de me jeter la première pierre. Dans tous les cas il n'appartient pas à mes adversaires politiques de me blâmer, car le blâme se retournera contre eux et contre leur parti. S'il y a eu des contradictions de commises dans nos rangs, cela prouve que parmi les conservateurs il y a beaucoup de cette liberté d'appréciation qu'on ne rencontre pas chez nos adversaires. Cela prouve aussi que notre presse ne combat pas simplement pour le parti mais pour les principes, et qu'elle fait passer ceux-ci avant les hommes. Ce n'est pas la première fois que nous sommes témoins de ce spectacle, dans l'appréciation duquel je ne veux pas entrer plus qu'il ne faut.

En 1872, une partie des conservateurs accusait Sir George Cartier de trahison. Ceux-là mêmes qui ont bénéficié de cette lutte contre ce grand homme d'état, faisaient en 1874 ce pourquoi on l'accusait de trahir les intérêts de la province de Québec en 1872.

Et plus tard, lorsque nous avons eu à décider la vente du chemin de fer, c'est une partie des conservateurs qui a fait la lutte. Néanmoins, je croyais honnêtement comme je le crois encore, agir dans les intérêts bien entendus de la province de Québec.

Sur la question qui nous occupe, je me suis contredit, et je n'en ai pas honte. Lorsque j'écrivais ce que certains hommes me reprochent aujourd'hui, je le faisais avec autant de conviction que je parle maintenant.

J'écrivais alors contre un gouvernement qui comptait dans son sein un homme aussi distingué que nous puissions en avoir un. Je croyais

de bonne foi qu'il aurait pu faire passer la clémence avant l'extrême rigueur des lois.

J'ai une consolation c'est celle de pouvoir me rendre le témoignage que si je me suis contredit ce n'a été que sur des questions de faits, et non sur des questions de principes.

Ce que j'ai dit l'an dernier, je l'ai proclamé hautement dans mon journal et dans cette enceinte. J'ai toujours été d'opinion que les rébellions étaient contre les lois divines et humaines. Aussi, lorsque le glorieux Pontife Léon XIII a proclamé ce principe dans son immortelle lettre encyclique, j'ai été fier d'avoir défendu le même principe. On pourra parcourir toute la liasse de mon journal et on ne trouvera pas que je me suis contredit sur une question de fond comme celle-là.

M. le président, je ne puis mieux faire que de commencer ma réplique à ceux qui m'ont mis en cause, qu'en prenant d'abord celui qui m'a montré tant de sollicitude, en attirant l'attention de la Chambre sur mes écrits. Je prends donc le discours de l'honorable député d'Hochelaga.

Lorsque nous avons discuté, l'année dernière, la proposition de l'honorable député de Trois-Rivières, sur les troubles du Nord-Ouest, le député d'Hochelaga a pris la parole dans cette circonstance, et il a déclaré que la rébellion n'était jamais permise. C'était émettre une doctrine catholique et conservatrice. En effet, jamais la rébellion n'est justifiable.

Plus tard, l'honorable député d'Hochelaga a parlé sur le Champ de Mars, à Montréal. Là il a fait un discours populaire comme il sait en faire. Si ses discours ne lui attirent pas les applaudissements de ses amis, au moins ils lui valent ceux des gens qui n'ont que des instincts démagogiques. Dans cette occasion, il a prononcé un grand discours au cours duquel il s'est efforcé de prouver que Riel était excusable d'avoir été la cause de tant de désastres. Je vois, si je m'en rapporte aux comptes-rendus des journaux, qu'il a proclamé que Riel était justifiable d'avoir fait ce que l'on sait. C'était émettre et soutenir une doctrine essentiellement condamnable et condamnée par l'Église. On a mentionné le nom de l'*Étendard*. Ce journal a fait la lutte contre nous en s'appuyant sur des données fausses et sur des exagérations manifestes. Quant à ce qui concerne le comté de Terrebonne en particulier, il a combattu en s'autorisant des calomnies les plus éhontées.

Voyons si ce journal si recommandable ne s'est pas contredit.

Le 10 avril 1885, l'*Etendard* disait que Riel était inexcusable et plus tard il soutenait qu'il y avait deux présomptions péremptoires en sa faveur.

Voici une contradiction flagrante en fait de principes. Sur des questions de faits, c'est différent, car je comprends que l'on puisse errer. Mais du moment qu'on a découvert que les faits sur lesquels on s'appuyait ne sont pas tels qu'on les croyait, si on ne revient pas dans la voie de la vérité, par orgueil ou vanité, on commet une malhonnêteté évidente.

En 1885, lorsque M. Blake eut fait son grand discours sur les affaires du Nord-Ouest, l'*Etendard* disait que M. Blake n'avait pas pu rien trouver pour excuser la révolte. Et depuis ce temps, ce journal si orthodoxe défend la révolte et dit que la lutte à main armée est permise parce qu'on a pris les armes en Irlande et en Pologne. D'abord, il ne faut pas comparer le peuple métis à ceux-là et même à nous, lorsque nous avons traversé la période agitée de 1837. Cependant, en 1837, n'a-t-on pas frappé d'excommunication majeure ceux qui prenaient part à la rébellion, et pourtant nous ayons à faire valoir des griefs beaucoup plus sérieux que ceux des Métis, puisque ceux contre lesquels nous luttons n'avaient pas craint de s'attaquer à notre religion et à notre langue.

Ici, dans le cas des Métis, on voit que Sa Grandeur Monseigneur Grandin, et le révérend Père Fourmond disent que le peuple métis jouissait, à l'époque de la rébellion, d'une prospérité qui ferait envie à toute la province.

M. le président, je suis heureux d'être en position de défier mes adversaires quels qu'ils soient, de prouver que je suis tombé dans la moindre contradiction sur les principes que j'ai posés dès le début de cette agitation.

J'ai demandé que l'accusé Louis Riel eut un procès légal. J'ai demandé, puisqu'on avait des doutes sur son état mental, qu'une commission médicale fut nommée pour l'examiner et nous faire connaître s'il devait être considéré comme responsable de ses actes. Peut-on nier que ces deux demandes si importantes n'aient pas été accordées. On prétend qu'on a exécuté un fou en pendanRiel. Qu'on lise la lettre du Père André au député de Lévis, et l'on constatera comme moi, qu'il n'y a pas un mot concernant la folie de Riel. Son testament et sa lettre à sa mère ne sont pas écrits de manière à faire croire

que leur auteur ne sait pas ce qu'il fait. Très certainement, si on s'en rapporte à ces pièces, on ne pourra jamais dire que Riel n'était pas sain d'esprit. Or c'est là le principal argument qu'on nous donne pour nous faire condamner le gouvernement fédéral.

Nous voulions que Riel fut traité avec justice. Nous voulions que cette question des troubles du Nord-Ouest ne fut pas décidée au point de vue de l'orangisme mais au point de vue de l'équité et des lois. J'avoue que pendant quelques jours, j'ai cru qu'on avait cédé aux menaces et à l'influence de cette secte. J'ai cru alors que je devais briser des liens que je considère comme sacrés. Mais, mes illusions sur ce point-là n'ont pas été de longue durée. Dès le 3 décembre 1885 je vis par les journaux que notre manière de voir les choses, à nous Canadiens-Français, n'était pas celle d'hommes très distingués et qui sont en même temps des autorités religieuses. Je constatai que des hommes qui ne nous conduisent pas ordinairement, dans les voies de la trahison ne nous approuvaient guère dans notre campagne. Je vis par exemple, que l'opinion de Mgr. l'évêque Cameron ne cadrait guère avec celle qui faisait le fond du grand mouvement soi-disant national.

Plus tard, M. le président, nous avons eu l'opinion du révérend Père Dowd, qui est véritablement le père des Irlandais de Montréal. Il ne s'est pas gêné de dire avec une clarté sans exemple, sa façon de penser.

J'ai aussi eu l'opinion d'autres personnes qui sont toujours à la tête des mouvements vraiment patriotiques. Le révérend père Labelle a su démêler, avec sa haute intelligence, tout ce que ce mouvement avait de faux et de dangereux. Plus tard, encore, j'ai eu l'opinion de l'honorable M. Landry, député de Kent au Nouveau-Brunswick, un homme qui fait honneur à sa race. Lui aussi s'est prononcé avec énergie contre cette agitation Riel, et même il n'a pas voulu condamner le gouvernement fédéral sur cette question.

M. le président, cela suffirait pour nous faire comprendre que ce n'était pas une question d'influence orangiste mais purement et simplement une question d'administration de la justice criminelle. Dès que j'eus vu cela je n'avais plus lieu de ne pas me déclarer satisfait de la conduite des ministres fédéraux. Mon intérêt dans le mouvement dit national a cessé le jour où j'ai acquis la certitude qu'il n'était fait que dans les intérêts d'un parti politique et non pas par amour pour le pays.

Depuis que la lumière s'est faite complètement sur cette question,

nous avons des preuves nombreuses que la mort de Riel n'est pas due à la pression de l'orangisme.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

M. Nantel.—M. le président, avant la suspension de la séance, j'ai dit que d'après les doctrines de l'église catholique à laquelle je me fais gloire d'appartenir, et les lois sociales, la rébellion contre l'autorité légitimement constituée était défendue. Il est vrai que certains théologiens ont admis que des cas pouvaient se présenter où la rébellion pourrait jusqu'à un certain point être permise. St. Thomas dit que la rébellion peut être permise quand les maux existants sont plus forts, plus considérables que ceux qui résulteraient d'une révolte à main armée. Peut-on invoquer cette autorité pour justifier l'insurrection des Métis?

Le fait est que l'an dernier, lorsque la nouvelle de cette prise d'armes nous est parvenue, nous étions tous tant que nous sommes à nous demander pourquoi on faisait tous ces troubles? Et personne ne le savait. C'était là la pensée qui dominait tous les esprits.

J'ai parlé de l'opinion de l'honorable M. Landry. Qu'il me soit permis de rappeler celle de l'honorable M. Royal, qui représente avec honneur une circonscription électorale qui compte un groupe considérable de Métis. À l'opinion de ce digne représentant français dans l'Ouest, j'ajouterai celle du grand prélat qui a exprimé sa pensée au milieu de l'agitation même. Qui n'a pas admiré la parole calme de cet illustre prince de l'église canadienne, Mgr. Taché. Qu'on lise donc sa lettre et l'on verra un soufflet bien qualifié à l'amendement de l'honorable député de Trois-Rivières.

Une autre preuve que la mort de Riel n'est pas le fait des orangistes, c'est que les Irlandais, qui ont une haine invétérée pour cette secte, n'ont pris aucune part à ce mouvement plutôt politique que national. M. Curran, député fédéral de Montréal-centre a blâmé ouvertement le télégramme envoyé à Sir John A. Macdonald par un certain nombre de députés, et les nombreux Irlandais que ce monsieur représente n'ont pas protesté contre sa conduite. Il a prononcé l'un des plus forts discours en faveur du gouvernement et personne, ne l'a prié, à cause de cela, de remettre son mandat à ses électeurs.

D'ailleurs, M. Curran constate le fait qu'il n'y a qu'un seul Irlandais qui donne dans le mouvement. Or, je ne sais comment on peut prétendre que les Irlandais lui sont favorables quand un seul d'entre eux s'en mêle.

Au cours du débat qui a eu lieu devant la Chambre des communes à Ottawa, on a parlé très au long de cette question de l'influence des orangistes dans cette affaire. Il ressort clairement pour quiconque n'est pas aveuglé par un mesquin esprit de parti, que les orangistes comme corps n'ont pris aucune participation à la décision relative à l'exécution de Riel. Un des leur a nié que les orangistes aient pris la moindre part dans cette affaire et aient demandé, comme on l'a affirmé ici, la mort du chef métis.

Ah ! je sais bien que certaines loges ont demandé que la loi ait son cours. Avant que les libéraux jettent les hauts cris contre notre parti, qu'ils nous prouvent que ces loges n'étaient pas inspirées par quelques uns de leurs alliés politiques d'Ontario.

Dans tous les cas, à tout bien considérer, il ne faut pas leur en faire un trop grand crime quand on songe que les trois quarts de la population du Canada semblaient demander la chose et que les Métis mêmes ne paraissaient pas la désapprouver formellement.

Dans le discours de M. White, député fédéral, discours que j'ai devant moi en ce moment, on trouve qu'il qualifie l'acte de Riel en termes sévères, mais n'allons pas oublier que beaucoup de gens très patriotes, à notre point de vue, ont qualifié ce même acte avec autant, si non plus de vigueur.

M. le président, on nous accuse de manquer de patriotisme. Quand on voit d'un côté un tel mouvement et de l'autre des gens représentant des intérêts de parti s'efforcer de tirer de ce mouvement tout le profit possible, je dis qu'il ne peut y avoir là des intérêts vraiment nationaux.

On veut nous entraîner en nous représentant les loges orangistes réclamant le sang de Riel. Mais allons-nous nous montrer plus ennemis de ces loges que les Irlandais eux-mêmes ? Allons-nous donc tout bouleverser quand les Irlandais n'admettent pas eux-mêmes que la pression orangiste ait pu exercer une influence considérable sur la décision de l'exécutif fédéral quant à ce qui concernait le sort de Riel ?

Je dis que les trois quarts, je pourrais dire les quatre cinquièmes de la population du Canada n'ont pas désapprouvé la mort du chef Métis : que les Irlandais n'ont pris aucune part au mouvement des agitateurs dans la province de Québec ; que les Métis eux-mêmes n'ont pas demandé l'exercice de la clémence. Tout ce qu'ils ont demandé, c'est que le prisonnier eut un procès équitable suivant les lois. C'est ce qui a été fait,

L'influence orangiste... mais ne se rappelle-t-on pas qu'en pleine Chambre à Ottawa, on a été obligé de nier que cela fut vrai. On a été obligé de faire une rétractation en règle. C'est M. Langelier qui l'a faite. Que l'on se donne la peine de lire les *Débats* des communes et on la trouvera en toutes lettres.

Toutes ces accusations qui ont été portées valaient celle qui a été formulée contre M. John White. Nous avons aussi la déclaration de M. Chapleau qui n'a jamais été contredite. Voilà ce qui en est de cette question de la pression des orangistes. Et quand la presse conservatrice a reconnu à la suite d'une étude impartiale des faits, qu'elle avait été trop loin, elle est retournée sans crainte à ce qu'elle a considéré être la vérité. On a prétendu que nous avions trahi la cause nationale. On s'est fait une idée bien étrange de cette affaire. Pour ma part, je n'ai jamais cru que la cause de Riel fut la nôtre, soit au point de vue de la race, soit au point de vue de la religion. Si je voulais être aussi friand que mes adversaires d'articles de journaux, je pourrais citer un de mes écrits du 5 novembre 1885.

Non Riel ne représentait pas notre religion. Les preuves pour l'établir sont en grand nombre. Je pourrais dire qu'il ne représentait pas même son peuple, et pour le prouver je pourrais citer les paroles du révérend Père André. Va-t-on dire que Riel représentait la nation métisse, quand tous ceux qui ont marché sous ses ordres, ont été contrainsts par les menaces de la mort et de l'emprisonnement. Je puis ajouter que si cette cause avait été, comme on le prétend, véritablement nationale, on aurait eu plus de souscription qu'on en a eu, et que Québec, qui n'a fourni que \$400 sur les dix-sept cent ou deux mille piastres prélevées, se serait montré plus généreux que l'indique ce montant. Quant aux manifestations populaires, je crois que la presse a commis des exagérations comme cela à été fait pour celle de Terrebonne.

Nous avons tenu aussi une assemblée dans Terrebonne. Nos résolutions ont été présentées par les citoyens les plus remarquables dans tout le comté non-seulement par des chefs conservateurs, mais aussi par des chefs libéraux, des chefs irlandais et anglais. Pourquoi *l'Étendard* n'a-t-il pas donné les noms des proposeurs et des secondeurs, bien que nous en ayons fait la demande? C'étaient les noms des gens mêmes qui, en 1882, me faisaient l'honneur de m'élire par une majorité de 750 voix. Cette majorité, dans une lutte avec un libéral avoué, ne sera pas diminuée, et peut-être verra-t-on des chefs libéraux marcher avec nous, L'honorable député d'Hochelaga ne peut en dire autant!

M. le président, je suis d'opinion que Riel ne nous représentait pas dans nos aspirations nationales, et j'ajouterai, qu'il nous méprisait. Je le prouverai si on me le demande. Qu'on lise les lettres du Frère Piquet, dans lesquelles il dit que Riel méprisait les Canadiens-Français et que ce grand représentant de notre race ne voulait pas prendre part à la fête de la St-Jean-Baptiste parce qu'il n'était pas, disait-il, Canadien-Français.

Nos ministres à Ottawa, ceux qui ont droit d'agir et de parler au nom de notre race, n'ont pas voulu faire du sort de Riel une question nationale parce qu'ils ont compris que ce serait poser un principe dangereux pour l'avenir de la province de Québec. Je défie l'honorable député d'Hochelaga de montrer un seul mot dans lequel j'ai blâmé les ministres canadiens-français.

Si après avoir demandé la clémence, on leur a montré les massacres de pauvres victimes et les incendies qui ont accompagné ce soulèvement comme autant de causes qui rendaient l'exercice de la clémence plus que dangereuse, s'ils ont fini par céder il ne s'en suit pas que leurs motifs n'ont pas été des plus honorables. Si la clémence, M. le président, est une vertu surrogatoire, la justice en est une qui fait un peuple grand.

J'ai demandé l'exercice de la clémence, mais si on n'a pu nous donner que la justice, il ne fallait pas nous en plaindre.

Si j'avais eu un fils ou un frère qui aurait été massacré là-bas, j'aurais peut-être été au nombre de ceux qui, sans réclamer vengeance, auraient pu dire qu'il est malheureux de ne pas avoir fait en sorte que la justice ait eu son cours.

Pourquoi a-t-on voulu former un parti national ? Dans la pensée des plus zélés parmi les libéraux c'était pour renverser un parti qu'on ne peut battre sans avoir recours à ces ruses de guerre qui sont loin d'être des traits de génie. Je n'en veux point d'autres preuves que ce que j'ai entendu lors de l'assemblée de Saint-Jérôme de la bouche même de messieurs David et Phaneuf. Ces messieurs s'écriaient : C'est au gouvernement qu'on en veut.

Cela ne m'a pas surpris car je savais que j'avais affaire au parti de l'hypocrisie organisée. Ce qu'il a fait depuis quelques mois n'est pas nouveau. On n'a pas oublié ce qui s'est passé en 1874. Dans ce temps il était question de Riel et d'une amnistie. A-t-il été amnistié ? On l'a chassé du pays. Cependant en 1872 ces mêmes libéraux réclamaient cette amnistie immédiatement et sans condition. Pour le prouver, je

n'aurais, M. le président, qu'à citer le journal *Le National* et un autre journal d'Ottawa qui répétait fidèlement les raisons avancées par *Le National*. Grâce à leurs criailleries ces messieurs sont parvenus au pouvoir en 1874. Aussitôt après leur arrivée au timon des affaires, se sont-ils empressés de régler la question Riel et celle de l'amnistie dans le sens de leurs promesses ? Pas du tout. Ils ont oublié ces promesses aussi vite qu'ils avaient mis de légèreté à les faire. Une fois installés, ces bons libéraux qui avaient posé Riel comme un héros, s'ingéniaient à en dire du mal. Du jour au lendemain, il devint un grand rebelle. On disait que c'était un barbare, un tyran et un persécuteur des blancs. On était, comme on le voit, bien loin de l'année 1872, pendant laquelle on disait à la province de Québec qu'il ne fallait rien moins qu'une amnistie complète pour satisfaire le parti libéral. On invoquait la promesse faite à Mgr. Taché et on disait que si les libéraux arrivaient au pouvoir, une amnistie entière serait accordée et que tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

M. le président, on sait ce qui est arrivé. Que doit-on penser maintenant de la bonne foi de ces messieurs ? Dans ce temps-là comme aujourd'hui, ils ne prétendaient agir qu'au nom des grands intérêts nationaux, tandis qu'au fond, ils ne cherchaient qu'à promouvoir les intérêts mesquins de leur parti.

Et pendant l'administration libérale de 1874 à 1878, l'un de ses membres, M. Mills, ministre de l'intérieur, n'avait qu'une réponse à donner à toutes les demandes des Métis : *Non*,

Voilà quelle était sa politique, politique qui était approuvée par tous les libéraux.

On veut nous faire croire à la sincérité de tous ceux qui ont inspiré ce mouvement. Pour ma part, je ne puis me persuader que tous sont sincères. Et ne se rappelle-t-on pas les paroles d'un correspondant canadien du *New-York Herald* qui disait que toute l'agitation n'avait qu'un but et qu'en définitive, elle ne servirait que les intérêts du parti libéral.

L'honorable M. MARCHEMONT—*député de St-Jean*.—Le lendemain, le même journal niait la chose.

M. NANTÉ.—Je ne sais pas si cette dénégation a été faite oui ou non, mais j'ai toutes les raisons du monde de croire que la version de ce journal est vraie en tous points.

On n'a pas oublié, non plus, les singuliers télégrammes qui auraient

été échangés entre M. Blake et son fidèle lieutenant, M. Edgar, sur la conduite que l'on devait suivre à propos du mouvement national.

L'honorable M. Marchand.—L'honorable député croit-il que ces télégrammes sont authentiques ?

M. Nantel.—Dans tous les cas, ils ont été cités dans la Chambre des communes et j'ai lieu de croire, après cela, qu'ils sont authentiques.

Avec les preuves nombreuses que nous trouvons de tous côtés, je dis que ce mouvement prétendu national a été fait dans le but de tromper les conservateurs.

Mais à part des preuves dont je viens de rappeler sommairement l'existence, il y en a une autre, c'est celle qui ressort des écrits des journaux libéraux. Nous ne nous sommes contredits que sur certains faits, mais jamais sur des questions de principes, je l'affirme de nouveau. Pour prouver la duplicité des journaux libéraux je pourrais citer de longs écrits du *Globe*, de Toronto, du *Free Press*, d'Ottawa, du *Belleville Observer*, du *St. Thomas journal*, tous de la province d'Ontario et alliés politiques de mes honorables amis de l'opposition. On demandait avec instance le châtiment du coupable, tandis que les libéraux de Québec exploitaient la bonne foi des citoyens en disant qu'il fallait que Riel fut gracié.

Prenons quelques-uns des articles du *Globe*, le grand organe libéral d'Ontario, le Coran des rouges de toutes les provinces et en particulier de la province de Québec.

Le 12 août 1885, il publiait l'article suivant :

“ La *Patrie* a peur qu'après tout Riel ne soit pendu, parce que Sir John a besoin de sacrifier quelque victime pour satisfaire le Haut-Canada. ”

Quelle hypocrisie satanique chez ces gens ! Se jouer ainsi de la vie d'un homme pour arriver au pouvoir, c'est-à-dire, pour eux, les places, les jobs et les spéculations véreuses et scandaleuses de tous genres. C'est pour cela que ces vampires entourent aujourd'hui le cadavre de Riel et s'en arrache des lambeaux de chair en putréfaction. Les vers du tombeau ne sont pas seuls à ronger la dépouille mortelle du malheureux chef métis, ils ont de puissants auxiliaires dans les rouges de cette province.

Mais continuons la citation du *Globe* :

“ Et elle ajoute naïvement : il est entendu que lorsque les Anglais du

Haut-Canada, ont parlé, il ne nous reste plus qu'à obéir, à nous (les Français). L'impression répandue ici c'est que c'est encore la chambre No. 8 qui commande, et qu'elle use de sa force aujourd'hui aussi ingénieusement et avec autant de succès que lorsqu'elle s'est d'abord fait connaître. Sir John ne pensera pas plus à résister à ses partisans de Québec qu'il ne songera à s'enfuir ; qu'ils demandent des millions pour un chemin de fer, l'amnistie pour un rebelle ou \$500 d'indemnité supplémentaire pour eux-mêmes, c'est toujours la même chose : il n'a qu'à plier." Le 18 septembre il disait. "Le 15 de septembre, la *Presse* est allée jusqu'à dire : " tous les journaux anglais qui ne veulent être ni fanatiques ni absurdes, croient non-seulement que Riel ne sera pas pendu vendredi mais ils demandent qu'il ne le soit pas ; une telle exécution serait à la fois une chose inique et inconvenante !

" Les journaux anglais en général n'ont pas demandé que Riel ne soit pas, pendu mais il ne faut qu'une petite quantité non pas de seconde vue, mais d'intelligence ordinaire pour prévoir qu'il ne le sera pas. Sir John est trop adroit pour offenser ses maîtres, spécialement des maîtres qui connaissent tant de ses misérables trucs et devant lesquels il a dû céder souvent. La première cloche a sonné pour ne rien dire de la seconde."

L'Advertiser, de London, organe de l'honorable M. Mills, ex-ministre et chef rouge, disait :

" La position de la province de Québec au sujet du procès et de la condamnation de Riel est un mystère pour la grande majorité du peuple de cette province (Ontario). On ne peut comprendre comment il se fait que la population entière d'une province comme la province de Québec, vienne au secours de Riel et fasse tant d'efforts pour le sauver du sort auquel il est condamné. Ni la constitution de la cour, ni les autorités ne peuvent expliquer la chose. Il n'y a eu aucune plainte de portée quant à la constitution de la cour lorsque Riel fut accusé du meurtre de Thomas Scott, et cependant le peuple de la province de Québec avait autant d'intérêt qui l'attachait alors à Riel qu'aujourd'hui. On n'a pas un seul instant supposé que Riel était fou, et cependant son pardon fut aussi fortement demandé alors qu'aujourd'hui."

Le *Times*, de Hamilton, disait le 3 août 1885.

" Le jury à Régina a trouvé Louis Riel coupable de trahison. Nous croyons que le procès a été équitable. Il a été abondamment prouvé

que Riel s'était mis à la tête d'une insurrection contre le gouvernement, insurrection qui n'a été réprimée qu'après des pertes de vies et la destruction des propriétés, Le jury ne pouvait pas devant cette preuve le trouver innocent du crime dont on l'accusait. ”

J'ai déjà cité *l'Advertiser* de London ; voici un nouvel échantillon. Ça porte la date du 19 septembre 1885.

“ Nul ne peut soutenir que Riel n'a pas été justement condamné d'après la preuve faite. Qu'il soit aliéné ou non c'est une question au sujet de laquelle les experts interrogés devant le tribunal diffèrent d'opinion, de sorte qu'une conclusion même sur ce point aurait en toute probabilité été donnée par un jury dans la province d'Ontario ou de Québec, comme par le jury qui a jugé le procès. Par conséquent, le point qui va être soumis au comité judiciaire du conseil privé ne sera pas qu'il a eu un procès ou une condamnation injuste ; mais il s'agira de savoir si le tribunal devant qui s'est instruit le procès avait légalement juridiction dans l'espèce. ”

Le Free Press de Winnipeg, organe libéral, disait :

“ Riel a subi un procès impartial, il a mérité sa condamnation et son exécution a été un acte de justice. Il n'y a aucune raison de regretter son sort ; aucun patriote canadien ne devrait le regretter. C'eût été faire une injure grave aux lois du pays que de lui permettre d'échapper au juste châtement qu'il a subi. ”

Le Sun de Brandon, disait :

“ Riel a été jugé digne de mort par les plus hautes cours de justice du pays, et cependant le gouvernement, dans un but mesquin, intervient et empêche l'application des justes châtements prescrits par des lois qu'il a faites lui-même. ”

L'Ontario, de Belleville, disait :

“ Non-seulement comme traître au Canada et à ses institutions, comme le meurtrier de nos fils, mais comme l'imposteur qui conduisait à la mort une population ignorante mais brave, Louis Riel mérite le châtement déterminé pour son crime. Ce châtement est la mort. ”

Le Guide, de Port-Hope, disait :

Si le chef rebelle n'est pas pendu, ce sera parce que Sir John Macdonald n'osera pas s'opposer aux Français de la province de Québec.

Le Journal, de St. Thomas, ajoutait :

“ Le temps n'est pas éloigné où le peuple d'Ontario devra décider s'il

doit maintenir la confédération en contribuant à mettre le pouvoir entre les mains d'hommes qui ne céderont pas aux demandes égoïstes d'une province où l'on parle une langue étrangère, ou si la confédération doit sombrer. »

En voilà assez, car le dégoût monte aux lèvres, à remuer tant de preuves d'hypocrisie, de mensonges et de duplicité infernale.

Comme on reconnaît bien les libéraux !... On a tenu des assemblées, on s'est agité, tout cela dans le but de se faire une popularité qu'on n'a jamais réussi à obtenir par des moyens légitimes. Il fallait faire appel non à la raison mais aux préjugés.

Jamais le fameux comité national n'a envoyé une seule pétition demandant la grâce de Riel. Pendant ce temps-là, les citoyens de St-Jérôme, à la tête desquels se trouvaient des conservateurs honnêtes et convaincus et non des politiciens sans vergogne, ont signé et envoyé une pétition demandant grâce pour Riel.

L'honorable M. Beauvieu—*député d'Hochelaga*.—Je sais que la pétition que nous avons signée était déposée dans les bureaux de la *Minerve*.

M. Nantel.—Mais ce n'est pas le comité national cela. Et c'est pour une cause comme cela qu'on aurait voulu nous faire briser notre parti !.. Aujourd'hui qu'un calme relatif s'est établi dans les esprits un moment entraînés par des clameurs intéressées, je crois que les événements nous ont donné raison.

M. le président, je pourrais prouver facilement que ce mouvement n'est pas national, mais qu'il est tout le contraire. Je pourrais prouver que ce mouvement au lieu de nous faire du bien, n'aura pour conséquence que d'isoler la province dans la confédération, comme l'atteste déjà la démission de l'honorable M. Joly et autres libéraux.

Un journal qu'on a beaucoup attaqué et qui porte un grand nom, *Le Canadien*, disait que pour un vote canadien-français il y aurait deux votes *grits* qui voteront contre l'agitation Riel. Et ceci s'est réalisé à la lettre dans la Chambre des communes. Cette prédiction est vraie. N'est-il donc pas exact de dire que ce mouvement conduit à l'isolement de la province de Québec. Heureusement que nous avons là-bas des chefs qui savaient faire leur devoir pendant que d'autres ne songeaient qu'à mettre leur personnalité en évidence, des chefs qui connaissent nos traditions nationales. Au milieu de l'agitation, ils se sont dit : Il

est de notre devoir de ne pas faire de cette question une question de race et de nationalité. Alors ils ont posé la question comme une simple question d'administration de la justice criminelle. Des meurtres atroces ont été commis, des incendies ruineux ont eu lieu, des scènes de pillage ont été perpétrés. Il est de notre devoir de résister au mouvement qui semble être en quelque sorte la justification de ces meurtres, de ces incendies et de ces pillages. Le temps est arrivé pour nous de faire notre devoir comme des hommes, de tenir tête à l'orage. En face de l'énergie qu'ils ont déployée, je dis que ces chefs s'en sont tenus à être les fidèles représentants de nos traditions d'honneur, de loyauté et de patriotisme éclairé et que pour cela ils ont droit à notre concours et à notre appui.

M. le président, avant de se lancer dans des aventures, il faut bien se pénétrer de la pensée que notre position dans le concert des provinces est une position toute spéciale.

En 1867 nos chefs, inspirés par le plus ardent patriotisme, ont voulu mettre à l'abri de toute atteinte nos institutions les plus chères. Après bien des difficultés, on a établi le système fédéral qui nous donne toutes les garanties que nous pouvions attendre. Je vais citer à la Chambre un extrait qui fera voir ce qu'on attendait par ce système. Je vais prouver que ce système a été créé exclusivement pour nous. C'est là une raison qui doit nous faire un devoir de ne jamais demander à nos chefs de faire à Ottawa des questions exclusivement de race et de religion.

Voici ce que M. Taché dit dans sa brochure :

“ Sous une union législative, on accorderait la prépondérance à une section et ce serait mettre l'autre à sa merci.

“ Il n'en sera pas ainsi dans une union fédérale, car toutes les questions d'une nature générale seront du ressort du parlement fédéral, et celles qui auront un caractère local seront du ressort des gouvernements locaux, qui auront le pouvoir d'administrer leurs affaires intérieures comme ils l'entendront. Si nous obtenons une union fédérale, ce sera l'équivalent d'une séparation des provinces, et par là le Bas-Canada conservera son autonomie avec toutes les institutions qui lui sont si chères et sur lesquelles il pourra exercer la surveillance nécessaire pour les préserver de tout danger.”

Maintenant je vais citer les paroles de Sir George Cartier. En mentionnant ce nom illustre, ceci me remet en mémoire ce qu'un honorable

député de l'opposition disait ces jours-ci. Il nous demandait, sur un ton de regret, ce que serait devenu cet homme d'Etat, si on lui eut fait expier son crime de trahison en 1837. Je demanderai à ce député pourquoi votre parti a-t-il toujours combattu avec acharnement un homme qui, de votre propre aveu, a risqué sa vie pour la cause de la liberté ?

Voici ce que Sir George Cartier disait :

“ Or, si le Canada adopte ces résolutions comme je n'en ai aucun doute, et si les autres colonies suivent son exemple, le gouvernement impérial va être appelé à passer une mesure qui aura pour effet de nous donner un gouvernement central constitué sur des bases larges et solides, et des gouvernements locaux auxquels sera confiée la sauvegarde des personnes, des propriétés et des droits civils et religieux de toutes les classes de la société. ”

C'était donc pour que jamais nos droits comme race et nos droits religieux ne fussent méconnus que nous avons eu le système fédéral. C'est pour la même raison que nos chefs, mettant de côté les liens de parti, ont repoussé la demande de Sir John Macdonald de faire une union législative.

Plus loin, Cartier ajoutait encore :

“ Sous le système de fédération qui laisse au gouvernement central le contrôle des grandes questions d'intérêt général dans lesquelles les différences de race n'ont rien à démêler, les droits de race ou de religion ne pourront pas être méconnus. ”

Voilà, M. le président, le sens que nos chefs ont voulu donner au système fédéral. Ils voulaient éloigner de la province toutes ces questions de race et de religion qui sont si dangereuses pour la paix et l'harmonie qui doit régner entre des groupes comme ceux qui composent la population du Canada. Je dis qu'ils ont bien fait et que nous devons nous inspirer de leurs pensées généreuses.

Voici une autre citation qui confirme celles que j'ai déjà faites :

“ L'on voit par les résolutions que les questions qui seront soumises au parlement général, il ne pourra y avoir de danger pour les droits et privilèges ni des Canadiens-français, ni des Ecossais, ni des Anglais, ni des Irlandais. Les questions de commerce, de communication inter-coloniale et toutes les matières d'un intérêt général seront discutées et déterminées par la législature générale ; mais dans l'exercice des fonctions du gouvernement général, il n'y aura nullement à craindre qu'il

soit adopté quelque principe qui puisse nuire aux intérêts de n'importe quelle nationalité."

Je vais citer maintenant des paroles de Sir John qu'on attaque toujours et qui a fait plus pour l'autonomie de la province que n'importe lequel de ceux qui l'injurient, lui qui nous a aidé en nous donnant l'argent dont nous avons besoin.

Sir John se prononce en faveur de l'Union Législative ; mais sa conclusion est la suivante : " c'est pourquoi il a été compris que toute proposition qui impliquerait l'absorption de l'individualité du Bas-Canada ne serait pas reçue avec faveur par le peuple de cette section. "

Et c'est cet homme qu'on a accusé dans cette Chambre de vouloir nous anéantir, quand les alliés de ces féroces autonomistes dans la province d'Ontario, cherchaient à discréditer Sir John en le représentant comme sous le joug de la domination française de notre province. Sir John abandonne son idée pour se rallier à celle de Sir George Cartier.

Plus loin Sir John Macdonald ajoutait les paroles très significatives que je vais lire :

" Mais dans la constitution projetée, tous les sujets d'intérêt général, tout ce qu'affecte les provinces comme un tout, seront laissés exclusivement à la législature générale, pendant que les législatures locales régleront les intérêts locaux qui, sans intéresser la confédération entière, ont un haut intérêt local.....
.....

" Je suis heureux de croire que nous avons trouvé un plan de gouvernement qui possède le double avantage de nous donner la puissance d'une union législative et la liberté d'une union fédérale, une protection enfin pour les intérêts locaux. "

Maintenant je citerai l'opinion de celui qui est encore le chef honoré du parti conservateur français à Ottawa, qui a travaillé à édifier l'œuvre politique que nous avons ; je parle de Sir Hector Langevin.

Répondant à M. Joly qui prétendait que nous serions écrasés à Ottawa, il dit : " Il ne se décidera dans le parlement fédéral que des affaires générales ; il n'y aura pas d'affaires locales ni de questions de race, de religion ou d'institutions particulières aux différentes provinces et, par conséquent, il n'y a pas à craindre de conflit à propos de ces questions. Cette crainte est donc futile."

Plus loin il ajoutait : " Quant aux 17 membres de surplus du

Haut-Canada dans le parlement fédéral, je n'y crains pas leur présence, pas plus que celle des membres des provinces d'en bas, parce que dans ce parlement, il n'y aura pas de question de race, de nationalité, de religion ou de localité et que cette législature sera seulement chargée de régler les grandes questions générales qui intéresseront toute la confédération et non pas seulement une localité."

J'espère, M. le président, qu'on demandera toujours que ce système politique soit maintenu. Et si parmi nous il y a un homme qui doit désirer plus que tout autre ce maintien, c'est bien l'honorable chef de l'opposition, lui qui s'est séparé de notre parti, nous assure-t-il, par la crainte que ce système ne nous donnerait pas toujours la protection voulue, puisqu'on pourrait peut-être le modifier.

De plus, comme je l'ai prétendu tout à l'heure, il est évident que nous n'avons pas perdu de vue les belles traditions qui nous ont été léguées par Lafontaine. Non, ce n'est pas notre parti qui donnera le mauvais exemple d'un Huntingdon, libéral fanatique, prêchant la guerre des protestants contre les catholiques. Voici, à propos de la tolérance que nous devons apporter les uns envers les autres, ce que disait M. Taché :

" L'animosité de race a trouvé son tombeau dans les résolutions du 3 septembre 1871, et j'espère n'en entendre jamais plus parler. Notre position nous commande une tolérance mutuelle. Notre existence ne doit être qu'une longue suite de compromis."

De son côté, Sir George Cartier disait :

" Dans notre propre fédération nous avons des catholiques et des protestants, des Anglais, des Français, des Irlandais et des Écossais et chacun, par ses efforts et ses succès, ajoutera à la prospérité et à la gloire de la nouvelle confédération. Nous sommes de races différentes non pour nous faire la guerre, mais afin de travailler conjointement à notre propre bien-être."

Voilà ce qu'ont voulu faire nos chefs à Ottawa dans cette circonstance et ils n'ont suivi que la vraie ligne du devoir. Pour avoir lutté contre ceux qui voulaient nous précipiter dans une lutte de race dont les conséquences ne pourraient manquer d'être terribles, je les approuve de tout cœur d'avoir offert cette généreuse résistance. Je crois que le parti conservateur leur en saura gré, car une fois engagées dans une pareille lutte, qui aurait pu prédire le désastre national dont nous aurions été les témoins.

Dans la circonstance actuelle, il y a un principe en jeu que nous devons sauvegarder, et qu'il est de notre devoir d'affirmer d'une manière solennelle, ce principe est celui de la non-intervention dans les affaires qui ne nous regardent pas.

M. le président, je conclurai ces remarques en disant que nous avons notre devoir tout tracé devant nous. Nos chefs ont su faire leur devoir en dépit de tout, sachons les suivre dans cette voie peut-être périlleuse, mais à coup sûr très honorable.

Nous avons, comme je viens de le dire, le principe de non-intervention à consacrer. Que notre conduite courageuse ait pour nous de conséquences avantageuses ou fatales, peut nous importe. Nous dirons au peuple que si nous n'avons pas voulu exprimer d'opinion, c'était parce que cette question ne relevait pas de notre juridiction. Nous dirons que nous avons respecté les droits des autorités fédérales pour qu'on ne vint pas à manquer de respect aux nôtres.

M. le président, dans la tâche que je viens d'accomplir, j'avais à défendre un grand parti que j'avais condamné, croyant qu'il avait cédé à la pression orangiste, parti que je combattrais encore avec toute l'énergie dont je suis capable, si cela avait été vrai.

Avant peu, on verra que ceux qui se sont dit les amis d'une grande cause nationale, n'ont à vrai dire travaillé que dans les intérêts de leur parti, et que cette fraction de nos amis qui ont cédé au premier entraînement de leur cœur généreux, seront les premiers dans la grande phalange conservatrice à travailler avec énergie pour se venger de la méprise dont ils auront été les victimes.

L'honorable M. *Marchand*.—*député de St. Jean*.—M. le président, l'honorable député de Terrebonne, qui vient de s'asseoir, a commencé par nous dire que c'était avec hésitation et un sentiment de pénible contrainte qu'il se décidait à prendre la parole dans ce débat. Je n'en suis pas surpris. La fausse position dans laquelle il s'est placé au cours des événements qui ont suivi la condamnation et l'exécution de Riel justifie pleinement la répugnance qu'il éprouve à s'expliquer.

Dans un premier mouvement de généreuse compassion, il s'est indigné, il a protesté contre l'exécution du pauvre aliéné pendu à Régina; il a même réclamé la déchéance des ministres qui avaient ordonné l'accomplissement de cet acte d'impitoyable sévérité; mais, après réflexion, après calcul, il s'est ravisé, il a d'abord excusé, il a définitivement approuvé.

Et comment explique-t-il cette subite volte-face? Par le plus étrange des motifs.

“ Je me suis contredit, s'est-il écrié, parce que j'ai d'abord pensé que le gouvernement pouvait faire passer la pitié, la clémence avant la rigueur des lois.” Et, maintenant que le gouvernement a fait passer la rigueur des lois avant la clémence, il n'éprouve plus que de la haine pour la victime de cette rigueur. “ Plus de pitié ! ” s'exclame-t-il ; la révolte n'est jamais excusable et la potence est son châtement. Il en est même réduit, pour justifier cette cruelle prétention, à répudier les martyrs de 1837. Pour lui, Delorimier, Chénier, Duquette, ne sont que de vulgaires criminels qui ont mérité la peine capitale ! Cartier même, son modèle et son patron politique, n'échappe pas à sa condamnation.

Mais l'honorable député ne se contente pas d'être ingrat envers les glorieux apôtres de nos libertés politiques ; il est, par les exigences de la fausse position qu'il s'est faite, dans la triste nécessité de se constituer le propagateur d'une infâme calomnie étouffée en naissant dans la bouche de son auteur. Reprenant en sous ordre le rôle peu enviable du député Wallace au parlement fédéral, il nous a répété la lecture, en les donnant pour authentiques, des faux télégrammes attribués à MM. Blake et Edgar, qu'un journal d'Ontario, par une mauvaise plaisanterie, se permit de publier dans ses colonnes.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—J'ai lu ces télégrammes dans le *Hansard* d'Ottawa.

L'honorable M. Marchand.—Si l'honorable monsieur avait eu autant de zèle pour la vérité qu'il en a montré pour la diffamation, il aurait trouvé quelques pages plus loin, dans ce même *Hansard*, la preuve que ces prétendus télégrammes ne sont qu'une invention malicieuse d'un journaliste à bout de copie.

M. Nantel.—Je n'avais pas vu cette rectification.

L'honorable M. Marchand.—C'est ainsi que nos adversaires en agissent d'habitude à notre égard. Ils recueillent et propagent les calomnies que la malveillance invente contre nous, mais ils n'ont garde d'en révéler la fausseté. Pour recourir à de pareils moyens, il faut que l'on soit bien pauvre d'arguments sérieux et que la cause que l'on défend soit bien compromise.

L'honorable député s'est aussi fait valoir dans le double rôle de docteur en droit canon et d'avocat constitutionnel. Dans le premier de ces

rôles, il nous a dît d'abord avec une autorité digne des plus forts théologiens, que la révolte est toujours condamnable. Suivant l'honorable député de Terrebonne il n'y aurait pas d'exception. Voilà son premier énoncé de principe. Mais ayant eu, durant la suspension de cette séance, l'occasion de se consulter, il est revenu un peu sur la rigueur de cette doctrine formulée en termes si absolus ; il a reconnu que saint Thomas et saint Augustin ne sont pas précisément de son avis, et que ces puissantes autorités ont déclaré que la révolte peut être justifiable dans quelques cas cités.

Dans la circonstance actuelle, je crois que les métis peuvent invoquer l'appui de ces théologiens moins sévères que l'honorable et savant député de Terrebonne. Nous avons la preuve que les métis ont souffert beaucoup de l'injuste conduite du gouvernement fédéral. Il est prouvé qu'ils avaient épuisé tous les moyens constitutionnels avant de recourir aux armes, et que de plus ils n'ont riposté qu'après que le premier coup de feu eut été tiré par les émissaires de l'autorité fédérale ; c'est-à-dire, que les métis n'ont usé de violence qu'en légitime défense. L'honorable député se montre bien trop exigeant lorsqu'il prétend que ces gens-là devaient se laisser bafouer, mépriser et même tuer sans se défendre. Il est plus rigoureux que les évêques, qui, eux, ne les ont pas condamnés. Nulle part on ne peut trouver que les éminents prélats qui sont à la tête de l'église du Canada aient prononcé une semblable condamnation. Je pourrais même pousser ma prétention jusqu'à dire que les paroles de l'honorable député de Terrebonne comportent une censure contre les évêques, puisqu'ils n'ont pas condamné un acte si manifestement contraire, selon lui, à la doctrine absolue, invariable, immuable de l'église dont ils sont chargés d'administrer les lois et de faire observer les préceptes.

Le moins que l'on puisse dire c'est que l'honorable député aurait pu laisser cet aspect de la question à la sagesse des prélats distingués qui sont à la tête de notre clergé. Ils sont l'autorité compétente pour traiter et résoudre ces questions, et tant que cette autorité n'interviendra pas, on n'a que faire de l'érudition théologique du député de Terrebonne.

L'honorable député n'a pas toujours tenu ce langage. Et lorsqu'il s'est au début prononcé lui-même en faveur des métis, il a, d'après sa doctrine actuelle, fait un acte injustifiable, en approuvant la rébellion. Je suppose que l'âme timorée de mon honorable collègue a eu des remords et qu'il s'est ensuite mis à étudier les ouvrages des docteurs en droit canon.

C'est alors qu'il s'est aperçu avoir péché ; il s'est surpris en état de révolte contre l'église—toujours d'après son interprétation—et pour expier cette faute, il a résolu d'en faire publiquement l'aveu, comme aux âges primitifs. Il a voulu réparer le tort qu'il s'était causé à lui-même en approuvant ces pauvres métis, qui s'étaient mis en révolte pour obtenir leurs droits. Seulement, sa sincérité prête un peu au soupçon, et plusieurs malheureux héritiques qui croient plus en saint Thomas et en saint Augustin qu'au député de Terrebonne, refuseront d'ajouter foi à la pureté de ses motifs. Le fait est qu'il a fallu toute l'autorité de ses maîtres d'Ottawa pour le remettre dans la voie de l'obéissance. Sans cela, peut-être aurions-nous à déplorer la perte d'une âme aussi belle que celle du député de Terrebonne.

Après avoir épuisé contre les amis des métis toute sa science théologique, l'honorable député reprend sa thèse constitutionnelle et nous écrase de son érudition.

“ Sous le gouvernement responsable, dit-il, ceux qui ont des griefs peuvent s'adresser à l'état qui est formé de leurs représentants et en obtenir la réparation ; en sorte que pour eux la révolte n'est jamais justifiable. ” Mais les métis de la Saskatchewan étaient, comme ils le sont encore, sous un régime absolu. Non-seulement le gouvernement fédéral les administrait sans leur être responsable, mais il déléguait ses pouvoirs à des subordonnés qui ne les employaient que dans leur propre intérêt sans égard aux droits de leurs administrés. Rien d'étonnant que ceux-ci, dans des circonstances semblables, soient de désespoir sortis de la légalité. L'honorable député n'a pas songé à faire cette distinction. Il s'est au contraire efforcé de dissimuler la culpabilité des ministres fédéraux sous le voile d'une foule de paradoxes constitutionnels étrangers à la question qui nous occupe.

Cette question s'offre à notre appréciation sous deux aspects bien distincts que nous Canadiens-français, nous embrassons dans leur ensemble, mais que nos compatriotes des autres origines sont excusables d'envisager séparément. Il y a le côté du sentiment et celui de la stricte justice.

Le sentiment, tous les Canadiens-français l'ont éprouvé dans sa plus cruelle intensité lorsque le glas funèbre de Régina a résonné. Un immense cri d'angoisse s'est élevé spontanément de tous les points de la province et la douleur universelle s'est manifestée énergiquement, mais paisiblement, par des démonstrations populaires auxquelles se mêlaient indistinctement conservateurs et libéraux.

Pour bien comprendre ce sentiment, il faut un peu se rendre compte de la position particulière que nous occupons sur le continent américain. Nous avons nos traditions, notre histoire, nos gloires, notre mission spéciale. Nos pères ont jeté les premiers jalons de la civilisation dans le nouveau-monde, ils y ont généreusement répandu leur sang pour la grande cause du christianisme. Ce passé oblige. L'élément franco-canadien le comprend, et, tout en respectant les autres éléments de population qui se partagent avec lui le sol canadien, il tient avant tout à la conservation de son individualité nationale.

Le peuple britannique a ses gloires universelles qui lui suffisent ; nous ne lui demandons qu'à perpétuer le souvenir des nôtres et à conserver notre place au soleil, pour contribuer notre part à la prospérité commune. Loin de jalouser l'accroissement et la prospérité des autres groupes nationaux, nous leur en saurons gré et nous n'exigeons de leur part qu'une réciprocité cordiale de bienveillance. C'est par ce concours unanime des divers éléments de population canadienne pour le bien général que nous réussirons à faire du Canada un grand pays. Si nous refusons de nous désintégrer comme race ; si nous résistons à l'absorption, à l'effacement, c'est que nous sommes ici les représentants d'un élément national, qui en Europe comme en Amérique, est essentiel à l'équilibre général.

A mon avis, les paroles que Lord Dufferin prononçait à Québec, en 1878 en réponse à une adresse de cette Législature, peignent avec une grande justesse la situation que nous occupons et le rôle que nous sommes appelés à remplir sur cette terre du Canada.

Voici les paroles mêmes du noble lord :

“ D'année en année, j'ai eu l'occasion de mieux apprécier le dévouement des habitants de la province de Québec à Sa Majesté, à son gouvernement, ainsi qu'aux intérêts de l'empire, et rien ne m'a inspiré plus de fierté, que de constater dernièrement, lorsque la Grande Bretagne était menacée d'une grande guerre, que les sujets canadiens français de Sa Majesté, ne sont pas restés le moins du monde en arrière de leurs concitoyens anglais, écossais et irlandais, dans leur empressement à concourir à la défense de l'Empire britannique.

“ Il est très vrai que les diversités de races qui existent au Canada compliquent jusqu'à un certain point les problèmes politiques que les hommes d'Etat de ce pays sont périodiquement appelés à résoudre ; mais les inconvénients qui peuvent résulter de cet état de choses, sont plus que compensés par les nombreux avantages qui en résultent.

“ Je ne crois pas que l'homogénéité des races soit un bienfait sans mélange pour un pays.

“ Certainement, un des côtés les moins attrayants d'une partie considérable de ce continent, est la monotonie de ses aspects extérieurs, et selon moi, il est heureux pour le Canada, que sa prospérité dépende du travail commun de races différentes.

“ L'action conjointe de divers éléments nationaux, donne à notre existence une fraîcheur, une variété, une couleur, une impulsion électrique qui manqueraient sans cela ; et ce serait une politique fautive que d'essayer à la faire disparaître.

“ Mes plus ardents désirs pour cette province ont été de voir sa population française jouer le rôle si admirablement rempli par la France en Europe.

“ Arrachez de l'histoire de l'Europe, les pages brillantes qui rappellent les exploits de la France ; retranchez du trésor de la civilisation européenne la part que la France y a apportée, et quel vide énorme n'aurez-vous pas ?”

Ces nobles paroles du grand diplomate anglais définissent exactement notre situation. A la lumière des grandes et généreuses idées dont elles sont l'expression éloquente, nous avons suivi la marche des affaires dans le Nord-Ouest, et lorsque nous avons vu cette brave population métisse, persécutée, volée, chassée de ses foyers pour le bénéfice d'une poignée de spéculateurs malhonnêtes ; lorsque nous avons vu nos trois ministres canadiens-français se ranger du côté des spéculateurs et rester sourds aux supplications désespérées de leurs victimes, nous, les protecteurs naturels de ceux-ci, nous avons protesté contre cette lâcheté avec toute la force de notre légitime indignation.

Eh bien, M. le président, l'on ose contester la légitimité de cette protestation.

Le député de Montmorency et le solliciteur général ont prétendu que cette question Riel ne nous regarde pas. On admet que nous avons le droit de pétition et des *procédés gracieux* ; mais que là s'arrête notre privilège. D'autres députés ont soutenu que nous avons la permission de protester comme électeurs, mais non comme députés. D'après ces messieurs, nous pouvons avoir du cœur en qualité d'électeurs, mais la chose nous est interdite comme représentants du peuple ; suivant eux, il y a un danger considérable pour la province dans l'agitation actuelle.

Or, je prétends que c'est nous qui défendons la province en cherchant, comme nous le faisons, à la prémunir contre les empiètements dont nous sommes menacés par le pouvoir fédéral.

On affirme aussi que la soumission au gouvernement fédéral est de rigueur pour la conservation de nos droits provinciaux.

Pour faire ressortir la futilité de cette prétention, je n'aurais qu'à citer l'exemple de ce qui est arrivé à Ontario. La résistance énergique du gouvernement de cette province aux envahissements fédéraux et ses succès décisifs devant les cours de justice contre les prétentions du cabinet d'Ottawa, en lui assurant les privilèges contestés, ont consolidé sa position autonome, au lieu de l'ébranler.

L'honorable solliciteur général en soutenant que nous ne pouvions aller au-delà des procédés gracieux dans l'exercice de l'*expressive function*, a commis une hérésie parlementaire, comme je vais le lui prouver par des précédents et des opinions dont il n'osera contester l'autorité.

En 1872, l'honorable M. Cartwright soumettait une résolution à la Chambre des communes du Canada, au sujet de nos réclamations relatives à l'invasion des féniens. On y blâmait la politique de l'Angleterre à ce propos. Voici l'opinion de Sir A. T. Galt, de Sir John A. Macdonald et de Sir George Cartier, consignée dans les rapports du débat sur cette question dans les communes du Canada :

“ *Sir A. T. Galt.*—La vraie question est celle-ci : La Chambre, comme représentant le peuple canadien, a-t-elle le droit d'exprimer une opinion sur une matière de politique impériale ? Sur ce point, il croit que la raison est du côté de son honorable ami le député de Lambton, le gouvernement s'est arrogé le droit de critiquer le gouvernement impérial, et assurément cette Chambre, d'où émane ce pouvoir, a un droit égal de critique. De fait, la Chambre exprime constamment son opinion sur des matières de juridiction impériale en passant des adresses de félicitation ou autres, et] si elle peut féliciter dans un cas, elle a certainement le droit de censurer dans un autre cas, spécialement lorsqu'elle a raison de croire que des intérêts canadiens ont été négligés.”

“ *Sir John Macdonald.*—Je ne suis pas de ceux qui prônent cette doctrine, que nous n'avons pas le droit de désapprouver la conduite de la métropole à notre égard. Je revendique comme homme d'Etat canadien, et comme canadien, le droit de critiquer la conduite du gouvernement impérial envers nous ; le droit de l'approuver quand elle le mérite, et de m'y opposer si j'y trouve objection. . .”

L'honorable M. Flynn.—L'honorable député a-t-il remarqué la distinction faite par Sir John en 1869. C'est une question d'opportunité.

L'honorable M. Marchand.—Ici on fait la même distinction qu'en 1869, mais tout le monde admet que sur la question de fond, il n'y a pas de doute. Je continue mes citations :

Sir George Cartier.—“ L'objet de la proposition principale n'est pas tant de censurer le gouvernement canadien que le gouvernement impérial.” “ Sans doute, la Chambre a pleine liberté de traiter la question.” Il y a, outre cela, la démarche du gouvernement lui-même. Il a pris un arrêté du conseil en 1870 critiquant de la manière la plus sévère la conduite du gouvernement impérial.”

En voilà assez pour m'autoriser à dire que le point me paraît établi dans mon sens.

L'honorable solliciteur général a dit que nous n'avons que le droit d'intervention à titre gracieux ; d'après la citation que je viens de faire, on voit que les communes canadiennes peuvent critiquer les actes du gouvernement impérial. A plus forte raison les législatures provinciales peuvent-elles, non-seulement complimenter, mais critiquer les actes du pouvoir fédéral.

L'Angleterre va même plus loin, elle intervient constamment dans les affaires d'Europe et même d'Amérique.

Voici un exemple :

En 1852, des flibustiers américains envahissent l'île de Cuba, sans que le gouvernement des Etats-Unis semble s'en émouvoir.

L'Espagne s'en plaint et tout de suite lord Malmesbury, ministre des affaires étrangères à Londres, se met en rapport avec les ministres français et le gouvernement américain, et une entente a lieu par laquelle chacun des trois pouvoirs s'engage à ne pas s'emparer de Cuba.

Les affaires de Cuba et les rapports de ce pays avec les Etats-Unis, n'intéressaient l'Angleterre et la France que d'une manière très-indirecte ; cependant on les voit décider ensemble du sort futur de cette île sans qu'elle paraisse avoir été consultée, et signifier aux Etats-Unis qu'il faut réprimer ses flibustiers et renoncer à ses rêves de conquête dans ces parages.

Je pourrais citer d'autres exemples. Ainsi je pourrais parler de l'intervention de l'Angleterre dans les affaires de la Pologne, et cela

dans un but purement philanthropique. Mais il y a quelque chose qui se rapproche plus de nous.

L'honorable solliciteur général a soutenu très positivement que nous ne pouvions lui donner d'exemples de protestations de la part du Parlement canadien contre la politique de l'Angleterre. Je viens de lui en citer un qu'il ne peut contester. En voici une foule d'autres :

En 1841, le 26 juillet, il s'agissait des droits imposés par le gouvernement anglais sur les bois étrangers. Cette loi ne se rapportait pas directement à la province unie du Haut et du Bas-Canada, elle s'appliquait généralement à toutes les nations étrangères. Naturellement les intérêts du commerce de bois de la colonie du Canada devaient en être affectés dans une certaine mesure.

Les intéressés ici s'agitèrent et le parlement canadien prit leur cause en mains. A la date du 26 juillet 1841, je trouve ce qui suit dans le journal de l'Assemblée législative. C'est à la page 237.

“ Résolu : Que nous avons appris avec une sérieuse appréhension que le gouvernement de Sa Majesté a récemment proposé à la Chambre des communes un changement défavorable dans l'échelle des droits prélevés sur les bois étrangers et coloniaux, à leur importation dans le Royaume-Uni”

Et, le 29 juillet 1841, une adresse dans ce sens fut adoptée dans laquelle on demandait à Sa Majesté qu'elle “ maintienne les habitants de cette province dans les privilèges et la protection dont leur commerce jouit actuellement.”

C'est bien là une intervention du parlement canadien dans une question absolument en dehors de sa juridiction.

Et cependant l'honorable solliciteur général nous disait l'autre jour que dès le moment que le gouvernement fédéral agissait dans les limites de sa juridiction, nous ne devons pas intervenir, et il a ajouté qu'il n'y a pas de précédent pour appuyer la théorie contraire. Peut-on prétendre qu'en frappant d'un droit les bois importés en Angleterre, le gouvernement anglais n'agissait pas dans les limites de sa juridiction ? On n'osera pas avancer une telle prétention. Cependant le parlement canadien n'a pas craint, dans cette circonstance, de dire sa façon de penser au gouvernement impérial.

Trois années plus tard, en 1844, un fait identique s'est produit sur une question douanière. Cette fois il s'agissait des droits sur les navires.

Le 19 décembre 1844, une proposition est faite par l'honorable M. Aylwin et M. Chabor. Elle se trouve à la page 85 des journaux de l'Assemblée Législative et se lit comme suit :

“ Résolu : qu'il soit présenté une adresse à Sa Majesté pour exprimer les vives appréhensions de cette Chambre à la vue des efforts tentés dernièrement et que l'on fait actuellement pour imposer des droits sur les navires construits dans la colonie et pour le supplier d'encourager et protéger le commerce de bois de cette province, dont l'existence est profondément menacée par les droits que l'on veut imposer.”

Est-ce là un simple procédé gracieux ? Pourtant on savait bien qu'on ne pouvait détruire une loi impériale au moyen d'une protestation, quelque énergique qu'elle fût.

Dans la même année, 1844, je trouve un autre précédent peut-être plus fort encore. On avait exclu l'usage de la langue française des procédés publics généralement.

Une adresse est discutée sur proposition de MM. Papineau et Moffat. En voici un extrait :

“ Adresse à Sa Majesté, représentant :

“ Que le français est la langue maternelle d'une classe très nombreuse des sujets de Sa Majesté, dans cette province, etc.

“ Rappelant que les prédécesseurs royaux de Sa Majesté avaient placé sur le même pied les langues des deux grandes classes de sujets de Sa Majesté en cette province, les traitant tous à cet égard avec une égale justice, etc.

“ Faisant remarquer que ce principe fut constamment maintenu jusqu'à l'Acte d'Union des provinces.

“ Que cette Chambre ne met pas en doute les motifs, etc., de ceux qui décrétèrent dans l'Acte d'Union :

“ Que tous les writs, proclamations, instructions pour sommer et convoquer le Conseil législatif et l'Assemblée législative de la province du Canada, et pour les convoquer et dissoudre... et tous writs et instructions quelconques se rapportant au dit Conseil législatif et à la dite Assemblée législative, et tous journaux, entrées et procédés des dits Conseil, etc., seront en langue anglaise seulement. ”

“ Représentant que cette Chambre, mue par le désir d'unir tous les cœurs, etc., prie Sa Majesté de faire disparaître cette cause de mécon-

tentement et de recommander au parlement impérial de révoquer la partie de la loi qui lui a donné naissance”

En examinant avec soin cette rédaction on ne peut manquer de se convaincre que l'on y blâme ce qui a été fait. On prend la peine de faire contraster d'une manière défavorable la conduite du gouvernement impérial de l'époque avec celle de ses prédécesseurs. On s'explique sans détour et l'on demande qu'il soit pris des mesures pour faire disparaître cette cause de mécontentement, en recommandant au parlement impérial le rappel de la loi qui lui a donné naissance.

Mais, M. le président, ceci excède, à mon sens, les limites d'un *pro-cédé gracieux*, tel que défini par l'honorable solliciteur-général. Il y a cependant quelque chose de plus direct encore. En 1846, des sujets de mécontentement avaient agité considérablement la population de la province. On croyait que les intérêts de la colonie étaient menacés parce que l'Angleterre avait accordé certains avantages aux grains et aux bois étrangers. Le parlement canadien ne s'en tint pas seulement aux procédés courtois, à l'exercice de la juridiction gracieuse. Comme je vais le démontrer à la Chambre, il censura vertement la politique impériale et alla jusqu'à menacer la mère-patrie de rompre le lien colonial si on ne faisait rien dans le sens de ses demandes.

On ne procéda pas par une simple résolution. On ne se contenta pas d'une simple expression d'opinion. On eut recours à la forme de l'adresse, et voici ce que l'on disait dans ce document officiel dont le texte complet est reproduit à la page 230 des journaux de l'Assemblée législative, le 12 mai 1846 :

“ Adresse représentant :

“ Que nous envisageons avec appréhension et la crainte la plus vive et comme nuisible à la tranquillité et à la prospérité future de cette colonie, l'adoption du principe de relations commerciales projeté qui est maintenant le sujet des délibérations du Parlement impérial, etc., etc.

“ Qu'il est fort à craindre que si les habitants du Canada, par suite de l'abolition de toute protection en faveur de leurs produits principaux, trouvaient qu'ils ne peuvent soutenir avec succès la concurrence avec leurs voisins des Etats-Unis, sur le seul marché qui leur soit ouvert, ils ne commencent naturellement et par nécessité à douter que de rester partie de l'Empire britannique leur soit aussi avantageux qu'ils l'ont cru jusqu'ici, etc.”

Pourtant c'était là une mesure du ressort exclusif de la politique impériale et complètement étrangère au Canada, au point de vue constitutionnel. La question tombait bien dans la juridiction du parlement anglais. Assurément on ne classera pas cette démarche au nombre des procédés gracieux !.

Voici encore un fait qui remonte à l'année 1846. Et je prie la Chambre de se rappeler que ces précédents ont eu lieu dans le temps où nos plus grands hommes politiques de la génération qui nous a précédés siégeaient au parlement canadien.

En 1846, la question de l'importation des bestiaux des Etats-Unis pour l'usage de l'armée créa une agitation considérable. Mais au fond de cette agitation il y avait une importante question de principe. Le Canada réclamait le droit de faire son tarif comme il l'entendrait.

Le 1^{er} juillet 1846 une adresse fut adoptée dans laquelle on déclarait maintenir l'impôt sur les animaux importés des Etats-Unis pour l'usage de l'armée ; déclarant en outre que toute mesure contradictoire serait vue d'un mauvais œil, et priant S. M. de n'adopter aucun avis qui pourrait lui être donné dans le but de sanctionner toute modification à l'acte des douanes canadiennes autres que celles suggérées par le gouvernement provincial.

Il y avait aussi la question de la libre navigation du Saint-Laurent. En 1847 le parlement canadien proteste énergiquement contre certaines lois adoptées par le parlement anglais concernant les intérêts canadiens à cet égard. Le 14 juillet, M. le procureur général Sherwood, appuyé par le procureur général Badgley, proposa l'adoption d'une adresse à Sa Majesté, dans laquelle je lis ce qui suit :

“ Que les changements qui ont été récemment introduits dans la politique coloniale de la Grande Bretagne ont produit dans le commerce de la colonie des embarras et des difficultés qui, si on n'y remédie promptement, finiront par devenir grandement préjudiciables aux intérêts de l'Empire

“ Que.. pour conjurer une calamité si redoutable, nous prions humblement Sa Majesté de vouloir bien sanctionner le libre usage de la navigation du fleuve Saint-Laurent pour toutes les nations, et, pour parvenir à cette fin, de recommander au parlement impérial la révocation des lois de navigation en autant qu'elles peuvent avoir aucun rapport avec ce pays.”

Est-ce que cette rédaction est simplement gracieuse ?

Voici maintenant un autre exemple d'intervention par rapport aux mesures douanières sur les bois étrangers.

Le 28 mai 1851, une adresse est votée à Sa Majesté lui représentant que : " Nous avons appris avec alarme que le gouvernement impérial a l'intention de proposer au parlement de réduire les droits existants sur les bois étrangers au point d'atténuer matériellement les facilités que possède maintenant le producteur colonial de se prévaloir des marchés britanniques."

C'est bien là une intervention directe dans une législation relevant exclusivement de la juridiction du parlement impérial.

En face de ces précédents, que devient la théorie de l'honorable solliciteur général ?

Je me résume sur ce point : On se rappelle sans doute que l'honorable solliciteur-général a prétendu : Premièrement, que le parlement anglais n'intervient jamais dans les affaires des pays étrangers, excepté par procédés gracieux et à l'unanimité.

Deuxièmement, qu'il est inouï que les parlements coloniaux se soient jamais exprimés sur les actes du gouvernement impérial autrement que pour présenter des requêtes, faire quelque prière, toujours comme *procédé gracieux*.

Troisièmement, qu'il n'y a pas de précédents anglais analogues à l'acte demandé à la Chambre par les propositions de l'honorable député de Québec et de l'honorable député de Trois-Rivières.

Or, ces trois prétentions de l'honorable solliciteur général ne sauraient tenir devant les nombreux précédents que j'ai cités à la Chambre et, conséquemment, celle-ci serait parfaitement justifiable de voter le blâme que nous lui demandons de prononcer contre le gouvernement fédéral.

Je prétends que nous avons le droit et le pouvoir d'intervenir dans toutes les matières qui nous intéressent. . . .

L'honorable M. Flynn.—Ecoutez, écoutez. . . . qui nous intéressent !

L'honorable M. Marchand.—Oui, je le dis avec intention, *qui nous intéressent*. L'honorable solliciteur général n'a pas soulevé ce point-là ; il n'a pas prétendu que nous n'étions pas intéressés dans la question. S'il désire avancer cet argument maintenant, je ne le crains

pas et je suis prêt à le combattre sur ce point. Mais il ne s'agit pas de cela en ce moment, et je désire tenir l'honorable solliciteur général sur le terrain qu'il a choisi lui-même de son plein gré.

Je prétends, en m'appuyant sur les nombreux précédents que je trouve dans nos annales parlementaires que nous avons le droit d'intervenir dans les questions qui nous intéressent ; que nous avons le droit de présenter au gouvernement fédéral autre chose que des félicitations que nous pouvons avoir à son égard autre chose que des procédés gracieux quand il nous blesse dans ce que nous avons de plus cher.

L'honorable solliciteur général disait l'autre jour qu'il n'y avait pas de précédents en Angleterre pour appuyer l'action que cette Chambre est sollicitée de prendre. J'admets cela, et je ne m'en étonne pas, parce que l'Angleterre n'étant pas sous le régime fédératif ne peut offrir des précédents qui s'y appliquent.

Là c'est l'union législative avec un seul parlement pour les trois royaumes. Mais que l'honorable solliciteur général se donne la peine de consulter l'histoire d'un pays offrant de l'analogie avec le Canada sous le rapport de la constitution politique ; qu'il prenne par exemple les Etats-Unis, et il trouvera qu'en maintes occasions, les législatures locales sont intervenues dans des questions fédérales, et que ces interventions n'ont pas eu lieu dans le but de faire des compliments. Je pourrais citer des précédents qui remontent à l'époque de la guerre de sécession ; je puis en citer aussi qui se sont produits même après la guerre. Ainsi les protestations de la Législature de l'Etat du Maine, à propos du traité de Washington sont encore à la mémoire de chacun. Pourtant le traité de Washington était bien un acte qui relevait exclusivement de la juridiction du gouvernement central.

Maintenant, je vous le demande, M. le président, ne peut-il pas y avoir des cas semblables ici ? Incontestablement, oui. Ainsi je suppose que le parlement fédéral fasse des changements dans le tarif qui nuisent considérablement aux intérêts de la province de Québec, osera-t-on prétendre que nous ne pourrions rien dire pour faire modifier une législation de ce genre affectant à un haut degré nos intérêts ? Ce serait le comble de l'absurde. Voilà pourtant la conséquence de l'argumentation des honorables députés de l'autre côté de la Chambre.

M. le président, je n'ai parlé jusqu'ici que des cas où des intérêts matériels étaient seuls en jeu, ou à peu près. Dira-t-on qu'il y a une différence à faire, si, au lieu d'une simple mesure fiscale, il est question

de l'honneur de la confédération. Est-ce que nous n'avons pas, dans ce cas, le droit d'intervention ? Je dirai à nos honorables amis de la droite : Vous pouvez prétendre que les affaires du Nord-Ouest ne nous regardent pas. Vous pouvez même aller plus loin, et prétendre que l'honneur de la province est une chose au sujet de laquelle nous devons rester indifférents. Vous pouvez prétendre tout cela. Je ne dis pas que votre conduite dans ce cas serait digne d'approbation, loin de là ; mais enfin cette opinion, si étrange qu'elle soit, peut se concevoir, étant données certaines dispositions d'esprit. Mais tout cela n'altère pas la question de principe que j'ai posée. Le fait est que les orateurs ministériels, pour se donner raison sur cette question, sont obligés de se départir du droit de toute intervention et de soutenir purement et simplement que la Chambre ne pourra jamais se prononcer librement sur les mesures administratives ou législatives, du ressort fédéral, quelque atteinte qu'elles portent aux droits des provinces.

Il suffit de mentionner cette conclusion à laquelle en arrivent forcément nos adversaires, dans l'argumentation qu'ils ont suivie, pour en démontrer l'absurdité.

Non-seulement nous avons le pouvoir d'intervenir lorsque l'honneur ou l'intérêt des provinces est en jeu, mais je prétends aussi que c'est notre devoir de le faire.

Si le gouvernement provincial avait, dans les cas que j'ai cités, le droit de critique, de blâme ou de remontrance vis-à-vis le parlement impérial, à plus forte raison nous, qui sommes politiquement les créateurs du pouvoir fédéral, avons-nous ce pouvoir vis-à-vis de lui. Est-ce que l'on voudrait éliminer complètement les provinces, les reléguer dans l'ombre, pour arriver à étayer la proposition contraire ? A l'appui de ma proposition, je puis citer l'opinion d'un homme dont l'avis est accepté avec le plus grand respect par tous les honorables députés ministériels. Je parle de feu l'honorable juge T. J. J. Loranger...

L'honorable M. *Mercier*—*député de St-Hyacinthe*.—L'autre jour, on m'a pris à partie parce que j'avais dit que les pouvoirs qui ne sont pas spécialement délégués au parlement fédéral sont à nous. Maintenant j'aimerais à voir si l'homme distingué dont on mentionne le nom a soutenu, lui aussi, la même hérésie.

L'honorable M. *Ryan*.—L'honorable chef de l'opposition me regarde comme s'il avait un reproche à m'adresser à ce sujet. Je lui dirai que je n'ai pas traité cette question là ; c'est mon honorable ami le député de Montmorency qui en a parlé.

L'honorable M. Mercier.—Voyons, dans tous les cas, ce qui est dit par l'honorable juge Loranger.

L'honorable M. Flynn.—A tout événement, ce n'est pas l'idée de ceux qui ont fait la confédération. Lisez le discours de Sir John Macdonald à ce sujet.

L'honorable M. Marchand.—Je crois bien, car nous avons eu la confédération malgré Sir John.

J'admets que l'on peut différer d'opinion, car je sais qu'il existe des avis contraires, mais je dis que c'est une opinion qui devrait être acceptée sans hésitation par les honorables députés ministériels. Si, toutefois, ce n'est pas la vraie interprétation de notre constitution sur ce point, il faudrait plutôt demander qu'elle fut modifiée de manière à enlever tout doute et à déclarer clairement que tous les pouvoirs qui ne sont pas spécialement délégués appartiennent aux législatures des provinces.

Voici ce que dit M. Loranger :

“ La confédération des provinces britanniques a été le résultat d'un pacte formé par les provinces, et le parlement impérial qui, en décrétant l'acte de l'Amérique britannique du Nord, n'a fait que le ratifier. ”

“ Les provinces sont entrées dans l'union fédérale avec leur identité corporative, leurs anciennes constitutions et tous leurs pouvoirs législatifs, dont elles ont consenti à retrancher un certain nombre qu'elles ont cédés au parlement fédéral, pour les exercer dans leur intérêt commun pour des fins d'utilité générale, en conservant le reste dont elles laissèrent l'exercice à leurs législatures, agissant dans leur sphère provinciale, d'après leur ancienne constitution sous certaines modifications de formes, établies par le pacte fédéral. ”

“ Loin de leur avoir été conférés par le gouvernement fédéral, les pouvoirs des provinces non cédés à ce gouvernement sont le résidu de leurs anciens pouvoirs, et loin d'avoir été créés par lui, le pouvoir fédéral a été le fruit de leur association et de leurs conventions et il a été créé par elles. ”

“ Le parlement n'a d'attributions législatives que celles qui lui ont été conférées par les provinces et qui sont reconnues par l'article 91 de l'acte de l'Amérique britannique du nord qui ne lui a conféré que les pouvoirs qui y sont décrits ou d'une nature semblable, *ejusdem generis*. ”

“ Outre les attributions conférées aux législatures par cet article 91 et l'article 92, leur compétence législative s'étend à toutes les matières

d'une nature locale ou privée, et tous les cas omis tombent dans la compétence provinciale, s'ils touchent aux intérêts locaux ou privés d'une seule ou de quelques provinces seulement, dans le cas contraire, et s'ils intéressent toutes les provinces, ils appartiennent au parlement,

" Dans le cas de doute, de savoir si un cas quelconque touche à toutes ou à une ou quelques provinces seulement, c'est-à-dire s'il est d'un intérêt général ou local, ce doute doit se résoudre en faveur des provinces qui ont conservé tous les pouvoirs non conférés au parlement." M. Loranger conclut en disant :

" Dans la sphère réciproque de leur autorité ainsi reconnue, il n'existe pas de supériorité en faveur du parlement sur les provinces, mais sujettes à la souveraineté impériale, ces provinces sont souveraines dans leur sphère respective, et il y a entre eux égalité absolue."

Ainsi, M. le président, la confédération est le résultat d'une convention entre les provinces, mais cette convention n'a été faite qu'à certaines conditions, entre autres celle que les provinces auraient l'exercice de tous les pouvoirs non spécialement délégués au parlement central et que, dans le cas de doute, ce serait la compétence des provinces qui prévaudrait. D'où il suit que les pouvoirs délégués sont au parlement central et que tous les pouvoirs non-donnés à cette autorité appartiennent aux provinces qui, comme le dit le savant juge Loranger, sont entrées dans la confédération avec leur identité corporative, leurs anciennes constitutions et tous leurs pouvoirs législatifs, excepté ceux qu'elles ont consenti à retrancher pour les céder au parlement fédéral afin que celui-ci les exerce dans leur intérêt commun. Voilà comment j'entends la confédération et comment il faut qu'elle soit entendue. Si non, si ce n'est pas là l'interprétation que l'on doit donner à la constitution, si elle comporte un sens contraire à celui-là, il faut la changer de manière à la rendre conforme à cette interprétation.

L'honorable M. TAYLOR.—*député de Montréal-est, procureur général.*
—Le gouvernement ou, plutôt, le parlement fédéral a eu les pouvoirs généraux, tandis que les pouvoirs délégués ont été abandonnés aux provinces. J'en parlais un jour avec M. le juge Loranger, lui disant que c'était là l'opinion la plus généralement admise. Il m'a dit que les tribunaux s'étaient en effet prononcés dans ce sens, mais, ajouta-t-il, il vaut mieux être en avant qu'en arrière. Plus nous prétendons avoir de pouvoirs plus nous serons certains d'avoir ceux qui nous appartiennent.

L'honorable M. FAVOUREAU.—*député de St-Jean.*—Dans tous les

cas, je prétends que nous sommes les égaux du parlement fédéral dans notre juridiction respective, et que nous avons le droit, comme je crois l'avoir démontré, d'intervenir dans tout ce qui intéresse la province.

M. le président, s'il y a eu violation de l'honneur national dans le cas de l'exécution de Louis Riel, ou si cet acte est de nature à briser les liens de la confédération, et si nous sommes de cette opinion, si nous croyons, en un mot, que le gouvernement fédéral est coupable d'avoir fait une tache à l'honneur du Canada et d'avoir mis en danger l'existence de la confédération, nous avons le droit d'intervenir pour exprimer cette opinion.

M. le président, je crois avoir établi que nous avons un intérêt puissant, comme province, dans cette question du Nord-Ouest. . . .

M. LeBlanc—*député de Laval*.—Dans ce cas-ci, démontrez l'intérêt.

L'honorable M. Marchand.—C'est ce que je croyais avoir fait et je suis désolé de ne pas avoir été compris, comme me le prouve cette interruption.

M. le président, je me suis efforcé de démontrer que nous avons un intérêt et un intérêt considérable dans cette question. Dès qu'on démontrera que le gouvernement fédéral est coupable d'avoir suscité l'insurrection du Nord-Ouest par sa mauvaise administration, je crois que la majorité de cette Chambre pourra se prononcer sans la moindre irrégularité.

M. LeBlanc.—Que l'honorable député nous démontre donc la mesure de l'intérêt que nous avons dans cette question en notre qualité de membres de cette Chambre.

L'honorable M. Marchand.—Si l'intégrité de la confédération est menacée, n'avons-nous pas intérêt à critiquer ceux qui en sont la cause? Si les Métis ne sont pas traités avec justice, n'avons-nous pas intérêt à intervenir pour blâmer ceux qui sont les auteurs de ces injustices? Si toute la population de la province de Québec a été profondément émue au navrant spectacle de Régina; si, comme on l'a affirmé, le gouvernement fédéral a trompé les députés en leur assurant que Riel ne serait pas pendu; si la commission médicale qui a prononcé sur l'état mental du chef métis, n'offrait pas les garanties nécessaires; si le procès n'a pas été juste; si, dis-je, tout cela est vrai; s'il est prouvé qu'on avait promis que Riel serait protégé, et non pas pendu, pourvu qu'il se rendit au

général commandant les forces canadiennes, est-ce que l'honneur national n'est pas directement en cause ? Est-ce qu'il faudra dire que seule une question de piastres peut nous émouvoir ?

J'espère maintenant que l'honorable député de Laval est persuadé que nous avons intérêt à intervenir dans cette question et que nous avons le droit de faire les procédés soumis à la Chambre ; que non-seulement, c'est un droit, mais c'est un devoir pour nous d'agir, puisque les faits dont il est question portent atteinte aux intérêts généraux de la confédération comme à ceux de la province en particulier. De plus, je dis que nous sommes les gardiens naturels de l'autonomie de la province. C'est nous qui devons protester chaque fois qu'il y a empiètement sur nos droits. Lorsqu'il y a une de ces atteintes portées à notre honneur national, nous devons intervenir.

Je soutiens que, lorsque le glas funèbre de Régina s'est fait entendre, tous les cœurs se sont émus. Il n'y a eu que trois Canadiens-Français qui ont assisté impassibles à cette sanglante tragédie : Langevin, Chapleau et Caron. Ces trois hommes ont ensuite travaillé à faire rentrer dans l'obéissance ceux qui avaient cédé au premier mouvement du cœur, le seul bon. Malheureusement la tentative n'a pas été sans un certain succès, et un grand nombre des plus indignés au début et des plus démonstratifs ont reculé devant le danger de mécontenter ceux qui sont les maîtres à Ottawa.

Je soutiens de plus que c'était le devoir du gouvernement de protester contre l'acte du cabinet fédéral, comme c'est le devoir de cette Chambre de faire entendre un protêt solennel. Jusqu'ici les ministres ont eu peur de parler au nom de la province. Suppléons à leur défaut et montrons-leur que la Chambre est décidée à faire respecter l'élément qu'elle représente.

M. DORRIS—*député de Nicolet*.—J'ai l'honneur de proposer que la suite de la discussion soit renvoyée à demain.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du mardi, le 4 mai 1886.

SOMMAIRE — Dépôt d'une lettre du très honorable W. E. Gladstone, premier ministre d'Angleterre, en réponse aux résolutions transmises par l'Assemblée législative le 17 avril dernier. — Dépôt de projets de loi. — Déclaration de l'honorable M. Mercier, sur la nomination de l'honorable M. Würtele, président de l'Assemblée législative, comme juge de la cour supérieure. — Proposition concluant au renvoi de la déclaration de l'honorable M. Mercier et de la réponse de l'honorable M. Würtele, au comité des privilèges et élections avec instruction de faire une enquête sur le fait de savoir si M. Würtele a encore droit au mandat de député : MM. Mercier, Tallon et Gagnou. — Eloge de M. Henry Evans, horticulteur distingué, de Montréal, par MM. Beaubien, Lynch et Flynn. — Incident sur une lettre du révérend M. Gingras, curé de St. Gervais, et sur un article du journal le *West* de Toronto, sur la Législature de Québec : M. Faucher de St-Maurice. — Suite de la discussion sur la proposition concernant l'exécution de Louis Riel : MM. Dorais, Bernatchez, Duckett, Poulin et Picard. La suite de cette discussion est renvoyée à demain.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

LETRE DU TRÈS HONORABLE W. E. GLADSTONE, PREMIER MINISTRE
D'ANGLETERRE.

M. le Président. — J'ai l'honneur de donner communication à la Chambre d'une lettre du très honorable W. E. Gladstone, en date du 19 avril dernier, en réponse aux résolutions de l'Assemblée législative :

HAWARDEN CASTLE, CHESTER.

19 avril 1886.

Monsieur,

J'ai éprouvé un vif plaisir en recevant la résolution que vous avez été assez bon de me transmettre et je crois que le peuple anglais, sur lequel pèse une partie de la responsabilité des anciens méfaits du gouvernement britannique, et le peuple écossais, qui n'a, en réalité rien de cette responsabilité, concourront tous deux dans le désir et les vues libérales qu'entretient l'Assemblée législative de Québec.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre très fidèle serviteur,

W. E. GLADSTONE

A M. le président

de l'Assemblée législative de Québec.

L'honorable M. Mercier — *député de St. Hyacinthe*.—M. le président, j'espère que vous verrez à ce que cette réponse magnifique soit inscrite dans le journal de la Chambre.

M. Gagnon — *député de Kamouraska*.—On se rappelle sans doute que j'ai demandé la chose lorsque le télégramme de M. Gladstone a été reçu.

L'honorable M. Lynch — *député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—Je suppose qu'il serait plus régulier de faire une proposition pour l'inscription au journal de la Chambre.

M. le Président.—... Oh oui, bien que la chose ait été entendue il y a quelques jours. Je suggère donc, pour la régularité des procédés, qu'une proposition soit faite à cette fin.

Sur proposition de l'honorable M. Mercier, la lettre de M. Gladstone est inscrite au procès-verbal de la séance et au journal de la Chambre.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour modifier la loi autorisant la vente de certains immeubles dépendant de la succession de feu J. B. Renaud.

Pour modifier la charte de la ville de Ste-Cunégonde et pour conférer à cette ville de plus amples pouvoirs.

Pour autoriser le barreau de la province de Québec, à admettre, après examen, Louis Philippe Demers, au nombre de ses membres.

Pour constituer l'association de l'arsenal des carabiniers Victoria.

Pour augmenter les pouvoirs de l'institut Trafalgar.

Pour changer le nom de la municipalité de St. Benoit.

Pour autoriser la vente ou autre aliénation de certaines propriétés appartenant à la succession du feu Dame Angélique Cuvillier.

Ces projets de loi, à l'exception des deux premiers, sont adoptés en première et deuxième délibérations, et renvoyés au comité d'intérêt local.

M. Robitoux — *député de Châteauguay*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant l'enregistrement des procurations dans certains cas.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

M. le président dépose sur le bureau de la Chambre un état des affaires de l'Union Saint-Joseph de la ville de Lévis, pour l'année 1885-86.

L'honorable M. Robertson—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, réponse à un ordre de l'Assemblée législative demandant un état détaillé de la somme de \$17,535-57, entrée sous la rubrique, " Divers" dans l'état des recettes et des dépenses de la province, depuis le premier juillet dernier (1885).

M. HENRY S. EVANS.

L'honorable M. Beaubien—*député d'Hochelaga.*—M. le président, les journaux nous annoncent la mort de M. Henry S. Evans, le secrétaire trésorier de la société d'horticulture et d'arboriculture fruitières. Depuis plusieurs années, il faisait de splendides rapports que l'on peut lire dans les documents officiels de la province. Ses œuvres sur les sujets qu'il a traités resteront certainement.

De plus, il était l'âme de la société d'horticulture de Montréal, comme M. Dupuis, de St-Roch des Aulnais, l'est de celle de la circonscription électorale de l'Islet.

Nous ne pouvons récompenser ce citoyen distingué, mais au moins sachons reconnaître publiquement les services qu'il a rendus à la province. Sachons garder un souvenir de ces excellents travaux et de sa mémoire, afin que ceux qui voudraient suivre son bel exemple soient encouragés de le faire en voyant que nous ne sommes pas indifférents à l'égard de ceux qui travaillent à la prospérité des intérêts agricoles de la province. Montrons que nous ne sommes pas des ingrats jusqu'au point de ne pas nous souvenir des travaux des citoyens qui se dévouent au bien public et spécialement aux progrès agricoles.

L'honorable M. Fyfe—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—M. le président, je concours absolument dans les éloges que vient de faire l'honorable député d'Hochelaga à l'adresse de feu M. Henry S. Evans. Le moins que nous puissions faire, c'est de reconnaître à la face du pays les services que ce citoyen dévoué a rendus aux intérêts agricoles et donner une pensée généreuse à sa mémoire. Tout ce que vient de dire mon honorable ami est vrai à la lettre. Si la société d'arboriculture de Montréal a eu autant de succès, c'est, nous pouvons le dire en toute certitude, grâce à ses efforts de chaque instant.

Ses rapports annuels sont remplis de renseignements précieux et d'observations pratiques du plus haut intérêt, et pour ma part je désirais beaucoup voir tous ses rapports réunis en un volume, afin qu'ils puissent être conservés et consultés plus commodément. Ce serait aussi le meilleur moyen de mettre ces travaux à la portée de la classe agricole en général. Je suis certain qu'elle y puiserait des connaissances pratiques dont elle bénéficierait beaucoup à l'avenir.

On peut dire que la cause de l'horticulture et de l'arboriculture a éprouvé une grande perte par la mort de M. Henry S. Evans.

L'honorable M. *Beaubien*.—J'ai oublié tout à l'heure l'un des faits qui méritent le plus d'éloge à la mémoire de M. Evans, et le voici : " parmi nos variétés de pommes il en a créée une nouvelle espèce en transplantant des vieux pommiers de Normandie. Il s'est donné beaucoup de peine pour réussir et par là il a rendu un grand service à ceux qui se livrent à cette culture.

L'honorable M. *Flynn*—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer, solliciteur général*.—M. le président, je me joins avec plaisir à mes deux honorables collègues pour faire la louange de M. Evans. Je suis certain que sa famille sera heureuse de l'expression d'opinion que la Chambre vient d'entendre. Je ne doute pas que les membres de cette Chambre nese joignent à nous pour donner un bon souvenir à la mémoire de cet homme de bien.

QUESTION DE PRIVILÈGE—LE RÉVÉREND M. GINGRAS, CURÉ DE SAINT-GERVAIS DE BELLECHASSE.

M. *Faucher de Saint-Maurice*—*député de Bellechasse*.—M. le président, je me lève pour soumettre à l'Assemblée une question de privilège. Hier, quand la Chambre votait unanimement l'adresse demandant le dépôt de la requête des cultivateurs de Saint-Gervais de Bellechasse, priant le gouvernement de leur accorder une aide pour une beurrerie, j'étais loin de me douter qu'en ce moment même un journal publiait l'article suivant :

" M. le curé de Saint-Gervais a l'intention de demander au gouvernement provincial un subside pour l'établissement d'une beurrerie dans sa paroisse.

" Que M. le curé aime le bon beurre, cela se comprend, mais nous ne concevons pas pourquoi dans notre province nos cultivateurs français ne peuvent s'organiser comme on le fait dans la province d'Ontario

ou dans les townships. La vache gouvernementale aura bientôt tari si toutes les paroisses, comme celle de Saint-Gervais, se mettent à la tête. M. le curé ferait mieux d'apprendre à lire à ses paroissiens et de leur mettre entre les mains des ouvrages sur la culture des champs et du bétail."

Je proteste de toutes mes forces contre ce langage grossier adressé à un prêtre qui non-seulement honore le clergé mais qui fait aussi l'honneur de son pays. M. l'abbé Gingras exerce le sacerdoce depuis 1843. Tour à tour à Saint-Gervais, missionnaire à Percé, curé de Saint-Raphaël, missionnaire aux Illinois, curé de la baie Saint-Paul et premier curé de Saint-Edouard de Lotbinière, il a laissé partout le souvenir d'un saint, d'un savant et d'un patriote. Il a usé de son droit de citoyen. Il a envoyé une pétition à cette Législature et si l'*Aurore* ne croit pas en Dieu ni en la Vierge Marie, elle devrait au moins croire au droit de pétition qui est le privilège de tout citoyen britannique.

M. le président, un autre journal, le *Week* de Toronto, a injurié, en paysan du Danube qu'il est, l'Assemblée législative de la province de Québec, à propos de la question irlandaise.

Notre confrère du *Montreal Gazette* relève vertement ce fait. Il s'exprime ainsi :

" Les attaques du *Week* contre le parlement de Québec ont causé beaucoup d'indignation. Néanmoins il faut rendre justice aux députés. Ils s'amuse entre eux du mot du *Week* qui les donne comme étant de parfaits représentants de l'ignorance locale. Le *Week* rit sous cape : il dit que l'Assemblée législative de Québec n'est composée que d'habitants."

Que vont dire nos braves gens de la campagne en se voyant ridiculisés ainsi ? Est-ce que l'habitant n'est pas le pivot du pays ?

Le correspondant de la *Gazette* fait aussi le relevé des professions des députés de l'Assemblée législative.

Avocats et notaires.....	23
Journalistes.....	5
Médecins.....	6
Marchands.....	16
Cultivateurs.....	15
—	
Total.....	65

Parmi les avocats ministériels nous comptons, dit la *Montreal Gazette*, des hommes comme l'honorable M. Taillon, le juge Würtele, l'honorable M. Flynn, l'honorable M. Lynch, l'honorable M. Blanchet, M. LeBlanc, M. Nantel, M. Asselin : parmi les avocats de l'opposition nous comptons des hommes comme l'honorable M. Mercier, M. Lemieux, M. Robidoux.

"Les marchands qui sont députés à Québec sont des hommes d'affaires dont la réputation s'étend sur tout le Dominion. Les journalistes qui honorent l'Assemblée législative sont des hommes comme MM. Asselin, Faucher de Saint Maurice, Desjardins, Désaulniers et Nantel. Ce sont les meilleurs écrivains de la presse française.

"Pourquoi, s'il en est ainsi, attaquer la Législature de Québec ? Pourquoi ? Il ne faut plus s'en étonner ; est-ce que l'on a pas désigné déjà cette Assemblée où nous siégeons comme étant à la suite d'un "gouvernement en souliers de bœuf ?" Comme intelligence, comme honnêteté ce parlement peut marcher tête haute à l'égal de n'importe quelle autre assemblée délibérante dans le monde."

Ainsi s'exprime la *Gazette de Montréal*. J'ajouterai que si le *Week* de Toronto veut nous ridiculiser en appelant notre parlement un parlement d'habitants et de gens en souliers de bœuf, il se trompe grandement.

Les habitants qui font et qui défont les parlements sont fiers de faire représenter leurs intérêts par des gens qui ne rougissent pas de leurs antécédents. Leurs ancêtres chaussés de souliers de bœuf ont découvert l'Amérique depuis la Baie d'Hudson jusqu'au golfe du Mexique. Leurs ancêtres avec des souliers de bœuf ont gagné les batailles de la Monongahéla, de Carillon, de Ste. Foye, et leurs descendants, avec la même tradition des souliers de bœuf font pacifiquement la conquête du pays qui sera plus tard la France américaine.

LA NOMINATION DE M. LE PRÉSIDENT WÜRTELE, COMME JUGE
DE LA COUR SUPÉRIEURE.

L'honorable M. Mercier—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, j'ai à accomplir un devoir qui ne laisse pas que de m'être fort désagréable et des considérations basées sur des intérêts supérieurs ont seules pu vaincre mes répugnances.

Maintenant je vais suivant la coutume donner lecture de la déclaration que je désire soumettre à la Chambre.

Je, Honoré Mercier, déclare par la présente :

Que je suis croyablement informé et que je crois vraiment, que l'honorable J. S. C. Würtele, député du district électoral d'Yamaska et président de cette Chambre, a été nommé l'un des juges de la cour supérieure de cette province par un arrêté du conseil pris le ou vers le 12 avril, 1886.

“ Que la raison de ma croyance est l'information que je trouve dans les *Débats* de la Chambre des communes, imprimés par McClean, Rogers & Cie., imprimeurs du parlement, Ottawa, comme suit :

1. A la page 901 de ces *Débats*, sous la date du 22 avril 1886 :

“ Nomination d'un juge.

“ M. Langelier demande si l'honorable J. S. C. Würtele, président de l'Assemblée législative de Québec a été nommé juge de la cour supérieure de la province de Québec ? S'il a été nommé, quelle est la date de l'arrêté du conseil qui le nomme ? Sinon, la position lui a-t-elle été offerte et a-t-il déclaré son intention d'accepter ou de refuser ? ”

“ M. Thompson.—Il a été pris un arrêté du conseil nommant ce monsieur juge. Il n'a pas encore signifié son acceptation de la charge.”

2. A la page 951 des mêmes *Débats*, sous la date du 29 avril :

“ Nomination de l'honorable J. S. C. Würtele comme juge.”

“ M. Langelier demande pourquoi la nomination de l'honorable J. S. C. Würtele comme juge de la cour supérieure de la province de Québec n'a pas été publiée dans la *Gazette du Canada* de la même manière que celles des trois autres juges nommés en même temps que lui ? 2. Quand le gouvernement se propose-t-il de publier cette nomination ? 3. Si la commission du dit honorable J. S. C. Würtele lui a été expédiée et, sinon, pourquoi ? et quand sera-t-elle expédiée ? 4. Si le dit honorable J. S. C. Würtele a été informé de sa nomination, et quand ? S'il ne l'a pas été, quand en sera-t-il informé ? ”

“ M. Chapleau. La nomination n'a pas été publiée parce que l'acceptation de la charge n'a pas été reçue. Le gouvernement la publiera dès que l'acceptation de la charge sera reçue. La réponse du gouvernement à cette question est la même qu'à la première et à la seconde. L'honorable M. Würtele a été informé il y a quelques jours et j'espère que sa commission sera envoyée dans quelques jours. ”

“ Que j'e dépose présentement sur le bureau de cette Chambre les numéros des dits *Débats de la Chambre des communes* contenant les extraits ci-dessus ;

Qu'avant de soumettre la proposition que je crois qu'il est de mon devoir de faire dans ces circonstances, je désire, comme acte de courtoisie envers notre honorable président, entendre ses explications sur cette affaire.

M. le Président.—Messieurs, toute question affectant le mandat d'un député, est une question de privilège. Lorsqu'une question concernant la conduite ou le mandat d'un député, est soulevée, c'est son droit de l'entendre formuler et ensuite de fournir ses explications. Après cela, il est de son devoir de se retirer tant que l'affaire est en discussion.

Usant du droit que j'ai de m'expliquer, je déclare que je n'ai pas encore reçu la commission ou les lettres patentes me nommant un des juges puisnés de la cour supérieure, et que, par conséquent, je n'ai pas encore accepté et qu'actuellement je n'occupe pas cette charge.

J'invite maintenant le député de Portneuf (M. Brousseau) à prendre le fauteuil ; et je vais me retirer jusqu'à la fin du débat sur la question de privilège soulevée par l'honorable député de Saint-Hyacinthe.

En vertu des dispositions de l'acte 31 Vict, chap. 4, des statuts de la province de Québec, Joseph Docile Brousseau, écrivain, député pour le district électoral de Portneuf, prend, en conséquence, le fauteuil pour remplacer temporairement M. le président.

L'honorable M. Mercier.—Maintenant, j'ai l'honneur de proposer qu'en vue de la déclaration faite de son siège à cette Chambre par l'honorable Honoré Mercier, député du district électoral de Saint-Hyacinthe, et la réponse de l'honorable président de cette Chambre à cette déclaration, il soit résolu que la matière impliquée dans cette déclaration et cette réponse soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections, avec instruction de s'enquérir si, dans les dites circonstances, l'honorable J. S. C. Würtele n'a pas rendu son siège vacant et si en continuant à siéger dans cette Chambre, il ne viole pas les privilèges et l'indépendance de cette Chambre, le dit comité devant s'enquérir et faire rapport à cette Chambre avec toute la diligence voulue.

Avant de laisser mettre cette proposition aux voix, je désire offrir

quelques observations afin de définir la position que j'entends occuper et pour qu'il n'y ait pas de malentendu sur ma manière d'agir.

En premier lieu je déclare que ces procédés ne sont pas dirigés personnellement contre celui qui, depuis plus de deux années, a été le président de cette Chambre, Je suis certain d'être l'interprète fidèle des sentiments de tous mes amis quand je dis que nous avons rarement vu un homme qui a fait autant d'honneur à la haute position qu'il occupe.

Lorsque l'honorable député de Yamaska a abandonné le portefeuille de ministre des finances pour devenir président de cette Chambre, il laissait une position politique dans laquelle nous l'avions attaqué avec vigueur, nous avions jusqu'à un certain point à craindre que dans l'accomplissement de ses délicates fonctions comme arbitre entre les partis, il se rappellerait le passé et les luttes vives que nous avons soutenues contre lui, et que par conséquent ses jugements ne seraient pas toujours marqués de la plus stricte impartialité. Ceux qui ont cru cela ont été agréablement surpris. M. Würtele a rempli les fonctions de la présidence de manière à garder l'estime de tous les membres de cette Chambre et de mériter à ce que même ses adversaires le voit monter avec plaisir sur le banc judiciaire. Ce ne sont donc pas des sentiments d'animosité personnelle qui me font agir, puisque nos relations, tant en dedans qu'en dehors de cette Chambre ont toujours été des plus courtoises. Mais on comprend que j'ai des devoirs à remplir quelque soit du reste mes préférences personnelles.

Nous avons une loi pour protéger l'indépendance de la Législature, loi que nous n'avons obtenue qu'après des luttes bien longues. Avant 1837, les juges et les autres officiers impériaux pouvaient siéger dans l'enceinte parlementaire. Ils pouvaient écraser le vote des représentants du peuple. Après bien des combats acharnés, nous avons réussi à faire adopter une loi pour empêcher ces abus criants. Les ministres eux-mêmes ne pouvaient rester députés sans recevoir au préalable la sanction du peuple au moyen d'une réélection. C'est de là qu'est sortie la nécessité, pour un député qui devient ministre, d'aller demander un nouveau mandat à ces commettants.

Pour rendre cette garantie encore plus forte, plus tard on a fait une loi qui déclare qu'un membre de la Chambre des communes et du Sénat ne peut pas siéger dans cette Chambre.

Pourquoi cette loi a-t-elle été faite ? C'est parce que du moment qu'un homme devient officier de la couronne, il n'est pas censé avoir

toute l'indépendance voulue. Aussi, depuis cinquante ans, tous les efforts des patriotes et des amis du peuple ont été dirigés dans le sens de rendre cette réforme la plus parfaite possible. C'est donc l'un de nos plus importants devoirs de ne pas laisser impunément enfreindre cette loi et de veiller à sa plus stricte observation dans toutes les circonstances. Si donc un membre de cette Chambre accepte une place de juge ou autre, il doit sortir d'ici.

M. le président a dit qu'il n'avait pas encore accepté cette charge. La question n'en est pas changée pour cela. Si je ne me trompe, je crois que M. le président nous a dit qu'il n'avait pas reçu sa commission. Mais il ne nous dit pas qu'il refuse non plus, et j'espère que la Chambre saisira bien la portée de ses expressions, en réponse à ma déclaration.

J'ai dit que le 22 avril dernier, M. Langelier demanda si l'honorable J. S. C. Würtele, président de l'Assemblée législative de Québec avait été nommé juge de la cour supérieure de la province de Québec.

M. Thompson, ministre de la justice répond qu'il a été pris un arrêté du conseil nommant ce monsieur juge, mais qu'il n'a pas encore signifié son acceptation de la charge.

Le 29 avril, M. Langelier revint à la charge et demande pourquoi la nomination de M. Würtele comme juge n'a pas été publiée dans la *Gazette du Canada*, et si ce monsieur a été informé de sa nomination. M. Chapleau répond que la publication n'a pas été faite parce que l'acceptation de la charge n'a pas été reçue. Il ajoute que M. Würtele a été informé de sa nomination il y a quelques jours, et il espère que la commission sera envoyée sous peu.

Ainsi il n'y a donc pas de doute possible. Il y a eu un arrêté du conseil en date du 12 avril, nommant M. Würtele juge en même temps que les juges Pelletier, Ouimet et LaRue, que la commission lui a été envoyée et que ce monsieur a été averti de sa nomination et qu'en ce moment il sait qu'il est juge.

M. Würtele nous a dit qu'il le savait mais qu'il n'avait pas encore reçu sa commission. Notre devoir est de lui dire : refusez la charge de juge ou cessez d'être président. Vous devez nous dire si vous refusez.

Je ne veux pas proférer un mot qui ne soit pas convenable. Je ne veux pas qu'il sorte de ma bouche un mot qui puisse être pris comme un manque au respect que nous devons avoir pour la personne du président de cette Chambre. Mais aussi nous devons respecter la loi

dans son principe. Nous avons un étranger dans cette Chambre, et cet étranger est le président.

J'aurais pu demander l'émanation d'un bref pour l'élection d'un nouveau député pour la circonscription électorale de Yamaska. Mais j'ai préféré demander le renvoi de la question au comité des privilèges et élections. J'espère que le gouvernement ne s'objectera pas à ma demande. Si le comité décide qu'il y a, par ce fait, vacance dans la députation, très bien ; si non, je verrai ce que je devrai faire à l'avenir.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en citant un grand nombre de précédents. Je prendrai le précédent de 1884.

Notre distingué et honorable collègue dans le temps, M. Irvine, n'était pas encore nommé juge par un arrêté du conseil, mais il avait été recommandé par le conseil privé à Ottawa au gouvernement impérial. Aussitôt cette simple recommandation faite, il a cru qu'il ne fallait pas qu'il resta un jour de plus ici, et en séance, il a donné sa démission. Il le faisait dans les termes suivants :

“ M. le président, avant que vous laissiez le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire dire quelques mots à mon sujet et qui peuvent, d'une certaine manière, être considérés comme une question de privilège.

“ Peu de temps avant, ou à peu près vers le commencement de cette session, certaines circonstances qu'il n'est pas nécessaires d'expliquer, m'ont décidé à remettre le siège que j'ai eu l'honneur d'occuper dans cette Chambre depuis plusieurs années. Depuis, le public généralement a appris, ce que je savais moi-même, qu'il est probable que bientôt et longtemps avant la prochaine session de cette Législature, j'occuperai un emploi qui me rendra inhabile à siéger dans cette Chambre.

“ J'aurais pu laisser mon siège devenir vacant par l'acceptation de cette position et ne rien dire sur le sujet, mais j'ai cru que je me devais à moi-même et à mes collègues dans cette Chambre, qui m'ont si longtemps traité avec tant de courtoisie, de ne pas sortir de cette enceinte sans leur dire que, bien que ce soit de mon propre choix, je le fais avec beaucoup de regret, et je saisis cette occasion de leur dire un mot d'adieu. ”

Ainsi qu'on veuille bien comprendre la valeur du précédent que je cite. Dans l'opinion d'un avocat constitutionnel d'une aussi grande valeur que l'honorable juge Irvine, ce monsieur ne croit pas devoir

rester ici, sachant qu'il va être nommé à un emploi incompatible avec le mandat de député. Il donne sa démission avant que sa nomination soit faite. En 1847, aux premiers jours du régime du gouvernement responsable, nous étions dans l'enfance, je pourrais dire, dans tout ce qui concerne l'application de ce système, qui s'est développé depuis, sous l'administration de Sherwood, M. Draper est nommé juge. De ce moment on considère son siège vacant. Il voulut siéger malgré cela et on sait ce qui s'est passé. Ce fait a donné lieu à un débat des plus forts et à une lutte des plus acrimonieuses. Ceux qui lisent l'histoire parlementaire de notre province savent que la discussion a été des plus vives. Aussi je n'applique pas du tout les remarques qui ont été faites dans cette circonstance au président de cette Chambre, je rappelle cela comme un précédent venant du parti conservateur. Dans ce cas, M. Draper attend pour être définitivement nommé juge que la session soit finie. Il ne refuse pas l'offre qui lui est faite et il ne l'accepte pas non plus. Le débat a duré douze jours et finalement M. Draper a été obligé de partir. La majorité a compris que, puisque M. Draper ne refusait pas la place de juge, il l'acceptait. Je me contenterai de ce précédent-là, car je ne voudrais pas fatiguer mes collègues par d'autres citations, qui seraient inutiles après celles que j'ai produites.

Comme je l'ai dit, j'aurais pu demander que l'on fit une nouvelle élection dans Kamaska, mais j'ai préféré demander le renvoi au comité des privilèges et élections, qui pourra siéger dès demain.

Voilà ce que j'avais à dire.

Si j'ai dit des paroles blessantes je m'empresse de les retirer, car ma conduite n'a été inspirée que par le désir profond de remplir un devoir impérieux tout en étant pénible à certains égards.

Tous, nous sommes en face d'un devoir rigoureux et il faut le remplir.

Je suppose qu'il n'y aurait qu'une ou deux voix de majorité, pensez-vous que la Chambre serait bien indépendante, si on laissait fleurir un tel système. Je n'hésite pas à dire non.

En soumettant la question au comité, nous allons savoir si M. le président refuse la charge ou l'accepte. S'il ne l'accepte pas, la question est réglée, mais s'il dit qu'il accepte, alors il doit perdre son siège. Il n'y pas à balancer. Je suis convaincu que notre président est maintenant l'un des juges de la province. Mais je comprends que le gouvernement, peu disposé à faire l'élection maintenant, n'a pas voulu que cette

nomination fut publiée dans la *Gazette du Canada*. Cela ne nous regarde pas.

On sait que nos juges ont plus d'ouvrage qu'ils n'en peuvent faire. On demande des juges de Montréal pour remplacer M. McDougall, et pourtant nous n'en avons déjà pas assez.

Si un juge n'est pas nécessaire dans ce district, pourquoi M. Loranger a-t-il été appelé à siéger à Ottawa. S'il y est allé, c'est parce qu'on a besoin des services d'un juge. Et d'ailleurs, la preuve qu'on en a besoin c'est qu'on en a nommé un. Qu'il aille donc prendre sa place. Le jour où un député est nommé juge, il doit abandonner la politique. Il n'y a pas seulement la question de l'indépendance du parlement en jeu, il y en a une autre d'un ordre infiniment supérieur. Il s'agit de la justice. Il ne faut pas qu'un magistrat soit membre d'une Chambre, car dès son élévation à la haute dignité de juge, il revêt un caractère tellement auguste qu'il ne faut pas qu'il soit mêlé en quoi que ce soit aux luttes des partis politiques.

Le 12 avril dernier, quatre juges étaient nommés. Pourquoi cette différence entre les procédés suivis à l'égard de M. Würtele et les trois autres. Pourquoi cette distinction, si ce n'est pour la raison que j'ai donnée.

Nous pouvons différer d'opinion sur des questions d'administration. Nous pouvons discuter l'application de certains principes, nous pouvons ne pas nous entendre sur certains détails, mais au moins qu'on me laisse espérer, qu'au moment où nous allons nous présenter devant le corps électoral, on ne mettra pas un tel principe en doute.

Il faut placer les membres de cette Chambre au-dessus des faveurs politiques. Il ne faut pas qu'un homme siège ici comme député et qu'il ait en même temps dans sa poche une commission de juge ou un autre emploi.

J'espère qu'on comprendra que je ne suis pas ici le défenseur d'un parti, mais le défenseur d'un grand principe de gouvernement parlementaire que je crois violé ou gravement compromis. Si je n'avais écouté que mes intérêts personnels comme homme de parti, je n'aurais pas soulevé ce débat, car je ne suis pas certain, dans le cas où notre président devra se démettre, si je n'y perdrai pas au change. Je ne suis pas certain si je recevrai la même impartialité que j'ai reçue de M. Würtele. N'importe, je préfère être victime de l'accomplissement de mon devoir, plutôt que d'être accusé de ne pas l'avoir fait. Sans doute.

que je ne veux pas penser du mal de celui qui pourra être nommé, mais le moins que je puisse dire c'est que celui qui occupe cette charge m'est connu, tandis que son successeur m'est inconnu.

Ce n'est pas une question de parti qui est en jeu, mais une question de principe. Ce n'est pas moi qui ai fondé le gouvernement responsable dans ce pays, ni qui ai posé le principe pour lequel je combats en ce moment. Cet honneur a été réservé à un grand citoyen, Sir Louis Hyppolite Lafontaine. Et encore cet illustre compatriote est-il réclamé par les deux partis.

Si nous sommes divisés sur des questions d'administration et sur les meilleurs moyens pour appliquer les règles du régime dont nous avons hérité, au moins tâchons de nous retrouver unis aux sources du droit parlementaire. Au nom du grand patriote dont je viens d'évoquer le souvenir, je demande à la Chambre de renvoyer cette question au comité afin que la province sache quels égards et dans quelle vénération respectueuse nous tenons les grands principes qui font un peuple et une députation libres.

L'honorable M. **TAILLON**—*député de Montréal-est, procureur général*—Je n'ai pas un mot à dire sur le caractère de celui qui a présidé à nos délibérations depuis près de trois années ; je ne veux pas dire un mot qui puisse être considéré comme le moindre blâme sur aucun des actes officiels de notre président. En faisant des éloges, je craindrais que l'on pense que je veux faire des excuses.

Le gouvernement ne s'oppose pas à ce que la question soit renvoyée au comité des privilèges et élections. Aussi je remets mes remarques au moment où le comité nous fera rapport de ses travaux. Il est clair que l'honorable chef de l'opposition aurait pu s'exempter de faire son discours.

L'honorable M. **HERRICK**—Je ne pouvais pas deviner que le gouvernement avait l'intention de m'accorder ce que j'allais demander. Il m'a tant refusé de choses justes que je ne pouvais croire qu'il ne s'objecterait pas à ma proposition. A tout événement, tout est bien qui finit bien.

L'honorable M. **TAILLON**—Je ne voulais pas priver l'honorable chef de l'opposition de faire solennellement une déclaration prématurée.

M. **PICARD**—*député de Richmond et Wolfe*—L'honorable chef de l'opposition voulait faire un discours pour la presse et pour les galeries. Il a réussi, que lui importe le reste.

M. Gagnon.—*député de Kamouraska*.—Il y a un mois que je demande au gouvernement quelle décision il a prise au sujet d'un local pour la cour de circuit de Kamouraska, et le procureur général n'a pas encore pu répondre. A plus forte raison est-il infiniment plus difficile de savoir ce qu'il veut faire quand on n'a pas l'occasion de le questionner.

La proposition de l'honorable M. Mercier est adoptée.

M. le président reprend son siège.

SUITE DE LA DISCUSSION DES PROPOSITIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION
DE LOUIS RIEL.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions concernant l'exécution de Louis Riel.

M. Dorais.—*député de Nicolet*.—M. le président, en proposant l'ajournement du débat, hier soir, je dois dire que je n'avais pas l'intention de faire un discours, mais comme un honorable député de l'opposition a nommé le nom d'un M. Dorais, j'ai cru qu'il s'agissait de moi, et qu'il serait à propos de donner quelques explications.

Les honorables députés de Jacques-Cartier et de Trois-Rivières ont dit que j'avais pris part au mouvement qui s'est fait à la suite de l'exécution de Riel, le 16 novembre dernier. Oui, M. le président, j'ai pris une part active à ce mouvement national et je n'en ai pas honte. Je l'ai fait comme tous les autres citoyens de la province l'ont fait alors.

L'honorable député de Jacques-Cartier a dit que, suivant un journal qu'il a lu à la Chambre, je me suis mis à la tête des processions bruyantes et que j'ai fait brûler des mannequins. Je nie formellement la chose. Ce que j'ai fait je n'en ai pas honte, et il ne m'en coûte nullement d'en prendre la responsabilité même devant mes collègues dans cette Chambre. Oui, M. le président j'ai pris part à une assemblée de protestations, et là j'y ai exprimé le regret que j'éprouvais de voir que le gouvernement fédéral n'avait pas acquiescé à la demande formulée dans les pétitions qui lui avaient été adressées. Dans le temps j'ai cru que le gouvernement d'Ottawa avait cédé à la pression orangiste plutôt que d'entendre nos appels à la clémence.

Une autre assemblée fut tenue à St. Léonard et après l'assemblée on a fait brûler des mannequins, mais je n'ai pas voulu assister à cette dernière manifestation parce que j'ai cru que ce n'était pas de mon devoir de le faire. Là comme à Nicolet je n'ai pas craint d'exprimer

mon opinion, mais aussi je n'ai pas hésité à dire que je n'approuvais pas ces manifestations qui se traduisaient par des brulades.

Une autre assemblée a eu lieu à St. Grégoire, mais ce n'était que des jeunes gens en très grande partie et je suis convaincu qu'il y avait très peu de citoyens ; pas plus de quinze à vingt électeurs. Là aussi j'ai parlé comme je l'avais fait ailleurs.

Le comté de Nicolet se trouve géographiquement divisé en deux parties bien distinctes par la rivière Nicolet, et ces deux parties sont désignées sous les noms du Haut et Bas du comté.

Une assemblée a été tenue dans le Bas du comté ; j'y ai assisté et j'ai remarqué qu'il y avait un bon nombre de citoyens. J'y ai de nouveau exprimé mon opinion comme je l'avais fait ailleurs. Voilà tout ce qui s'est passé sur ce sujet dans ma circonscription électorale. Malgré ces quelques assemblées auxquelles j'ai pris part, je ne puis dire cependant que la majorité était en faveur de ce mouvement.

M. le président, après avoir donné mon opinion dans ces assemblées, suis-je obligé de l'exprimer de nouveau par mon vote dans cette Chambre ? Je ne le crois pas, et si la Chambre veut bien m'entendre quelques instants, je vais donner mes raisons. Ces raisons, si elles ne sont pas comprises partout, le seront du moins par ma division électorale.

M. le président, quand j'ai été élu pour représenter Nicolet dans cette Chambre, je n'ai jamais cru que je prenais aucune des responsabilités s'attachant aux actes du gouvernement fédéral. J'étais sous l'impression, et j'ajoute que je le suis encore, que comme membre de cette Chambre je n'aurais rien à faire avec la conduite de la politique fédérale. Ces responsabilités fédérales, je les laisse toutes entières à mon collègue, membre de la Chambre des communes du Canada. Il agira comme il l'entendra dans l'exécution du mandat qui lui a été confié et, comme député, je ne crois pas qu'il soit de mon devoir de le juger.

La question qui est devant nous a été discutée au sein du parlement fédéral. Après que la question a été ainsi discutée par le tribunal compétent, lequel avait tous les documents nécessaires pour motiver sa décision, pouvons-nous siéger ici comme cour de révision et infirmer les jugements d'Ottawa ? Je ne le crois pas. Les députés fédéraux ont examiné la question à la lumière de tous les renseignements indispensables. Ils avaient devant eux tout ce qu'il fallait pour se prononcer en connaissance de cause. Dans ces circonstances, nous, nous irions dire : Nous allons juger une question qui ne nous regarde pas et en même

temps nous allons vous censurer. Cette prétention ne me paraît nullement raisonnable.

J'ai voulu laisser à mon collègue à Ottawa toute la responsabilité des actes fédéraux. Et moi, de mon côté, je ne veux pas qu'il vienne s'ingérer dans les questions qui me regardent parce qu'elles relèvent de l'exécution de mon mandat. Ces messieurs de l'opposition qui ont tant combattu pour obtenir l'abolition du double mandat, nous demandent maintenant de nous ingérer dans les affaires fédérales. Pourquoi ont-ils travaillé dans ce sens, si on doit ici juger les deux gouvernements, le local et le fédéral ? Pourquoi les mêmes hommes ne rempliraient-ils pas les devoirs des deux mandats ? Il me semble que si j'étais député fédéral en même temps que représentant dans cette Chambre, je serais dans une meilleure position pour me prononcer sur une question de la compétence fédérale, puisque comme membre de la Chambre des communes j'aurais des documents que je ne puis avoir comme député à cette Assemblée législative. Je crois donc qu'au point de vue où se placent les libéraux aujourd'hui, en prétendant que nous devons juger les affaires fédérales, ils ont commis une lourde faute en prêchant pendant des années et des années l'abolition du double mandat. Ils ont donc travaillé à une chose injuste ou bien ils ne sont pas logiques avec leurs convictions passées, ce qui ne serait pas nouveau du reste.

M. le président, on prétend que, bien que nous ayons exprimé notre opinion devant le public, il faut l'exprimer de nouveau dans cette Chambre. On dit aussi que ces propositions ne constituent pas un vote de censure, mais qu'elles ne sont que l'expression d'un sentiment. Or, notre mandat et la constitution règlent ce que nous avons à faire, et je crois que mes électeurs me sauront gré de m'en tenir à ce qu'ils m'ont prescrit de faire.

M. le président, une autre chose qui me frappe est celle-ci : On entend dire par ceux qui appuient les propositions de censure que ces pauvres Métis ont été bafoués par les autorités fédérales, que le gouvernement d'Ottawa leur a fait toutes sortes de cruautés. Je suis à me demander s'il y a eu tant de mal de fait, pourquoi ne se sont-ils pas plaints eux-mêmes. Je crois avoir suivi les différentes phases de cette question, et je suis convaincu que pas une pétition venant des Métis demandant la commutation de la sentence de Louis Riel n'a été présentée. Or, si eux ne l'ont pas demandée, pourquoi irions-nous tout bouleverser pour blâmer ceux qui n'ont pas accordé ce que les premiers intéressés n'ont pas jugé à propos de solliciter ? Si les Métis eux-mêmes

ne se défendent pas, ne demandent pas qu'on intervienne pour eux, pourquoi passerions-nous notre temps à faire ce que personne nous sollicite de faire ?

Comme je l'ai dit, j'ai exprimé des regrets devant des assemblées publiques, mais alors la question n'était pas connue aussi bien qu'elle l'est maintenant. Je ne regrette pas ce que j'ai dit, mais je prétends que nous sommes plus renseignés que nous l'étions alors. De plus, nous pouvons présumer qu'avec un peu de temps, c'est-à-dire le temps qu'il faut pour communiquer avec la province de Québec, les Métis nous demanderaient de leur aider puisqu'on prétend qu'il ont eu tant à souffrir, mais depuis aucune demande n'est venue du Nord-Ouest pour justifier l'attitude énergique que nous avons prise dès le début. Rien n'est venu nous prouver qu'en faisant ce qu'on nous propose d'adopter nous répondrions aux désirs des Métis.

Une autre considération se présente à mon esprit. On veut faire de la politique avec cette question. On poursuit un autre but que celui qui est allégué. On veut se faire un bagage pour les prochaines élections. Et voici les raisons qui font naître cette conviction dans mon esprit.

Dans l'élection de Lotbinière n'a-t-il pas été compris qu'on ne parlerait pas de cette question Riel ? L'honorable député de ce comté nous a dit lui-même que c'était pour ne pas faire de la peine à l'ancien député, par respect pour M. Joly. Mais une fois l'élection finie, pourquoi l'honorable député a-t-il changé d'idée ? A-t-il déjà oublié M. Joly ? A-t-il déjà cessé de lui manifester ce respect qui avait été assez puissant dans tout le cours de la campagne qui a précédé son élection, pour faire taire chez lui le sentiment national au point de supplier ses amis politiques d'en faire autant que lui ?

Maintenant l'honorable député de Lotbinière met ce respect de côté, et il nous annonce qu'il votera énergiquement les résolutions de regret. Tout ce que je puis dire c'est que l'honorable député de Lotbinière ne porte pas longtemps le deuil de M. Joly. Je crains beaucoup que si mon honorable ami devenait veuf, il se remarierait bientôt.

Une autre élection a eu lieu avant la session, je veux parler de celle de Drummond et Arthabaska. Lorsqu'il s'est agi de choisir un candidat pour remplacer l'ancien député, qu'a-t-on vu ? M. Watts avait donné sa démission à propos de cette question Riel, parce que le conseil du comté d'Arthabaska avait adopté des résolutions sympathiques au mouvement condamnant l'exécution de Riel—et qu'on le remarque, ces résolutions

n'avaient été adoptées qu'à une majorité de deux voix seulement. Malgré cela, M. Watts a remis son mandat à ses électeurs. Ces messieurs de l'opposition ont tenu une assemblée pour choisir un successeur à M. Watts, et après délibération, ils sont allés droit chez le député démissionnaire pour lui offrir la candidature. Après ces faits, je ne puis croire à la sincérité de ces messieurs quand ils disent que tout ce qu'ils font n'est que par sympathie pour les Métis quand, dans le même instant, ils sont prêts à s'allier à ceux qui se sont déclarés les ennemis irréconciliables de ces mêmes Métis. Je ne crois pas à cette sincérité, et la province n'y croira pas non plus.

L'honorable député de Lotbinière nous a lancé une épithète très jolie; je ne la releverai pas par respect pour la dignité de la Chambre.

M. le président, je me crois aussi loyal et aussi indépendant que cet honorable député. Ces accusations injurieuses à notre adresse, je les repousse aussi énergiquement qu'il va voter les résolutions qui sont devant la Chambre et qui accusent les autorités fédérales.

Il ne doit pas être surpris si, comme appréciation de son premier discours, nous trouvons qu'il y a une grande différence entre le ton qu'il a adopté et celui de l'ancien représentant de Lotbinière.

M. le président, comme conclusion à mes remarques je déclare que je voterai suivant ma conscience contre le sous-amendement de l'honorable député de Trois-Rivières, pour l'amendement de l'honorable député de Charlevoix et contre la proposition de l'honorable député de Québec.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Le projet de loi pour ériger la municipalité de Bagotville en municipalité séparée, est définitivement adopté dans les formes réglementaires, ainsi que le projet de loi pour constituer l'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus à Québec.

Un projet de loi pour pourvoir à la construction de l'église catholique de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, de Montréal, est déposé sur le bureau de la Chambre, adopté en première et deuxième délibérations et renvoyé au comité d'intérêt local.

Sur proposition de l'honorable M. Blanchet, les noms de messieurs Beaubien, Poupore, Désaulniers, Whyte, Bernatchez, Demers et Paradis, sont ajoutés au comité d'intérêt local.

SUITE DE LA DISCUSSION DES PROPOSITIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION
DE LOUIS RIEL.

M. Bernatchez—*député de Montmagny*.—M. le président, malgré mon incapacité pour traiter cette importante question, je crois devoir expliquer le vote que je serai appelé à exprimer sur ce sujet.

M. le président, après les discours prononcés par des orateurs aussi distingués que ceux qui ont parlé avant moi, il serait téméraire de ma part de prétendre vouloir jeter quelque lumière sur cette question. Au reste s'il y a encore quelque chose à faire sous ce rapport, d'autres après moi s'en chargeront avec plaisir et s'en acquitteront avec succès. Pour moi, je me bornerai à exposer la conduite que j'ai cru devoir tenir dans mon comté et à répliquer à l'honorable député de Nicolet, si non sur tous les points, du moins sur quelques-uns.

Cet honorable député nous a expliqué sa position devant son comté et vis-à-vis les protestations de toutes les parties de la province. Il déclare qu'il a pris part aux assemblées qui ont été tenues chez lui comme citoyen et non comme mandataire du peuple.

Cet argument a été invoqué par plusieurs honorables députés avant lui. On dirait que c'est le résultat d'un mot d'ordre donné à tous les membres qui ont pris part aux protestations populaires. Néanmoins, je ne puis m'expliquer comment des hommes peuvent avoir ainsi deux individualités en une seule personne, comment tantôt ils peuvent agir comme simples citoyens, tantôt comme députés et toujours sur la même question. J'ai toujours cru que quand on est député on est en même temps citoyen. Il me semble que c'est élémentaire.

Je demanderai à l'honorable député si, quand il a parlé en faveur de Riel, il ne connaissait pas la constitution aussi bien qu'aujourd'hui ? Qu'il réponde à cette question d'abord et nous pourrions nous rendre mieux compte de la position qu'il vient de prendre.

L'honorable député de Nicolet a déclaré qu'il laissait toute la responsabilité de juger cette question à son collègue le représentant fédéral. J'ai été surpris de l'entendre émettre une telle opinion. J'ai devant moi un avis de convocation d'une assemblée des électeurs de Nicolet et cet avis, il l'a signé comme député. " L. T. Dorais, M. P. P. " C'est bien l'honorable député, il n'y a pas d'erreur possible.

M. Dorais—*député de Nicolet*.—L'avis est signé L. L. Dorais. Je n'en connais pas de ce nom.

M. Bernatchez.—Pardon.... c'est L. T. Dorais.

M. GAGNON—*député de Kamouraska*.—La lettre est signée L. T Dorais et A. Gaudet.

M. BERNATELLE.—Cela ne le justifie certainement pas. Au reste il ne nie pas avoir convoqué cette assemblée, c'est tout ce qu'il nous faut.

Et maintenant il vient dire qu'il n'a protesté que comme citoyen. C'est la chose qu'a dit l'honorable député de Bagot pour se défendre. J'ai remarqué qu'en cette circonstance cet honorable député a parlé avec beaucoup de difficulté et chose étrange il parle bien quand il le fait de l'abondance du cœur.

Le député de Nicolet a parlé avec plus de facilité. Le fait est qu'il avait peut-être plus d'avantage que le représentant de Bagot. S'il faut en croire une rumeur qui a couru, l'honorable député de Nicolet aurait consulté son évêque tandis que le député de Bagot n'a consulté personne.

Je n'affirme rien. Je prends ce qu'on m'a demandé.

M. le président, je crois que l'honorable député aurait dû être plus logique qu'il ne l'a été. Quand on assemble les citoyens d'un comté pour censurer l'acte ou plutôt le crime commis par les autorités à Ottawa, comme l'honorable député l'a fait, et puisqu'il n'était pas prêt à agir jusqu'au bout, pourquoi s'est-il mis à la tête de ce mouvement? Devant ces assemblées il a flétri en termes vigoureux la pendaïson de l'infortuné Riel, mais rendu ici, il ne veut pas être citoyen. Quand il parlait à ses électeurs, il ne leur disait pas cela. Il leur parlait avec force contre les ministres fédéraux, mais il est regrettable que ces beaux sentiments ne se soient pas conservés plus longtemps chez l'honorable député. S'il eut resté patriote il n'aurait pas eu la confusion de se contredire, comme cela lui est arrivé. Il n'aurait pas dit qu'il y avait en lui deux caractères bien distincts. Il n'aurait pas eu la tâche ingrate d'essayer de prouver que quand il agit comme citoyen, le député n'existe pas. Il ne nous aurait pas montré qu'il y a deux hommes en lui, l'un qui approuve les ministres coupables qui ont fait exécuté le pauvre Riel, l'autre qui ne veut pas les blâmer quand c'est devant cette Chambre, et par conséquent loin de ses électeurs.

Je crois qu'il aura de la peine à faire approuver son étrange conduite par l'intelligent comté de Nicolet. Il n'est pas dans la position de l'honorable solliciteur général, qui dit qu'il n'y a pas eu de protestations dans sa circonscription électorale.

Si j'ai bien compris, il a prétendu que nous, les libéraux, nous n'étions pas conséquents avec notre passé, en voulant juger les actes du gouvernement central, parce que nous avons, les premiers, réclamé l'abolition du double mandat. Je suis loin d'avoir la même manière de voir la chose. Si nous avons réclamé cette réforme, c'était pour nous donner l'avantage de nous débarrasser de l'influence du gouvernement fédéral. Avec le double mandat, jamais on n'aurait pu même espérer censurer ce gouvernement quand il aurait attaqué, comme il l'a déjà fait, les droits et privilèges de la province.

L'honorable député de Nicolet nous a dit que dans les assemblées auxquelles il a pris part, il a voulu simplement exprimer un regret sur l'exécution de Louis Riel. Maintenant, ce regret n'existe plus chez lui. Il ne veut pas blâmer personne. Au contraire il semble disposer à manifester son plaisir de ce qu'un de ses compatriotes, un homme pour lequel tout le monde a eu des sympathies, lorsqu'on l'a vu injustement frappé d'une sentence de mort, de ce que cet homme a été exécuté. L'honorable député ne veut plus avoir de regret pour la mort de cet homme, au contraire il désapprouve ceux qui veulent censurer les auteurs de ce crime judiciaire.

L'honorable député de Nicolet nous a dit que personne parmi les pauvres Métis n'a envoyé de protestation à Ottawa, n'a demandé grâce pour leur chef. M. le président, les Métis ne pouvaient guère se présenter avec quelque chance de salut quand on n'avait pas voulu entendre l'exposé de leurs griefs. Ces braves gens connaissaient d'avance qu'il était inutile pour eux de demander grâce à Ottawa, quand on les avait déjà si souvent refusé.

M. le président, une autre chose qui m'a fort surpris de la part de l'honorable député de Nicolet, c'est de voir qu'il ait attaqué aussi violemment qu'il l'a fait l'honorable député de Lotbinière. Il a manifesté une grande colère au sujet du début de cet honorable député. Il l'a accusé de toutes sortes de choses, entre autre de ne pas avoir montré ses vraies couleurs par crainte de l'influence de son prédécesseur en cette Chambre. Jamais mon honorable ami n'a dit ou laissé entendre qu'il avait peur de l'honorable M. Joly. Tout ce que l'honorable député de Lotbinière a dit, c'est que s'il n'a pas parlé de la question Riel dans son élection, c'était par respect pour M. Joly. Je ne vois rien dans cette conduite qui soit reprehensible, au contraire, j'y vois un bon sentiment qui l'honore.

Le député de Lotbinière a fait preuve à son début en cette Chambre d'une connaissance du droit constitutionnel comme jamais le député de Nicolet n'a pu le faire depuis quatre ans qu'il est en Chambre. Sans doute que mon honorable ami doit respecter M. Joly, car ce monsieur possède le respect de tout le pays. Et quand il a fait sa campagne électorale s'il a manifesté du respect pour le caractère distingué de M. Joly à propos de cette question, je ne vois pas comment on puisse l'en blâmer. Le député de Nicolet n'aurait peut-être pas pensé à cela. La preuve que le député de Lotbinière a mérité l'estime de ses concitoyens, c'est qu'il a été élu par une belle majorité, en dépit de l'influence de deux gouvernements. J'ai passé quelque temps dans le comté et j'en connais quelque chose. Je sais ce qui s'est fait. Je puis dire que j'ai rencontré plusieurs fois les ministres dans Lotbinière. Ils avaient choisi le meilleur candidat qu'il pouvait trouver, et malgré les efforts de deux gouvernements, bien que l'on dise ici qu'il ne faut pas mêler les deux politiques fédérale et locale, les ministres d'Ottawa ont travaillé à faire élire l'adversaire du député de Lotbinière, malgré, dis-je, tous ces efforts gigantesques la victoire est restée aux libéraux.

L'honorable député de Nicolet a dit que M. Watts s'est démis parce qu'il n'approuvait pas l'agitation faite sur l'affaire Riel et que les libéraux avaient prouvé leur manque de sincérité en lui offrant la candidature à l'élection causée par sa démission. Après avoir entendu les explications qui nous ont été données par le député de Drummond et Arthabaska, il est clair que M. Watts n'était pas et n'a jamais été pendard. S'il a remis son mandat, c'est parce qu'il n'avait pas confiance dans certains conservateurs qui faisaient de l'agitation. Par sa conduite, M. Watts disait pratiquement aux libéraux ses amis. Ne vous fiez pas aux conservateurs qui marchent avec vous dans le moment. Pour moi je n'ai aucune confiance en eux, car ils changent trop vite d'opinion. Dans un mois, ils vous auront lâchés. Ce n'est certes pas là une affaire dont les conservateurs aient à se glorifier.

L'honorable député nous a dit que ceux qui appuient ces résolutions ont besoin de se faire un bagage politique. Si c'était cela, sans doute le représentant de Nicolet n'aurait pas manqué l'occasion de faire lui aussi un tel bagage.

M. le président, lorsque Riel s'est rendu au général Middleton, que son procès eut lieu et que la sentence de mort fut prononcée malgré le verdict le recommandant à la clémence de la cour, la province de Québec tout entière s'est levée pour demander le pardon de Riel. Des requêtes

nombreuses ont été signées par toute la province. Les conseils municipaux ont aussi pris une large part dans ce grand mouvement. Dans mon propre comté, des citoyens de St. François ont demandé de tenir une assemblée pour solliciter le pardon de Riel. Je me suis rendu à ce désir et j'ai eu le plaisir de voir que la grande masse a signé la pétition qui fut adressée aux autorités. Nos conseils municipaux ont pris, eux aussi, une heureuse initiative. Une grande assemblée a eu lieu à Montmagny après la mort de Riel. M. Landry, député fédéral de ce comté, M. Belleau, ancien député conservateur de Lévis, M. Choquette et moi nous avons protesté contre cette exécution. A cette occasion, M. Landry a produit copie d'une lettre qu'il avait envoyée à Sir Hector Langevin lui demandant de pardonner à Riel. Mais les événements nous ont prouvé que ce ministre comme ses collègues n'ont pas cédé à ces prières de toute une population.

M. le président, j'ai aimé le mouvement national qui s'est fait dans la province. J'ai vu que les conservateurs qui y ont pris part étaient sincères. J'étais heureux de voir que les Canadiens-Français allaient s'unir pour revendiquer leurs droits, venger la dignité nationale outragée, et pour blâmer ceux qui avaient flétri par une politique cruelle le beau drapeau du Canada.

Lorsqu'au 24 juin dernier, nous avons fêté la Saint-Jean-Baptiste, et que nous prêchions l'union des Canadiens-Français, je ne croyais pas qu'il était si proche le jour où nous serions unis. Libéraux comme conservateurs, tous étaient unis dans un même élan patriotique. Je croyais les conservateurs sincères, lorsqu'ils disaient comme les libéraux que l'union était le seul moyen de nous faire respecter.

Quelle n'a pas été ma surprise, M. le président, de voir des hommes qui avaient parlé avec moi aux assemblées publiques, écrire tout le contraire de ce qu'ils avaient dit quelques semaines auparavant.

J'étais à la grande assemblée du marché Jacques-Cartier, à St. Roch de Québec, et j'ai entendu les discours qui y ont été prononcés. J'ai aussi assisté à l'assemblée tenue à Bienville, dans le comté de Lévis. Là j'ai rencontré M. Alphonse Desjardins, député fédéral d'Hochelaga, Messieurs Deschênes, Tarte et Faucher de Saint-Maurice, et j'ai entendu ces hommes, à l'exception de M. Deschênes, car il n'avait pas le temps de parler avant le départ du train qui devait le ramener chez lui.

M. Tarte, rédacteur du *Canadien*, a été le plus violent de tous contre le gouvernement fédéral. Dans cette occasion il a dit qu'il pouvait se

flatter d'avoir été le premier à dire que M. Blake devait être l'allié, avant peu, de la population de la province de Québec. Il a blâmé en termes amers la conduite du gouvernement fédéral. Il me semble que des hommes comme ceux que j'ai nommés, qui ont de l'expérience dans la vie publique, il me semble, dis-je, qu'ils devraient avoir plus de courage et plus de cœur quand ils parlent devant la population. Ils devraient aujourd'hui se souvenir de ce qu'ils ont dit.

Quand on est témoin de telles faiblesses, il n'est pas étonnant de voir après cela tant de changements dans certains quartiers. Quand on observe ce qui se passe autour de soi, les défaillances de certaines personnes surprennent moins. Le secret de tout ceci s'explique assez facilement et pour rendre ma pensée je me servirai d'une expression qu'on entend souvent dans nos campagnes. Quand la charette crie, c'est signe qu'il faut qu'elle soit graissée. Si plusieurs parmi ces hommes, patriotes un jour, pendants le lendemain, ont crié si fort, c'est qu'ils avaient besoin d'être graissés.

En 1881, mes adversaires ont fondé un petit journal pour me chanter pouille et cela a duré quinze mois. Cela ne m'a pas fait grand mal. Je suis connu dans mon comté et qu'on dise ce que l'on voudra, ça ne me fait ni chaud ni froid.

M. le président, j'espère que la Chambre me pardonnera de l'avoir retenue si longtemps et voudra bien accueillir avec bienveillance les remarques que j'ai eu l'honneur de lui adresser. J'ai voulu donner mon opinion et je déclare que je voterai pour les propositions en faveur de Riel et blâmant ceux qui ont été cause de sa mort.

M. Duckett—*député de Soulanges*.—M. le président, la question du Nord-Ouest qui nous occupe maintenant a été tellement bien discutée sur tous ses points importants par les honorables messieurs qui m'ont précédé, que je ne pourrais, avec toute la bonne volonté du monde, l'éclairer davantage. Je me bornerai donc à dire un mot sur ces tristes événements, avant de donner mon vote.

M. le président, après la condamnation à mort de Louis Riel par le tribunal de Régina, territoires du Nord-Ouest, mon collègue, le député fédéral de Soulanges, a, de concert avec une douzaine de membres des communes, télégraphié à Sir John A. Macdonald, demandant la commutation de la peine de mort portée contre Louis Riel. A ce télégramme, pas de réponse que je sache.

Le 16 novembre Riel a été exécuté, et il s'éleva une excitation géné-

rale dans toute la province de Québec. On a d'abord convoqué une grande assemblée au Champ de Mars à Montréal, où on a adopté des résolutions blâmant le gouvernement d'avoir laissé la loi avoir son cours, et on a continué à parcourir et à faire adopter ces mêmes résolutions dans plusieurs comtés de la province de Québec. On s'est rendu jusque dans le paisible comté de Soulanges. Les électeurs de ce comté n'ont pas été peu surpris d'y voir arriver un certain nombre d'avocats et de citoyens étrangers venir leur faire un cathéchisme politique et blâmer mon collègue fédéral et moi-même, député local, de n'avoir pas assisté à cette assemblée.

M. le président, j'ai toujours été d'opinion que la Chambre de Québec n'avait pas le droit de s'ingérer dans les affaires du gouvernement fédéral. C'est pourquoi je n'ai pas assisté à cette assemblée, et, comme citoyen, j'ai toujours pris pour devise qu'il fallait mieux ne se mêler que de ses propres affaires, et je m'en suis toujours bien trouvé.

Mon collègue a été blâmé, comme moi, mais il connaissait son devoir. Il savait que la constitution nous fournit en temps opportun l'occasion de s'expliquer sur ces importantes questions. Et l'opportunité n'a pas tardé à se présenter. Le parlement fédéral ayant été convoqué dans le mois de février, il a eu l'occasion de se prononcer. La question Riel ayant donc été proposée par M. Landry blâmant le gouvernement d'avoir laissé la loi suivre son cours dans l'affaire Riel, et regrettant son exécution, eh bien, M. le président, qu'a fait mon collègue ? Il a voté pour la proposition Landry. Il a tenu parole à ses électeurs et il a bien fait, je l'en ai félicité.

M. le président, si des étrangers ne se fussent introduits dans le comté de Soulanges de leur propre gré, car je ne sache pas qu'ils aient été demandés par le préfet du comté, seul autorisé à convoquer des assemblées de cette nature, nous nous serions occupés de cette affaire sans agitation et à la satisfaction de tous. Mais non, M. le président, il fallait soulever toute la province et c'est ce que l'on a fait, et ce à quoi je n'ai pas voulu prendre part.

Dans le courant du débat, j'ai entendu l'honorable député de Montmorency faire la remarque à l'honorable député de Chateauguay qu'il n'avait pas fait adopter les résolutions du Champ de Mars dans son comté. Ce dernier a répondu que l'on avait fait mieux, qu'on avait collecté de l'argent, fait chanter des messes pour Riel et remis \$200 à madame Riel, balance de cette collecte.

M. le président, dans Soulanges on a fait encore mieux. On a fait chanter des messes pour Riel, et de plus, on en a fait chanter pour ses victimes, les Révérends Pères Fafard et Marchand, massacrés par les amis de Riel au Lac à la Grenouille.

Mais on dira, vous plaidez non intervention, et vous avez voté le *Home Rule*. A cela, je répondrai qu'il y a une grande différence entre un acte de courtoisie et la peine capitale. La politesse est toujours de bon ton. Mais, M. le président, dans le cas de Riel, condamné par le tribunal de son pays pour haute trahison, je ne vois pas ce que le gouvernement de Québec a à y voir,

M. le président, avec ces quelques explications, je voterai contre le sous-amendement de l'honorable député de Trois-Rivières, et pour l'amendement de l'honorable député de Charlevoix.

M. POUILLIN—*député de Rouville*—M. le président, quand j'ai vu l'honorable député de Montmagny se lever et prendre la parole, j'ai cru qu'il allait traiter la question qui est maintenant devant nous. Naturellement je croyais qu'il allait démontrer la nécessité pour nous de voter pour les propositions des honorables députés de Québec et de Trois-Rivières. Mais loin de là il a passé son temps à nous parler du discours de l'honorable député de Nicolet et de la personnalité intéressante de l'honorable député de Lotbinière.

Il nous a dit que le député de Lotbinière a fait un discours éloquent à son début. Si ce début a été si remarquable, c'est bien par l'insulte grossière qu'il a lancée à la figure des trois-quarts de cette Chambre. Le député de Nicolet n'a pas voulu, par respect pour la Chambre et pour lui-même, prononcer les paroles que le représentant de Lotbinière a dites contre nous. Je n'y mettrai pas tant de formes, et je reproduirai devant vous, M. le président, quelques unes de ces expressions que le député de Montmagny a trouvées si éloquentes.

Il a traité les députés fédéraux de potentats, la presse pour lui est une machine salariée, et pour terminer, en parlant des députés à cette Chambre, il nous a traités d'hommes qui n'ont pas de cœur, d'hommes avilis, d'hommes qui se tiennent à *quatre pattes*. C'est éloquent pour le député de Montmagny ! Il n'est pas difficile. Pour moi je regrette beaucoup que de telles expressions aient été dites dans cette Chambre.

Maintenant, je reviens à la question. M. le président, on a dit que nous sommes des hommes vendus et avilis. Pour prouver que ces accusations ne peuvent m'atteindre, je rappellerai la position que j'ai prise dans

mon comté le 22 décembre. Si j'avais voulu me vendre j'aurais eu l'occasion de le faire, car un chef libéral et un chef national m'ont dit que si je voulais les suivre, je serais élu par acclamation. Je leur ai répondu que je n'étais pas leur homme, que je ne ferais jamais de ces transactions. On m'a blâmé pour la position que j'ai prise et l'on m'a dit que le gouvernement local était en faveur de Riel. Peu importe répondis-je, j'ai dit que j'avais une conscience et que je la suivais. Je ne veux pas accepter votre offre déshonorant. Quand j'ai parlé devant mes électeurs, j'ai dit que je le faisais comme citoyen et non comme leur député. Je leur ai dit que si nous voulions garder l'autonomie de la province, il ne fallait pas empiéter sur le domaine fédéral et que c'était pour cette raison que je ne voulais pas leur parler comme député. Je leur ai dit qu'il ne fallait pas mêler cette question à la politique de la province. Cette question ne doit pas être traitée dans cette Chambre, parce que ceux qui ont la responsabilité devant le pays de l'exécution de Riel ne peuvent pas être jugés par cette Chambre. Si les ministres fédéraux sont blâmables, ils ont des juges dans les Chambres à Ottawa.

Ici nous avons à apprécier la conduite des ministres provinciaux et nous sommes leurs juges constitutionnels.

Si le député fédéral ne fait pas son devoir, ou si on n'est pas satisfait de la manière qu'il l'a accompli, il pourra être jugé à son tour par les électeurs.

L'honorable chef de l'opposition était présent à l'assemblée lorsque j'ai parlé comme je le rapporte, et il peut dire si c'est la vérité oui ou non.

Je crois avoir donné la seule réponse possible aux paroles de l'honorable député de Lotbinière. Il ne faut pas qu'il se figure qu'il les a inventées. On en entend de pareilles de la part des gens qui galopent les rues.

M. le président, l'opinion que j'ai déjà émise, c'est que les ministres fédéraux ont leurs juges dans la personne des membres des Chambres à Ottawa, c'est élémentaire. D'après la constitution, chaque comté a deux représentants et chacun d'eux a ses devoirs particuliers à remplir. Nous ne sommes pas d'autre chose que des procureurs chargés d'un mandat bien défini, et chaque fois qu'un procureur excède ses pouvoirs, ce qu'il fait est nul de plein droit. Je prétends que notre mandat ne nous donne pas le pouvoir de réviser les actes du parlement ou des autorités à Ottawa. Quel serait le résultat de l'adoption de la proposition

de l'honorable député de Québec. Il faut se rappeler qu'à Ottawa on a approuvé la conduite du gouvernement à une majorité de 94 voix. Qu'est-ce que cela nous donnera de dire qu'on a eu tort de faire exécuter Riel ou que le gouvernement a eu peur des orangistes ? Que pouvons-nous gagner à déclarer ici que les ministres fédéraux ont commis une erreur de jugement ? Je considère que ce serait me mêler d'une question qui ne me regarde pas comme député, et si ces ministres ont commis une erreur de jugement, je ne veux pas en commettre une de mon côté en les censurant.

Lorsqu'on a discuté la question à Ottawa on avait tous les documents désirables pour porter un jugement éclairé. Tandis que nous, ici, nous n'avons rien d'officiel pour nous renseigner. De part et d'autre on fait des affirmations dont nous ne pouvons prouver l'exactitude au moyen de preuves officielles. Voici, pour n'en citer qu'un exemple, que l'on affirme que Louis Riel a été exécuté le 16 novembre dernier, à Régina. Mais je demanderai à l'honorable chef de l'opposition si la Chambre a officiellement devant elle la preuve qu'il en est ainsi. A Ottawa, la Chambre des communes avait cette preuve officielle par le rapport des officiers fédéraux chargés de l'administration de la justice dans les territoires du Nord-Ouest. Le cas n'est pas le même pour nous. Officiellement, je le répète, nous sommes censés ignorer ces événements. Nous n'avons devant nous aucun document qui établisse que les Métis se sont révoltés et qu'ils avaient des griefs pour justifier leur action.

Qu'ont fait les libéraux dans la législature d'Ontario ? N'ont-ils pas décidé qu'il n'avaient pas d'affaire à juger la conduite des autorités fédérales ? Allons-nous dire que le parlement d'Ontario, que les libéraux d'ici nous offrent tous les jours pour modèle, que ce parlement libéral a commis une erreur de jugement.

La proposition de l'honorable député de Québec dit que des sentiments de regret ont été universellement manifestés à l'occasion de la déplorable exécution de Louis Riel.

M. le président, on a déjà démontré que plusieurs comtés ne se sont pas émus à cette occasion, qu'ils ont même refusé de faire aucune manifestation. Je puis, dire à l'appui de cette opinion, que dans mon comté on a essayé de faire adopter une proposition comme le comité de Montréal en a distribué par toute la province. Le conseil de comté de Rouville l'a reçue et sur treize maires, huit se sont prononcés contre cette proposition. Et l'un d'entre eux a eu le bon sens de dire que

comme maire d'une paroisse il n'avait pas d'affaire de juger la politique du gouvernement fédéral.

L'honorable député d'Hochelaga est venu parler à l'assemblée qui a été tenue chez nous, et il a prouvé clair comme deux et deux font quatre que Riel n'était pas fou. Et cependant ici il nous a dit que le même Riel était fou, et que pour cette raison le gouvernement n'aurait pas dû le laisser exécuter.

Quelques députés l'ont comparé à l'immortel O'Connell, et cependant j'ai entendu de mes propres oreilles l'honorable député de Trois-Rivières répéter vingt-trois fois pendant son grand discours, que Riel n'était rien autre chose qu'un fou. D'après ce que je connais du grand libérateur de l'Irlande, je n'ai pu m'empêcher d'être indigné de voir qu'on comparait Riel à O'Connell, lui qui a été toujours si ami de la paix et des moyens purement constitutionnels. O'Connell si grand, si fervent catholique, le comparer à Louis Riel, un apostat ; Riel le persécuteur des prêtres, O'Connell, le défenseur du clergé. O'Connell, le génie du bien dans sa patrie et le bienfaiteur de l'humanité, comparé à Riel, le mauvais génie des Métis, l'homme prêt à se vendre pour \$35,000 au gouvernement.

D'autres l'ont comparé à Papineau. Pour moi cela ne me fait pas de peine. En passant, je puis donner quelques petits détails intimes sur la vie de Papineau.

Je vois avec peine que le parti qui se donne comme composé des patriotes les plus scrupuleux, nous ait donné l'exemple de son manque de respect aux lois. C'est ce parti qui un jour n'a pas craint de violer la constitution, qui est entré au pouvoir par la porte de derrière et en est sorti par la porte de la cave. Je regrette infiniment qu'il y ait des conservateurs qui se soient joints à ce parti, soit par mécontentement ou pour toute autre cause.

On nous appelle des "pendards." Quel nom faut-il donner à ces messieurs de l'opposition. Quant à moi, je les appelle le parti de la corde, car ils n'ont pas d'autre politique que celle d'agiter la corde de Riel.

On a invoqué la mémoire des patriotes de 1837. On a dit que ceux qui ne suivaient pas le parti de la corde, étaient des lâches et des traîtres. Je ne veux pas être du parti de ces messieurs de l'opposition, et pourtant s'il y a une famille qui s'est montrée patriote en 1837, c'est bien la mienne. J'ai deux oncles qui ont couru les plus grands dangers

pour cette cause. Quels sont ceux qui ont oté la corde au cou de Papineau au risque de se la mettre à eux-mêmes, si non mes deux oncles. Comment Papineau a-t-il réussi à fuir du pays? Après la bataille de St. Charles, il s'était sauvé à St. Hyacinthe et là il avait tenu une assemblée pour savoir comment il se sauverait. Ils disaient à ceux qui étaient autour de lui : Si je puis me sauver aux Etats-Unis j'aurai l'armée américaine pour balayer les anglais.

C'est avec ces histoires en l'air qu'il trompait ceux qui le suivaient. Pendant qu'il faisait massacrer ses dupes sur les champs de bataille, ce grand patriote Papineau se cachait dans les caves. J'en connais quelque chose, car à l'âge de trois ans j'ai diné dans la cave de la maison de mon père en compagnie de Papineau. Il fallait le conduire aux Etats-Unis et profiter de la nuit pour accomplir ce voyage. En attendant que tout fut prêt, c'est le capitaine Fortin, l'un de mes oncles, qui a caché Papineau dans une tonne.

Maintenant qu'on compare Riel à Papineau pour moi ils se valent. Les libéraux voudraient qu'on admire Papineau. Quelle a été la récompense de ceux qui ont tout risqué pour cacher Papineau. Tout ce que cette conduite leur a valu ça été d'être à leur tour obligés de se cacher pendant des semaines, pour échapper à la corde.

Dans une autre circonstance j'ai dit à l'honorable député d'Hochelega qu'en 1837, on en voyait de ces grands patriotes comme lui et ses amis, qui faisaient des discours comme ceux qu'on entend aujourd'hui. Ces ardents amis du peuple poussaient la population à la résistance, mais aux jours du danger ils étaient les premiers à se sauver et à se cacher dans des caves et dans des tonnes. Si cela lui arrive, je conseille à l'honorable député d'Hochelega de choisir une grange pour ne pas avoir le corps en trois croches comme il l'aurait dans une tonne.

Quand j'ai vu l'agitation, j'ai dit qu'il était temps de nous arrêter. Quand je suis allé à l'assemblée je savais que ma position ne serait pas populaire. Néanmoins, j'ai recommandé au peuple d'être calme et de réfléchir. J'ai dit que Riel n'était pas un patriote ni un martyr. Je crois qu'il aurait été mieux que le gouvernement, dans le doute de savoir si Riel était fou ou non, lui aurait donné le bénéfice du doute. Et dernièrement, j'ai reçu une lettre dans laquelle on me remercie du calme que j'ai montré dans ce temps de crise. En cela, j'ai suivi l'exemple qui m'a été donné en 1837. Au plus fort de l'agitation dans la paroisse de Ste. Marie, des patriotes recommandaient aux gens, pendant ces jours pleins

de périls, de conserver leur calme et de ne pas se laisser entraîner par l'irréflexion. J'ai, moi aussi, prêché le calme et la modération. Plus tard, on m'a remercié pour avoir tenu cette conduite comme d'autres l'ont été en 1837 pour avoir donné les courageux exemples que je me suis efforcé de suivre.

J'ai dit au peuple de ne pas écouter ces grands patriotes qui prêchaient la guerre civile ; qu'ils seraient les premiers à se sauver au moment du danger, en laissant le peuple seul pour être massacré et souffrir toutes les terribles conséquences de ces troubles. Ces gens sont très forts pour faire des discours et enflammer les esprits, mais quand il faut se battre, ils sont les premiers à prendre la poudre d'escampette, et à faire avancer leurs dupes qui paient de leur sang et de leur vie leur trop ridicule confiance dans ces brailleurs qui cherchent à se faire une position aux dépens du peuple. C'est ce qui est arrivé en 1837 avec Papineau.

Pendant que cet agitateur se promenait aux Etats-Unis ou vivait tranquillement à Paris, ses pauvres victimes expiaient cruellement la confiance qu'ils avaient eue en lui. Pendant que les patriotes se battaient à Saint-Charles, à Saint-Denis et ailleurs, Papineau se cachait dans des tonnes ou dans des caves pour échapper à la mort que ses dupes avaient bravement affronté sur les champs de bataille, la face tournée vers l'ennemi. Aujourd'hui c'est la même chose. Beaucoup d'entre les grands patriotes qui voudraient soulever une guerre civile, qui tiennent un langage incendiaire, seraient, je le répète, les premiers à s'enfuir et à mettre en réquisition toutes les tonnes de la province pour s'y cacher.

Le peuple doit se méfier de ces braves, et si nous n'avons pas vu de troubles sérieux pendant l'agitation de l'automne dernier, ce n'est pas grâce à leur modération, mais au bon sens de la population et de ses amis qui lui ont recommandé le calme et la réflexion.

M. PICARD.—*député de Richmond et Wolfe*.—M. le président, l'honorable député de Châteauguay nous a dit au commencement de son discours qu'il ne voulait pas faire avec la question de Riel, une question de race, ni de religion, mais qu'il voulait la traiter au point de vue de l'humanité.

Je regrette d'avoir à dire à l'honorable député qu'à ma grande surprise, il a fait tout le contraire de ce qu'il nous a promis.

J'ai suivi attentivement mon honorable ami, et je puis dire que son discours n'a roulé que sur Riel, c'est-à-dire que son discours a été fait plus pour faire du capital politique qu'au point de vue de l'humanité.

C'est tellement le cas que l'honorable député n'a pas eu une pensée ou un mot sympathique pour les victimes métis du Nord-Ouest, et nos deux cents quelques volontaires tombés sur le champ de bataille et morts victimes de leur grand dévouement pour réprimer cette rébellion du Nord-Ouest. Pas un mot de regret à l'adresse ou à la mémoire du vaillant colonel Williams et du brave sergent Valiquet du 65^e, et surtout, M. le président, pas une expression de sympathie, pas même un mot de regret pour les deux héroïques missionnaires, les révérends Pères Fafard et Marchand, qui ont été assassinés par les sauvages soulevés par Riel.

Comment expliquer cette abstention de l'honorable député même de donner une expression sympathique, ou au moins faire une mention quelconque en faveur de toutes les autres victimes de la rébellion du Nord-Ouest.

Est-ce que ce serait par oubli, ou à cause de son grand enthousiasme pour Riel, ou bien par crainte de diminuer ou faire dommage en quoi que ce soit au prestige de son héros, que l'honorable membre a jugé à propos de ne pas dire un mot des autres victimes du Nord-Ouest ?

De la manière dont l'honorable député de Châteauguay a traité cette question Riel, je pense qu'il sera bien difficile pour lui de convaincre cette Chambre et le public qui l'a traitée au point de vue de l'humanité.

Et ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que je m'aperçois que les cris poussés par les amis de l'honorable député de Châteauguay font voir qu'il a eu un beau succès dans ce qu'il avait entrepris, c'est-à-dire, faire autant de politique que possible avec la question Riel.

En cela, je puis assurer l'honorable député qu'il a bien réussi. Je l'en félicite, mais je doute fort qu'il en retire de grands avantages politiques.

M. le président, le même jour qu'avait lieu à Montréal, la grande assemblée du Champ de Mars, je présentai des résolutions aux électeurs de la paroisse de St-Hypolite de Wotton, réunis après la messe, dimanche, le 22 novembre 1885, tendant à blâmer le gouvernement fédéral pour avoir laissé exécuter la sentence de mort portée contre Louis Riel.

A ce moment l'opinion publique en cette province était sous le coup d'une émotion intense. Par suite d'une fausse direction que certains de nos chefs avaient laissé prendre à cette opinion, par suite de renseigne-

ments incomplets ou qu'on dirait avoir été cachés à dessein, et en tenant compte de l'état d'agitation irrésistible qui s'empara des esprits dans cette circonstance critique, il était tout naturel que le peuple fut ému et que ses représentants partageassent son émotion. Il s'était propagé, comme par un courant électrique, dans les rangs du peuple, l'opinion que l'exécution avait eu lieu non pour atteindre les fins de la justice, mais pour assouvir des sentiments de vengeance coupable. Il était donc bon d'enregistrer un protêt contre ce fait, alors en apparence accepté de tous et justifiant l'effervescence générale.

Je dois déclarer ici, comme je l'ai souvent déclaré à plusieurs de mes amis politiques de la partie de la province où je demeure, et cela longtemps avant l'ouverture de la session d'Ottawa, j'espérais qu'à l'ouverture des Chambres à Ottawa qu'une proposition de censure serait faite par les conservateurs sur l'acte de la pendaison de Riel, sachant bien que les libéraux n'oseraient pas le faire eux-mêmes, de crainte d'embarrasser leurs alliés et amis, les grits d'Ontario, qui ont toujours demandé depuis 15 ans la mort de Riel pour le meurtre de Scott.

Comme on le sait, M. Landry, député de Montmagny, conservateur, a présenté cette proposition de censure, que j'ai approuvée, en admettant que l'exécution de Riel aurait été ordonnée uniquement pour des fins politiques.

Pour dire ma pensée, j'ajouterai que j'ai vu avec regret toutes ces brûlades en effigie qui ont été faites en certains endroits de la province. J'ai aussi désapprouvé toutes les démonstrations tumultueuses que l'on a organisées ici et là, dans le district de Montréal surtout, et aussi toutes ces assemblées tapageuses organisées et convoquées, dans la plus part des cas, par certains meneurs politiques, qui s'y rendaient pour y faire du capital, plutôt que par patriotisme, car généralement c'était pour y injurier et déchirer nos chefs politiques canadiens-français.

Après tout, quels sont ceux qui ont continué l'agitation? Ce sont seulement quelques conservateurs ambitieux, mécontents et désappointés, et les libéraux qui se sont unis ensemble, dans le but de détruire et renverser nos chefs canadiens-français actuels, et avec l'espoir de pouvoir les remplacer eux-mêmes.

Le jeu de tous les principaux agitateurs est devenu bien clair et bien évident pour tout observateur impartial: "Otez-vous de là que nous nous y mettions." La cause nationale était le prétexte. Aussi, du moment que je me suis aperçu que l'on voulait faire avec cette question Riel plus de politique que de patriotisme, je me suis arrêté.

Avant de commencer les remarques que je me suis proposé de faire sur la proposition de l'honorable député de Québec, je me permettrai de dire à mes deux honorables amis, le proposeur et le second de cette proposition, qu'ils ont pris là une position critique et dangereuse à plus d'un point de vue, et que leurs démarches en ce moment pourraient compromettre sérieusement les intérêts de la province de Québec, sans compter que le résultat du vote de cette Chambre, qui devra être malicieusement interprété par nos amis et adversaires communs, comme étant hostile à la vraie cause nationale, et partant de là, propre à diminuer l'influence du mouvement qui a été fait dans la province depuis six mois.

Comme l'a démontré si savamment et si éloquentement l'honorable solliciteur général, député pour Gaspé, je suis, comme lui d'opinion que l'on ne devrait point s'occuper, ici, dans cette Chambre, de cette question, pour la raison bien simple, que cette législature n'a aucune juridiction sur la proposition qui fait l'objet du débat qui nous occupe en ce moment, et qu'en le faisant nous exposerions notre province à être, quelques-uns de ces jours, malmenée par les autorités fédérales, pour s'être mêlée d'une affaire n'étant point du ressort de notre Chambre.

D'ailleurs, si nous allions adopter cette proposition de censure, ça ne changerait aucunement ce qui a été fait à Ottawa.

Et pourquoi alors l'adopterions-nous? Est-ce que les comtés que nous représentons ici, à Québec, ne sont pas également représentés à Ottawa par un même nombre de députés?

Nos collègues, les députés de la province de Québec à Ottawa, qui ont eu l'occasion et la chance d'avoir par devers eux une foule de documents et de renseignements que nous n'avons pas ici, n'ont-ils pas tous eu les avantages de discuter et débattre, dans tous ses détails, cette même question Riel, dont les débats ont duré au-delà d'un mois, et, enfin n'ont-ils pas été appelés à voter sur le mérite d'une semblable proposition de censure, présentée par M. Landry, député de Montmagny, conservateur?

Alors, je me demande quel peut-être l'objet et les motifs des honorables proposeur et second de la présente proposition de censure, qui est la même que celle faite par M. Landry à Ottawa, de vouloir faire revivre ici, en cette Chambre, cette même question Riel, lorsqu'ils savent que cette Législature n'a pas constitutionnellement le droit de s'en occuper, ainsi qu'ils l'admettent eux-mêmes par les premiers mots de leur proposition.

Je considère que si cette Chambre vote cette proposition, elle ferait non-seulement au gouvernement fédéral une provocation malicieuse et inopportune mais nous montrerions que nous voulons nous immiscer dans les questions qui sont sous le contrôle et sous la juridiction du parlement fédéral ; ça serait ni plus ni moins une provocation intempestive de la part de cette Législature, sans que nous puissions en retirer aucun avantage ; mais au contraire, nous provoquerions le gouvernement fédéral à venir s'immiscer dans nos affaires provinciales, chose que nous ne voudrions pas voir faire, et chose que cette Chambre a déjà énergiquement combattue à la session de 1884, à propos de la question des licences.

Il y a une chose dont je suis bien certain, c'est que mes honorables amis les proposeur et secondeur de cette proposition entretiennent les mêmes idées que moi sur la non-intervention des législatures locales dans les affaires qui sont du ressort du parlement fédéral. On en trouve des preuves irréfutables dans les discours qu'ils ont prononcés à la session de 1884 sur la question de l'autonomie des législatures provinciales. De plus nous en trouvons des preuves dans les journaux *l'Étendard* et *La Justice*, que ces deux honorables messieurs patronisent et soutiennent au moyen de souscriptions assez considérables.

La Justice, dont l'honorable député de Québec est le principal fondateur et soutien, disait dans son numéro prospectus, en date du 9 janvier 1886, ce qui suit, à propos de la non-intervention :

“ Nous faisons une grande distinction entre la politique fédérale et la politique locale, et nous séparons complètement les intérêts de chacune. Autant nous refusons à Ottawa le droit d'empiéter sur le domaine des provinces, autant nous serions chagrins si le gouvernement de la province voulait s'immiscer dans les affaires d'Ottawa. Que chacun reste dans son rôle.

“ Individuellement et comme électeurs fédéraux, les ministres et députés locaux peuvent, doivent même condamner avec nous l'acte du 16 novembre, aucun candidat qui l'approuverait ne devrait être accepté. Mais la pendaison de Riel n'a rien à faire dans la politique locale, n'est pas de son ressort. Il faut apprécier le gouvernement Ross, d'après ses actes et non d'après ceux de Sir John.

“ Le champ d'action des chambres et de l'exécutif de notre province est assez vaste et important de lui-même, pour employer toute leur énergie et satisfaire leurs aspirations. Il y aurait ridicule et danger d'en

sortir. Ainsi, discuter une question qui n'est pas sous son contrôle, sur laquelle elle ne peut légiférer, serait, pour notre Chambre locale, passer à l'état de chambre de discussion. Autant vaudrait pour elle discuter les actes du Grand Turc.

“ Il y aurait un autre danger. Nous réclamons l'autonomie des provinces, leur existence séparée et indépendante. Si les provinces s'occupent de ce qui regarde exclusivement le pouvoir central, ce dernier ne pourra-t-il pas en faire autant, et intervenir dans les affaires locales.”

“ Jugeons donc chaque gouvernement d'après ses actes respectifs, et demandons à chacun de demeurer dans les limites que la constitution lui a assignées. ”

Comme on le voit, l'honorable député de Québec est bien loin aujourd'hui de mettre en pratique les principes de non-intervention qu'il prêchait si énergiquement dans le programme prospectus de son journal *La Justice*. Ce seul article raisonnable de son programme, cet honorable Monsieur vient de le déchirer pour mieux servir ses petites rancunes contre certains amis politiques, dont quelques-uns sont peut-être des anciens collègues comme ministres de la Couronne.

L'Union des Cantons de l'Est, encore un journal rielliste, publié à Arthabaskaville, a, lui aussi, écrit dernièrement des articles bien faits et très forts en faveur de la non-intervention dans les affaires fédérales et combattait carrément la proposition de l'honorable député. Voici quelques extraits des articles de ce journal.

“ L'on voudrait que l'administration de Québec déclarât la guerre à la Puissance, c'est-à-dire à toutes les autres provinces qui ont pris position contre nous dans les Chambres fédérales. On voudrait forcer le ministère à intervenir dans une question qui ne les concerne pas, dans laquelle il n'a eu nulle participation ni responsabilité, et qui a été débattue et jugée par ceux qui avaient mission de le faire. On demande au ministère de mettre à la porte les deux anglais qui en font partie, de se mettre à dos toute la population anglaise de Québec, dont le sentiment sur l'affaire Riel est connu : témoins MM. Joly et Watts, dont la résignation a été motivée énergiquement. Ce serait non-seulement déclarer la guerre à ses voisins, mais encore dans sa propre maison. Ce serait non-seulement se rendre impossible, mais se suicider. ”

“ Et puis, si notre province intervient comme l'*Etendard* et quelques autres le voudraient, qui détournera les autres provinces d'intervenir contre nous-mêmes, pour nous empêcher d'obtenir justice.”

“ Si elles le font, comment pourrons-nous les en blâmer, et nous en plaindre ? Le précédent, certes, est excessivement dangereux. C'est une arme qui, plus tard, se tournera impitoyablement contre nous.”

“ Le gouvernement libéral d'Ontario a fort bien compris cela, puisqu'il a refusé d'intervenir après y avoir été sollicité avec instances.”

“ *L'Etendard* accuse les ministres de Québec de servir les ministres d'Ottawa, par leur neutralité et leur refus d'intervenir, mais ne pourrions-nous pas, avec raison, l'accuser, lui, de servir les intérêts des libéraux ? ”

“ Notre confrère ne s'aperçoit-il pas, qu'en poussant son alliance avec les libéraux à ce point, il délaisse absolument le parti conservateur, et s'engage inextricablement dans l'engrenage libéral.”

“ Alors, ce n'est plus, comme il prétendait d'abord, recevoir simplement l'assistance des libéraux, pour le but patriotique auquel nous tendons avec lui, mais c'est, ni plus ni moins, faire leur ouvrage, se constituer leur serviteur.”

“ Que les libéraux fassent toutes les misères du monde au gouvernement Ross avec la question Riel, comme avec le reste, c'est leur affaire. Leur intérêt passe avant tout. Question de tactique aussi. Le coup d'état Letellier ne leur a pas coûté, et, soit dit en passant, la question Riel est beaucoup plus séduisante. On peut donc s'attendre qu'ils l'exploiteront le mieux possible, mais, franchement, sied-il à des conservateurs sérieux de se prêter à toutes ces manœuvres.”

Ainsi donc, d'après les auteurs qui ont écrit sur ce sujet, et aussi d'après l'opinion indépendante des écrivains des journaux que je viens de citer, il est facile de se convaincre que si nous nous tenons dans les justes limites de notre constitution nous serons certains d'avoir fait notre devoir, puisque toute la presse conservatrice, tant celle reconnue Rielliste que celle qui ne l'est point, se trouve être de notre côté pour appuyer le principe de non-intervention.

Pour obtenir cette union, qui faisait encore hier la force du parti conservateur, à qui le pays est redevable de tous les avantages sociaux et politiques dont il jouit, je dirai pour dernier mot, finissons donc de trainer, de maison en maison, de husting à husting, le cadavre de Riel, pour des fins politiques.

Laissons reposer son corps en paix, là où il est. Ne permettons pas que l'on profane ses cendres.

Laissons à l'historien calme et impartial, le soin d'apprécier à leur juste valeur tous les événements en rapport avec la rébellion du Nord-Ouest.

M. le président, je demande bien pardon à mes honorables collègues, de les avoir entretenus aussi longtemps ; mais comme j'avais un mot de réponse à faire au discours de l'honorable député des Trois-Rivières, je sollicite encore l'indulgence de cette Chambre pour quelques minutes de plus, afin d'avoir la chance de régler de suite un petit compte avec mon honorable ami, le député des Trois-Rivières, l'homme de tous les plats, enfin, le député modèle et remarquable s'il en fut un pour ses principes politiques.

L'honorable député dans la harangue furibonde qu'il nous a débitée l'autre jour lorsqu'il proposait son sous-amendement, s'est écrié :

“ C'est la faute des orangistes si Sir John a laissé exécuter le jugement porté contre Riel.”

Et, à l'appui de cet avancé, il cita un passage du journal le *News* de Toronto, qui demandait le sang de Riel, ajoutant que ce journal était conservateur. Je dirai à mon honorable ami que le journal en question n'est pas un journal conservateur, mais que ce journal est plutôt reconnu pour représenter les idées et les principes de la cause libérale dans le Haut-Canada.

A cet endroit, l'honorable député des Trois-Rivières, à l'exemple de ses nouveaux amis, s'est cru, aussi lui, obligé de vilipender Sir John et tous les ministres Canadiens-français, accusant ces derniers d'être des lâches et des traîtres à leur province.

Ma foi, en entendant ces paroles de “ lâches et de traîtres à leur province ” sortir de la bouche de l'honorable député des Trois-Rivières, j'ai cru un instant qu'il faisait allusion à lui-même pour ce qu'il avait fait au commencement de cette remarquable et à jamais mémorable session de juin 1878, époque du coup d'état de M. Letellier.

Je ne voudrais pas faire ici, en cette Chambre, le procès du gouvernement fédéral, mais puisque mon honorable ami a bien voulu mêler dans ce débat le gouvernement fédéral, pour le plaisir, je suppose, de lancer contre le gouvernement et particulièrement à l'adresse des ministres canadiens-français, les épithètes de traîtres, de bourreaux et de pendants, je demanderai à mon honorable ami pourquoi lui et ses amis, les libéraux, n'ont-ils pas le courage d'accuser tous leurs amis les

libéraux du Haut-Canada, qui ont tous demandé, ainsi que je le démontrerai plus loin, le sang de Riel, d'être, aussi eux, des bourreaux et des pendards ? Pourquoi donc avoir deux poids et deux mesures sur la même question.

Ah ! la chose est bien facile à expliquer. C'est que d'un côté pour ces messieurs tous les moyens sont bons pour détruire des adversaires, et que de l'autre côté, ayant à ménager des amis aussi coupables que les premiers, ils se taisent : pas de reproche, ni de récriminations à leur adresse, mais au contraire beaucoup d'égard et d'amitié. O politique, que tu es drôle parfois

Est-ce que mon honorable ami ignore, ou plutôt ne croit-il pas que les Anglais libéraux ou grits du haut et du bas-Canada, les alliés naturels de ses amis, sont aussi coupables, et peut-être plus, que les anglais conservateurs, pour la pendaison de Riel.

L'honorable député aurait-il oublié par hasard, ou veut-il l'oublier à dessein, ou est-il trop peureux, comme le sont tous ses amis, pour l'admettre franchement avec moi, que les libéraux anglais ou grits ont contribué plus que les conservateurs anglais à la pendaison de Riel ?

La preuve de mon avancé, je la trouve : 1° Dans tout ce que les chefs libéraux d'Ontario ont dit et fait écrire dans toute leur presse, le *Globe* en tête ; 2° dans tous les actes et les votes des chefs et sous-chefs du parti libéral en général, à chaque fois qu'il s'est agit de cette question Riel depuis 15 ans passés à venir au 16 novembre.

En effet quel est l'homme dans toute la confédération qui a plus fait que M. Blake pour soulever l'opinion publique contre Riel, pour demander son sang, pour étouffer tout sentiment de miséricorde en sa faveur ? Dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis la sentence jusqu'à la date de l'exécution, lorsque des efforts sincères étaient tentés en cette province pour sauver la vie du malheureux, que faisait M. Blake par l'entremise de son organe le *Globe* de Toronto, que faisaient ses lieutenants d'Ontario, que faisait M. Mills et son journal *l'Advertiser* de London ? Tous demandaient avec fureur, avec rage, la mort du chef Métis. Voici un fragment de ce que publiait *l'Advertiser* en septembre, deux mois avant l'exécution :

“ Pourquoi la province de Québec viendrait-elle à la rescousse de Riel, ce qu'elle n'aurait jamais songé à faire pour un anglais, un irlandais ou un écossais ? Pourquoi dirait-elle qu'un homme ayant du sang français dans les veines devrait avoir des privilèges qu'elle n'accorderait pas à

une autre race? Pourquoi ne tiendrait-elle pas compte des meurtres d'hommes, de femmes et de prêtres, et des conséquences de l'appel fait par Riel aux Sauvages? Et pourquoi, dans l'esprit de la population de Québec, la vie de Riel serait-elle plus précieuse que la vie de ceux qu'il a sacrifiés? "

Dans un autre article, M. Mills disait :

" La loi juge la trahison du crime. Elle a aussi jugé Riel coupable de ce crime et l'a condamné à mort. Les fonctions de l'Exécutif sont ministérielles, et la loi exige leur accomplissement. De sorte que les devoirs de l'Exécutif sont clairs et simples. "

Non-seulement le *Globe* demandait la mort de Riel pour les faits de la dernière insurrection, mais pour stimuler d'avantage le zèle et le fanatisme de ses partisans haut canadiens, il évoquait le souvenir des événements de 1870, du meurtre de Scott, de ce meurtre pour l'accomplissement duquel Riel fut mis hors la loi par ce même M. Blake lorsqu'il était premier ministre d'Ontario. Parlant donc de ce meurtre, voici ce que disait le principal organe de M. Blake :

" Pour ce meurtre accompli de sang froid, Riel aurait dû mourir de la mort des félons, et le peuple a été frappé presque au fond du cœur parce que justice n'a pas été faite en cette occurrence. Mais Riel, au lieu d'être puni, fut payé par Sir John McDonald pour quitter le pays, et l'on eût le spectacle, aussi infâme que rare, du plus haut magistrat du pays couvrant une félonie. Pour avoir permis et contribué à l'évasion de Riel à cette époque, Sir John méritait la plus extrême condamnation du public. "

" Que le peuple d'Ontario se rappelle que lorsque Riel était coupable Sir John l'a récompensé. "

Le *Globe* ne fut pas le seul à menacer le gouvernement de ses foudres, si ce dernier cédait devant les appels à la clémence que faisait entendre la province de Québec. Tous les journaux secondaires emboîtèrent le pas derrière lui dans sa croisade sanguinaire. Le fait est que le parti libéral haut-canadien fut à peu près unanime sur ce point.

L'*Advertiser de London*, l'organe spécial de M. Mills, l'un des *grits* qui votèrent hypocritement pour la proposition Landry, faisait la déclaration suivante à l'appui de l'exécution :

" S'il faut admettre qu'aucun criminel politique ne sera exécuté, la loi qui punit de mort la trahison devrait être rappelée, car il est absurde de

garder dans les statuts une loi qui, dans aucune circonstance, ne devrait prendre effet. ”

Le *Progrès*, du Portage du Rat, disait :

“ Sir John sait bien se tenir d'accord avec l'élément français de Québec, sans lequel il ne serait rien, et au mépris de la cour et de la justice il refuse maintenant d'acquiescer au châtimement de l'archi-traitre. En vérité la civilisation disparaît avec la justice. ”

De l'*Ontario* de Belleville :

“ Non-seulement comme traître au Canada et à ses institutions, comme meurtrier de ses enfants, mais encore comme trompeur fatal d'une population ignorante quoique brave, Louis Riel mérite la peine que comporte son offense. Cette peine, c'est la mort. ”

Du *Free Press* d'Ottawa :

“ Quand Riel conspirait avec les sauvages, il ouvrait les portes au pillage et au meurtre et pour cette offense il encourût le châtimement le plus sévère : la mort. ”

Du *Guide* de Port Hope :

“ En vérité nous en sommes rendus à une curieuse phase si un rebelle aux-mains ensanglantées peut ainsi se moquer de la loi. ”

“ Il n'est que trop évident que le gouvernement va chercher à s'abriter derrière cette recommandation du jury. Mais il s'apercevra que le peuple du Canada n'est pas d'humeur à approuver une pareille comédie comme fin de la rébellion du Nord-Ouest. ”

Du *Mercury* de Guelph :

“ Supposons que le Conseil Privé déclare qu'il ya eu manque de juridiction, s'en suit-il nécessairement qu'un homme deux fois reconnu comme traître échappera au châtimement qui lui est dû ? ”

Du *Recorder* de Mitchell :

“ Rien moins que la pendaison de Riel ne satisfera le peuple de cette Province. ”

De l'*Expositor* de Huron :

“ Il mérite certainement d'être pendu autant que jamais homme l'a mérité. ”

Le *Reformer* de Galt, disait :

“ Le gouvernement n'osera probablement pas permettre à Riel de

s'échapper une deuxième fois. La population n'est pas d'humeur à se laisser blaguer par le temps qui court et Riel doit monter sur l'échafaud pour y expier ses crimes. ”

Comme on le voit le contraste est grand et bien apparent entre le langage que tenait la presse libérale d'Ontario et celle de Québec au sujet de Riel, avant son exécution.

Tous ces organes *grits*, que je viens de citer, sans compter un grand nombre d'autres dont je n'ai pas eu la chance de me procurer des extraits, ont tous demandé, le *Globe* en tête, organe de M. Blake, la mort de Riel : c'est aussi ce que voulaient et demandaient tous les chefs du parti libéral anglais d'Ontario et des autres provinces.

Et dire que c'est avec ces mêmes hommes que l'on veut nous faire contracter alliance pour venger une mort qu'ils ont si unanimement demandée.

Je terminerai ce chapitre, M. le président, par une référence aux événements de la première rébellion ; peut-être trouverai-je là encore une autre preuve qui rappellera à mes honorables collègues et au public que M. Blake et ses amis n'ont jamais aimé d'un amour tendre ce pauvre Riel.

En consultant les documents publics, nous voyons qu'à la date du 2 février 1871, l'honorable M. Blake proposait à la législature provinciale d'Ontario ce qui suit :

“ Dans l'opinion de cette Chambre, on devrait faire tous les efforts possibles pour traîner devant la justice les coupables de ce grand crime (la mort de Scott) qui restent encore impuni. ”

Dans une assemblée publique tenue à Toronto-Ouest, en 1872, M. Blake ayant à répondre à une interpellation faite au sujet du meurtre de Scott, dit :

“ Je vais vous montrer ce que le gouvernement d'Ontario peut faire à cet égard. ”

En effet vint la fameuse proclamation du 9 mars 1872, offrant \$5,000 pour la tête de Riel et des autres chefs Métis (voir la *Gazette Officielle* d'Ontario, de 1872 page 284.

En 1873, le Dr. Brown qui voulait se mettre à la poursuite de Riel et des autres chefs Métis, télégraphiait au gouvernement d'Ontario, dont M. Blake était un des ministres.

“Quelle somme sera payée pour la livraison de Riel à Toronto, répondez de suite.”

L'honorable M. Blake répondit sous sa signature :

“Cinq mille piastres seront payées aux personnes qui amèneront devant la justice, pour leur faire subir leur procès, un ou plusieurs meurtriers de Scott.”

La Chambre et le public devront comprendre, d'après tous ces faits, que l'honorable M. Blake n'avait pas alors de fortes sympathies pour Riel et les Métis.

Aussi je n'ai aucunement été surpris de l'attitude qu'a prise l'honorable M. Blake dans son grand discours qu'il a prononcé à London, quelques jours après son retour de son voyage d'Europe, où il a déclaré entre autre choses :

“Qu'il ne voulait pas faire de l'échafaud de Riel un piédestal pour parvenir au pouvoir.”

Un autre souvenir qui a bien sa place ici, c'est de rappeler un vote important qui a été donné à Ottawa, en 1875, à propos de cette même question Riel, où nos libéraux Canadiens-français ont montré clairement, qu'ils avaient alors, comme aujourd'hui, deux poids et deux mesures, toujours sur la même question Riel.

M. Mousseau, député fédéral, propose en Chambre un amendement demandant l'amnistie complète pour tous ceux qui étaient impliqués dans les troubles du Nord-Ouest de 1870. Voici les noms des chefs libéraux de la province de Québec, qui votèrent contre cet amendement si généreux, si patriotique. Savoir :

MM. Laurier, Pelletier, Fiset, Fréchette, Casgrain, de Saint-Georges, Geoffrion, etc., etc.

Tout le monde se rappelle encore que ces mêmes hommes, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, reclamaient à grands cris une amnistie complète pour Riel et Lépine, en 1872-73 ; et cependant, en 1875, étant au pouvoir, ces honnêtes gens, pour ne point dire ces bons patriotes, votaient sur un signe de leur chef, M. McKenzie, pour envoyer Riel et Lépine à l'exil, tandis que deux à trois ans auparavant, Sir John avait donné \$1000 pour leur faciliter un voyage de l'autre côté des lignes, afin de ne pas être pris par les hommes envoyés et payés par M. Blake pour les faire prisonniers.

Et dire que ce sont ces mêmes hommes qui brûlaient en effigie nos ministres canadiens français, à propos de l'exécution de Riel. Oûi, M. le président, ce sont, en effet, ces mêmes hommes qui n'ont cessé, depuis plusieurs mois, de traiter les conservateurs de bourreaux et de pendards, et qui n'ont pas eu un mot de blâme ou de reproche à faire à leurs amis et à leurs alliés du Haut-Canada, qui ont tous demandé le sang de Riel, avant le 16 novembre, et qui, depuis sa pendaison, ont presque tout approuvé l'exécution par leurs votes. Parmi les plus remarquables, on y trouve les noms de MM. Cartwright, Paterson, McKenzie, Davis, Charlton, Sriver, Fisher, Joly, Watts.

Je terminerai ici mes remarques en réponse au discours de l'honorable député des Trois-Rivières en lui disant que, dans mon humble opinion, j'avais raison de croire que le public en général était aujourd'hui surtout convaincu que le parti libéral avait fait et faisait encore de cette question Riel, son programme politique pour les prochaines élections locales et fédérales. Mais malheureusement pour lui, tous ses membres ne peuvent s'entendre d'une manière satisfaisante pour faire entrevoir un succès marquant pour les chefs, puisque le parti libéral, proportion gardé du nombre, a autant de pendards dans son sein, que le parti conservateur peut en avoir lui-même.

Car, tandis que dans la province de Québec les chefs libéraux sont contents de voir que Riel est pendu parce qu'avec cette question ils croient pouvoir soulever les populations contre le gouvernement, de l'autre côté, ceux d'Ontario, tout en n'osant pas se déclarer pour l'acquiescement de Riel, auraient voulu le voir s'échapper ou être gracié afin de pouvoir soulever le sentiment national d'Ontario contre Sir John, ainsi que dans les autres provinces.

Telle est, et telle a toujours été, depuis quinze ans, la tactique opposée et malhonnête des deux fractions libérales en Canada sur cette question Riel.

M. Martin—*député de Bonaventure*.—J'ai l'honneur de proposer que la suite de la discussion soit renvoyée à demain.

Cette proposition est adoptée.

L'HONORABLE M. PAPINEAU.

L'honorable M. Marchand—*député de St-Jean*.—M. le président, avant que la séance soit levée je crois de mon devoir de protester contre certaines remarques que le député de Rouville a faites sur le compte de

M. Papineau. J'aurais peut-être laissé ces paroles dans l'oubli qu'elles méritent sous tous les rapports, si elles n'avaient pas été accueillies avec des manifestations bienveillantes de la part de quelques membres de la droite.

Je proteste de toutes mes forces contre les injures qui ont été lancées à la mémoire du plus grand peut-être de nos concitoyens, de celui qui a tant fait pour nous obtenir les libertés dont nous jouissons maintenant. Je repousse au nom de la nationalité canadienne-française les injures à l'adresse de l'un des nôtres. Le nom de Papineau est synonyme de patriotisme et de dévouement à la cause nationale. Sa mémoire, comme question de reconnaissance si non comme question de fierté nationale, doit et devra toujours nous être chère et en vénération. Il nous a conquis l'exercice de droits et de libertés qui ont, dans une large mesure, assuré l'avenir de notre race sur ce continent.

On ne saurait donc repousser avec trop d'énergie les insultes que l'on veut répandre maintenant sur sa tombe.

M. P O U L I N.—*député de Rouville*.—L'honorable député de St-Jean n'a pas besoin de s'exciter. Ce que j'ai dit est l'exacte vérité, et s'il veut venir chez moi, je lui ferai raconter la chose par plus d'un témoin. En rappelant ces faits, je n'avais pas l'intention de porter atteinte à la mémoire de Papineau, surtout dans l'esprit de l'honorable député. Ni moi ni d'autres ne pourraient réussir. Seulement j'ai voulu faire un rapprochement avec ce qui se passe aujourd'hui, et je crois ne pas m'être trompé

L'incident est clos.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 5 mai 1886.

SOMMAIRE :—Dépôt d'un rapport de comité, de projets de loi et de documents d'intérêt public.—Délibération sur divers projets de loi.—Suite de la discussion sur les propositions relatives à l'exécution de Louis Riel. MM. Martin, Owens, Poupore, Marcotte, Blanchet et Cameron.—La séance est levée par suite du fait que la Chambre n'est pas en nombre.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WÜRTELE.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le premier rapport du comité des impressions est déposé sur le bureau de la Chambre.

Le rapport expose que le comité a choisi M. Brousseau comme son président et a fixé le quorum à cinq membres.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Je vois que l'honorable député de Portneuf est nommé président de ce comité. Or, je crois que ce monsieur est l'un des propriétaires de l'imprimerie du *Courrier du Canada*, qui exécute beaucoup d'ouvrages d'impressions pour le gouvernement. Il y a là une situation anormale que je signale à la Chambre.

M. Brousseau—*député de Portneuf*.—Je suis heureux d'avoir cette occasion pour déclarer publiquement que je n'ai rien à voir au *Courrier du Canada* depuis 1870. Je n'ai absolument rien à faire, ni ai-je aucun intérêt dans ce journal ni dans l'imprimerie. J'espère que l'honorable député de Kamouraska trouvera cette déclaration satisfaisante, et qu'il adoptera maintenant avec plaisir le rapport que je viens d'avoir l'honneur de soumettre à la Chambre.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre et adoptés en première délibération.

Pour constituer une compagnie de chemin de fer sous le nom de "Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond."

Pour mieux définir les limites de la paroisse des Saints-Anges de Lachine.

Pour modifier l'article 92 du code de procédure civile.

Pour modifier l'article 176 du code de procédure civile.

L'honorable M. Blanchet—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre : réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 14 avril 1886, demandant un état de l'évaluation municipale du terrain et des bâtisses de Spencer Wood, avec un état des dépenses pour réparations et entretien depuis 1875.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1886, demandant une liste des sociétés de colonisation qui ont reçu les \$5,000 entrées en dépenses à la page 69 des comptes publics, pour 1884-1885, et le montant reçu par chacune d'elles.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1886, demandant un état détaillé, par comtés, de l'emploi des \$70,000 entrées en dépenses à la page 69 des comptes publics, pour 1884-1885, pour chemins de colonisation ; le dit état distinguant ce qui a été payé aux inspecteurs, et au surintendant général pour salaire, de ce qui a été payé à chacun d'eux pour frais et dépenses de voyage.

SUITE DE LA DISCUSSION DES PROPOSITIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions concernant l'exécution de Louis Riel.

M. MARTIN.—*député de Bonaventure*.—M. le président, depuis que cette discussion est commencée, nous avons entendu beaucoup d'éloquents discours. L'opposition a fait des efforts pour nous entraîner à partager ses vues sur ce sujet. Pour ma part je dois dire que malgré tous les discours que j'ai entendus, on n'a pas encore pu me convaincre. Je suis d'avis que peut-être en y réfléchissant bien quelques uns de mes honorables amis de la gauche finiront par se convaincre, pourvu qu'ils ne soient pas trop préjugés d'avance, que nous ne devons pas censurer ici le gouvernement fédéral à propos de cette question.

M. le président, quand j'ai accepté le mandat de député à cette Chambre, jamais je n'ai cru que l'un de mes devoirs serait de censurer

la conduite ou n'importe lequel des actes du gouvernement fédéral, ne touchant point aux intérêts de la province. Non-seulement je ne crois pas qu'il y ait là pour moi un devoir, mais au contraire, je crois qu'il est dans notre intérêt et dans celui du peuple que nous représentons de nous abstenir.

On a parlé des manifestations qui se sont produites, entre autres de l'expression d'opinion des corps municipaux. Dans mon comté, des agitateurs étrangers ont envoyé des résolutions toutes préparées pour les faire adopter par les conseils. On n'a pas voulu s'en occuper, et je ne puis que féliciter ces municipalités de ce qu'elles ont fait sur cette question. Elles ont montré beaucoup de sagesse en ne sortant pas des imites qui leur sont nettement tracées par la loi et le bon sens.

M. le président, en prenant part à cette discussion, je n'ai pas la prétention de réfuter le discours de l'honorable député de St-Jean, néanmoins je ne puis m'empêcher d'y faire allusion en passant. L'honorable député a cherché à détruire les arguments de l'honorable commissaire des chemins de fer et pour y parvenir, il a cité certains précédents puisés dans nos annales parlementaires depuis quarante ans. J'ai remarqué que dans les précédents invoqués les parties intervenant avaient un intérêt direct dans les questions débattues. Quand l'Angleterre nous a accordé un parlement et des institutions représentatives, c'était dans le but de nous permettre de régler nos propres affaires et non celles des autres provinces ou du Nord-Ouest. Dans ce cas-ci nous n'avons pas d'intérêt direct dans la question. Nous pouvons avoir un intérêt fondé sur nos sympathies pour telle partie ou telle autre. Les précédents que l'on a cités ne me paraissent pas s'appliquer à ce cas-ci.

L'honorable député de Saint-Jean a avancé que mon honorable ami le député de Terrebonne aurait dit qu'il était aussi versé en théologie que les autorités religieuses du Nord-Ouest et qu'elles avaient eu tort de ne pas avoir blâmé la révolte des métis....

L'honorable M. Marchand.—*député de St-Jean.*—J'ai dit que le député de Terrebonne avait excommunié les métis pendant que les autorités religieuses n'avaient pas jugé à propos de leur infliger une censure aussi sévère.

M. Martin.—J'avais compris qu'il avait dit que les autorités religieuses n'avaient pas condamné la rébellion. Si telle eut été la prétention de l'honorable député, je lui aurais cité les paroles du révérend Père Fourmond qui est très explicite sur le sujet.

L'honorable député de Saint-Jean a dit que les métis ne s'étaient pas mis tout d'abord en état de rébellion, qu'ils y ont été entraînés par la précipitation injustifiable des troupes du gouvernement. On ne peut soutenir cette prétention si on lit la lettre de Louis Riel au major Crozier. Il est facile d'y voir que l'agresseur était Riel, et que ce sont les métis, sous son inspiration, qui ont commencé la révolte.

M. le président, ceux qui ont parlé en faveur des propositions censurant les autorités fédérales prétendent ne pas vouloir excuser la rébellion, tout en trouvant que ceux qui ont pris les armes avaient raison de le faire. A leur point de vue cela peut paraître spécieux, mais ils partent de prémisses complètement fausses. Ils disent que le gouvernement fédéral est responsable de ce qui est arrivé, parce qu'il a refusé de rendre justice aux Métis. Pour asseoir là-dessus un raisonnement irréfutable, il faudrait prouver que cette base est juste. Or il est clair, pour celui qui a étudié les faits de la cause, que la base en question est complètement fausse.

Pour l'établir il suffit de prendre le témoignage du Père André, le jugement des cours et celui du parlement fédéral.

Le Révérend Père André a dit que toutes les réclamations des Métis étaient réglées à l'exception de la question de la coupe du bois. Si avec une telle question on excuse une révolte à main armée qui a coûté tant de vies et de millions de dollars, on se met dans l'obligation d'excuser beaucoup d'actes répréhensibles.

Il y a trois tribunaux différents qui ont jugé la cause, et tous les trois ont déclaré que le gouvernement n'était pas responsable de la rébellion. Et si j'en viens à considérer le jugement de la Chambre fédérale je vois encore la même conséquence qui ressort de sa décision. Dans la Chambre des communes on a discuté longuement cette question du Nord-Ouest, et quel a été le résultat de cette discussion? Le verdict a été non-coupable prononcé par un vote de 152 députés contre 56, soit à une majorité de quatre-vingt-quatorze voix. Voilà le jugement rendu par la Chambre à laquelle le gouvernement fédéral doit rendre compte de ses actes. Et parmi ceux qui l'ont déclaré non-coupable il y en avait un certain nombre qui ne voulaient aucun bien au gouvernement, au contraire qui sont ses ennemis les plus acharnés. C'est donc un jugement bien impartial. Il y a là de puissantes raisons pour nous engager de nous arrêter un peu pour réfléchir sur l'intervention que l'on sollicite de nous.

Le cas était absolument différent pour les députés fédéraux. Ils devaient se prononcer dans un sens ou dans l'autre, et ils devaient rendre compte de leur conduite au public.

M. le président, ceci dit, je puis avouer sincèrement que j'ai regretté la fin du malheureux Riel. Il est toujours pénible pour une nation de faire élever un échafaud politique. Quelque douloureux qu'ait été le spectacle, une fois le rideau tombé sur cette scène lugubre qui montre qu'on ne doit pas se révolter contre l'autorité, on aurait dû s'arrêter là et laisser le châtiment terrible produire dans le public les salutaires enseignements qu'il comportait. Mais non, on a continué l'agitation née d'un premier mouvement de regret, regret que je comprends, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Pour un parti politique qui n'a pas de programme, il fallait exploiter cette question. La funèbre trappe était à peine ouverte sous les pieds de sa victime qu'on disait dans les rangs de nos adversaires : voilà une bonne affaire, cela nous vaut vingt comtés dans la province de Québec. Voilà le cri que des hommes politiques sans pudeur poussaient au moment suprême où Riel mourait sur l'échafaud. Il fallait faire sortir Riel de sa tombe, le montrer au peuple comme une dépouille sanglante victime non de ses propres actes, soumis à la rigueur des lois, mais de la haine de ses adversaires, de ceux qui avaient en main le dépôt sacré de l'administration des lois et de la protection de la société. Il fallait à nos adversaires plaider tout à la fois l'héroïsme de Riel et sa folie. Après en avoir fait un héros et un belligérant, on en fait un fou qui ne savait pas ce qu'il faisait. Cela prouve que les métis avaient une cause bien étrange puisqu'ils ne trouvaient pas d'autres gens qu'un fou pour les conduire dans leurs revendications. Je ne puis m'empêcher de penser que ce plaidoyer de folie est une espèce d'outrage pour toute la nation métisse.

Qu'on ait de la pitié pour la mémoire du chef métis ; qu'on pleure sur sa tombe, qu'on ait des sympathies pour lui, je comprends cela, mais qu'on sache avoir aussi un bon souvenir pour ceux qui sont morts par sa faute et pour les braves volontaires qui ont donné leur vie en combattant pour l'autorité. Peut-être trouvera-t-on là des pensées salutaires et qui nous engageront à nous détourner de la route qu'on veut nous faire prendre.

M. le président, au début de ce mouvement dans la province, j'ai cru pour un instant qu'il y avait un peu de sincérité dans les principaux

agitateurs libéraux, mais plus j'ai médité sur le sujet, plus j'ai étudié la position d'un certain nombre de gens sur cette question, plus j'ai senti grandir des doutes sur leur conduite.

Maintenant j'en suis rendu à croire qu'on veut tout simplement bâtir un programme politique sur l'échafaud de Régina, qu'on veut faire de Riel ce qu'a fait M. Blake avec le cadavre de Scott. Je pense qu'on veut imiter ici ce qui a été fait à Ontario avec la question de l'exécution de Scott. Mais l'opinion publique sera bientôt calmée. Partout on verra que c'est un mouvement dangereux contre l'autorité établie.

J'espère, M. le président, que les propositions qui mettent en cause un gouvernement que notre mandat ne nous permet pas de juger, seront rejetées. J'espère que cette Chambre montrera qu'elle n'a pas l'intention de détruire l'autorité constituée, et de mettre en doute le respect que nous devons aux lois que nos représentants en parlement ont faites pour la protection et le bonheur de la société.

M. OWENS—*député d'Argenteuil*.—M. le président, je n'ai que bien peu de remarques à faire. D'ailleurs j'aurais préféré ne prendre la parole que quand l'honorable chef de l'opposition aurait été à son siège, mais je comprends qu'il faut que la discussion se fasse sans interruption.

Il est très regrettable de voir que le temps de la Chambre et par conséquent l'argent de la province soient ainsi gaspillés. Je dis gaspillés, car il est évident que nous n'avons pas juridiction dans cette matière. D'ailleurs cette question a déjà été discutée et jugée par le tribunal compétent, et nous savons que la conduite du gouvernement que l'on veut censurer ici, a été approuvée par une grande majorité, y compris les hommes les plus respectables et les plus patriotiques parmi les chefs canadiens-français de la province de Québec.

Dans certains quartiers on veut faire de cette question une question de race. Je repousse cette pensée et je voudrais, pour ma part, voir cette idée entièrement mise de côté.

Le prétendu parti national se vante d'avoir l'appui de la majorité de la population canadienne-française de la province, mais le vote des représentants de cette population dans cette Chambre et dans celle des communes à Ottawa serait la meilleure réponse que l'on pourrait faire à cette prétention.

M. le président, les agitateurs ont aussi prétendu que la mort de Riel avait été demandée par les orangistes. La minorité anglaise a vu

avec calme que l'on menait une agitation contre l'exécution de la loi admise par tout le monde. Il n'y a pas lieu de parler de la pression orangiste, et ceux qui s'appuient sur ce prétendu fait pour faire leurs dénonciations incendiaires savent tous les premiers que c'est faux. Si quelques uns en dehors des sphères officielles, sont responsables de la mort de Riel, ce sont les libéraux d'Ontario, qui l'ont dénoncé comme un meurtrier et qui ont insisté pour soulever les préjugés en le représentant comme sur le point d'échapper à la potence, et en répétant sans cesse que Sir John A. Macdonald n'était que l'instrument servile des *bleus* de Québec. Ces gens ont rendu impossible l'exercice de la clémence en supposant même que le gouvernement fut enclin à user de moins de rigueur envers Riel. Il me paraît absolument impossible de prouver que ces hommes jouaient le rôle de gens raisonnables; si réellement ils voulaient sauver de la mort le chef rebelle. Néanmoins ces mêmes libéraux de la province voisine sont aujourd'hui les alliés du parti national de Québec.

N'avons-nous pas vu l'un de ceux qui posent comme des chefs dans notre province, déclarer publiquement que, si au printemps de 1885, il eût été sur les bords de la Saskatchewan, il aurait pris les armes pour combattre les volontaires de la province de Québec qui sont allés là en bravant tous les dangers pour accomplir leur devoir envers leur Reine et leur patrie; et pour défendre ce que tous les vrais citoyens ont de plus cher.

L'honorable chef de l'opposition lui-même n'a-t-il pas appelé Riel son frère, et croit-il que la minorité anglaise acceptera son commandement lorsqu'il commet le plaspème de comparer Riel au Sauveur mourant sur la croix pour racheter le genre humain.

M. le président, il ne faudrait pas s'imaginer que parce que les Anglais sont restés spectateurs passifs pendant tout le temps qu'a duré cette agitation, ils seraient pour cela des instruments dociles entre les mains des démagogues qui voulaient les flatter en les appelant leurs alliés naturels. C'est bien le temps pour la minorité anglaise de prier d'être délivrée de tels alliés. Aujourd'hui il y a moins raison que jamais pour que les citoyens anglais s'en laissant imposer par ces appels trompeurs, parce que le parti conservateur, bien que possédant une énorme majorité, a déjà rendu justice à cette minorité. De plus je suis heureux de dire, malgré la très rude épreuve qu'ont dû subir les relations existantes entre les deux grandes nationalités composant la population de cette province, la plus parfaite harmonie existe maintenant.

Le peuple s'est vite rendu compte des dangers que comportait cette agitation, et il est revenu à ses bons sentiments d'autrefois. Je suis convaincu qu'il se ralliera en masse à la cause de l'ordre et de la paix et qu'il approuvera ceux qui, comme les Anglais, auront donné leur appui à l'amendement de l'honorable député de Charlevoix.

M. Poupore—*député de Pontiac*.—M. le président, je ne voulais pas parler sur cette question, aussi je n'ai rien préparé. Je ne me lève donc que pour exprimer une ou deux pensées que le débat m'a suggérées. Tout d'abord je dois dire que je regrette beaucoup de voir que la Chambre a perdu une partie si considérable de son temps, temps si précieux pour la province, à discuter une question qui ne nous regarde pas comme Législature. Je regrette que le règlement ne vous permette pas, M. le président, de déclarer une telle discussion hors d'ordre. Cela aurait épargné beaucoup de deniers à la province.

A ceux qui persistent à nous imposer ce débat, je leur demanderai s'il n'est pas vrai que cette question a été discutée par le tribunal compétent il y a quelques semaines. Alors pourquoi recommencer ce débat ici? Pour ma part je ne puis le comprendre.

M. le président, il peut se faire que je ne sois pas un avocat constitutionnel, mais je crois que quand le tribunal compétent a prononcé sur une affaire, nous pourrions faire ce que nous voudrions, mais nous ne pourrions rien changer à la décision rendue. Nous n'avons donc rien à gagner à exprimer notre opinion sur cette question.

Le peuple qui nous a envoyés ici s'attend à nous voir prendre ses intérêts. L'un de nos plus stricts devoirs est de diminuer les dépenses de la province en rendant les frais de législation les moins considérables possibles. Or comment expliquer la conduite de ceux qui nous engagent à discuter une question qui, parlementairement, ne nous regarde pas. Peut-on nier raisonnablement que cette discussion soit inutile.

Je ne vois pas les avantages qu'on pourra en retirer, bien que les inconvénients qui en découlent me paraissent clairs et nombreux.

M. le président, je puis dire en toute sincérité que j'ai regretté que Louis Riel se fut mis dans la position de subir la peine extrême infligée par la loi. Je ne veux pas entrer dans les détails de ce procès désormais fameux; cela a été fait par des orateurs distingués faisant partie d'une Chambre qui devait par devoir élucider parfaitement la question. On a trouvé qu'il était impossible d'étendre la clémence de la couronne à ce

cas en question, pour la sauvegarde du principe que la société a droit à la protection la plus efficace.

Maintenant la question qui se pose devant nous est celle-ci : sommes-nous pour censurer un gouvernement coupable d'avoir fait exécuter une loi faite pour tout le monde ? Le gouvernement fédéral est supérieur à nous dans l'administration de la justice criminelle, puisque la constitution lui a confié spécialement ce devoir. Nous avons nos attributs particuliers, mais nous devons nous tenir dans les limites qui nous sont assignées. Or c'est le gouvernement fédéral qui avait donc à voir à cela.

Si encore on avait discuté cette question avant l'exécution de Riel, cela aurait peut-être pu influencer le tribunal supérieur qui a jugé en dernier ressort, mai. aujourd'hui tout cela appartient au domaine de l'histoire.

Je demanderai à ceux qui ont fait de l'agitation quel a été leur but en agissant ainsi, sinon de se procurer des avantages non pas nationaux mais politiques. Aux premiers moments, des gens se sont laissés emporter par leurs sentiments surexcités par toutes sortes de nouvelles fausses, mais après que le calme a été rétabli, ces gens sont revenus sur leurs pas, et ils ont été les premiers à dire que cette agitation avait été faite dans un but politique seulement et pour le plus grand avantage d'un parti qui n'a vécu que de préjugés.

M. le président, je ne veux pas entrer dans les détails, mais il n'en reste pas moins acquis que ceux qui ont fait cette agitation l'ont faite comme des démagogues, ne cherchant que leur avantage personnel.

Comme je l'ai dit en commençant, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question, puisque je considère que nous ne devons pas nous en occuper. Je répète que je regrette beaucoup de voir que nous perdons notre temps à discuter une question dont la solution ne peut être obtenue ici, quelque bonne volonté que nous y mettions.

M. Marcotte—*député de l'Islet*.—M. le président, en prenant la parole sur ce sujet, je n'ai pas la prétention de donner des aperçus nouveaux. A mon grand regret tout ce que je pourrai dire ne sera peut-être que la répétition de ce que d'autres ont dit sur la question.

M. le président, si nous votons comme nous allons le faire, ce n'est pas par les sentiments qu'on nous a attribués de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne la droite). L'un de ces messieurs nous a accusés d'être à quatre pattes. A celui-là je dirai qu'il y en a qui marchent à

quatre pattes qui sont plus intelligents que certains de ceux qui marchent sur deux seulement. A bon entendeur, salut.

M. le président, on me demande d'exprimer des sympathies en faveur de Louis Riel. Je n'ai pas la moindre hésitation à exprimer franchement mon opinion sur cette affaire. J'ai toujours regretté la mort de Riel, car j'ai cru que la province avait droit d'être exaucée dans les prières qu'elle avait faites en faveur de l'exercice de la clémence, mais depuis que les Métis ne semblent pas s'occuper de cette question, eux qui sont les plus intéressés, je me suis laissé persuader que ces braves gens sont plus que nous en état de juger de ce qu'il leur faut.

M. le président, j'ai pris part à l'assemblée de l'Islet. J'ai exprimé mon opinion sans ostentation ni prétention de me faire de la popularité. Ceux qui crient tant pour Riel n'ont-ils pas été à même de voir à ce que justice fut rendue aux métis ? A cette assemblée j'ai déclaré franchement qu'il fallait condamner également ceux qui avaient voté \$5.000 pour la tête de Riel, et qui l'avaient fait chasser de la Chambre des communes. Il ne fallait pas faire une règle pour les uns et une autre pour les autres.

On a dit que c'était un mouvement national. Je crois que ça été tout le contraire. Il est clair aujourd'hui que toute l'agitation qui a été faite l'a été au profit du parti libéral. Tout cela avait été concerté d'avance. C'était l'opinion des libéraux avant la mort de l'infortuné Riel. Dans la paroisse de l'Islet, où je demeure, les libéraux disaient que Sir John serait trop lâche pour pendre Riel, qu'il aimait mieux faire tuer nos enfants que de punir ces rebelles. Mais le lendemain, ces mêmes libéraux criaient à l'injustice parce que le gouvernement avait laissé la loi suivre son cours. C'est ainsi que les grands amis de l'humanité ont montré jusqu'à quel point ils peuvent être fourbes et menteurs, tout cela pour faire arriver leur parti au pouvoir.

M. le président, on a parlé des pétitions qui ont été signées en faveur de Riel. Je vois que très peu de paroisses ont envoyé de ces pétitions. Dans mon comté, la paroisse de l'Islet a fait une requête qui a été signée par le conseil municipal et les citoyens. Dans une autre paroisse une autre requête a été faite par les citoyens mais le conseil municipal a refusé de s'en mêler. Par là on voit que le mouvement des pétitions n'a pas été aussi considérable qu'on l'a dit.

Depuis que ce débat est commencé nous nous occupons, au fond, de juger la Chambre des communes. Pourtant il me semble que nous

avons un mandat à remplir qui n'est pas de réviser les décisions du parlement fédéral. La constitution nous trace notre devoir, et si je la compare à notre conduite, je ne puis m'empêcher de dire que nous faisons fausse route. Je demanderai à ceux qui veulent nous faire juger la Chambre fédérale, si une personne qui occupe la position de commissaire d'école est tenu par là même de faire valoir les intérêts du conseil municipal, ou de réviser les décisions des membres de la fabrique.

Nous sommes ici pour faire valoir les intérêts de la province. Voilà notre mandat et nous ne devons pas en sortir.

L'honorable député de Terrebonne a attiré l'attention de la Chambre sur le fait que le fameux comité national n'avait pas signé ni envoyé de pétition en faveur de Riel. A cela on a répondu que les mêmes personnes avaient signé de ces pétitions en leur qualité de citoyen. Donc cela prouve qu'on peut agir comme citoyen sans engager sa position officielle.

L'honorable député de Montmagny a dit que la raison pour laquelle M. Watts a remis son mandat c'était parce qu'il n'avait pas confiance dans les conservateurs du parti national. D'abord je constate que cette explication n'est pas flatteuse pour les conservateurs qui s'allient aujourd'hui à leurs adversaires sur cette question Riel. Mais s'il est vrai que la démission de M. Watts est due à cette raison, que doit-on présumer sur ce qu'il pense de ceux qui voulaient faire la coalition avec ces infâmes conservateurs. C'est peut-être toutes ces tentatives d'union avec des adversaires, dans le but d'arriver au pouvoir, qui ont dégoûté M. Watts de la vie publique.

M. le président, on nous a parlé de la folie de Riel. Je suis surpris de voir qu'on se serve d'un tel argument, car les libéraux ont commencé par en faire un héros et un martyr patriote. Après l'avoir élevé et l'avoir ensuite descendu à leur niveau, ces bons libéraux trouvent que Riel n'a toujours été qu'un fou. Ceci me prouve que toutes les belles protestations d'amour pour les métiers doivent être acceptées sous bénéfice d'inventaire.

Riel fou !. . . mais s'il était présent, il serait le premier à protester comme il l'a fait dans le cours de son procès.

M. le président, un de mes amis est arrivé récemment de la province du Manitoba. Il a eu occasion de se renseigner sur les lieux sur tout ce qui s'est passé à propos de cette insurrection. Entre autres choses il me racontait avoir vu la famille de Lépine et un bon nombre de Métis. Je lui ai demandé : Que pensent-ils de Riel ? Eux-mêmes

déclarent que Riel les a trompés, et pour montrer comment procédait cet homme que l'on dit avoir été poussé par ses gens, voici ce que la femme de Lépine disait à mon ami. Riel, dit-elle, avait demandé à mon mari de se joindre à lui dans sa révolte et voyant qu'il ne voulait pas marcher à son gré, Riel s'est fâché et il lui a dit : mort ou vif, tu seras au camp avec les autres. Voilà ce qui en est et quel a été le rôle de ce grand patriote qui forçait ses concitoyens, en les menaçant de mort, de commettre des actes illégaux pour réussir, lui, à avoir les \$35,000 pour lesquelles il voulait se vendre au gouvernement canadien. C'est bien comme les libéraux ici qui mettent en pratique la doctrine de Mahomet : Crois ou meurs. Qui n'est pas de leur parti est un pendeur, un traître, un vendu qu'il faut perdre à tout prix.

L'honorable député de Montmagny a dit que si un certain nombre de personnes avaient changé de vue sur la question Riel, c'est que ces gens avaient reçu quelque chose pour les faire taire. Comme des charrettes qui crient il a fallu les graisser. S'il fallait juger les membres de l'opposition d'après cette comparaison, on serait obligé de dire qu'ils ont un grand besoin de graisse car ils crient bien fort.

M. le président, je suis heureux de voir que quand il a fallu affronter une tempête formidable soulevée par cette agitation Riel, le parti conservateur a su résister au courant. Je sais que le parti libéral va essayer à faire les élections sur cette question. Si je suis battu, j'aurai la consolation de me dire que j'ai eu le courage de faire mon devoir. Le parti conservateur a prouvé qu'il pouvait sauver la province du naufrage dont la menace un déchaînement inouï de préjugés. Ce grand parti n'a jamais craint les sacrifices afin de faire son devoir. Je regrette, M. le président, que des vieux amis sur lesquels nous avons l'habitude de nous reposer comme des guides sûrs, et dans lesquels nous avons confiance, se soient séparés de nous sur cette question. Je le regrette pour eux, pour le parti et pour la province.

M. le président, est-ce que le drapeau de Carillon parlerait aussi éloquemment aux cœurs des Canadiens-Français s'il n'était pas mutilé par les balles ennemis. Il en est de même pour notre drapeau. En ce moment il reçoit le feu d'un ennemi ardent et bouillant à l'assaut, mais les balles qui le percent ne feront que nous le rendre plus cher et après ce combat nous l'aimerons davantage.

Pour les raisons que j'ai données, je voterai pour la proposition de l'honorable député de Charlevoix.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Les projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

Pour définir la saisine, les pouvoirs et les devoirs des exécuteurs testamentaires de feu William Dow, écuyer, et pour d'autres fins s'y rattachant.

Pour constituer le cercle Frontenac de Québec.

Le projet de loi pour remettre en vigueur la charte de la compagnie du chemin de fer du Cap Rouge et du Saint-Laurent et prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux, est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité des chemins de fer.

Le projet de loi pour modifier la charte de la ville de Ste. Cunégonde et lui conférer de nouveaux pouvoirs, est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité d'intérêt local.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LES PROPOSITIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

L'honorable M. Blanehet—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—M. le président, la Chambre est invitée à se prononcer sur deux propositions nous demandant de censurer le gouvernement fédéral pour des actes administratifs relevant de la compétence de ce gouvernement.

La première proposition déclare que nous regrettons que la sentence de mort portée contre Riel ait été mise à exécution, la seconde est plus longuement motivée mais conclut à une censure directe contre les mêmes autorités.

Tout le monde comprend la gravité de la démarche qui est faite par les auteurs de ces propositions, et les nombreux discours qui ont été faits prouvent qu'on l'a ainsi comprise après un examen sérieux de la question.

M. le président, je ne suis pas de ceux qui croient que les Chambres locales doivent vivre dans la crainte du gouvernement fédéral. Le gouvernement actuel a prouvé par son attitude ferme et même énergique, chaque fois que cela a été nécessaire, que cette crainte lui était inconnue et qu'il savait demander justice au gouvernement fédéral quand les intérêts de la province étaient en jeu.

Quand il s'est agi de demander au gouvernement d'Ottawa une juste

compensation sous forme de subvention, pour les sacrifices pécuniaires que la province avaient faits pour ses chemins de fer, nous n'avons pas craint de venir prier la Chambre d'affirmer hautement que nous avions droit à ces subventions. En passant, je dois vous rendre le témoignage, M. le président, que vous avez été le premier à formuler cette demande. Le gouvernement formé en 1879 avait déclaré dans le discours du trône qu'il fallait une compensation pour les dépenses énormes que nous avons faites pour nos voies ferrées. Mais ce cabinet ayant été trop occupé à la réalisation de sa politique d'économie n'a pu faire la chose. Plus tard le cabinet qui lui a succédé a repris cet article du programme de 1879 et a réussi pleinement. Nous avons obtenu un revenu additionnel de \$247,000 par année. C'était là un magnifique résultat financier.

Plus tard une autre question a surgi, je veux parler des frontières nord et nord-ouest de la province. Sous les auspices du gouvernement, un comité a été nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne ce sujet, et je suis convaincu que ce comité nous fera un rapport exposant que nous avons droit à ces territoires administrés aujourd'hui par les autorités centrales.

M. le président, ces faits démontrent à l'évidence que chaque fois que nous avons eu à faire valoir les droits de la province, nous n'avons pas hésité à faire notre devoir, sans nous occuper si cela pourrait plaire ou déplaire au gouvernement fédéral. Si, en ce moment, le gouvernement et la Chambre étaient d'opinion qu'il faut parler haut et ferme, personne ne reculerait devant l'accomplissement de ce devoir quelles que pourraient être les conséquences pour nous où pour les autorités d'Ottawa.

M. le président, après un examen attentif de cette question, après une étude élaborée de tout ce qui s'y rattache, nous avons cru qu'il était plus sage de nous abstenir et de nous rallier tous à la déclaration contenue dans la proposition de l'honorable député de Charlevoix, laquelle se lit comme suit :

“ Attendu que dans la proposition maintenant soumise à cette Chambre, il est dit, “ sans vouloir intervenir dans les questions qui ne sont pas du ressort des législatures provinciales ” ; attendu que la seule interprétation qui puisse être donnée à ces paroles, est que la question qui fait l'objet de cette proposition n'est pas du ressort de la Législature de cette province et que cette Législature ne doit pas intervenir dans cette question ;

“ Attendu que cette Chambre ne pourrait exprimer une opinion sur l'exécution de Louis Riel sans engager la discussion sur tous les faits se rapportant à son procès et même sur l'administration du Nord-Ouest ;

“ Attendu que de fait cette Chambre n'a aucune juridiction sur ces matières, lesquelles sont exclusivement du ressort des autorités fédérales ;

“ Attendu que ces graves questions ont occupé l'attention du gouvernement et du parlement du Canada ; qu'elles ont été jugées par les autorités compétentes et que, dans ces circonstances, toute discussion et expression d'opinion sur les mêmes sujets serait contraire à l'esprit de la constitution et nuisible à son bon fonctionnement ;

“ Attendu que l'intérêt général du pays exige que le parlement du Canada et les législatures des provinces ne sortent pas de la sphère d'action qui leur est assignée respectivement par la constitution, et que la province de Québec, vu sa position particulière dans la confédération, est la plus intéressée à ce que cette loi soit respectée ; Il soit

Résolu : Que cette Chambre sans vouloir nier qu'elle puisse, dans certains cas, sur lesquels elle n'a pas de juridiction, faire appel à la clémence de l'autorité compétente, ne doit pas, pour les raisons énoncées plus haut, exprimer d'opinion sur la question de l'exécution de Louis Riel.”

M. le président, quand il s'agit d'une question aussi grave que celle-ci, qui touche directement à l'administration de la justice criminelle dans toute l'étendue de la confédération, il est bien naturel et bien juste que les honorables députés se demande en vertu de quel droit constitutionnel il leur est permis d'agir.

Pour bien examiner cette question, il faut remonter en arrière jusqu'à l'époque où les bases de la confédération, définitivement adoptées en 1867, furent jetées par les représentants des provinces du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. En étudiant notre constitution on voit qu'elle est le résultat d'une convention, d'un pacte entre toutes ces provinces. Or ce pacte définit les droits et les pouvoirs de chaque autorité et de chaque chambre. C'est donc là qu'il faut remonter pour savoir si on peut intervenir dans la question qui nous occupe, et si on peut prononcer un jugement.

M. le président, on a dit dans le cours de ce débat, que lors du pacte fédéral, il y avait eu cession de certains droits de la part des

provinces, qu'il y avait eu délégation des provinces au pouvoir fédéral. Qu'en un mot la confédération n'a existé que parce que les provinces avaient consenti de donner certains pouvoirs à une autorité centrale.

Pour ma part je ne puis dire que les Chambres provinciales soient les vassales du pouvoir fédéral. La constitution nous donne des pouvoirs aussi souverains que ceux conférés aux autorités centrales par cette même constitution.

Quant à cette question de la délégation des pouvoirs par les provinces, si on lit les discours qui ont été prononcés en 1864 on voit que l'idée qui domine dans ces discours est contraire à cette délégation. Je sais qu'un éminent jurisconsulte a défendu très habilement une thèse contraire, et qu'il a été l'un des premiers à écrire sur cette question, mais je crois que la manière de voir que je partage avec un grand nombre d'hommes distingués, est plus conforme à l'opinion des pères de la confédération.

Il est évident pour quiconque a étudié cette partie de notre histoire que leur opinion était que cette délégation était l'un des vices de la constitution des Etats-Unis. C'est la prétention que les états avaient délégué comme pouvoirs souverains les pouvoirs qu'il possédait au gouvernement central, qui a permis à Jefferson Davis de faire la rébellion qui a ensanglanté pendant de longues années le territoire des Etats-Unis et lui a fait dire, il y a quelque temps, qu'il n'avait pas été un rebelle.

Ici, avant l'union fédérale de 1867, il est bien vrai que les provinces avaient des pouvoirs souverains, mais ils venaient de l'Angleterre, et la métropole ne nous avait jamais donné le pouvoir de les déléguer. Qu'on lise la fameuse brochure de l'honorable M. Catchon sur le projet de confédération, et l'on verra des raisons magnifiquement développées à l'appui de cette thèse.

Les pouvoirs qui nous ont été donnés ont été définis dans l'acte de 1867. La représentation provinciale est de soixante-cinq députés. Ils ont reçu un mandat spécial, celui de contrôler les affaires dans les limites assignées par la constitution. S'il n'y avait que ces soixante-cinq députés on pourrait très bien nous demander d'intervenir comme on le fait en ce moment, mais la constitution donne à notre province soixante-cinq autres représentants et ceux là siègent à Ottawa. Par là, il est évident que la délégation de pouvoirs donnée aux députés ici est distincte de celle qui est donnée aux représentants fédéraux. Si on pouvait intervenir comme on le prétend, cela voudrait dire que nous aurions le droit de

surveiller la conduite des députés au parlement fédéral, et *vice versa*. Mais on comprend que ce système conduirait au désordre et à l'anarchie. On peut en toute sûreté affirmée que ce n'a pas été le but de ceux qui ont créé la confédération. D'où il ressort qu'il faut nous donner des raisons bien sérieuses pour nous engager à censurer une autre Chambre, surtout en l'absence de tout document.

M. le président, je suppose que le principe soit admis, nous pourrions être appelés à nous prononcer sur une mesure qui n'aurait pas été discutée dans l'autre parlement. Nous pourrions également user de la même liberté sur des questions de tarif douanier et autres sujets relevant des intérêts commerciaux du Canada. On voit les inconvénients graves qui résulteraient d'un pareil système d'intervention. Sans compter les dangers que courrait notre situation politique. Naturellement si nous sortions de notre juridiction pour nous prononcer sur des sujets étrangers à notre domaine, nous nous exposerions à être victimes de dures représailles de la part des autorités au préjudice desquelles nous serions intervenus. La paix et l'harmonie seraient troublées, et au lieu de faire les affaires pour lesquelles nous sommes ici, nous perdriions notre temps à discuter des questions qui ne nous regardent pas, nous perdriions notre temps en luttes stériles avec un pouvoir plus puissant que le nôtre.

M. le président, en 1884 je disais ceci : " Si l'on veut maintenir la paix et l'harmonie nécessaires au bon fonctionnement de nos institutions locales, dans leurs rapports avec le pouvoir fédéral, il faut que, de chaque côté, on apporte, dans l'exercice des droits et des pouvoirs qui ont été donnés à chacun, cette circonspection et ce respect du droit d'autrui qui, dans la vie ordinaire, sont la base et le plus sûr garant de la sécurité des individus et des sociétés. "

Je n'ai pas changé d'opinion sur cette question. Chaque gouvernement doit se maintenir dans les limites qui lui sont tracées.

On dit : mais comment donc hésitez-vous à intervenir aujourd'hui dans une occasion aussi extraordinaire, quand vous l'avez fait en plusieurs circonstances auparavant. La première de ces circonstances, c'est celle qui a donné lieu à l'adoption des résolutions relatives à Lépine, en 1874.

M. le président, j'ai beau lire ces résolutions, je ne trouve rien qui puisse appuyer les propositions qui sont actuellement devant la Chambre.

En lisant ces résolutions, on voit avec quel soin on avait évité de prononcer aucun jugement sur les actes ou la conduite du gouvernement

fédéral. Je le répète, il n'y a rien qui soit de nature à faire croire qu'on ait eu l'idée de critiquer la conduite du gouvernement fédéral. On ne dit pas que ce gouvernement a encouragé les poursuites prises contre Lépine et qu'il mérite pour cela la censure de la Chambre. Non, on demande seulement la grâce du prisonnier. Après avoir demandé cette grâce, on n'est pas revenu à la charge pour blâmer les autorités d'Ottawa, pour censurer le gouvernement McKenzie, qui était alors au pouvoir, pour avoir condamné Lépine à la prison au lieu de le gracier. Le précédent n'a donc aucune valeur.

M. le président, on a dit que nous avons adopté des résolutions touchant l'autonomie de l'Irlande et que cela constituait une intervention de notre part dans les affaires impériales. On a dit même que ces résolutions contenaient une appréciation de la politique générale de l'Angleterre vis-à-vis l'Irlande, qu'en un mot c'était une critique de l'action passée du gouvernement anglais. Et à ce propos l'honorable député de Chateauguay a dit : si on a le droit de féliciter c'est qu'on a aussi le droit de critiquer pour ne pas avoir fait avant l'acte pour l'accomplissement duquel on exprime des félicitations. Si on eut attaché cette signification à notre acte, je suis bien convaincu que nos résolutions sur l'autonomie de l'Irlande n'auraient pas eu le sort qu'elles ont eu. Il suffit de signaler ce raisonnement pour en faire comprendre toute la fausseté.

M. le président, nous avons un précédent beaucoup plus fort que ceux que l'on a mentionnés à la gauche, et je suis surpris que mes honorables amis de l'opposition ne nous en aient pas parlé. La même question s'est présentée devant la Législature d'Ontario. Là aussi la Chambre a été appelée à se prononcer sur le même sujet, et sur l'ordre du gouvernement libéral de M. Mowat, elle a repoussé la proposition qui avait été faite. L'action de cette Chambre offre un argument d'autant plus fort en notre faveur ici que ce qu'on lui demandait d'exprimer était plus raisonnable que les propositions qui sont devant nous, puisqu'il ne s'agissait que de déclarer que la loi avait été vengée et que la clémence royale devait être exercée en faveur des autres condamnés qui avaient pris part à la rébellion. On sait que la majorité de la Chambre d'Ontario est libérale et que le chef du gouvernement de cette province n'est pas un ami du gouvernement fédéral. On sait aussi qu'il y a eu des luttes très vives entre les deux gouvernements sur des questions très importantes. M. Mowat n'avait donc pas raison de ne pas critiquer la conduite du gouvernement fédéral, s'il refusait de l'approuver.

Au lieu de le censurer, lui qui aurait eu toutes les raisons du monde de le faire au point de vue de la lutte politique, M. Mowat, par la voix de M. Fraser, l'un de ses collègues dans le gouvernement, a engagé la Chambre à repousser la proposition faite par M. Whyte et à y substituer une autre proposition dans laquelle on ne parle que de la clémence royale envers les condamnés politiques du Nord-Ouest. Et cette dernière proposition, grâce à l'appui du cabinet, a été adoptée à une grande majorité. Sous forme de considérants, on déclare que toute intervention de cette Chambre dans des questions fédérales, est non-seulement un acte qui manque de sagesse mais qu'il est aussi un empiètement inqualifiable.

Je citerais bien le texte que j'ai en main, mais je crois que c'est inutile vu qu'il a été reproduit au long devant la Chambre par l'honorable solliciteur général, il n'y a que quelques jours.

Ainsi voilà une opinion précieuse dans les circonstances, et je crois que je puis dire d'accord avec les honorables membres de l'opposition qu'on peut s'appuyer sur une telle opinion. Ce précédent, en supposant qu'on en n'aurait pas d'autres, serait suffisant par lui-même pour nous faire adopter la ligne de conduite suivie à Ontario.

M. le président, on nous a cité plusieurs cas d'intervention. L'honorable député de St-Jean, qui paraît avoir fait une étude spéciale des précédents, nous a cité des discours prononcés à Ottawa en 1872 sur une question où il s'agissait des réclamations des feniens qui avaient été faites par le gouvernement impérial auprès du cabinet de Washington. Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui lisant toutes les opinions exprimées à cette occasion, mais il me suffira de rappeler au souvenir de mes honorables collègues la position prise par le gouvernement fédéral. D'abord quelle a été la position prise par la Chambre sur cette question ? Ensuite, quelle a été l'action du gouvernement sur le point principal ?

L'honorable M. ~~Marchand~~—*député de Saint-Jean*.—Questions d'opportunité.

L'honorable M. ~~Blanchet~~.—Il faut bien remarquer que la Chambre a écarté avec soin la question de censure. C'est ce que la Chambre ne doit pas oublier en étudiant ce précédent. Si on écarte la censure, comme cela a été fait dans cette circonstance, la question change complètement d'aspect. Nous aurions pu adopter une proposition dans les mêmes termes que celle à laquelle je fais allusion. Nous

aurions pu dire que les relations courtoises qui existent pourraient souffrir si nous adoptions cette proposition.

Ces réclamations intéressaient directement le parlement fédéral comme représentant tout le Canada. Malgré cela on a refusé d'exprimer une opinion sur le sujet.

Il y a plusieurs cas cités par l'honorable député de St. Jean qui tombent dans la même catégorie. Dans ces précédents il n'y avait pas des actes de censure comme celui que l'on nous propose. C'étaient plutôt des prières, des suppliques à une autorité supérieure, lui demandant de modifier sa politique vu les intérêts canadiens en jeu et qui se trouvaient à souffrir.

L'honorable M. **Marchand**.—Que dites-vous de la menace du parlement canadien de briser le lien colonial? Était-ce là une simple prière?

L'honorable M. **Blanchet**.—Si j'avais devant moi tout l'historique de la question d'où cette citation a été tirée, je pourrais peut-être trouver moyen d'expliquer cette affaire.

M. le président, la seule action de cette Chambre qui pourrait être prise comme une intervention, serait ce qui s'est passé ici en 1879. Le gouvernement Joly demandait aux autorités fédérales de ne pas démettre M. Letellier sur un vote de parti. Voilà une question qui intéressait les deux pouvoirs législatifs en jeu. Comme on le sait, c'est le gouvernement fédéral qui nomme les lieutenants-gouverneurs des provinces, mais ces hauts fonctionnaires politiques font partie de la législature provinciale.

Voici maintenant la résolution soumise par l'honorable M. Chapleau, dans laquelle je trouve une définition de principe qui s'applique au cas actuel. Je lis ce qui suit : " Que la province de Québec, pour faire respecter les droits qui lui sont assurés par la constitution, doit se garder scrupuleusement d'intervenir en aucune manière dans l'exercice que le gouvernement et le parlement fédéral font de leurs droits constitutionnels."

Voilà la proposition de M. Chapleau et un vote a été pris sur cette résolution. Quels sont ceux qui ont pris part au vote? Je vois que 29 députés se sont ralliés à cette définition de principe de la plus haute importance pour l'harmonie du système fédéral que nous avons. Parmi ces noms je lis ceux de messieurs Audet, Beaubien, Bergevin, Caron,

Charlebois, Desaulniers, Deschènes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Lynch, Picard, Robertson, Robillard, Sawyer, Taillon et Wüstele. Tous ces messieurs sont encore aujourd'hui membres de cette Chambre.

Voilà donc vingt-neuf députés en tout qui ont reconnu comme énoncé de principe qu'il est absolument nécessaire pour la province de Québec, « si elle veut faire respecter les droits qui lui sont assurés par la constitution, qu'elle doit se garder scrupuleusement d'intervenir en aucune manière dans l'exercice que le gouvernement et le parlement fédéral font de leurs droits constitutionnels. »

M. le président, je ne vois pas quelle raison ces messieurs pourraient donner pour se justifier de faire le contraire maintenant. Or c'est ce qui arriverait s'ils appuyaient les propositions qui sont devant la Chambre. Dans la première proposition, celle de l'honorable député de Québec, il est question de censurer le gouvernement fédéral pour ne pas avoir commué la sentence de Riel. Or ce sont les ministres fédéraux qui ont pris la responsabilité de cet acte-là, et comme le dit les résolutions que je viens de citer, ces ministres sont responsables au parlement fédéral. De sorte qu'en voulant censurer ces ministres, on se met directement en contradiction avec le principe posé d'une manière si claire dans la citation que j'ai faite tout à l'heure, principe qui a été approuvé par vingt-neuf députés, dont un bon nombre siègent encore ici aujourd'hui.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Est-ce que l'honorable secrétaire provincial pense qu'avant 1878 le gouverneur général pouvait exercer la prérogative royale de pardon sans l'avis de ses ministres ?

L'honorable M. Blanehet.—Je vais répondre immédiatement à cette interruption. Avant 1877 le gouverneur général pouvait prendre ou ne pas prendre cette responsabilité sur des affaires d'une nature impériale, ou sur des affaires locales. Le doute quant aux affaires locales a été levé depuis.

Maintenant pour revenir à la question que je traite, je dis que le cas que j'ai cité est le seul qu'on puisse trouver où il s'agit de résolutions comportant une critique des actes du gouvernement fédéral, et ces résolutions ont été repoussées par vingt-neuf députés, parmi lesquels se trouvait l'honorable député d'Hochelaga.

M. le président, il ne manque pas de questions où on aurait pu intervenir. Quand il s'est agi des écoles du Nouveau-Brunswick, c'était une question qui intéressait la grande majorité de la population de cette province. Pourquoi n'a-t-on pas demandé à cette Chambre de censurer

l'acte de la Chambre du Nouveau-Brunswick ? Pourquoi ne l'a-t-on pas censurée de ne pas donner à nos co-religionnaires de cette province les mêmes privilèges, les mêmes libertés que nous donnons ici à la minorité protestante ? C'est parce qu'on a compris qu'une telle conduite aurait été contraire à la constitution et de nature à nuire à l'efficacité du pacte fédéral, et aurait, par suite des représailles qui auraient pu être exercées contre nous, mis notre propre indépendance, notre propre autonomie en danger. On s'est conformé au principe énoncé plus tard dans la proposition de M. Chapleau, et que j'ai citée il y a un instant.

De plus, dans toute l'agitation qui s'est faite au sujet de la question des frontières nord-ouest de la province d'Ontario, et sur la décision des arbitres chargés de régler cette question, l'Assemblée législative de la province-sœur n'a jamais censuré les autorités fédérales contre lesquelles elles avaient à lutter. Pourquoi M. Mowat, qui a été si vigoureux dans cette lutte, n'a-t-il pas entraîné la Législature qu'il contrôlait sur ce terrain de la censure et du blâme direct ? C'est qu'il a compris qu'il y avait un principe de première importance à ne pas violer, et il a sagement reculé devant cette lourde responsabilité pour l'avenir.

Il en est de même sur la question des licences....

L'honorable M. **MARSHALL**.—La Chambre d'Ontario a néanmoins fait une loi contre les prétentions fédérales.

L'honorable M. **BLANCHET**.—Sur cette question des licences, j'admets, comme question de fait, que le gouvernement d'Ontario a fait une loi sur ce sujet, mais c'était plutôt dans le but de faire décider définitivement lequel des deux pouvoirs, ou local ou fédéral, avait le droit de faire une telle législation. Mais il ne faut pas oublier non plus qu'au point de vue de l'empiètement sur les droits des provinces, c'est le gouvernement McKenzie qui a commencé, car c'est ce gouvernement qui a passé le Scott Act. Mes honorables amis de l'opposition, qui ont été si fidèles à M. McKenzie tant qu'il a été au pouvoir, n'ont pas raison de se féliciter de cela, et surtout n'ont pas raison de se poser comme les champions des droits des provinces.

Mais pour revenir à mon argumentation, je dis qu'on n'a jamais essayé d'intervenir de cette manière, et de passer des résolutions comme celles qui sont devant nous. Cette abstention des chambres provinciales est la meilleure preuve que je puisse donner pour établir que les Législatures n'ont pas le droit de censurer les autorités fédérales dans l'exercice légitime de leurs droits constitutionnels. Quand il s'agit des usages

parlementaires, ici comme en Angleterre il y a un si grand nombre de questions importantes de débattues, et qu'on ne trouve aucune occasion d'intervention directe comme celle qu'on nous propose, j'ai bien raison de dire que c'est la meilleure preuve que ces interventions sont des actes inconvenants.

M. le président, il s'agit ici de juger un sujet très important, si important, si extraordinaire, nous disent nos adversaires, qu'on pourrait mettre de côté les usages suivis jusqu'ici, car, disent-ils, il s'agit de censurer ceux qui ont permis l'exécution de la sentence de mort portée contre Louis Riel. A ce propos on a fait l'historique du procès et des griefs des Métis du Nord-Ouest. Ce n'est pas sur des assertions vagues comme celles qui ont été faites qu'on peut se baser pour faire un tel procédé.

En premier lieu je ferai remarquer que la loi adoptée sous le gouvernement McKenzie a été celle qui a servi pour faire le procès de Riel. L'honorable député de Lévis a dit que si on eut pris la loi de M. McKenzie, on aurait eu huit jurés pour le procès, au lieu de six seulement. Il me fait peine de dire que c'est là une fausseté. La loi de 1875, adoptée sous le gouvernement McKenzie donnait huit jurés, mais deux années plus tard, c'est-à-dire en 1877, encore sous M. McKenzie, cette loi fut modifiée, et celui qui l'a changée est l'honorable M. Laflamme, alors ministre de la justice. On ne peut accuser le parti conservateur de n'avoir pas montré de l'impartialité dans le personnel de ceux qui devaient appliquer la loi contre Riel. Ainsi il y avait un avocat libéral parmi ceux qui agissaient pour la couronne. Le juge qui siégeait était un juge libéral, nommé par un gouvernement libéral. Riel a été défendu par deux avocats libéraux avec un autre avocat libéral comme conseil, de sorte que tout était libéral.

Pour condamner le gouvernement fédéral, l'opposition est obligée de condamner ses propres amis. Personne parmi nos adversaires n'est pas convaincu que ce procès pouvait avoir une autre issue que celle qu'il a eue, en supposant que le nombre des jurés aurait été de huit et que la moitié fussent des métis comme l'accusé. Que s'est-il passé dans le cas de Lépine ?

Chacun de nous sait que Lépine a eu son procès dans Manitoba. Il avait pour le juger douze jurés choisis parmi ses pairs. Il était défendu par le plus grand criminaliste que le pays ait jamais eu, j'ai nommé M. Chapleau, et malgré tous les moyens pris pour sauver

Lépine, malgré la garantie d'un juré de douze personnes composé de six métis français et catholiques comme l'accusé, malgré tout cela, Lépine a été trouvé coupable et condamné. Avec le caractère des métis, Riel, suivant les suppositions les plus vraisemblables et l'expérience obtenue dans le cas de Lépine, n'aurait pas eu un sort différent.

Il n'y aurait donc rien, suivant moi, dans le procès et dans les autres circonstances qui serait de nature à nous justifier de dire qu'il faut à tout prix censurer le gouvernement fédéral.

Comme je l'ai dit, dans la première loi qui organisait les territoires du Nord-Ouest au point de vue de l'administration de la justice criminelle, il y était décrété que le juré serait composé de huit personnes, mais deux ans plus tard, cette loi était modifiée à la demande de M. Laflamme, ministre de la justice, dans le gouvernement McKenzie, et le chiffre de huit était remplacé par six, et cependant il n'y a pas à nier que la population avait dû s'accroître dans ces deux années.

L'honorable député de Chateauguay a dit qu'il y avait deux lois et qu'on aurait dû prendre la dernière adoptée il y a quelques années, car la peine est moins sévère dans le cas de conviction par la première de ces lois que par celle dont on s'est servi.

M. le président, quand nous en serons rendu au temps où un criminel aura le droit de choisir les lois qui devront être appliquées contre lui, il sera temps pour la protection des honnêtes gens et de la société en général d'avoir des armées permanentes. Mais j'espère et je souhaite pour le bonheur du peuple canadien que ce temps n'arrive jamais.

On a dit qu'il s'agit ici d'une question nationale, que nous devons nous intéresser à l'avenir de notre race dans le Nord-Ouest, et que nous ne pouvons pas, sans manquer gravement à notre devoir, rester indifférents quand nos compatriotes sont maltraités.

Avant de nous lancer dans de telles considérations, il s'agit de démontrer que nous pouvons les protéger ici en même temps que nous sauvegarderons nos propres intérêts nationaux. Et de plus il est indispensable d'établir qu'il faut l'intervention de cette Chambre pour obtenir ce but.

En premier lieu, M. le président, il faudrait prouver que nos compatriotes dans cette partie du pays ont été aussi maltraités qu'on le dit. Je crois que si on relisait l'histoire du Nord-Ouest, depuis 16 ou 18

ans, on pourrait démontrer que l'état des choses qu'il y a là n'est pas aussi sombre qu'on le prétend.

En 1870 les Métis ont cru qu'il fallait faire des protestations contre la manière dont la province de Manitoba avait été annexée au Canada et pour maintenir leurs droits. Alors il fallait que le gouvernement reconnut ces droits.

On organisa un gouvernement provisoire et la faveur populaire porta Riel à la tête de ce gouvernement-là. Après le règlement des troubles, le gouvernement du Canada reconnut par une loi spéciale les droits des Métis. Les Métis furent satisfaits et pas une plainte, à part les demandes ordinaires, n'a été faite. Or le gouvernement qui leur avait accordé ces droits était un gouvernement conservateur. Plus tard, il fut créé d'autres divisions territoriales, Keewatin et une autre. Dans la loi, le gouvernement n'a pas méconnu les droits des Métis. Au moment où le soulèvement éclatait, les seules difficultés qui existaient étaient celles relatives à certains faits d'une importance secondaire. Si on prend le témoignage du Père André, on se convaincra que c'est là la seule cause qui existait au moment de la rébellion.

Voici ce que le Père André déclare sous serment :

“ D. Voulez-vous dire si, depuis l'arrivée de l'accusé dans le pays jusqu'au temps de la révolte, le gouvernement avait fait quelque réponse favorable aux demandes et réclamations des Métis ? R. Oui. Je sais qu'il avait acquiescé à certaines demandes concernant ceux qui n'avaient pas eu de *scrips* dans le Manitoba. Un télégramme, envoyé le quatre mars dernier, accordait les *scrips*.

“ D. Avant ce temps-là ? R. Oui. Quant au changement de l'arpentage des lots le long de la rivière, il y eut une réponse du gouvernement disant qu'il l'accorderait, et c'était une question importante.

“ D. Quelle question restait alors à régler ? R. Celle des patentes. Cette question a aussi été réglée en quelque sorte, car M. Duck fut envoyé, et je l'accompagnai en qualité d'interprète.

“ D. Quelle autre question restait-il ? R. La seule question du bois, du bois de construction.”

Voilà toute la situation telle qu'elle est exposée par un témoin dont l'honorable député de Lévis a fait un grand éloge. Je ne veux pas justifier les délais apportés au règlement de ces diverses questions ; je ne dirai pas non plus qu'il n'y a pas eu de délais inutiles.

Peut-être y a-t-il eu des fautes administratives de commises, vu que ces territoires sont si loin de nous, mais assurément on ne pourra prétendre qu'il y a là une cause suffisante pour justifier la rébellion. En affirmant qu'il n'y a rien pour excuser une prise d'armes comme celle qui a été faite, je crois exprimer l'opinion de tous les membres de cette Chambre.

Mais en supposant qu'il y aurait eu raison de se plaindre à propos du bois de construction et autres choses de ce genre, questions matérielles et d'importance secondaire, on l'avouera, il n'y a pas encore là une cause suffisante pour que nous fassions une cause nationale de la cause de ces métis.

Si on prouvait que le gouvernement avait adopté une politique tellement hostile à l'égard de cette race, qu'il était évident que le but pour suivi était son anéantissement, je serais le premier à dire que les Métis doivent être protégés comme nous. Je serais le premier à dire, si les groupes français mêmes dans les autres provinces étaient traités avec une hostilité manifeste, qu'il faut adopter des résolutions de principe signalant la chose et réclamant justice pour l'avenir et redressement des torts du passé. Si les Métis avaient demandé le secours de leurs amis dans la province de Québec, ils auraient eu l'aide de tout le monde, non-seulement des Canadiens-Français, mais aussi de toutes les autres races de cette province. Mais ce que nous connaissons ne peut nous engager à croire qu'il y a suffisamment pour trouver une base à une question nationale.

Le gouvernement a adopté à l'égard des Métis du Nord-Ouest la même politique que pour les Métis du Manitoba, et dans le temps ces derniers se sont déclarés satisfaits. Mais examinons quelle a été la politique du gouvernement McKenzie ? Aujourd'hui il est prouvé que ce gouvernement déclarait que les Métis n'avaient pas de droit à la terre de leurs aïeux et à la maison de leur ancêtres. Pourtant c'est une race de chrétiens paisibles et laborieux. Cette race avait droit de garder ses terres, et la déclaration du gouvernement libéral de 1877 était le plus sanglant deni de justice que l'on puisse imaginer.

M. le président, pendant la session actuelle nous avons vu les députés fédéraux travailler à régler les questions pendantes qui intéressaient les Métis. On a tâché de remédier aux inconvénients que l'on a constatés, et l'on s'est efforcé de créer une meilleure administration qu'auparavant. Or quand il se fait des efforts sérieux et sincères de cette nature pour

règler toutes ces difficultés, serait-il juste et prudent d'intervenir pour dire que ceux qui font ces efforts sont des hommes cruels qui font l'horreur de l'univers ? Je crois qu'il vaut mieux pour nous et pour les Métis que l'on désire aider, ne pas adopter un tel procédé.

M. le président, je n'ai pas d'objection à affermir le sentiment national dans la province, mais il faut se garder pour cela d'effrayer les autres races avec lesquelles nous vivons. Nous avons toujours vécu en bonne intelligence, sur un pied de parfaite harmonie avec ces races, il ne faut pas briser cette tradition à la légère.

En 1867 la population anglaise n'a pas hésité à nous confier ses plus chers intérêts, parce qu'elle comptait sur notre loyauté et notre esprit de tolérance. Ne faisons rien pour l'engager à croire qu'elle s'est trompée, ou que les hommes politiques qui ont succédé à ceux qui lui avaient inspiré une si belle confiance dans notre esprit de justice, ne comprennent plus leur rôle ou veulent briser les excellentes traditions du passé. Ne faisons rien pour rompre ces liens si puissants à produire le bonheur et la prospérité de la province.

Et quand notre nationalité sera menacée, je crois qu'il ne sera pas difficile de trouver assez d'hommes courageux et dévoués pour affirmer les droits que nous avons à la position que nous occupons, et pour prévenir les dangers qui pourraient nous menacer.

Je ne puis laisser ce sujet sans citer les paroles suivantes :

“ Enfin, messieurs, la nouvelle Chambre devra s'efforcer de cultiver et développer le sentiment national, véritablement canadien ; qui tout en maintenant le respect dû aux différentes races qui habitent ce pays, empêchera tout conflit, propre à nuire aux véritables intérêts de notre jeune nation.

“ Nous devons être fiers, messieurs, d'être des descendants de cette grande race française qui a promené son drapeau dans toutes les parties du monde, et dont le sang a été versé pour le triomphe de toutes les grandes causes ; mais nos concitoyens des autres origines, qu'ils soient Anglais, Ecossais ou Irlandais, s'honorèrent et avec raison des hauts faits qui ont illustré le nom de leur patrie respective.

“ Si cependant nous devons garder religieusement le respect de notre patrie d'origine, nous ne devons pas oublier que nous habitons un pays qui a droit à tout notre amour, à tout notre travail, et sur lequel nous fondons toutes nos espérances pour nous et nos enfants. Soyons fiers du

titre de canadiens et portons-le avec orgueil ; évitons les querelles de races et de religion ; bannissons tous les souvenirs historiques ou autres qui nous feraient voir des ennemis là où il ne doit y avoir que des frères, et travaillons tous ensemble, sans distinction de nationalité ou de croyances religieuses sous le regard de Dieu, à construire ce grand édifice national qui est appelé à abriter un grand peuple. ”

M. le président, ces paroles ont été prononcées par l'honorable chef de l'opposition le 20 octobre 1885. Je comprends qu'elles ne cadrent guère avec sa nouvelle politique, politique que les circonstances lui ont suggérée plus que la sagesse réfléchie qui doit inspirer un homme d'état digne de ce titre.

Nous devons éviter tout ce qui pourrait porter ombre aux autres races avec lesquelles la Providence nous a appelés à coopérer dans l'œuvre de l'édification d'un peuple digne des plus hautes destinées. Pour cela pourtant je ne serais pas prêt, comme l'honorable chef de l'opposition, à refouler dans l'oubli peut-être les plus glorieux épisodes de notre histoire, mais je comprends la grandeur de la cause pour laquelle certains sacrifices peuvent être nécessaires.

D'un autre côté une race qui ne s'affirme pas ne mérite pas de vivre, mais si nous affirmons nos droits, ne le faisons pas de manière à nuire à la bonne entente qui doit exister entre les différents groupes qui vivent avec nous. Il ne faut pas menacer la fierté des autres races. Il faut travailler à garder intacte la constitution de 1867, afin de pouvoir la transmettre comme un précieux héritage à ceux qui viendront après nous.

M. Cameron.—*député de Huntingdon.*—M. le président, je ne désire aucunement occuper le temps de la Chambre à prolonger une discussion qui a déjà été si longue et si fatigante pour tous ceux qui prennent quelque intérêt dans la législation provinciale.

Les enfants s'amuse avec des jouets, mais il restait aux membres de la Législature provinciale de s'amuser avec l'esprit envolé, le spectre hideux d'un félon condamné et exécuté. Pendant de longs jours, des hommes possédant de hautes capacités légales, et ayant des connaissances les plus complètes sur les principes sur lesquels repose la loi, nous ont fait part de travaux longs et variés et de dissertations sur la loi constitutionnelle telle qu'elle doit être interprétée, et sur la jurisprudence criminelle telle qu'elle doit être appliquée, nous laissant en conclure que le système judiciaire et la jurisprudence criminelle de cette Puissance,

telle qu'appliquée avec toutes les garanties variées que les lumières modernes lui ont conférées, que l'expérience du passé et les nécessités du présent lui ont données, que tout cela, dis-je, est une chimère, et une moquerie; que les hommes choisis pour appliquer la loi telle qu'inscrite au statut sont des fripons et des fous, vils outils dans les mains de Sir John Macdonald.

M. le président, je ne crois pas un mot de tout cela. Il est simplement ridicule, sinon monstrueux, de supposer qu'un tel fait puisse être possible. Louis Riel doit sa mort à sa propre et folle transgression de la loi, il n'était qu'une misérable ruine. Moi, pour un, je ne désire pas troubler son cadavre. Des matières en décomposition sont toujours dangereuses à manier, les morbides exhalaisons qui s'en échappent sont absorbées avec la circulation, elles se multiplient imperceptiblement avec chaque pulsation du cœur, la rouge qui monte à la figure, l'excitation fiévreuse qu'elles engendrent ne sont que les avant-coureurs de la mort. Et tel, j'en suis certain, sera politiquement parlant, le sort de ceux qui maintenant s'imaginent être avec cette question sur la voie qui mène sûrement à la victoire.

Par ces résolutions on prétend, et cette prétention a été fortement accentuée par les honorables députés qui ont parlé en faveur de ces propositions, que le sentiment de regret au sujet de l'exécution du misérable Riel a été et est encore universel. Tel n'est pas le cas. Dans aucune circonscription électorale anglaise un tel regret n'a été exprimé. La population de cette province qui parle l'anglais est unanime à exprimer sa satisfaction, non pas tant que Riel ait été exécuté, mais que dans l'administration de la loi aucune classe, religion ou nationalité puisse échapper à son opération. Qu'un homme soit Anglais, Irlandais ou Français, ou de n'importe quelle autre nationalité, il sera jugé suivant ses actes, qu'ils soient bons ou mauvais. Et s'il y avait un article dans le programme du parti libéral qui méritait plus qu'aucun autre d'être considéré et appuyé, c'était celui où on disait que des droits et des privilèges égaux devaient être reconnus à tous les citoyens, sans regarder à leur croyance religieuse ou à leur nationalité.

Pourquoi les libéraux ont-ils renié leur passé à cet égard? Pourquoi le chef de l'opposition a-t-il enlevé cet article de son programme et lui a-t-il substitué un autre article écrit avec le sang du felon exécuté à Regina?

Les Anglais ne doivent plus être considérés comme formant une partie intégrante de cette province. Québec pour les Français, voilà quel va

être le cri de raliement à partir d'aujourd'hui. Au moins qu'on le sache, M. le président. Nous acceptons le défi et nous nous conduirons en conséquence.

Je regrette que la conduite du chef de l'opposition nous ait forcés d'en venir à cette conclusion, en faisant de souvertures à ses adversaires en vue de former un parti national qui pourrait violemment écraser nos désirs, nos besoins et nos aspirations. Je regrette de voir qu'avant de faire de telles démarches, il ait jugé à propos d'ignorer les opinions et les sentiments de ses amis anglais, qui jamais ne pourraient se rallier à un parti aussi extrême et aussi condamnable.

On aurait pu supposer qu'il a reçu une rebuffade suffisante dans la démission de messieurs Joly et Watts, deux hommes possédant l'un et l'autre un caractère très élevé et la plus noble loyauté. Mais non, plein de confiance en lui-même et se complaisant dans ses actes, il continue à s'efforcer de faire prévaloir ses vues et ses prétentions anti-patriotiques, par là même faisant plus, dans mon humble opinion, qu'aucun homme pour détruire l'unification de la province et du Canada. Pourquoi M. Joly a-t-il remis son mandat ? Pourquoi M. Watts a-t-il suivi cet exemple ? deux hommes aussi francs que l'acier ? On n'a que faire de chercher bien loin la raison. Ils ont répudié les vues de leur chef. Ils ne pouvaient le suivre plus longtemps et, M. le président, malgré la bonne réputation de ceux qui leur ont succédé, contre lesquels je ne voudrais pas dire une parole qui manquerait de bienveillance, la disparition de la Chambre des députés démissionnaires et, en particulier, des rangs de l'opposition, a diminué son prestige dans une large mesure et nuit à son efficacité. Ils donnaient du ton et de la considération à l'opposition. M. Joly était le type parfait de la noblesse des sentiments et de l'honnêteté. Son absence est une perte pour la province. J'espère que le jour n'est pas éloigné où il consentira à rentrer de nouveau dans la vie publique, comme représentant d'une circonscription dont les vues seront d'accord avec les siennes. On peut lui procurer une telle circonscription. Il n'en manque pas qui se croiraient honorées de l'avoir comme député.

M. le président, à l'exemple du ministre de la milice, je déteste les rebelles et je n'ai que très peu d'amour pour ceux qui sympathisent avec eux.

Si mon honorable ami le chef de l'opposition réussit à monter au pouvoir sur cette question, je lui dis maintenant devant cette Chambre,

il n'a pas besoin de compter sur mon appui ; je préférerais plutôt être relégué pour toujours dans la vie privée que d'appuyer un homme dont je suspecterais le dévouement et la loyauté à la couronne.

M. Boyer propose l'ajournement du débat.

La réance est levée parce que la Chambre n'est pas en nombre.

Voici les noms des députés présents :

M. le président et Messieurs Asselin, Audet, Blanchet, Boyer, Charlebois, Deschênes, Desjardins, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Gagnon, McShane, Nantel, Robidoux et Taillon.—16.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 6 mai 1886.

SOMMAIRE :—Dépôt de projet de loi et de documents publics.—Décision de M. le président sur la rédaction de l'ordre du jour quant à ce qui concerne les propositions touchant l'exécution de Louis Riel.—Suite de la discussion des propositions concernant l'exécution de Louis Riel.—Amendement de l'honorable M. Mercier.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre et adoptés en première délibération :

Pour modifier la charte de la cité de Trois-Rivières.

Pour autoriser la corporation de Québec à émettre des débentures.

Pour constituer la compagnie des chemins de fer des comtés d'Arthabaska et Wolfe.

Pour modifier la charte de la compagnie du gaz de Montréal.

M. Asselin—*député de Rimouski*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi concernant le barreau de la province de Québec.

M. Gagnon.—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour modifier les articles 68, 486 et 624, du code de procédure civile.

M. LeBlanc—*député de Laval*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, des projets de loi :

Le premier, pour modifier l'article 874 du code de procédure civile.

Le second, pour rendre valides certains actes notariés.

Le troisième, pour modifier la loi concernant les voitures pour chemins d'hiver.

Le quatrième, pour modifier le code du notariat.

M. McConville—*député de Joliette*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier l'article 926 du code municipal. Ce projet est adopté en première et deuxième délibération et renvoyé au comité du code municipal.

L'honorable **M. Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, réponse à un ordre de la Chambre en date du 3 mai 1886, demandant un état de la dette non consolidée, qui a produit les \$18,955,79 d'intérêt payés depuis le 1^{er} juillet dernier (1885).

Le dit état donnant par colonnes :

Les noms des créanciers,

Les sommes dues.

Les taux d'intérêt.

Les périodes pour lesquelles l'intérêt a été payé.

Réponse à un ordre de Chambre, en date du 20 avril 1886 demandant un état détaillé de toutes sommes d'argent dépensées dans chaque département pour impressions, annonces et papeterie, pour l'année financière 1884-85.

L'honorable **M. Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer, solliciteur général*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 avril 1886, demandant copie de la correspondance échangée entre M. Henry O'Sullivan, ingénieur civil et arpenteur provincial, et le département des chemins de fer de la province Québec, à propos de l'inspection d'une route plus avantageuse que celle déjà inspectée pour relier le réseau des chemins de fer du Nouveau-Brunswick aux chemins de fer de l'Intercolonial, le Grand-Tronc, le Pacifique Canadien à Québec.

L'honorable **M. Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 16 avril 1886, demandant copie de la correspondance échangée entre M. Hébert, sculpteur, et le gouvernement, à propos des statues qui doivent être placées au Palais législatif de Québec.

L'ORDRE DU JOUR.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait :

1. Que le cahier No. 18, contenant le feuillet des avis de proposition et les ordres du jour, pour aujourd'hui, ne contient pas l'ordre spécial au sujet de l'avis de proposition de l'honorable M. Garneau, de l'amendement de M. Gauthier et du sous-amendement de l'honorable M. Turcotte.

2. Qu'il appert par le procès-verbal des votes et délibérations de la séance d'hier, le 5 mai courant, que la Chambre a été ajournée faute de quorum.

3. Qu'il appert aussi par le même procès-verbal, que lors de l'ajournement, la question en débat était la proposition de M. Boyer pour ajourner les débats sur les matières faisant le sujet de l'ordre spécial sus-mentionné.

4. Que l'ajournement de la Chambre faute de quorum n'a pas eu pour effet dans les circonstances d'écarter cet ordre spécial.

En conséquence, je vous demande, M. le président, de déclarer que le cahier No. 18 des avis de proposition et de l'ordre du jour n'est pas exact, quant à cet ordre spécial, que cet ordre spécial aurait dû y être inscrit, et que procédant à corriger le dit cahier, le dit ordre spécial soit déclaré existant encore, et que pour l'expédition des affaires le dit ordre spécial soit appelé, pour que les débats continuent sur ces propositions.

M. le Président.—Messieurs, hier, quand l'honorable député de Kamouraska m'a signalé le fait qu'il n'y avait pas vingt députés présents et quand la Chambre fut ajournée faute de quorum, le sujet sous considération était une proposition proposant l'ajournement du débat sur le sous-amendement de l'honorable M. Turcotte, à l'amendement de M. Gauthier, à la proposition de l'honorable M. Garneau concernant l'exécution de Louis Riel. Le débat sur cette affaire avait été ajourné à plusieurs séances précédentes de la Chambre, et l'affaire qui était primitivement ce que l'on appelle techniquement, " une question sur une proposition originale, " était devenue, conformément à la règle 23 de nos ordres permanents, un ordre du jour. Son inscription au feuillet des affaires fut néanmoins déterminée par l'ordre spécial adopté le 27 avril dernier, et non pas par la règle que je viens de mentionner.

Quand la Chambre est ajournée avant qu'on ait disposé d'un ordre du jour sous considération, la question est écartée et doit disparaître du feuillet des ordres. (Bourinot, pages 248, 257, 334 ; May, page 303 ; Cushing, numéro 1,390.) Sur ce point, Cushing dit que " si une proposition demandant l'ajournement est faite durant qu'une autre question est pendante, elle a la priorité sur cette question et si elle est décidée dans l'affirmative, la question est de droit interrompue et écartée, sans être décidée, soit dans l'affirmative, soit dans la négative.

Un ajournement faute de quorum a le même effet d'écartier une question qu'une proposition formelle d'ajournement, quand elle est posée et adoptée. (May, page 301 ; Cushing, numéro 1396 ; Blackmore's Manual, page 145.)

La règle 120 du code de procédure parlementaire prescrit qu'une question peut être écartée par l'ajournement de la Chambre, soit en vertu d'une proposition faite par un député demandant que cette Chambre s'ajourne maintenant, soit à raison du fait signalé et constaté qu'il n'y a pas vingt députés présents, et Bourinot dit à la page 248 de son traité qu'un " comptage écarte toujours toute question qui est devant la Chambre." \

Quand un ordre du jour est ainsi écarté, la question finit et disparaît du feuillet des ordres. May dit qu'elle disparaît du livre des ordres. Bourinot dit qu'elle disparaît de suite du feuillet des ordres et Jefferson écrit que " lorsqu'une question est interrompue par un vote d'ajournement, elle est par la même enlevée à la considération de la Chambre et ne vient pas *ipso facto* devant elle à la prochaine séance." (May, page 301 ; Bourinot, page 334 ; Jefferson's Manual, page 81)

Au cours des débats sur la question d'ordre que je suis maintenant appelé à décider, on a prétendu que la question sous considération lors de l'ajournement était l'ajournement du débat sur le sous-amendement de l'honorable M. Turcotte, que la question de l'ajournement du débat a été seule écartée et que la question du sous-amendement reste devant la Chambre et aurait dû être inscrite au feuillet des affaires pour la séance de ce jour.

Cette prétention nécessite qu'on s'enquière de la nature de la proposition en question.

Les propositions sont classifiées, d'abord en propositions principales ou primitives et en propositions subsidiaires ou secondaires. Une proposition principale est une proposition primitive et indépendante, qui met

devant la Chambre, pour sa considération, un sujet quelconque en particulier et une telle proposition ne peut être faite tant qu'il y a devant la Chambre. une autre proposition. D'un autre côté, une proposition subsidiaire ou secondaire est une proposition qui se rapporte à une proposition principale ou à quelque autre proposition précédente, et qui lui est appliquée dans le but d'en disposer d'une manière quelconque. Une proposition principale ou primitive existe d'elle-même, mais une proposition secondaire ou subsidiaire doit se rattacher à une proposition précédente et en dépendre (Waples' Handbook, page 19. Robert's Rules of order numéros 6 et 7.) La proposition demandant l'ajournement d'un débat est une proposition subsidiaire ou secondaire qui dépend tellement de la question à laquelle elle s'applique et lui est si intimement rattachée, qu'elle ne forme avec cette question qu'un même sujet de débat.

Dans le présent cas, l'amendement, le sous-amendement et la proposition dilatoire demandant l'ajournement du débat découlent toutes de la proposition principale faite par l'honorable M. Garneau, dépendent de cette proposition et s'y rattachent. Ni l'amendement, ni le sous-amendement, ni la proposition dilatoire ne pourraient exister sans la proposition principale et sont tous si rattachés les uns aux autres, qu'ils ne forment ensemble qu'un seul assemblage, ou une combinaison de parties ou un tout qui est pendant devant la Chambre.

La question ou l'affaire qui est sous considération et qui a été écartée, était par conséquent cet assemblage ou cette combinaison de parties formant un tout entier, et non pas seulement la question sur la proposition demandant l'ajournement du débat.

En consultant le journal de la Chambre des communes en Angleterre et celui du Sénat du Canada, on voit qu'en pratique l'ajournement de la Chambre écarte une question principale avec amendement et sous-amendement, et non pas seulement la question sur la proposition proposée en dernier lieu. (Journal du Sénat du Canada, page 132, Journal de la Chambre des communes d'Angleterre, page 225.)

Mais, même en supposant que la question de l'ajournement du débat, qui était sous considération lors de l'ajournement, fût une question distincte et séparée, ce fait n'aurait pas reporté à la séance du jour suivant la question principale se rapportant à l'exécution de Riel ainsi que ses amendements. Quand une question est sous considération et que la Chambre veut s'ajourner, il faut d'abord proposer l'ajournement

du débat, vu qu'autrement la question pendante est écartée. (Bourinot, page 334). Ainsi, si la proposition demandant l'ajournement du débat a été écartée, la Chambre s'est ajournée sans avoir au préalable ajourné le débat sur la proposition et les amendements concernant l'exécution de Louis Riel, et en conséquence ces questions ont aussi été écartées, et c'est avec raison qu'elles ont disparu du feuillet des ordres.

Je suis donc d'opinion et je déclare que la question dont la Chambre était saisie lors du comptage était une question complexe formée de la proposition principale, de l'amendement et du sous-amendement concernant l'exécution de Louis Riel, et de la proposition dilatoire proposant l'ajournement du débat, que le tout a été écarté et que c'est avec raison que l'ordre a disparu du feuillet des affaires. (Brand's decisions, page 203.)

Quand une question est de cette façon enlevée à la considération de la Chambre, si c'est une question principale, pour la soumettre de nouveau, il faut la ramener de la même manière que si elle n'avait jamais été faite auparavant (Cushing, numéro 1,393); mais si c'est un ordre du jour, comme dans le cas présent, il faut demander à la Chambre, à une séance subséquente, de ramener cette question, au moyen d'une proposition faite au préalable, demandant de l'insérer de nouveau au feuillet des affaires (Bourinot, pages 248, 257 et 334). Je trouve un précédent dans le journal du Sénat du Canada pour 1876, aux pages 132, 133 et 139. Une proposition, un amendement et un sous-amendement furent écartés par l'ajournement de la Chambre, et le jour suivant il fut résolu, par une proposition à cet effet, de remettre l'ordre pour la reprise du débat sur le feuillet des ordres du jour et le même jour, à son tour, cet ordre fut appelé et le débat repris.

Le moyen régulier à prendre pour ramener cette affaire serait ou de donner un avis de proposition proposant de remettre au feuillet des ordres l'ordre du jour demandant la reprise du débat, ou de faire de nouveau la proposition primitive et en temps opportun faire la proposition dont il a été donné avis. Mais avec le consentement unanime de la Chambre, l'une ou l'autre de ces propositions peut être faite sans avis. Durant le débat, le gouvernement a fait connaître qu'il est disposé à permettre de remettre comme premier article au feuillet des ordres, l'ordre de la reprise du débat. On pourrait donc suivre le précédent que je viens de citer et le débat pourrait être repris, si c'est le désir unanime de la Chambre.

Sur proposition de l'honorable M. Taillon, il est résolu que l'ordre pour la reprise des débats sur la proposition de l'honorable M. Turcotte, en amendement à l'amendement de M. Gauthier à la proposition de l'honorable M. Garneau au sujet de l'exécution de Louis Riel, soit replacé sur les ordres du jour, comme le premier article du feuilleton des affaires de ce jour et que cette affaire continue d'avoir priorité, après les affaires de routine, de jour en jour, jusqu'à ce qu'il en ait été disposé conformément à l'ordre spécial adopté le 27 avril dernier.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LES PROPOSITIONS CONCERNANT
L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les propositions concernant l'exécution de Louis Riel.

M. Gagnon.—*député de Kamouraska*.—M. le président, la question qui est soumise à la Chambre est une de celle qui, par son caractère complexe, a été discuté par les trois partis qui se divisent la province. Les journaux en avaient parlé avant que nous l'eussions abordée nous-mêmes. L'opinion publique s'attendait que nous ferions cette discussion. Nous ne faisons donc que remplir l'attente bien caractérisée de toute la province. On ne peut donc pas dire que la Chambre a trompé les prévisions de la population dont nous sommes les mandataires, en abordant la discussion d'un sujet qui a captivé l'attention de tous, mêmes jusqu'aux plus humbles citoyens.

Un grand travail s'est opéré depuis quelques mois dans les lignes de démarcation qui séparaient les partis. On a vu un bon nombre de conservateurs se séparer avec éclat de leurs chefs, abandonner leurs vieilles organisations et arborer un nouveau drapeau qu'on a désigné sous le nom de national. Les libéraux se sont ralliés à la pensée généreuse qui inspirait ces conservateurs. De sorte qu'aujourd'hui nous avons comme résultat immédiat de ces transformations, un nouvel élément dans nos luttes politiques.

D'un côté nous avons un parti qui suit quand même ceux qui ont pris sur eux la responsabilité de l'exécution de Louis Riel ; de l'autre, nous avons les gens qui se sont groupés sous le nom de parti national, et qui veulent blâmer cet acte. Voilà sommairement un exposé vrai de la situation des partis politiques dans la province.

Naturellement la Chambre reflète au moins dans une certaine mesure ces divers sentiments qui agitent toute la population.

Les orateurs de la droite nous ont donné beaucoup d'arguments pour démontrer que nous, membres de l'Assemblée législative de la province, nous ne devons pas intervenir pour discuter et juger cette question, que cette intervention ne saurait être justifiée sous aucun prétexte.

A mon sens trois causes pourraient nous empêcher d'intervenir, et je vais les examiner successivement au cours des remarques je vais avoir l'honneur de faire à la Chambre.

La première cause qui pourrait être fatale à tout désir d'intervention du genre de celle qui nous est soumise, c'est si le règlement de la Chambre le défendait strictement. Or personne n'a osé même mentionner la chose. C'est donc une preuve qu'aucune objection ne peut venir de ce côté-là. Au reste, la Chambre a accepté le débat, on n'aurait donc aucune chance de faire prévaloir une objection basée sur la prétention que la procédure que nous faisons est irrégulière puisqu'elle est contraire au règlement. J'écarte donc cette première objection pour examiner la seconde.

On pourrait, et de fait, M. le président, on a affirmé que l'acte que l'on nous demande d'accomplir en adoptant les résolutions qui blâment l'exécution de Riel est anti-constitutionnel. Ici se pose la question la plus sérieuse, celle relative à l'interprétation que l'on doit donner à notre constitution. Ceci me demandera un peu plus de développements que pour la question précédente, mais je pourrai en dire assez, je crois, pour faire comprendre que la constitution ne nous interdit pas cette intervention.

D'abord il ne s'agit pas en ce moment de faire une loi. Non, il s'agit tout simplement d'exprimer une pensée, un opinion abstraite. Or j'affirme sans crainte d'être démenti qu'il n'y a pas une cour, que le parlement fédéral lui-même, ne peut nous empêcher de mettre une telle expression d'opinion dans le journal de la Chambre.

L'honorable solliciteur général, qui s'est fait le défenseur de cette idée, a commis, pour soutenir sa thèse, bien des hérésies constitutionnelles. La première que je désire signaler à la Chambre, c'est qu'il y a chose jugée. Les tribunaux ont prononcé. Dans un sens, j'admets bien qu'il y a chose jugée, mais il ne s'agit pas de cela. Il ne s'agit pas de casser ces jugements. Il s'agit de savoir si les jugements sont bien ce qu'ils auraient dû être. Mais l'honorable solliciteur général a été plus loin, et il nous a dit que le parlement fédéral lui-même ne devait pas s'occuper de cette question.

L'honorable M. FLYNN.—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer, solliciteur général.*—Je n'ai pas dit cela.

M. GAGNON.—L'honorable ministre doit savoir que l'exercice de la prérogative royale de pardon est soumise à l'avis des ministres et que ceux-ci sont responsables de leur avis sous ce rapport comme sous tous les autres, à l'approbation ou à la réprobation des mandataires du peuple. Je tiens à affirmer ici cette doctrine afin de dégager la responsabilité du parti libéral. Si personne n'eût protesté, on aurait pu croire plus tard que nous admettions la doctrine contraire. Lorsqu'on a parlé de ce qui s'est passé en 1874 à propos de l'amnistie, on demandait au gouvernement libéral de faire ce qu'il ne pouvait faire. Mais on a vu plus que cela. En 1862 lorsque Lord Monck a refusé la grâce des Alyward, les ministres furent censurés pour cela et cependant ils ne pouvaient rien faire, vu que l'exercice de la prérogative de la clémence s'exerçait alors indépendamment de l'avis des ministres. Aujourd'hui tout cela est changé grâce aux instructions données au gouverneur général, instructions dues à l'heureuse initiative du parti libéral. C'est une nouvelle conquête que nous avons faite sur l'esprit césarien, en faveur des idées démocratiques et de liberté bien entendues. Aujourd'hui nous en avons fini avec le gouvernement d'un seul et irresponsable et si nous avons le nouveau pouvoir de contrôler par des ministres responsables aux Chambres, l'exercice de la plus haute prérogative de la couronne, nous le devons, je le répète, à l'initiative du parti libéral.

Les orangistes ne sont pour rien, dans l'exécution de Riel, nous disent les orateurs de la droite. Ces efforts sont inutiles. L'histoire se répète et de même qu'il me serait facile de démontrer que si les Alyward sont montés sur l'échafaud c'est parce qu'ils étaient catholiques et que ceux qui étaient morts étaient orangistes, de même aussi il est facile de comprendre que Riel est mort victime du même esprit de secte, du même fanatisme.

M. le président, pour nous justifier d'intervenir, il faut d'abord établir la responsabilité des ministres fédéraux dans l'exercice de la prérogative de vie ou de mort à l'égard de Riel. Or, je crois que cela est établi et même admis de manière à enlever tout doute.

Maintenant, que dit-on dans la loi relative à l'administration de la justice criminelle dans les territoires du Nord-Ouest. Il est décrété que l'exécution d'un condamné ne peut avoir lieu que quand le bon plaisir du gouverneur général en conseil a été signifié à qui de droit. On voit qu'il

n'est nullement question de prérogative royale. Au reste, de prérogative royale il n'y en a plus ici. Comme le dit l'historien irlandais, M. Justin McCarthy on en a arraché la dernière vestige en destituant le lieutenant gouverneur Letellier. Sous ce rapport nous sommes plus avancés qu'en Angleterre. Ici il n'y a plus que le droit de dissolution et encore faut-il l'avis de ministres responsables.

Si donc le gouvernement fédéral est responsable de la mort de Riel, je me demande si nous ne pouvons pas exprimer une opinion qui vaille quelque chose.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Les projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer le Grand Nord.

Pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre John Napier Fulton au nombre de ses membres.

Pour modifier la loi définissant les pouvoirs de l'exécuteur testamentaire de feu Robert Knox, écuyer, quant à certaines propriétés en cette province et pour d'autres fins.

Pour constituer l'hospice de St-Thomas de Montmagny.

Pour constituer l'union Saint Joseph de Salaberry de Valleyfield.

Pour autoriser la compagnie manufacturière des marchands à émettre des obligations.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LES PROPOSITIONS CONCERNANT
L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, lorsque la séance a été suspendue à six heures, j'étais arrivé à la partie principale de la démonstration que j'ai commencé à faire devant la Chambre.

Je crois avoir démontré que rien ne s'opposait à ce que nous adoptions les propositions blâmant les autorités fédérales ; qu'aucune objection ne pouvait être formulée ni sur la forme de ces propositions ni sur l'inobservance des règles parlementaires. J'ai dit qu'il ne s'agit pas ici d'une loi à faire, mais d'une simple expression d'opinion à formuler. J'ai démontré aussi que la prérogative royale de pardon ne s'exerce

plus, grâce au parti libéral, sous la responsabilité du chef de l'exécutif, mais qu'il doit avoir pour le couvrir des ministres responsables. Par conséquent, en attaquant l'exercice de cette prérogative, on n'attaquait pas la couronne mais seulement ses ministres, qui doivent rendre compte au parlement de leurs actes.

M. le président, il me reste maintenant à démontrer que cette Chambre a le pouvoir de s'occuper de cette question, même pour prononcer un blâme. Nous sommes les vrais et seuls représentants de la province de Québec. Je sais que la population dont nous sommes les mandataires envoie aussi soixante et cinq députés à Ottawa, mais ceux-ci représentent non pas la province de Québec, mais tout le Canada ; ils forment partie intégrante de la représentation nationale comprenant l'ensemble des provinces confédérées. Il est donc clair que les seuls vrais mandataires de la province de Québec, comme expression nationale sont ses députés à cette Chambre. Pour dire cela je me fonde non-seulement sur la constitution mais aussi sur le bon sens.

Ce sont les provinces qui ont jeté les bases de la constitution que nous avons depuis 1867. D'abord, il ne faut pas oublier que ce grand travail a eu tous les caractères d'un véritable pacte entre les représentants des provinces. Ce pacte ne pouvait être changé, mais il fut fait exception à cette règle, grâce au rusé politique qui est le chef du parti conservateur à Ottawa. Il a réussi à faire adopter par le parlement impérial des changements qui n'étaient pas prévus ici.

Le préambule de l'acte de 1867 dit : " Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une union fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance, sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni."

Ainsi, M. le président, ce préambule déclare explicitement que si la confédération a été faite, elle ne l'a été que parce que les provinces l'ont demandé. Aussi je crois que la savante démonstration faite par l'honorable juge Loranger dans l'extrait suivant de ses lettres sur la constitution fédérale, est absolument correcte. M. Loranger dit :

" Les provinces sont entrées dans l'union fédérale avec leur identité corporative, leurs anciennes constitutions, et tous leurs pouvoirs législatifs dont elles ont consenti à retrancher un certain nombre qu'elles ont cédées au parlement fédéral, pour les exercer dans leur intérêt commun

et pour des fins d'utilité générale, en conservant le reste dont elles laissent l'exercice à leurs législatures, agissant dans leur sphère provinciale, d'après leur ancienne constitution sous certaines modifications de formes, établies par le pacte fédéral.

“ Loin de leur avoir été conférés par le gouvernement fédéral, les pouvoirs des provinces non cédés à ce gouvernement, sont le résidu de leurs anciens pouvoirs, et loin d'avoir été créés par lui, le pouvoir fédéral a été le fruit de leur association et de leur convention et il a été créé par elles.”

Et comme le dit le savant juge qui a traité si habilement cette question, en adoptant les résolutions prises à la convention de Québec, le parlement impérial n'a fait que donner sa sanction à la constitution préparée au préalable par les provinces. Le parlement fédéral n'a que les pouvoirs auxquels nous avons renoncé pour le bénéfice général de la nouvelle association politique. Je suis donc fondé à dire que nous sommes dans une situation supérieure, comme province, à celle qu'occupe le parlement fédéral.

Nous n'avons délégué à Ottawa que les pouvoirs relatifs aux intérêts matériels et nous avons conservé une entière liberté d'action sur ce que nous avons de plus cher. Autant l'esprit l'emporte sur la matière, autant nous sommes supérieurs, par nos attributions, aux autorités fédérales. Je dis de plus que du moment que nous siégeons comme Chambre, nous avons autant de droit d'exprimer une opinion que les conseils municipaux. Allez donc prendre une action devant les tribunaux pour faire annuler les décisions que ces conseils ont prises au sujet de l'exécution de Riel, pour voir où vous irez ! !

L'honorable solliciteur général nous affirme qu'on ne trouve pas de précédent à l'appui des propositions de censure que nous discutons. Je constate que l'absence de précédents analogues dans les annales du parlement anglais n'est pas un argument, car on sait très bien que l'Angleterre n'est pas une confédération. Il n'y a pas de provinces constituées comme le sont celles du Canada. Notre situation est donc différente. Nous sommes une colonie et de plus nous avons le système fédéral. Mais aux Etats-Unis on trouve beaucoup de précédents de ce genre. Je n'irai cependant pas chercher des précédents dans les autres pays; je vais m'en tenir à ceux que je trouve dans les annales parlementaires canadiennes.

M. le président, je vais essayer de démontrer qu'une province a même

blâmé le gouvernement impérial. Je vais prouver surtout qu'on nous a reconnu le droit de nous adresser directement à la Reine, sans être obligés de passer par les autorités fédérales.

Je ne parlerai pas du précédent de 1874 que l'on a déjà invoqué. Je me contenterai de faire allusion en passant au précédent que nous a fourni la Chambre des communes du Canada en 1882. Sur une proposition pour que la Chambre siége en comité des subsides, l'honorable M. Costigan proposait de blâmer le gouvernement impérial à propos de sa politique vis-à-vis de l'Irlande. Je ne parlerai pas non plus du précédent que nous avons créé nous-mêmes au commencement de la présente session. Je prendrai d'autres cas dont l'autorité ne saurait être révoquée en doute.

En 1852, je trouve ce qui suit dans les journaux de la Chambre de cette époque :

Qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté, pour assurer à Sa Majesté, que cette Chambre regrette profondément d'apprendre, par une dépêche du Très-Honorable Sir John S. Pakington, principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, que les ministres impériaux de Sa Majesté ne sont point préparés à présenter un Bill pour abroger l'Acte impérial, 3 et 4 Vict., chap. 78, intitulé "Acte pour pouvoir à la vente des réserves du clergé, dans la province du Canada, et pour en distribuer le produit ;" la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Cauchon, Chapais, Chauveau, Drummond, etc., etc.

Dans l'adresse on dit :

Nous, les loyaux et fidèles sujets, les Communes du Canada, assemblées en parlement, prenons humblement et respectueusement la liberté d'assurer à Votre Majesté *que nous regrettons profondément d'apprendre par une dépêche du très honorable Sir John S. Pakington, principal secrétaire d'Etat de Votre Majesté pour les colonies, que les ministres Impériaux de Votre Majesté ne sont point préparés à présenter un Bill pour abroger l'Acte impérial 3 et 4 Vict., chap. 78, intitulé : "Acte pour pouvoir à la vente des réserves du clergé, dans la province du Canada et pour en distribuer le produit."*

Ainsi en 1852 les chefs politiques des messieurs de la droite blâmaient le gouvernement impérial pour un acte accompli dans l'exercice légitime des pouvoirs constitutionnels du parlement anglais.

Je sais qu'on va me dire qu'il s'agissait d'une question canadienne, mais je reviendrai là-dessus plus tard.

Cette adresse a été présentée par toute la Chambre, voici ce que je lis :

A l'heure fixée, M. le président et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence le gouverneur général, avec leurs adresses, de vendredi dernier, à Sa Majesté et à Son Excellence au sujet des réserves du clergé.

" Et étant de retour ;

" M. le président a fait rapport, que la Chambre s'était rendue auprès de Son Excellence, avec son adresse à Sa Majesté, au sujet des réserves du clergé, et son adresse à Son Excellence la priant de vouloir bien la transmettre au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, pour qu'elle soit mise au pied du Trône, à laquelle il a plu à Son Excellence de faire la réponse suivante : "

Messieurs de l'Assemblée législative,

" Je ne manquerai pas de transmettre votre Adresse au secrétaire d'Etat de Sa Majesté, afin qu'elle soit mise au pied du Trône, pour la gracieuse considération de Sa Majesté."

Maintenant, je vais donner un précédent depuis la confédération des provinces. En consultant les archives parlementaires, je vois une adresse de la Nouvelle Ecosse adoptée le 22 février 1868.

Une province moins importante que la nôtre, ne craignait pas de dire ce qui suit :

" *To the Queen's most excellent Majesty.*

" The humble address of the House of Assembly of the province of Nova Scotia.

" *May it please Your Majesty,*

" We, your Majesty's dutiful subjects, the representatives of the people of Nova Scotia, in Parliament assembled most respectfully approach Your Majesty with assurances of our unabated loyalty and devoted attachment to Your Majesty's person and Government.

We call the attention of Your Majesty to the fact that His Majesty King George the Second, upwards of a century ago, granted to the

people of Nova Scotia a representative constitution, and ordained that the Legislature should consist of a Governor, Council and Assembly, constituted of the freeholders of the Province; and this constitution was improved subsequently, by the liberality of succeeding Sovereigns, in graciously conceding extensive powers of self-government to Your Majesty's loyal subjects in Nova Scotia.

“ We would humbly submit to Your Majesty, that a constitution, thus solemnly granted and guaranteed to the people of this Colony, could not be revoked without the consent of Your Majesty, and of the people of Nova Scotia, who had an undoubted right to be consulted before their constitution could be materially altered.

“ We also humbly submit, that a Legislature so constituted, for the single purpose of making laws, statutes, and ordinances, for the peace, order and government of this Colony, possessed no power nor authority in any manner to alter, much less to overthrow, the constitution, without the consent of Your Majesty and of the people of Nova Scotia, who had a right to be consulted before such alteration could take place. That delegates were appointed under a resolution of the House of Assembly and Legislative Council, which bears date on the 10th day of April 1866, and is as follows, that is to say:—

“ Whereas, in the opinion of this House, it is desirable that a Confederation of the British North American Provinces should take place:

Resolved therefore, that His Excellency the Lieutenant Governor be authorized to appoint delegates to arrange with the Imperial Government a scheme of Union, which will effectually ensure just provision for the rights and interests of this Province; each Province to have an equal voice in such delegation: Upper and Lower Canada being for this purpose considered as separate Provinces.”

“ To this resolution we beg to call Your Majesty's special attention, as it constituted the only powers the delegates had to alter or interfere with the constitution of the Province.

“ Your Majesty will observe, that this resolution, if even the Legislature had any power to pass it, did not clothe the delegates with power to arrange a federal Union of Canada, New Brunswick, and Nova Scotia, without including Newfoundland and Prince Edward Island; that no delegate from the two last named colonies having attended, and an unequal number being in attendance from each of the others, the delegation was not legally constituted and had no authority to act under

the resolution ; that the delegates, so far from ensuing just provision for the rights and interest of this Province, which by the express words of the resolution they were bound to do, entirely disregarded and sacrificed those rights and interests ; and the scheme by them assented to would, if adopted, deprive the people of the inestimable privilege of self government, and of their rights, liberty, and independance, rob them of their revenue, take from them the regulation of their trade and taxation expose them to arbitrary taxation by a Legislature over which they have no control, and in which they would possess but a nominal and entirely ineffective representation deprive them of their invaluable fisheries, their railroads, and other property, and reduce this free, happy and hitherto self-governed province to the degraded condition of a servile dependency of Canada.

“We beg most respectfully to call Your Majesty's attention to the following facts :

“That the scheme of confederating Canada, New-Brunswick and Nova Scotia, was never submitted to the people of this Province at the polls, before the eighteenth day of September last, upwards of two and a half months after the British North America Act was, by Your Majesty's proclamation, declared to be in force, and Your Majesty's faithful subjects of Nova Scotia were thereby informed that they had been subjected, without their consent, to the absolute dominion of more populous and more powerful colonies and had lost their liberty.

That there being no statute of the Provincial Legislature confirming or ratifying the British North America Act, and it never having been consented to nor authorized by the people, nor the consent of this Province in any other manner testified, the preamble of the Act reciting this Province had expressed a desire to be confederated with Canada and New-Brunswick, is untrue ; and when Your Majesty was led to believe that this Province had expressed such a desire, a fraud and imposition were practised upon Your Majesty.

“That from the time the scheme of confederation was first devised in Canada until it was consummated by the said act in London, it was systematically kept from the consideration of the people of Nova Scotia at the polls, and the Executive Council and Legislature, in defiance of petitions, signed by many thousands of the electors of the Province, persistently and perseveringly prevented the same from being submitted to the people.

"That at the recent election the question of confederation exclusively occupied the attention of the people, who were then, for the first time, enable to express their will on a subject of the most vital importance to their happiness ; and the result has proved that this Province does not desire to be annexed to Canada, and that the people repudiate the enforced provisions of the British North America Act, which, for reasons set forth in this our humble address, we believe to be unconstitutional, and in no manner binding on them.

"That the Imperial statute, passed not only without the consent of the people of Nova Scotia, but against their will, has already, we regret to inform Your Majesty, created widespread irritation and discontent ; and unless the same be repealed, will, we fear, be attended with the most disastrous consequences, as the truly loyal people of this Province are fully conscious of their rights as British subjects, set an inestimable value on their free institutions, and will not consent to the invasion of those rights, or to be subjected to the dominion of any other power than Your Majesty, their Gracious Sovereign and dearly beloved Queen.

"We would humbly submit to Your Majesty that the British American colonies were politically allied to each other by their common relationship to Your Majesty and your Empire, in a more peaceable and less dangerous connection than under any scheme of Colonial Confederation that could be devised, even on the fairest, wisest and most judicious principles.

"We by no means impute to Your Majesty, or the Imperial legislature any intentional injustice, as we are well aware that fraud and deception were practised upon Your Majesty by those who misrepresented the public sentiment of this province, and who desired and contrived that confederation should be forced on Nova Scotia, without the consent and against the will of the people.

"We therefore, as in duty bound, inform Your Majesty that the people of this province not only do not desire, but will never willingly consent to be in any manner confederated with Canada ; and relying most implicitly on Your Majesty's exemplary regard for constitutional liberty, well known love of justice, and the respect which Your Majesty has ever manifested for the constitutional rights of your people, we on behalf of the loyal people of Nova Scotia, most humbly beseech Your Majesty to revoke your royal proclamation of the 23rd day of May

last, and to cause the British North America Act to be repealed, so far as it affects the rights and liberties of this ever loyal province.

And thereupon,

The usual question being propounded from the chair, that such address be agreed to, the same was unanimously agreed to by the House.

M. le président, je ne vois guère de procédé courtois dans cette adresse. On va même jusqu'à dire que Sa Majesté a été trompée.

Cette adresse a été transmise aux autorités impériales, mais elle n'a pas eu de résultat pratique. Ces braves néo-écossais n'en sont pas restés là. En 1870 voici que la même Législature adopte une autre adresse.

Je lis :

"That an humble address be presented to Her Majesty, praying that Her Majesty's government will distinctly inform Her Majesty's faithful subjects in Nova Scotia.

"First, Whether, should the Dominion of Canada desire to be made independent, the government and parliament of Great Britain are prepared to acquiesce in such a measure, and permit the Dominion to assume the position of a free and independent nation.

"Secondly, Whether, if the people of any one of the confederated provinces, dissatisfied with the confederation, desired independence, Her Majesty would be graciously pleased to set it free."

Ainsi, voici une province comme la nôtre qui propose l'indépendance sans plus de cérémonie. Nous allons voir la réponse qui a été faite à cette demande si étrange à certains égards. Cette adresse, envoyée directement au gouvernement anglais, provoqua la réponse suivante de Lord Kimberly, secrétaire d'état pour les colonies :

Downing street, 8th October, 1870.

Sir,

I have received and laid before the Queen your despatch No. 210, of the 7th September, in which you enclose an address to Her Majesty from the House of Assembly of Nova Scotia.

"I observe that this address was agreed to by the Assembly on the 16th April, but it only reached this country on the 21st September. If this delay rests with the provincial government I can scarcely be wrong

in inferring that they do not attach that importance to the address which on its face it would appear to deserve. I lose, however, no time in acknowledging it.

“ The House of Assembly request to be informed first, whether, should the Dominion of Canada claim to be made independant, Her Majesty's government are prepared to acquiesce in such a measure, and permit the Dominion to assume the position of a free and independent nation : and, secondly, whether if the people of any one of the confederated provinces, dissatisfied with the confederation, desired independence, Her Majesty would be graciously pleased to set it free.

“ In answer to the first question, I have to state that Her Majesty's government have no reason to doubt that the people of Canada are sincerely desirous of maintaining unimpaired the existing connection with the rest of the empire, and they therefore think it unnecessary to enter into a discussion as to what might be the policy of this country towards the Dominion if a different state of circumstances were to arise.

“ But I may observe that, whilst her Majesty's government, have ever been ready to assist in preserving a connection based upon the free will of the people of British North America, the Assembly cannot be ignorant of the disinclination of this country to interfere by force with the wishes of the colonists.

“ With respect to the second question, I have to observe that it is not within the legal power of the Sovereign to dismember the Dominion of Canada, and that her Majesty would view with deep regret any attempt to disturb a union which, as she believes is calculated to promote the security of every province included in it.

“ In conclusion, I am to express her Majesty's satisfaction at the assurances of the continued loyalty and attachment of the people of Nova Scotia, and her confident expectation that further experience of the results of the union with her other North American Dominions will remove the apprehensions which are entertained by the Assembly, and will prove that in assenting to this union, the Imperial parliament has laid the foundation of a great and prosperous community, in which Nova Scotia will exercise the influence justly due to the vigor of its inhabitants, and to the important maritime position of its territory.

I have, &c.,

(Signed),

KIMBERLEY.

Ainsi donc, on ne leur a pas nié le droit d'adopter une telle adresse, et on n'a pas dit ou qu'on avait manqué aux convenances. Point du tout. Ceci démontre que nous pouvons blâmer l'action du gouvernement fédéral sans violer ni la lettre, ni l'esprit de la constitution, si nous avons intérêt d'en agir ainsi et s'il est opportun de le faire.

Je sais que le gouvernement fédéral a droit d'apposer son *vetô* sur nos lois, mais je sais aussi que quand nous venons en conflit avec ce gouvernement, les autorités impériales nous traitent sur un pied d'égalité tous les deux.

Par les citations que j'ai faites, j'ai démontré que les législatures provinciales ou coloniales ont blâmé le gouvernement anglais lui-même.

Donc ce droit de critique et de représentation peut être exercé sans danger pour l'autonomie de la province et sans violer la constitution. Jamais le gouvernement impérial n'a dit à ces Chambres qu'elles n'avaient pas le droit d'adopter de telles adresses.

On a prétendu que notre pouvoir d'intervention ne peut être exercé que pour faire des procédés gracieux. Si on ne peut que féliciter, c'est restreindre même ce pouvoir de faire des éloges, car quelle valeur peuvent avoir des félicitations de la part de quelqu'un qui n'a pas la liberté de dire toute son opinion quelle qu'elle soit.

Je vais encore plus loin et en admettant même qu'il y aurait un doute, en face des empiétements du gouvernement fédéral sur les droits des provinces, il vaudrait mieux nous donner le bénéfice du doute. L'expérience que nous avons acquise sur le régime fédéral nous démontre que nous ne devons rien négliger pour la défense de nos droits.

M. le président, la troisième raison que l'on s'est efforcé de faire valoir, c'est la question de mérite, ou en d'autres termes, le défaut d'intérêt.

Si, comme je le crois, j'ai prouvé que nous avons le droit d'exprimer notre opinion, il ne me restera plus qu'à prouver que nous avons intérêt à parler. C'est ce que je vais maintenant m'efforcer d'établir.

M. le président, les territoires du Nord-Ouest ont non seulement été découverts par des trappeurs du Canada, mais ils ont été colonisés et habités par eux. Ils ont fondé des paroisses et la compagnie de la Baie d'Hudson a trouvé là des propriétaires du sol. Les descendants de ces hardis pionniers sont donc des frères pour nous.

Je ne parlerai pas des griefs des Métis, mais le seul fait que le gouvernement fédéral a reconnu pratiquement tous ces griefs en y faisant droit après coup, le fait qu'on a créé là cinq districts judiciaires et qu'à l'avenir il n'y aura plus d'exécution comme celle de Riel, prouve que nos frères de là-bas avaient grandement à se plaindre des autorités canadiennes:

Les colons des bords de la Saskatchouan n'avaient que le droit de pétitions. Ils ont usé de ce droit sans arriver à aucun résultat.

M. le président, si on considère que le secrétaire privé de Riel, ayant participé en cette qualité à la rébellion pour laquelle Riel a été pendu, n'a pas même eu de procès et qu'on s'est empressé de lui ouvrir les portes de la prison, que l'on s'est servi d'une loi qui remontait à Edouard III, pour faire condamner le chef métis, si on se rappelle les sursis successifs qui ont été accordés, on ne peut s'empêcher de dire qu'il y a eu déni de justice. De plus si on considère la précipitation et la façon mystérieuse avec laquelle M. McPherson est sorti du cabinet, on a encore une preuve que les Métis avaient raison de se plaindre de l'inéptie de ce ministre plus capable de ronfler que d'administrer un département.

Tous les honorables membres de cette Chambre, à quelques exceptions, regrettent la mort de Riel. Mais une étude impartiale des faits nous conduit à la conclusion qu'il fallait la mort de cet homme pour justifier la politique du gouvernement. Aussi pour couvrir ses fautes nombreuses, il a ordonné l'exécution du chef métis. L'histoire se répète et après les ministres, ce sont leurs partisans qui aujourd'hui piétinent sur le corps de Riel.

Si, comme je le prétends, on a maltraité ces gens et qu'ensuite, on les a condamnés injustement pour sauver sa propre popularité, je dis que là l'intérêt commence pour nous. Comment!... on intervient pour les Irlandais qui ne parlent même pas la langue que nous parlons, et nous n'aurions pas droit d'intervenir pour les Métis? Si Riel n'était pas mort, on adopterait une adresse pour demander son pardon, et nous irions reculer devant une simple expression de regret!...

L'intérêt pour nous, l'intérêt qui nous engage à intervenir, c'est que les colons du Nord-Ouest appartiennent à notre race, et qu'ils avaient raison de se plaindre de la manière dont on les traitait, puisqu'après leur prise d'arme, on leur a accordé plus qu'ils n'avaient auparavant. Si ces mesures de justice avaient été prises avant, ou en temps et lieu, jamais on aurait eu de rébellion, rébellion qui a coûté si cher au pays.

A l'heure qu'il est, on demande au parlement fédéral d'adopter une loi pour donner des représentants et des juges à cette population.

Voyant ce qui se passe on est forcé de conclure que la mort de Riel leur a fait rendre justice.

Si nous ne voulons pas être noyés dans les autres nationalités, nous devons aider de toutes nos forces au développement des groupes français dans les autres provinces. De cette manière, nous aurons là des gens qui nous aideront dans les luttes que nous serons appelés à soutenir pour maintenir les droits de notre nationalité. A ce point de vue ne sommes-nous pas intéressés à intervenir en faveur de ces groupes qui représentent ailleurs qu'ici l'influence, les traditions et les aspirations de notre race !!

Il suffit de mentionner ces faits pour prouver que nous avons intérêt à intervenir. Si les lois sont contraires aux intérêts de ces gens, cela nous privera des alliés que la Providence nous ménage dans les autres provinces du Canada.

L'argument le plus fort qui ait été donné jusqu'ici, est celui qui a été formulé par l'honorable député de Montmorency. Il nous a dit qu'il y aurait danger pour nous à nous mettre en état d'hostilité contre le pouvoir central. Ce serait une lutte de laquelle nous ne pourrions sortir vainqueurs. Ainsi ce serait la crainte qui devrait nous fermer la bouche. Ce langage ne doit pas nous surprendre. On a bien vu des gens dire que Sir John aurait gouverné sans ministre français, si ceux qui sont au pouvoir s'étaient démis. Cette crainte a dû être causée par d'autre chose. Le *Mail*, et Sir John Macdonald lui-même n'ont-ils pas écrit que si les Canadiens-français voulaient se soulever, ils comptaient sur les fidèles bataillons de Manitoba pour les écraser. Voilà le langage dont on se fait les échos en cette Chambre. Le fait est que pour être logique jusqu'au bout, l'honorable député de Montmorency aurait dû proposer un amendement pour approuver le gouvernement fédéral. Je le défie de pousser jusque là la logique de son raisonnement.

On nous a dit que les propositions de censure, si elles étaient adoptées, ne vaudraient pas plus que zéro. Ceux qui ont dit cela ne pouvaient pas donner une meilleure preuve qu'ils ne comprenaient pas la portée de ces propositions.

Tous les députés n'occupent pas la même position sur cette question. Il y a certains députés qui ne se sont pas déjugés. Ainsi l'honorable député de Charlevoix n'a pas pu prendre part à aucune manifestation pour

Riel ; il ne s'en est pas faite chez lui. Aussi, je n'ai pas été surpris de le voir soumettre un amendement à la proposition de l'honorable député de Québec. Mais il n'en est pas ainsi de tous. Il y a d'autres députés qui ont déclaré qu'il fallait intervenir et maintenant ils ne craignent pas de dire le contraire.

On nous reproche la part que nous prenons dans ce mouvement. Ce sont les libéraux, dit-on, qui font de l'agitation et on nous accuse de vouloir en retirer des avantages politiques.

J'étais à Québec, le 16 novembre dernier, et je n'ai pas trouvé un seul Canadien-Français qui ne fût indigné de l'exécution de Louis Riel. Le parti national est né spontanément d'un mouvement patriotique. Je crois même que c'est le parti conservateur qui a commencé. Dans ma division électorale, je n'ai pas voulu faire ni participer à des démonstrations excepté quand j'ai été mis au pied du mur, parce que je n'avais pas confiance dans la sincérité de ceux qui étaient dans les rangs de ce nouveau parti et qui étaient des conservateurs de la veille. Pour ma part je verrais avec plaisir un parti national se former ayant pour alliés les Anglais bien pensants des autres provinces. Ça serait là un parti qui pourrait regarder l'avenir avec sécurité et confiance.

La preuve, M. le président, que ce mouvement n'est pas exclusivement libéral ; c'est que l'honorable chef de l'opposition a offert à M. Chapleau de lui céder la place de chef et de marcher sous ses ordres s'il voulait être le porte étendard du parti national. Quoiqu'on en dise, ce parti est né dans un moment de patriotique indignation ressentie par les deux partis. Aujourd'hui encore, tout le monde admet dans son intérieur que la mort de Louis Riel a été un soufflet donné à toute la nationalité canadienne-française.

D'autres députés, pour couvrir leur désertion d'une cause qu'ils avaient embrassée de leur plein gré, sont venus nous dire que nous avons trois qualités, celles de citoyen, d'électeur et de député. Il est vrai que nous possédons cette triple qualité, et l'homme de profession pourrait dire qu'il en a une autre, qui lui vient de la profession qu'il exerce. Mais pourquoi ne protesteraient-ils pas dans la qualité qui aurait le plus de force auprès de l'opinion publique ? Je suis, en même temps que le mandataire de ma division, mon propre représentant, et si comme électeur je blâme tel acte, je dois me servir de ma qualité de député pour condamner l'acte que je réproouve comme électeur. Et si je blâme tel acte fédéral, je dois travailler à empêcher d'être élus ceux des députés fédéraux qui approuvent ce que je condamne.

Si on laisse élire ces députés qui ne repoussent pas ici ce qu'ils condamnent comme électeurs, ils feront élire des représentants qui approuveront la conduite de ceux qui ont ordonné l'exécution de Riel.

Je voudrais bien savoir quand l'honorable député de Bellechasse télégraphiait à Ottawa que vingt-trois députés de l'Assemblée législative protestaient contre la mort de Riel, si ces plaignants avaient plus droit de parler en leur qualité de députés avant qu'après la mort du chef métis ?

Quand on voit une partie de ceux qui s'étaient ralliés au mouvement national y rester fidèles, au moins on a là une preuve que les nobles sentiments peuvent dominer à un moment donné les vieux liens de parti.

J'avoue que je n'avais pas confiance dans la sincérité de quelques uns de ceux qui faisaient beaucoup de bruit au commencement. De fait il y en a eu un bon nombre qui n'ont pas été longtemps sans déchirer le programme qu'ils avaient adopté avec tant d'enthousiasme.

Aussi je ne puis m'empêcher de payer un tribut d'éloges à ceux qui sont restés fidèles à la cause qu'ils avaient adoptée. J'en dis autant pour certains journaux. On comprend qu'un journal qui se sépare de ses amis au pouvoir, fait un sacrifice réel et de nature à lui attirer le respect des hommes indépendants. Mais des défaillances se sont également produites dans la presse. On a vu des *jobs* considérables donnés à certains journaux pour leur faire dire le contraire de ce qu'ils avaient publié la veille. On ne nie pas la chose, on dit qu'on s'est trompé. Les hommes qui continuent à marcher avec le parti national ont allié le patriotisme avec l'esprit de parti dans son acception la plus noble et la plus élevée, tandis que ceux qui ont abandonné leurs professions de foi nationales, ont prouvé que le patriotisme pour eux c'est le parti.

Aujourd'hui on nous accuse de n'avoir rien fait pour empêcher l'exécution de Riel. Mais c'est votre faute, messieurs. Tous, vous nous assurez qu'il ne serait pas pendu. Pas un seul d'entre vous croyait qu'il serait exécuté. Aussi il fallait voir la colère que vous éprouvâtes à la nouvelle de cette exécution.

On nous reproche aussi de ne pas avoir été dans les comtés orangistes pour faire des protestations. Avant d'aller là, il fallait commencer par les centres canadiens-français et par suite de l'aveugle esprit de parti, cette tâche là est peut-être plus difficile que celle de convertir les orangistes aux sentiments humanitaires. Dans le comté de Lotbinière, pour

quoi n'avez-vous pas parler de cette question Riel ? L'honorable M. Joly a remis son mandat parce qu'il croyait que son comté ne partageait pas ses vues sur cette question. Le résultat de l'élection a prouvé qu'il avait eu raison d'agir ainsi.

Peut-on aujourd'hui hésiter à croire que Drummond et Arthabaska partagent l'opinion de l'immense majorité de la province ?

Si on avait eu un gouvernement libéral à Ottawa, qu'est-ce que ces messieurs de la droite ne diraient pas pour le détruire dans l'opinion publique ? Parleraient-ils comme ils le font maintenant ? Oh ! non. La différence qui existe entre eux et nous, c'est que nous n'avons pas cessé d'être logiques. C'est vous qui abandonnez le parti national, parce que vous avez peur de faire tort à votre parti, à la popularité de vos chefs. Nous ne disons pas à " quatre pattes " les Canadiens-Français comme le parti conservateur. Vous connaissez bien cette doctrine, puisque c'est l'un des vôtres qui l'a ainsi formulée pour exprimer le servilisme dont la majorité d'entre vous faisait preuve dans une occasion mémorable.

Au début de mes remarques j'ai mentionné en passant la cause des Alyward, et j'ai dit que je reviendrais sur ce sujet. Je tiens à reproduire dans cette discussion les traits principaux d'une cause judiciaire qui a fait un bruit immense dans le temps, et qui offre à certains égards beaucoup d'analogie avec ce qui s'est passé dans le cas de Riel.

En 1862, Richard et Mary Alyward furent mis en accusation pour avoir tué un nommé Monroe. Le juge Draper, président le tribunal, fit une charge injuste contre les accusés. Ils furent trouvés coupables et condamnés à mort. Aussitôt il se fit un grand mouvement dans le pays pour arracher les Alyward à la potence. L'esprit public était ému par l'injustice qui paraissait avoir présidé au procès des condamnés. Les sympathies étaient tellement vives que la veuve même de Monroe, la victime, demanda la grâce des Alyward. Les adversaires du gouvernement d'alors s'emparèrent de ce mouvement et reprochèrent aux ministres de n'avoir pas usé de clémence envers les condamnés. Cependant alors le gouvernement ne pouvait exercer la prérogative royale de pardon comme il le peut aujourd'hui. Je me rappelle encore le soulèvement qu'on avait réussi à faire parmi la population, parce que le gouvernement libéral ne s'était pas permis sur le refus du gouverneur de gracier les condamnés. En se démettant, le gouvernement n'aurait cependant pas arrêté l'exécution des Alyward. Bien que les ministres ne fussent nulle-

ment en position de rien faire, ils furent accusés de fanatisme devant les électeurs, dénoncés et honnis par leurs adversaires.

Aujourd'hui on veut soulever les préjugés contre nous parce que nous condamnons le gouvernement qui a fait exécuter la sentence de mort prononcée contre Riel.

Notre attitude sympathique pour les Métis ne date pas seulement du 16 novembre dernier. Dès la dernière session, nous avons donné notre appui à la proposition de l'honorable député de Trois-Rivières, blâmant les autorités fédérales pour avoir suivi une politique injuste et vexatoire à l'égard de la population métisse au Nord-Ouest.

Pendant que le gouvernement fédéral payait un avocat conservateur \$500 pour demander la tête de Riel, un avocat libéral, M. Lemieux, député de Lévis, accompagné de deux autres avocats, Messieurs Fitzpatrick et Greenshields, tous libéraux, se dévouaient gratuitement à la défense de Riel.

Il n'y a rien d'étonnant qu'à cette session le parti libéral continue à défendre Riel et la cause qu'il représentait. Il est possible que des conservateurs votent avec nous pour se faire réélire, mais ils resteront ensuite dans le même parti, en se moquant de ceux qui les auront cru sincères. Je dirai à ces messieurs : Si vous êtes pour désertir cette cause aussitôt après le vote que nous allons exprimer, soyez francs et laissez-nous immédiatement. Ne faites pas un acte d'hypocrisie qui ne vous sauvera pas du naufrage de votre parti.

Vous dites que nous voulons faire du capital politique avec cette question, pourquoi ne votez-vous pas avec nous ; pourquoi n'adopterions nous pas à l'unanimité ce projet d'adresse ? Pourquoi ne répétieriez-vous pas ce que vous avez fait pour les Irlandais ?

Nous savons le sort qui attend ces propositions, mais au moins elles resteront avec nos noms dans les journaux de la Chambre à l'honneur du parti libéral.

Quoique l'on fasse, il restera acquis à l'histoire que le gouvernement fédéral a fait mourir Riel pour faire plaisir aux orangistes et pour ne pas avoir l'air, en le gracieant, de blâmer sa propre politique.

Ici on a montré plus de courage que devant le peuple. On a vu des députés qui n'ont pas craint de jeter l'injure sur la tombe de Riel. En guise de fleurs on a répandu de la boue sur sa fosse. Cela ne me surprend pas. On a bien jeté de la boue sur la mémoire de celui qui nous a

donné les libertés populaires dont nous jouissons au Canada. Celui qui a commis cet outrage n'est peut-être pas aussi coupable qu'on pourrait le croire. Pour ma part je crois qu'il ne comprenait pas ce qu'il disait. Mais tout de même j'ai été humilié d'entendre ce député dire de telles injures à l'adresse d'un homme dont la mémoire devrait être tenue en vénération par tous les Canadiens.

M. le président, je termine mes remarques en demandant pardon à la Chambre d'avoir été si long.

Je crois avoir prouvé que rien dans le règlement et les usages parlementaires nous défend de nous occuper de cette question ; que les précédents puisés dans notre propre histoire parlementaire nous démontrent que nous avons droit d'exprimer notre opinion sur des actes du gouvernement fédéral, et que ce gouvernement est directement responsable de l'exécution de Louis Riel, vu que la prérogative de pardon ne s'exerce plus que sur l'avis des ministres responsables. Qu'en notre qualité de représentants de la province de Québec, nous devons nous faire ici l'écho des sentiments de la population qui a vivement ressenti l'affront qui lui a été infligé par le drame de Regina. Il restera acquis à l'histoire que Louis Riel est tombé victime de son dévouement pour les siens et de la haine orangiste.

Si son âme peut voir combien son nom est resté profondément gravé dans les cœurs de ses frères des plaines du Nord-Ouest ; si elle a pu voir toutes les manifestations funèbres qui se sont produites et avec quelle générosité, conservateurs comme libéraux, avec tout le reste de la population, ont tendu une main secourable à sa pauvre veuve et à ses chers enfants, cette âme héroïque a dû tressaillir de joie dans le séjour éternel que lui a donné la justice divine plus clémente que la justice humaine.

L'honorable M. Faillon—*député de Montréal-est, procureur général.*
—M. le président, les questions qui sont soumises à notre considération sont au nombre de deux. Il est bien vrai qu'il y a trois propositions devant la Chambre, mais en réalité il n'y en a que deux qui diffèrent essentiellement dans leurs conclusions. La première, soumise par l'honorable député de Québec, est conçue en ces termes :

“ Qu'il soit résolu que les députés à cette Chambre, sans vouloir intervenir dans les questions qui ne sont pas du ressort des législatures provinciales, croient devoir profiter de leur réunion pour donner une expression plus publique et plus solennelle aux sentiments de regrets et

de douleur que le peuple de cette province, dont ils sont les élus, a universellement manifestés à l'occasion de la déplorable exécution de Louis Riel, exécution faite même après la recommandation du jury à la clémence et en dépit de toutes les raisons qui, au point de vue humanitaire, militaient en faveur d'une commutation de sentence."

A ceci, il a été proposé un amendement par l'honorable député de Charlevoix, comme suit :

Que tous les mots après *que* soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Attendu que dans la proposition maintenant soumise à cette Chambre, il est dit : sans vouloir intervenir dans les questions qui ne sont pas du ressort des législatures provinciales ; attendu que la seule interprétation qui puisse être donnée à ces paroles est que la question qui fait l'objet de cette proposition n'est pas du ressort de la législature de cette province et que cette législature ne doit pas intervenir dans cette question ;

" Attendu que cette Chambre ne pourrait exprimer une opinion sur l'exécution de Louis Riel, sans engager la discussion sur tous les faits se rapportant à son procès et même sur l'administration du Nord-Ouest ;

" Attendu que, de fait, cette Chambre n'a aucune juridiction sur ces matières, lesquelles sont exclusivement du ressort des autorités fédérales ;

" Attendu que ces graves questions ont occupé l'attention du gouvernement et du parlement du Canada ; qu'elles ont été jugées par les autorités compétentes et que, dans ces circonstances, toute discussion et expression d'opinion sur les mêmes sujets serait contraire à l'esprit de la constitution et nuisible à son bon fonctionnement ;

" Attendu que l'intérêt général du pays exige que le parlement du Canada et les législatures des provinces ne sortent pas de la sphère d'action qui leur est assignée respectivement par la constitution et que la province de Québec, vu sa position particulière dans la confédération, est la plus intéressée à ce que cette loi soit respectée ; il soit résolu que cette Chambre, sans vouloir nier qu'elle puisse, dans certains cas, sur lesquels elle n'a pas de juridiction, faire appel à la clémence de l'autorité compétente, ne doit pas, pour les raisons énoncées plus haut, exprimer d'opinion sur la question de l'exécution de Louis Riel."

De son côté, l'honorable député de Trois-Rivières, ne trouvant pas la

rédaction de la première proposition assez énergique, a proposé ce qui suit :

“ Que tous les mots après le mot “ suivants ” soient retranchés et remplacés par les suivants :

“ Attendu que les Métis français et anglais avaient depuis longtemps des griefs qui ont été l'occasion de l'offense politique pour laquelle leur chef Louis Riel a été exécuté.

“ Attendu que les peuples civilisés repoussent les exécutions capitales pour offenses politiques.

“ Considérant spécialement, que le fait que Riel avait été recommandé à la clémence de la cour par les six jurés de race et croyance différente à la sienn e, auxquels l'Etat avait donné mission de le juger, imposait à ce dernier le devoir d'user de clémence à son égard.

“ Considérant qu'après avoir sursis trois fois à l'exécution, ce devoir était devenu encore plus impérieux ; tenant en outre compte du fait que Riel s'était livré lui-même à la demande du général Middleton.

“ Considérant qu'il est évident que le gouvernement a fait de cette exécution un pur sujet de calculs électoraux ; qu'il a supputé froidement combien de comtés lui rapporterait la tête de Riel, et combien de comtés une politique de clémence et de justice lui en ferait perdre ; qu'enfin voulant donner suite à ses calculs, il l'a sacrifié à la haine de fanatiques, leur permettant ainsi de soulever les unes contre les autres les diverses races qui, dans ce pays, vivent à l'ombre protectrice du drapeau anglais ;

“ Il soit résolu qu'en faisant ainsi exécuter Louis Riel, le 16 novembre dernier, le gouvernement de Sir John A. Macdonald a commis un acte d'inhumanité et de cruauté indigne d'une nation civilisée et a mérité la condamnation de tous les amis du droit et de la justice, sans distinction de races et de religions.”

Comme on le voit, le bouillant patriote de Trois-Rivières ne pouvait rester dans le calme relatif de la proposition de l'honorable député de Québec. Je ne veux pas prétendre que la question Riel et celle des troubles du Nord-Ouest ne sont pas importantes, mais je ne puis m'empêcher de dire qu'on diminue leur importance en les transportant sur un théâtre qui n'est pas compétent, pour gagner par là quelques avantages de parti. La position que nous occupons ici vis-à-vis du gouvernement fédéral, d'après la constitution, est celle de voisin à

voisin. Chaque fois que de part et d'autre, on va au-delà des limites prescrites par la constitution on commet des empiètements. Les paroles suivantes : " Mélez-vous de vos affaires et tout ira bien," peuvent aussi bien s'appliquer aux chambres comme la nôtre qu'aux individus. Les bénéfices que l'on retire d'une sage application de cette maxime sont aussi certains dans la politique que dans les affaires ordinaires de la vie.

Je ne parlerai donc pas de l'affaire Riel, fidèle en cela au principe en jeu, avant d'avoir examiné la première question qui s'impose à notre considération. Avant de se prononcer, il faut savoir si le tribunal auquel on fait appel a juridiction dans la matière. Pour ceux qui veulent rester fidèles aux lois et règles bien sages qui ont été faites pour nous guider dans nos délibérations, on comprendra que je ne dois pas parler du massacre des missionnaires ni de la mort de Riel. Je ne dois pas traiter aucune des questions qui ne relèvent pas de notre juridiction constitutionnelle, et avec lesquelles néanmoins on peut faire du sentiment.

M. le président, j'ai bien connu Riel après les premiers troubles du Nord-Ouest, quand les libéraux ne lui donnaient pas la tendre sollicitude qu'ils lui accordent maintenant. Je l'ai connu quand il était à Montréal chez M. Desjardins, député d'Hochelaga. Nous l'accompagnions partout, et je puis dire que je ne lui ménageais pas mes sympathies, tandis que les libéraux le fuyaient. Si Riel vivait maintenant, il dirait que les gens ont bien changé. Je ne suivrai pas pour cela l'exemple de ceux qui se sont jetés sur son cadavre dans l'espoir de s'en faire un engin électoral pour arriver au pouvoir. Dieu merci, nous ne nous en sommes jamais servi pour avancer nos intérêts politiques.

M. le président, en abordant cette discussion je veux établir que non-seulement nous n'avons pas juridiction, mais que même ce n'est pas un de ces cas où la Chambre peut intervenir pour exprimer une simple opinion.

L'opinion que j'exprime là est aussi celle qui a été généralement acceptée dans le pays tout le temps qu'a duré l'agitation populaire. Pour nous convaincre de cela nous verrons la presse et nous étudierons l'opinion des hommes politiques, et ensuite ce que nous avons fait dans cette Chambre.

Il a été dit, comme cela apparait du reste, que la proposition de l'honorable député de Québec comporte une admission que nous ne pouvons pas intervenir comme on nous sollicite de le faire.

Il y a un mot dans la constitution de 1867 que l'on semble avoir trop

perdu de vue depuis que ce débat est commencé, c'est le mot "exclusivement" dont on s'est servi à dessein sans doute, en définissant les pouvoirs des provinces et ceux du parlement fédéral. Par le fait que la constitution se sert du mot exclusivement, je crois voir dans le choix de ce mot une espèce de défense de nous occuper des questions qui ne relèvent pas de notre compétence.

On dit que nous avons droit de discuter cette question. Je crois, pour ma part, que nous avons le pouvoir physique de faire toutes espèces de discussions.

Par exemple, dans un *mock parliament*, un parlement pour rire, on discute toutes espèces de choses.

N'a-t-on pas dit que notre opinion ne pouvait pratiquement avoir aucun résultat. On nous a dit que nous devons adopter ces propositions de censure pour nuire aux députés fédéraux. Je répondrai à ceux là que nous ne sommes pas ici pour aider ou nuire aux députés d'Ottawa. Le peuple s'est chargé lui-même d'examiner et de juger la conduite de ses mandataires dans une autre Chambre. Nous n'avons pas à y voir. Nous pourrions faire le jeu qui dure déjà depuis plusieurs jours, nous pourrions, dis-je, le continuer pendant des mois et des mois, sans être plus avancés dans l'exécution de nos véritables devoirs. Ce serait abuser d'une liberté que personne ne peut sans doute nous enlever, mais ce serait, je le répète, abuser d'une manière étrange des pouvoirs qui nous ont été accordés pour un tout autre but. Je pourrais me servir des paroles de l'honorable M. Fraser, libéral, et membre du gouvernement Mowat, comme lui je pourrais m'écrier que le peuple serait surpris si nous allions faire un tel usage des pouvoirs qui nous sont donnés par la constitution.

D'un autre côté, il ne faut pas s'imaginer que tout va être bouleversé, que les Canadiens-français vont être menacés dans ce qu'ils ont de plus cher, dans leurs intérêts les plus précieux, si nous refusons de nous prononcer sur ces propositions. Oh ! non, que l'on se rassure. La ville de Québec ne changera pas de place, la ville de Montréal ne bougera pas non plus, de même aussi que l'opposition. Tout restera dans l'ordre où les choses se trouvent à l'heure qu'il est. Inutile donc de s'effrayer.

Tout cela est l'œuvre d'une tactique de parti de la part des libéraux, car il leur faut bien quelque chose pour crier. Ce cri là ou un autre, que leur importe. La seule différence pour eux c'est l'influence que tel cri ou tel autre peut leur donner pour faire élire leurs candidats. Ils

comptent sur les préjugés. Ce n'est pas nouveau, mais il y a des gens qui ont la prétention de croire que cela peut remplacer un programme auprès d'un corps électoral intelligent et honnête. Et pour faire les petites combinaisons de ces messieurs, nous passons notre temps à discuter des affaires qui ne nous regardent pas comme Assemblée législative.

Ici, c'est la Chambre qui parle, et non les députés individuellement. Si les députés veulent exprimer une opinion sur des événements sur lesquels nous ne pouvons exercer aucun contrôle, qu'ils se réunissent ailleurs, car ici ce n'est pas la place pour parler ainsi sans que du même coup ils engagent l'action de la Chambre elle-même. Et quel sujet a-t-on choisi pour nous faire donner une expression d'opinion? C'est précisément l'une de ces questions les plus délicates, même pour ceux qui ont à exercer la juridiction que la constitution leur confère.

Nous n'avons pas les documents qui peuvent nous aider dans la discussion d'un sujet aussi délicat. Est-ce que les libéraux eux-mêmes, ainsi qu'un certain nombre de conservateurs, tous ceux en un mot qui ne voulaient pas de la proposition—bien qu'ils s'y soient ralliés à la fin—disant que cette proposition était le résultat des intrigues des ministres, est-ce que tous ces bons patriotes ne disaient pas qu'ils n'avaient pas tous les documents qu'il leur fallait pour discuter et décider cette question? Si cela était vrai pour Ottawa, n'est-ce pas un argument cent fois plus fort pour nous. Non-seulement nous n'avons pas tous les documents qu'il nous faut, mais nous n'en avons pas du tout, et ce qu'il y a de plus déplorable, nous n'avons pas le droit d'en avoir un seul. Nous n'avons que la presse pour nous renseigner, et l'on sait combien sont contradictoires les informations qu'elle nous donne.

L'opposition nous dit: "Vous avez tort d'être si scrupuleux sur la question de juridiction, après tout ce n'est pas une loi que l'on se propose de faire." Au lieu d'améliorer la situation, cette réponse la rend encore plus mauvaise. Les sujets sur lesquels nous pouvons légiférer nous sont assignés d'une manière spéciale, autant que cela pouvait se faire. N'est-il pas vrai que tous nous considérerions comme un empiètement sérieux si nous allions faire une loi qui serait manifestement en dehors de notre compétence constitutionnelle? Quelque grave que serait une telle démarche, je dis que sur des questions politiques, nous devons être encore plus sévères. Dans le premier cas, les tribunaux sont là pour mettre de côté les lois *ultra vires*. Si nous allions empiéter sur le terrain fédéral par une loi de ce genre, le gouvernement central pourrait se

protéger en appliquant son pouvoir de *veto* sans chercher à user de représailles contre nous. Mais ici il s'agit d'une question dans laquelle les tribunaux ne pourraient intervenir.

Lorsque M. Letellier a renvoyé inconstitutionnellement le cabinet de Boucherville, et que nous croyions que c'était l'influence fédérale qui avait inspiré et dirigé cet acte de partisanerie, ce n'était pas une loi que l'on avait faite, mais un cas d'intervention purement politique.

Plus tard lorsque ce même M. Letellier a été destitué, en 1879, et lorsque nous disions, pour justifier cette destitution, que nous ne voulions pas de l'influence fédérale dans nos affaires provinciales, qu'est-ce que les libéraux auraient dit si nous avons prétendu, comme ils le font en ce moment, que ce n'était pas une loi qui était en jeu ?

On a cité beaucoup de précédents. On en a fait un usage immodéré. Lorsqu'il s'agit de précédents, il y a beaucoup de nuances fort délicates dont il faut tenir compte. Autrement on tombe dans d'étranges erreurs. C'est pour cette raison que pas un seul des précédents cités par l'opposition ne s'applique au cas actuel.

En premier lieu le précédent de 1874 ne saurait être invoqué. En passant je ferai observer que personne ne nie le droit que cette Chambre possède, dans certains cas, de demander l'exercice de la clémence, mais on répond : Si on a le droit de prier et de féliciter, nous devons avoir aussi le droit de censurer, de blâmer. Voilà un argument dont il me sera facile de démontrer la fausseté par un simple rapprochement qui frappera tous les esprits.

Ainsi, on se propose de féliciter Son Eminence le Cardinal Archevêque Taschereau sur son élévation à la haute dignité à laquelle Sa Sainteté Léon XIII vient de l'appeler. Chacun trouvera que nos félicitations seront convenables, mais est-ce qu'on pourrait blâmer le Saint-Siège, si dans sa sagesse, il n'eut pas jugé à propos de conférer cette dignité à l'un des prélats de l'église du Canada ? La dernière prétention serait absurde. C'est pourtant le même raisonnement que l'opposition invoque pour justifier les propositions de censure que nous discutons.

En 1874, on demandait grâce pour Lépine. Il ne l'a pas obtenue ; il n'y a eu que commutation de sentence, et cependant la Chambre n'a pas blâmé les autorités fédérales pour ne s'être pas rendues à sa prière, elle n'a même jamais été mise en demeure de le faire.

En 1882, un autre précédent s'est produit à Ottawa, mais il n'est pas

encourageant pour la démarche qu'on nous invite à entreprendre. C'était à l'égard des affaires d'Irlande. Le procédé était très courtois pourtant. Si on a cité le fait, j'ai bien le droit de rappeler la réponse qu'il a provoquée de la part du gouvernement anglais. Ce gouvernement a dit au parlement canadien de se mêler de ses affaires. Ceci se passe de commentaires.

On a aussi rappelé ce que nous avons fait tout récemment à propos des affaires d'Irlande. C'est bien différent. Une des conditions que je considère comme essentielles à ces sortes de propositions, c'est qu'elles soient adoptées sans débats contradictoires. Or on savait fort bien que les propositions qui sont devant la Chambre ne pouvaient être adoptées sans débat. Elles ne sont pas conçues de manière à faire naître cette prévision.

Le parlement fédéral n'avait pas plus droit que nous d'exprimer une opinion sur les affaires d'Irlande, mais sur l'affaire Riel, le parlement fédéral a seul juridiction dans la matière, et c'est une juridiction exclusive, telle que le dit la constitution.

Nous ne sommes pas voisin avec le gouvernement impérial, c'est déjà une différence dont il faut tenir compte. Ensuite le parlement fédéral avait, comme je viens de le dire, juridiction exclusive sur la question Riel, tandis qu'il n'en est pas ainsi sur les affaires d'Irlande. On peut bien dire à un ami qu'on sympathise avec lui ou qu'on le félicite sur ce qu'il lui arrive d'avantageux, mais on ne pourrait lui dire comment il doit s'y prendre pour régler ses affaires.

On a invoqué le précédent des résolutions sur l'autonomie de l'Irlande, adressées à M. Gladstone : je suppose que le projet de loi accordant cette grande mesure réparatrice à l'Irlande ne soit pas adopté, est-ce qu'on osera nous soumettre une proposition pour blâmer l'action du parlement impérial ?

Est-ce qu'on voudrait nous inviter à censurer ceux qui voteront contre ce projet de loi ? Si nous allions commettre une telle sottise, quelle réponse devrions nous nous attendre de recevoir ? Y a-t-il dix députés qui voudraient prendre la responsabilité de soumettre une telle proposition ?

Mais dans ce cas-ci, pourquoi n'a-t-on pas proposé une adresse à Sa Majesté ? Pourquoi ne pas avoir adressé les résolutions qui ont été

adoptées au président de la Chambre des communes en Angleterre ? Pourquoi les avoir transmises personnellement à M. Gladstone, pourquoi ? . . . la raison en est bien simple, c'est parce qu'il devait considérer cela comme un bon procédé pour l'acte qu'il faisait en faveur de l'Irlande. Voilà les nuances dont j'ai parlé en abordant le chapitre des précédents.

M. le président, je dois dire aussi qu'on a beaucoup abusé des paroles de l'honorable solliciteur général, lorsqu'il a dit qu'on pouvait faire appel à la juridiction gracieuse. On semble reprocher à l'honorable solliciteur général de ne pas avoir dit que la Chambre pouvait se prononcer sur des questions qui intéressaient la population qu'elle représente. On a invoqué plusieurs précédents à ce sujet. Je demanderai à celui qui a fait ces citations, si on avait dans ces cas un autre moyen d'action ? Pouvait-on protéger autrement que par l'entremise du parlement les intérêts du pays dans les cas qu'on a cités ? En est-il ainsi dans la circonstance actuelle ? Est-ce que la constitution ne permettait pas à la province de dire son opinion sur la mort de Riel ? Evidemment oui. Et pourquoi alors reviser le jugement de ceux qui ont été chargés de prononcer en dernier ressort ?

L'honorable député de St. Jean a cité avec un bonheur apparemment indicible un certain nombre de précédents. Dans le temps, je n'ai pas voulu troubler son bonheur, mais je ne puis m'empêcher maintenant de dissiper ses illusions. On a parlé du traité de Washington. La commission créée à cette occasion avait été chargée de traiter la question des réclamations du Canada à propos de l'invasion des féniens. Ceux qui représentaient le Canada disaient que si les États-Unis avaient eu à payer ces réclamations, cela les aurait engagés à faire plus d'attention aux agissements des féniens. Et au moment où on faisait la discussion que l'on a citée, il y avait un projet de loi devant la Chambre des communes sur cette question du traité. Ce n'est donc pas un précédent qui s'applique, et l'honorable député de St. Jean le reconnaîtra plus tard, j'en suis certain, car il est trop intelligent pour ne pas découvrir la différence énorme qui existe entre les deux cas.

La proposition qui a été faite dans ce cas n'a pas été adoptée. A ce point de vue le précédent n'est donc pas complet, car la proposition fut repoussée par une énorme majorité. M. McDougall, l'une des autorités dont la presse oppositionniste s'est servie contre nous, a ri de cette demande d'intervention et il s'est demandé si le gouvernement anglais allait se démettre si la Chambre adoptait cette proposition. Les précédents produits

par l'honorable député de Kamouraska frappent également à faux, car il s'agissait de cas où la Législature devait se faire entendre. Ici, d'autres hommes sont chargés de parler au nom de la province. Je crois avoir disposé de l'argument fondé sur ces prétendus précédents. Maintenant il me faut prouver que nous ne devons pas intervenir pour être d'accord avec l'opinion publique et la presse.

Je ne parlerai pas des journaux libéraux ; on sait comment ils ont agi sur cette question. Je ne parlerai pas non plus des journaux conservateurs ; on dirait que leur opinion est suspecte.

Mais je prendrai l'opinion des journaux qui combattent avec vigueur si non avec violence le gouvernement fédéral sur cette question. Ainsi que disent le *Journal de Trois-Rivières* et l'*Union des Cantons de l'Est* ! Je puis donner les noms de quelques autres journaux qui occupent une position différente dans nos luttes de parti. Je mettrai en regard leur opinion d'aujourd'hui et celle qu'ils exprimaient l'an dernier sur les résolutions de l'honorable député de Trois-Rivières au sujet des troubles du Nord-Ouest.

La *Presse*, l'un des organes rielistes les plus vigoureux, a publié deux articles dans le sens de la non-intervention. L'*Etendard* a tenu le même langage et le *Journal des Trois-Rivières* a écrit des articles très bien faits dans le même sens. La *Vérité*, après le vote de l'Assemblée législative d'Ontario, où les *grits* avaient pris la vraie position en ne voulant pas exprimer d'opinion ni dans un sens ni dans l'autre, s'est aussi prononcée dans le sens de la non-intervention.

La *Justice* n'a-t-elle pas proclamé hautement qu'elle faisait une grande différence entre la politique fédérale et la politique locale, et que la question Riel n'avait rien à voir ici dans la Législature de Québec. Elle dit maintenant qu'elle a modifié ses vues. J'espère que la *Justice*, qui dit avoir modifié ses vues parce que l'on a invoqué dans une circonstance, l'*expressive power*, va encore changer d'opinion après le discours de l'honorable solliciteur général.

Comment ces journaux pourraient-ils blâmer les députés qui voteront contre ces propositions de censure, eux qui disaient qu'il ne faut pas que la Législature intervienne. Ils sont très sévères à l'égard de ceux qui ont changé d'opinion sur l'exécution de Riel, mais ils devraient, en se rappelant leur propre histoire, montrer plus de mansuétude et d'égards pour ces messieurs.

Lorsqu'on a formé le comité national à Montréal, les libéraux avaient promis aux conservateurs de ne pas mêler les affaires locales aux affaires fédérales. Voudraient-ils dire qu'ils ont essayé de tromper ces gens? Voudraient-ils prouver que c'était l'intention générale des libéraux dès le début. Les journaux libéraux eux-mêmes ne se sont-ils pas montrés pleins de ménagements pour les affaires de la politique locale? Toutes les résolutions qui ont été adoptées à l'occasion de cette exécution, ont-elles jamais fait allusion à la politique locale?

Ce n'est pas seulement l'opinion de notre province, mais je puis citer aussi d'autres exemples. Il n'y a pas que dans notre province qu'il en a été ainsi. Dans Ontario, c'est aussi l'opinion qui a prévalu.

Dans la question des écoles du Nouveau-Brunswick, la Chambre de cette province n'a-t-elle pas protesté contre l'intervention fédérale. Et quand on a été en Angleterre, qu'elle a été l'opinion qui a été émise? N'a-t-on pas dit qu'il fallait une politique de non intervention et que cette politique était la seule qu'il fallait suivre.

On a parlé de l'abolition du double mandat. Est-ce qu'on ne redoutait pas l'influence fédérale avec le système du double mandat? Je dis ces choses pour prouver que toujours on a eu des craintes de voir le pouvoir fédéral empiéter sur nos attributions.

Après l'affaire des Tanneries, les libéraux, qui étaient alors au pouvoir à Ottawa, prétendaient que le lieutenant gouverneur devait être l'instrument du pouvoir fédéral. Plus tard, lorsque le coup d'Etat de M. Letellier a été fait, n'est-ce pas la même idée qui a fait croire aux conservateurs que c'était l'influence fédérale qui avait préparé et dirigé ce coup de main contre nos libertés provinciales? Est-ce qu'on n'a pas protesté contre l'intervention du gouvernement fédéral dans cette question? Les libéraux ont montré une grande indignation dans cette circonstance. Que disait la proposition de leur chef, alors, M. Joly? Elle disait, entre autres choses " que la province qui ne cherche pas à empiéter sur la *jurisdiction du gouvernement fédéral*, doit s'attendre à ce que ce gouvernement ne cherche pas à empiéter sur ses droits; et c'est le devoir de ses représentants, auxquels elle en a confié la défense, de protester quand ses droits sont menacés."

Si nous votons ces propositions de censure, est-ce que nous pourrions encore prétendre " que la province qui ne cherche pas à empiéter sur la *jurisdiction*"—j'attire spécialement l'attention sur ce mot *jurisdiction* du gouvernement fédéral,—doit s'attendre à ce que ce gouvernement ne cherche pas à empiéter sur ses droits."

Il n'y a pas que la proposition de M. Joly à laquelle se sont ralliés tous les libéraux, l'honorable chef de l'opposition comme ses congénères politiques ; nous avons eu une contre-proposition venant du côté conservateur. M. Chapleau en a été l'auteur, et voici ce que l'on y trouve :

“ Que la province de Québec, pour faire respecter les droits qui lui sont assurés par la constitution, doit se garder scrupuleusement d'intervenir en aucune manière dans l'exercice que le gouvernement et le parlement fédéral font de leurs droits constitutionnels.”

Au cours de ses remarques sur cette question, M. Chapleau exprimait la même pensée lorsqu'il disait que la province ne pourrait que réprouver la procédure prise par M. Joly. Il ajoutait : “ On regrettera aussi la démarche qui force cette Chambre à entrer dans une voie étrangère à ses attributions.”

Dans un autre endroit je trouve encore la même idée exprimée.

Voilà le langage que tenaient les deux partis politiques et, Dieu merci, nous n'avons pas à rougir des idées que nous avons exprimées alors. Je prétends que ceux qui ont voté pour les résolutions que j'ai citées, ne peuvent tenir le langage que l'on veut leur mettre dans la bouche. De plus, n'avons-nous pas entendu l'honorable M. Joly, parlant au nom du parti libéral, proclamer qu'il voulait marcher la main dans la main avec le gouvernement fédéral. Pourquoi le parti conservateur protestait-il contre ce langage et contre tout ce qui pouvait être dû à l'influence fédérale dans nos affaires, sinon qu'il voulait rester conséquent avec le principe qu'il avait défendu sous le gouvernement Joly.

Plus tard, lorsqu'il s'est agi de la vente du chemin de fer, les libéraux n'ont-ils pas blâmé des simples télégrammes venant des députés et de ministres fédéraux adressés à M. Chapleau ? Et même dans les changements de gouvernement, on s'est plaint de ce qu'on a cru être une intervention de certains chefs politiques à Ottawa ? Est-ce qu'il s'agissait alors de faire une loi ?

En 1884, avait lieu ici une longue discussion sur l'autonomie des provinces. On se rappelle que l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député d'Ottawa ont soumis l'un et l'autre une proposition à ce sujet. Lisons-les ; il est bon de les étudier aujourd'hui. On se rendra mieux compte s'il convient bien de tenir le langage qu'on a tenu depuis quelques jours, et s'il faut voter les propositions de censure qui sont devant la Chambre.

L'honorable chef de l'opposition nous proposait de transmettre les résolutions suivantes à Son Excellence le gouverneur général :

“ 1. Que l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, devait, dans l'opinion de ses auteurs, consacrer l'autonomie des provinces de la Confédération, et que cet acte a réglé d'une manière absolue les pouvoirs relatifs du parlement fédéral et des législatures provinciales ;

“ 2. Que les empiètements fréquents du parlement fédéral, sur les prérogatives des provinces sont une menace permanente pour celles-ci ; et que cette Chambre, justement alarmée de ces empiètements, croit qu'il est de son devoir d'exprimer énergiquement sa détermination de défendre tous les droits provinciaux et de proclamer hautement l'autonomie qu'elle possède, tels que consacrés par l'acte fédéral.”

Comme ces résolutions paraissaient donner tout le blâme aux autorités fédérales, ce qui n'était pas exact, et comme elles ne paraissaient pas vouloir admettre que la Législature pouvait, elle aussi, commettre des empiètements, ce qui excluait l'enseignement qui sortirait d'une proposition comportant, dans un sens général, cette admission, nous avons cru devoir repousser ces résolutions. Plus tard, l'honorable député d'Ottawa proposa des résolutions qui rendaient plus exactement nos vues sur la question ; nous nous y sommes ralliés. Ces résolutions ont même été adoptées à l'unanimité, l'opposition s'y étant elle-même ralliée. En voici le texte :

“ 1. Que le succès de la confédération et la prospérité des provinces du Canada dépendent, dans une grande mesure, du soin que le parlement du Canada et les législatures provinciales mettront à se tenir dans les limites de leurs attributions respectives ;

“ 2. Qu'il est du devoir de la Législature de cette province de résister énergiquement à toute tentative ayant pour but de porter atteinte aux droits de la province de Québec, ou son autonomie ;

“ 3. Que cette Chambre, tout en désirant maintenir l'harmonie qui doit exister entre le parlement du Canada et la Législature de cette province, est prête à donner un appui cordial et énergique au gouvernement de la province de Québec, chaque fois qu'il s'agira de la revendication des droits de la province, tels que garantis par l'acte de la confédération.”

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Voilà le langage que cette Chambre tenait lorsqu'elle était calme.

L'honorable chef de l'opposition n'avait pas encore alors fait appel aux sentiments nationaux et religieux. Or, si nous votions les propositions de censure qui sont devant la Chambre, pourrions-nous dire, après cela, que nous avons suivi la sage ligne de conduite que nous nous sommes tracée en 1884 en déclarant " que le succès de la confédération et la prospérité des provinces du Canada dépendent, dans une grande mesure, du soin que le parlement du Canada et les législatures provinciales mettront à se tenir dans les limites de leurs attributions respectives."

Pourrions-nous dire à l'avenir que nous nous sommes toujours tenus dans les limites de nos attributions? Non, car ces propositions nous invitent à nous mêler d'une affaire qui ne nous regarde pas comme Chambre. Ceux qui appuient ces propositions, après avoir voté celle de 1884 soumise par l'honorable député d'Ottawa, tombent dans la plus flagrante des contradictions.

Va-t-on dire qu'il n'y a pas à craindre que le parlement fédéral et que le gouvernement fédéral usent de représailles envers nous? Lisez donc le discours de l'honorable chef de l'opposition prononcé en 1884 à l'appui de ses résolutions, et vous verrez la réponse qu'il vous fait d'avance en disant que le gouvernement fédéral empiétait sur nos droits par vengeance politique. Le fait est que ces hommes de l'opposition devraient être les derniers à nous demander d'intervenir.

On a parlé de Sir George Etienne Cartier. M. le président, je n'ai rien à retrancher des éloges qu'on lui a faits, mais il est malheureux qu'on ait attendu qu'il fût mort pour lui rendre justice. Si Cartier était ici, il se rirait de cette tentative, car il a tenu une conduite analogue à celle que je conseille en ce moment, sur la question des écoles du Nouveau-Brunswick. Dans cette circonstance mémoirable il a voté, malgré les clamours politiques des libéraux, pour que la constitution fût respectée en empêchant l'intervention du parlement fédéral dans une matière du ressort des provinces. Et aujourd'hui que nous avons l'expérience qui confirme la sagesse de ses vues et de sa conduite, qui oserait dire qu'il avait tort d'en agir ainsi.

Cette tentative est d'autant plus dangereuse que ceux-là mêmes qui nous la demandent en dévoilent le but. Ils nous disent que cela aura une grande influence au dehors. C'est donc la guerre aux hommes qui sont dans la politique fédérale que l'on veut inaugurer. Et quels sont ceux qui nous engagent dans cette entreprise, dans cette aventure? Ce sont ceux-là qui ont prétendu que notre autonomie était en danger entre

nos mains. On se scandalise que des hommes de la politique fédérale se mêlent de nos élections ? Alors, pourquoi dire que vous voulez tuer politiquement ces mêmes hommes. Cependant ces messieurs ne veulent pas que nous attaquions leurs alliés à Ottawa. Nous ne pouvons en faire autant contre les libéraux dans la politique fédérale. La conduite de nos adversaires comporte une autre signification. Ils prétendent que nous avons le droit de nous occuper de toute espèce de questions. C'est tout de même faire un pauvre compliment aux provinces que de dire que les sujets donnés à l'étude de nos Chambres provinciales ne sont pas suffisants pour qu'on se limite à ces sujets, et qu'on se tienne dans les bornes que nous impose la discussion de nos propres affaires.

Il paraît que toutes nos questions provinciales doivent disparaître devant l'affaire Riel. Déjà on a passé dix jours à cette discussion, et on recommencera tout en neuf dans les élections.

Si on dit que les affaires fédérales ne doivent pas être complètement éliminées des affaires locales, au moins on devrait dire que les premières ne devraient être considérées que comme accessoires aux seconds :

Je comprends que des faits étrangers à notre politique puissent influencer l'opinion de certains électeurs, mais ceux-là ne forment pas la classe dirigeante. Et des hommes politiques à vues larges et élevées ne devraient pas tendre la main à ces gens-là.

Avant de terminer, je vais toucher un dernier point. Je vais examiner les motifs de ceux qui tiennent cette ligne de conduite contre laquelle je m'élève.

Je dois dire que l'honorable député de Québec a exprimé ses raisons dans un langage aussi modéré que sa proposition. Il nous a dit que cette proposition n'était pas dirigée contre nous. Je l'en remercie et j'espère qu'il ne changera pas sa conduite vis-à-vis du parti conservateur.

Je ne suivrai pas l'exemple de nos adversaires. On a vu des colonnes d'injures contre les hommes du parti conservateur à cause de leur attitude sur la question Riel, et pendant ce temps-là il n'y a pas un mot contre ceux des chefs libéraux qui ont tenu la même conduite sur cette question Riel. Par exemple, est-ce qu'on a dit un mot contre M. McKenzie, contre Sir Richard Cartwright et autres libéraux ? Est-ce qu'on les a brûlés en effigie ? Est-ce qu'on les a traités de pendards ? Lorsque le journal le *Star* disait que la conduite de M. Blake n'était

pas celle d'un homme d'Etat, est-ce qu'on a dit qu'il était pendard ? Je voudrais bien savoir si l'honorable chef de l'opposition va déclarer ici qu'il va combattre aux prochaines élections ceux qui ne voteront pas pour ces propositions. Quand même il ferait une telle déclaration j'hésiterais à le croire, car il est difficile de prendre ces messieurs sur parole. Qu'a-t-on vu dans le comté de Drummond et Arthabaska ? On a dit que M. Watts avait été effrayé de se trouver en compagnie d'hommes du parti conservateur. Oh ! le danger de la coalition a été plus fort pendant qu'il était député qu'aujourd'hui ou au moment où il donnait sa démission. Est-ce que M. Watts avait objection à marcher avec l'honorable député de Québec et avec l'honorable député d'Hochelaga, où avec d'autres ? Ses amis qui se sont chargés ici de nous expliquer ses intentions, ne nous l'ont pas dit. Au reste M. Watts, en alléguant cette raison, ne pouvait être sincère. Si ses craintes s'adressaient à ces citoyens parfaitement honorables, il n'était pas sincère, je le répète. Mais ce même M. Watts qui s'est démis, sur cette question Riel, ses amis politiques, les libéraux, ne lui ont-ils pas offert la candidature ? Est-ce qu'on appellera cela de la sincérité ? Ces mêmes hommes qui avaient offert la candidature à M. Watts, ont ensuite fait la campagne en parlant de Riel. C'est là une contradiction flagrante si jamais il y en a eu une. Qu'ils expliquent leur conduite, je les en défie.

Disons maintenant un mot de l'élection de Lotbinière. C'était la première occasion que ces grands patriotes avaient de consulter le peuple sur cette question qui, à leur dire, prime toutes les autres. M. Joly avait remis son mandat à cause de la manifestation organisée par les libéraux dans son comté, manifestation qu'il désapprouvait. Il l'avait dit en toutes lettres. Cependant on n'en a pas parlé. L'honorable député de ce comté ne l'a déclaré lui-même l'autre jour. Je l'avais dit auparavant. Mon témoignage se trouve ainsi corroboré. L'honorable député de Lotbinière a dit que si on n'avait pas parlé de l'affaire Riel, c'était par respect pour la mémoire de M. Joly. Mais pourquoi ne lui continue-t-il pas ce respect dans cette enceinte ? Est-ce qu'il ne s'est engagé à lui tenir respect que pour deux ou trois mois, comme les gens qui prennent la tempérance pour quelques semaines quitte à recommencer de plus belle ensuite ? N'y a-t-il pas là encore un manque évident de sincérité ?

Je vois une preuve manifeste de ce manque de sincérité dans les exagérations qu'on a commises. Ainsi n'avons-nous pas entendu dire à l'honorable chef de l'opposition que le gouvernement, s'il n'était pas corps et âme avec les ministres fédéraux, ne devait pas garder des

employés qui, comme députés à Ottawa, avaient refusé de regretter la mort de Riel. On a même voulu que le gouvernement local mit à la porte M. Curran, député fédéral de Montréal-centre, qui n'est pas même notre employé. Il n'était plus apte à occuper la charge de prévôt des incendies pour la cité de Montréal, parce qu'il avait refusé de regretter l'exécution de Louis Riel ! C'est un patriotisme peu gênant pour eux-mêmes que celui de nos adversaires, tandis qu'il est d'une ridicule sévérité pour nos amis ou ceux qui ne pensent pas comme eux.

Dans le comté de Lotbinière on ne parle pas de l'affaire Riel par respect pour M. Joly, le patriotisme le veut ainsi. Dans le comté de Drummond et Arthabaska, on offre la candidature libérale à M. Watts, et dans le cours de l'élection, on verse des pleurs sur l'exécution de ce pauvre Louis Riel. Ces messieurs accablent d'injures ceux qui sont dans les rangs du parti conservateur, par patriotisme encore, et on ne souffle mot sur la conduite des chefs libéraux qui ont approuvé l'exécution de Riel, toujours par patriotisme. Les journaux font la même chose. C'est le mot d'ordre. Pour les feuilles libérales qui approuvent cet acte, on n'a pas une parole dure. C'est le patriotisme le plus commode qu'on n'ait jamais vu.

Il n'y a pas d'éfans irrésistibles ; oh ! non, cela n'arrive que quand on est devant les foules.

On ne peut que déplorer qu'on abuse ainsi des plus nobles sentiments. Réservons donc ces grands moyens pour les grandes causes. Ayons donc du respect pour ces grands sentiments qui ne peuvent avoir rien de commun avec les partis et les petites affaires des coteries politiques. S'il en était autrement, je ne reconnaitrais pas ces nobles sentiments. Les vrais patriotes sont ceux qui renoncent loyalement à certains avantages pour eux et pour leur parti pour accomplir un devoir très élevé, celui d'enseigner à leurs électeurs à se servir de notre constitution, à leur montrer la manière de l'appliquer pour le bonheur du pays tout entier. J'aurais bien voulu entendre l'honorable député de Chateauguay exprimer les idées que je m'efforce de faire partager à la Chambre. J'aurais voulu que tous ceux qui ont parlé en faveur d'une cause plus noble que celle d'un parti, aurait parlé raison, et la discussion aurait produit de bien meilleurs résultats. Au moins on aurait passé notre temps à accomplir une tâche utile et élevée, celle d'enseigner le peuple sur la manière dont la constitution doit être appliquée et comprise. Mais non, on a cherché à écarter les sentiments élevés pour les remplacer par des appels aux préjugés. Je le regrette pour les libéraux

et pour le pays. Je dirai à ceux qui ont parlé des dangers que courre l'autonomie de la province : Ne craignez rien, nous serons heureusement à l'abri de tout danger tant que nous resterons dans les limites de notre juridiction.

La constitution nous donne tous les pouvoirs qu'il faut pour assurer notre bonheur comme peuple. Je ne redoute pas les lois que l'on pourra faire qui empièteraient sur nos attributions, car les tribunaux sont là pour nous protéger. Ce que je redoute, c'est cette tendance à torturer la constitution pour des fins de parti ; surtout en discréditant notre province aux yeux du reste du Canada, en faisant de cette Chambre une simple chambre de discussion, un véritable *mork parliament*. Avec ce système, bientôt le peuple n'aura plus confiance dans cette Chambre. Et si, un jour, il se convainc que les sommes que nous dépensons ainsi sont beaucoup trop considérables pour les avantages qu'il en retire, s'il croit un jour que l'union législative vaudra mieux que le nouveau système introduit par ces discussions de sujets qui relèvent d'une autre juridiction, quels seront ceux qui seront responsables de la destruction de nos libertés provinciales, sinon les gens qui nous demandent de sortir des bornes que la constitution nous donne

Je ne me dissimule pas que ce que nous faisons en ce moment pourra peut-être tourner contre nous. Je ne puis dire, comme on l'a insinué dans un journal libéral, que je m'en moque. Non, je ne puis dire cela, car j'entends briguer les suffrages de mes électeurs, mais je ne suis pas obligé de subir les préjugés et d'en triompher. Dans une bonne cause, on n'est pas tenu de toujours réussir. Le peuple pourra être trompé aux prochaines élections. Mais le jour de la revanche n'en sera que plus beau et plus éclatant.

L'honorable M. DEXTER—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, malgré l'heure très avancée de la nuit, je vais essayer de répondre de suite aux observations qui viennent d'être faites par le procureur-général, afin de terminer cette discussion pendant cette séance et de remplir ma promesse de l'autre jour, en prenant le vote cette nuit même.

Je ne cacherai pas, monsieur, la pénible impression qu'a produite chez moi le débat actuel. Je croyais que l'Assemblée législative de la province de Québec représentait avant tout une population française et catholique ; je croyais que les auteurs de la confédération, ceux qui ont fait pour nous ce pacte fédéral, avaient eu au moins la prudence de

nous réserver dans le Canada qu'il s'agissait de créer, un asile où pourrait se réunir quelquefois, sans danger et sans menace, les amis de notre nationalité, un asile sacré au sein duquel nous pourrions, à l'ombre protectrice de la nouvelle constitution, parler français et exprimer des sentiments français.

Où ! on nous le disait en 1865 : " La province de Québec restera française et placée au centre de la confédération, dont elle sera le cœur, elle pourra défendre les français disséminés d'une extrémité à l'autre du pays, et si jamais un des siens est persécuté dans le coin le plus reculé de ce grand pays, elle pourra faire entendre sa voix puissante et écraser l'oppresseur."

Nous avions nos inquiétudes, et nous les manifestions hautement.

On nous répondait : " Pourquoi craignez-vous, descendants des Français ! Aujourd'hui vous êtes noyés dans une province qu'on appelle la province du Canada ; vous êtes faibles dans une union législative ; vous êtes soixante-cinq du Bas-Canada contre soixante-cinq du Haut Canada, et encore, sur les soixante-cinq de votre province, il y en a vingt qui ne parlent pas votre langue, qui ne professent pas votre religion ; mais nous allons vous donner une assemblée nationale au sein de cette belle province, une assemblée nationale qui sera, de par la loi et de par la constitution, la véritable représentation du sentiment français et du sentiment catholique." On ajoutait : " Dans cette assemblée, vous pourrez, avec succès, défendre vos institutions ; vous n'y entendrez parler que le langage du patriotisme de vos pères et vous ne serez pas exposés à vous heurter, à chaque instant, contre le fanatisme des orangistes ou des sectes protestantes ! Vous serez chez vous enfin ! "

M le président, j'étais un de ceux qui exprimaient des craintes. J'étais un de ceux qui croyaient que cette confédération, destinée à garantir nos institutions, à garantir notre langue et nos lois et tout ce que nous avons de plus cher et de plus sacré, que cette confédération tuerait nos dernières espérances, détruirait nos dernières illusions.

Poussé par ces craintes, j'ai laissé le parti conservateur avec lequel je m'étais identifié dans mes jeunes années et avec lequel je pensais mourir. Ça été une des grandes tristesses de ma vie. J'abandonnais des chefs pour lesquels j'avais du respect, et je les abandonnais parce que je croyais, dans mon âme et conscience, que cette confédération qu'on disait devoir nous garantir notre avenir national n'était qu'un

piège que l'on tendait à notre ignorance des affaires politiques, à notre ignorance du fanatisme de certains hommes de la politique canadienne. Quand je parlais de mes inquiétudes patriotiques, on cherchait à me retenir en me rassurant et l'on me disait : " Pourquoi craindriez-vous ? " Nous allons mettre notre assemblée nationale dans la vieille capitale " de la Nouvelle-France, dans la vieille cité de Champlain et là, cette " assemblée, asile vénéré des grandes choses du passé, sera protégée par " le souvenir des plaines d'Abraham et de Sainte-Foye ; soyez sans " inquiétude, nos enfants n'entendront à l'ombre de tous ces grands " souvenirs, que des paroles de patriotisme, et jamais des paroles de " trahison ! "

Hélas ! monsieur, si j'en juge par les débats qui se font depuis dix jours, nous avons été bien trompés, nous avons été bien trahis ! On nous promettait alors la liberté, et aujourd'hui on nous refuse la liberté la plus sacrée de toutes, celle de défendre le faible et l'opprimé. On nous disait alors que notre nationalité serait entourée de toutes les protections possibles, et aujourd'hui le procureur-général nous dit : " Etouffez la voix de votre patriotisme et taisez-vous, vos ennemis sont " là qui vous écoutent et leur haine vous serait fatale ! "

Oui ; honte à ceux qui sont assez lâches pour nous tenir un semblable langage ! oui ! honte à ceux qui nous supplient de nous taire, de peur de soulever le fanatisme des ennemis de notre nationalité !

Où est donc ce patriotisme des grands jours d'autrefois ? Où sont donc les traditions du parti conservateur qu'on nous a toujours représenté comme le véritable parti national ? Quelle humiliation, monsieur, pour deux millions de Français ! le procureur général nous dit : " N'intervenons pas de peur de nuire aux enfants de notre race ! " Et là-bas, à Ottawa, les ministres fédéraux chargés de nous représenter disaient : " Ne résignons pas, car nous perdrons nos portefeuilles. " C'est-à-dire qu'ici on nous dit : " Ne défendez pas vos nationaux de " peur que le fanatisme ne vous écrase " ; et là-bas on disait ; " Lais- " sons le fanatisme écraser nos nationaux, de peur de perdre nos porte- " feuilles ! "

Je proteste, au nom du peuple canadien-français, contre cet avilissement national qui humilie tous les hommes de cœur. Et ma protestation est l'expression fidèle des sentiments de tout le peuple, non-seulement des libéraux, mais encore de la grande majorité des conservateurs. Tous seront profondément blessés de la chute dont nous sommes

témoins ce soir ; cette blessure, faite au cœur de notre race, saignera longtemps, bien longtemps.

Les résolutions patriotiques qui ont été soumises à cette Chambre, et que j'appuie, avec mes amis, ont soulevé une tempête d'indignation ; on a traité les libéraux d'hypocrites ; on a affirmé que nous voulions arriver au pouvoir en passant sur le cadavre de Louis Riel. Mais le procureur général, qui s'est fait l'écho de ces injures, ignore-t-il que ces résolutions ont été proposées par des conservateurs ? N'est-ce pas le député du comté de Québec, un homme qui n'a pas honte de se dire conservateur, qui a proposé la première de ces résolutions ? Or, l'honorable député du comté de Québec est un homme qui a rendu de grands services à son parti, qui l'a défendu dans les plus mauvais jours et qui lui est resté fidèle lorsque bien des âmes vénales et lâches ont failli.

L'honorable M. Garneau n'est-il pas un ancien ministre conservateur qui a donné les plus grandes preuves de dévouement et qui a passé sa vie, toute une carrière honorable, à défendre ses amis et à les protéger contre leurs adversaires et leurs propres fautes ?

Et ces résolutions ne sont-elles pas appuyées par le député d'Hochelaga ? Or je ne sache pas que ce monsieur ait des tendances bien libérales. Le fait est que ses tendances sont beaucoup plus conservatrices que celles des ministres actuels, et l'on sait parfaitement bien que l'on a dit quelque part, et non sans raison, que l'école représentée par l'honorable député d'Hochelaga est la véritable école conservatrice dans ce pays, et que les ministres qui siègent sur les banquettes du trésor sont entachés de l'hérésie libérale. Par conséquent, ces résolutions sont donc de provenance conservatrice ; offertes par un conservateur, elles sont appuyées par un conservateur et défendues par d'autres conservateurs.

Vous avez ensuite d'autres propositions qui viennent du député de Trois-Rivières. Or je ne sache pas que ce monsieur se soit avoué libéral. J'ai toujours compris qu'il réclame son titre de conservateur autant que les anciens ministres qui gouvernèrent la province autrefois, et que les conservateurs ont été obligés de chasser parce qu'ils ruinaient leur parti. Pourquoi donc venir dire que nous sommes seuls à la tête du mouvement, quand ce mouvement est parti simultanément des rangs des deux partis ?

Au lendemain du 16 novembre, ce n'étaient pas les libéraux seuls qui pleuraient la mort de Louis Riel ; unis aux conservateurs, ils se rencon-

trèrent dans la rue, sur les places publiques et se donnèrent la main affectueusement comme des frères, s'affligeant du même deuil national ! Ne l'oublions pas : les libéraux de Montréal se sont rendus à l'hôtel de ville de la métropole en compagnie des conservateurs, et les libéraux ont remarqué dans cette occasion solennelle que les conservateurs pleuraient comme les libéraux. Oui, libéraux et conservateurs se sont rendus ensemble à l'hôtel de ville, ils ne se sont pas demandé s'ils étaient conservateurs ou libéraux ; ils sont partis ensemble, ils sont arrivés ensemble sur les degrés de l'hôtel de ville, confondant leur patriotisme commun, oubliant les divisions du passé et protestant, avec une énergie unanimité, contre l'exécution de Louis Riel. Ils n'ont pas cru que c'était un mouvement de parti qui se faisait, mais ils ont affirmé par leurs paroles et leurs actions que c'était un mouvement national : et ceux qui nous condamnent aujourd'hui, ceux qui nous critiquent, étaient alors à côté de nous ; ceux qui nous insultent pleuraient alors avec nous.

Aujourd'hui, ces mêmes hommes nous crachent à la figure, parce que nous ne voulons pas traîner dans la boue le pauvre martyr de Régina. Arrêtez, messieurs ! nous ne vous laisserons point faire. Vous ne renverserez pas ainsi les rôles. Ce n'est pas nous qui serons traînés dans la boue, car nous avons gardé religieusement le sentiment national ; c'est vous qui le serez, parce que vous trahissez ce sentiment auquel vous avez juré fidélité. Ce ne sont pas les patriotes, mais les pendards qui seront traînés dans la boue !

Dans les quelques observations que j'aurai l'honneur de faire ce soir, je veux démontrer que ceux qui nous combattent aujourd'hui étaient avec nous et qu'ils ont trahi la cause nationale. Nous avons entendu tout à l'heure le procureur général nous dire que le vote qu'il allait donner dans un instant le ruinerait peut-être dans l'opinion publique. Il a eu raison ; c'est un cri de désespoir qu'il a fait entendre là, et ce cri n'est que l'écho du sentiment intime de chacun de nos adversaires dans cette Chambre. Le fait est que c'est l'écho du glas de Régina ! Le procureur général comprend que la dernière heure a sonné pour chacun de ceux qui vont approuver l'exécution de Louis Riel, et lorsque, tout à l'heure, il disait qu'il voulait remplir son devoir jusqu'au bout, quand même les électeurs le chasseraient aux prochaines élections, il ne parlait ainsi que pour donner un peu de cœur à ses amis, car il n'a pas l'intention de se présenter, et il ne sera pas ici après les prochaines élections, ou s'il y est, il n'y sera pas comme député de Montréal-est. Les citoyens de

cette division sont trop patriotes pour ne pas flétrir le langage qu'il a tenu ce soir. Soyez sûrs que cet homme saura se réfugier prudemment dans quelque grasse sinécure, comme le greffe de Montréal, où il essaiera de cacher la honte de sa trahison.

Monsieur le président, le mouvement se continue. Ce n'est pas un feu de paille, comme on l'a dit, et vous devez vous en apercevoir maintenant, par ce qui vient de se passer dans le comté de Verchères. Nous avons déjà remporté Lotbinière, Drummond et Arthabaska, malgré la corruption la plus effrénée qui ait peut-être jamais été pratiquée, durant ces dernières années du moins. Battu dans ces deux comtés, le gouvernement fédéral a voulu tenter un dernier effort dans Verchères ; il a cru qu'il allait gagner cette élection ; il a cru qu'il allait faire élire un pendeur, car son candidat a avoué cyniquement qu'il l'était ; il a avoué qu'il approuvait l'exécution de Riel et on l'accuse même d'avoir dit que s'il n'y avait pas eu de bourreau à Régina, il l'aurait volontiers remplacé et qu'au besoin il aurait tiré sur la corde. Le peuple de Verchères a dit qu'il ne voulait pas de pendeurs, pas plus à Québec qu'à Ottawa, et le peuple de ce comté, qui jusqu'alors avait été indécis,—car on sait que le parti libéral était si faible dans ce comté qu'en 1881 notre ami, M. Bernard, y fut défait par 36 voix—le peuple de Verchères, dis-je, s'est prononcé et M. Bernard vient d'être élu par les mêmes électeurs avec une majorité de 143 voix.

Maintenant, il me semble qu'en discutant cette question, j'ai bien le droit de demander à mes collègues quelle sera la conséquence du refus de voter les résolutions du député du comté de Québec et celles du député de Trois-Rivières.

Tout en admettant, pour le bénéfice de la discussion, que nous n'avons rien à voir dans cette question du Nord-Ouest et dans l'exécution de Louis Riel, vous me permettrez bien, monsieur le président, de vous demander s'il est possible de supposer que le peuple de la province de Québec ignore ces deux propositions soumises à la Chambre ? Y a-t-il un habitant de cette province, quelque petit, quelque humble qu'il soit, qui ignore que nous discutons depuis dix jours une proposition regrettant l'exécution de Louis Riel ? Y a-t-il un seul des ennemis de notre race qui ignore ce fait ? Y a-t-il un seul des nombreux orangistes dans la province d'Ontario, qui ignore à l'heure qu'il est, que la seule province française catholique de la Confédération discute par la voix de ses représentants cette brûlante question du Nord-Ouest et cette pénible question de l'exécution de Louis Riel ? Et puis, n'y a-t-il

pis sur les bords de la Rivière-Rouge, tout près de Saint-Boniface, une famille qui sait que nous nous occupons de ces graves sujets ? Est-ce qu'il n'y a pas là une vieille femme, écrasée sous le poids de l'âge et de la douleur, la mère de Louis Riel, qui sait que dans ce moment-ci l'Assemblée législative d'une province française et catholique discute l'opportunité de regretter l'exécution de son fils ? Et si elle le sait, la veuve, la pauvre veuve de Riel, le sait ; les deux pauvres petits orphelins, Jean et Angélique, le savent aussi. Ils savent que leurs grands frères de la province de Québec se demandent s'ils doivent regretter l'exécution de leur père. Eh bien ! M. le président, si nos compatriotes le savent, si nos ennemis les orangistes le savent, si cette pauvre famille, abîmée dans la douleur, le sait, quels ne seront pas les sentiments contradictoires qui s'empareront d'eux, lorsque le télégraphe leur apprendra demain que la majorité de cette Chambre a refusé de regretter l'exécution de Riel ? Entendez-vous déjà les hurlements de joie poussés par les orangistes ? Voyez-vous la tristesse sincère répandue sur les figures de tous vos compatriotes ? Pourrez-vous empêcher de parvenir jusqu'à vous le cri de désespoir parti de la pauvre maison de Saint-Vital, dans laquelle se trouvent le frère, la mère, la veuve et les enfants du martyr de Régina ?

Les ennemis du mouvement national ne se sont pas contentés de m'insulter, ils ont poussé l'insolence jusqu'à dire que l'honorable M. Garneau n'avait été que mon instrument, en présentant ces résolutions, et qu'il les avait reçues de mes mains. C'est une infâme calomnie, car je n'ai vu ces résolutions qu'après qu'elles eurent été déposées sur le bureau. L'honorable M. Garneau a agi, dans cette occasion, avec indépendance et patriotisme, et c'est calomnier tout le parti conservateur que de dire que rien de national ne peut en sortir sans l'impulsion du chef des libéraux. Qu'on le sache bien, c'est le parti conservateur qui a pris l'initiative du mouvement dans cette Chambre ; en soumettant sa proposition, l'honorable M. Garneau s'est fait l'écho des sentiments de son parti, en dehors de la Chambre. Et si ces sentiments ne sont pas partagés par la majorité des députés, en cette Chambre, c'est parce que cette majorité n'est plus en accord avec ceux qui l'ont envoyée ici.

Quant à nous, libéraux, nous avons accepté la proposition de l'honorable député de Québec de même que nous acceptons celle de l'honorable député de Trois-Rivières comme l'expression vraie des sentiments de ceux que nous représentons ici, et nous les appuierons de nos votes, convaincus qu'en le faisant nous remplissons un devoir sacré.

Mais qu'on le sache bien : ce n'est pas sur nous que pèsera la responsabilité du rejet, par cette Chambre, des deux patriotiques résolutions qui vous sont soumises : au parti conservateur seul la responsabilité de ce crime !

Tous ceux qui parlent ma langue, de ce côté-ci de la Chambre, vont appuyer patriotiquement ces résolutions. Quant à ceux qui ne parlent pas ma langue, s'ils ne votent pas avec nous, c'est leur affaire. Je leur dirai qu'ils ont tort, car ils refusent de se ranger du côté de la justice ; mais j'ajouterai qu'ils ont peut-être été entraînés par le triste exemple que leur donnent mes compatriotes de l'autre côté de la Chambre. A ceux-ci, je dirai : Si vous êtes disposés à reprocher aux libéraux, qui ne professent pas ma religion et ne parlent pas ma langue, de ne pas éprouver ce que je ressens à propos de cette question, que devra-t-on penser de vous qui parlez la même langue, qui avez les mêmes traditions, les mêmes aspirations nationales que moi, et qui abandonnez un de vos anciens chefs pour applaudir au fanatisme des orangistes ?

On nous dit que nous n'avons pas le droit de nous mêler de cette question. Mais a-t-on déjà oublié le plaidoyer fait il y a quelques jours par le solliciteur général pour nous prouver que nous avons le droit d'intervenir dans les affaires d'Angleterre ? Si j'ai bien compris ce discours, on nous a dit qu'il y avait en dehors du pouvoir législatif, inhérent à cette assemblée, un *expressive power*. Il est bien vrai que cet *expressive power* paraît être perdu depuis quelques jours et que le solliciteur général a le soin de le renier aujourd'hui. Et ce soir nous avons vu l'honorable procureur général mettre la dernière main à l'exécution de ce pauvre *expressive power*. Il est si bien disparu qu'on le cherche en vain depuis deux jours. Cependant, si l'honorable solliciteur général veut me le permettre, nous allons tâcher de le retrouver, et voir si, dans les auteurs, il y a une grande différence, quant à cet *expressive power*, entre les questions irlandaises et les questions canadiennes. Nous allons voir si, d'après ces auteurs, il faut faire une distinction entre les affaires fédérales et les affaires impériales, et si cette Chambre, qui a indubitablement l'*expressive power* pour se prononcer sur des matières qui sont discutées à Westminster, ne l'a pas pour se prononcer sur des matières qui sont discutées à Ottawa ; et si cette Chambre a le droit d'exprimer un bon sentiment pour nos frères d'Irlande, elle perd ce droit quand il s'agit des pauvres Métis du Nord-Ouest. Nous allons, sans trop retarder la discussion rechercher cet *expressive power*, dont l'honorable député a si bien parlé. Et pour qu'on le reconnaisse mieux,

nous allons en parler en français. L'honorable député nous l'a fait connaître en anglais et c'est pour cela peut-être qu'il est disparu, quand il s'est agi de l'invoquer en faveur des Français. J'ai eu soin de traduire mes citations. Voici ce que l'on trouve dans quelques auteurs, sur ce sujet, et d'abord dans Todd, (1) page 427 :

“ Le droit abstrait de délibérer et le droit conséquent de prendre action sur ces délibérations, que possèdent inévitablement les deux Chambres du parlement du Canada, à l'égard de toutes les matières qui affectent ou concernent le bien-être du peuple canadien, est de la même manière sujet à limitation et restriction par la loi constitutionnelle de la confédération. (p. 427).

“ Dans le parlement du Canada, la discussion libre de toutes les questions canadiennes constitue un privilège constitutionnel et indiscutable, dont l'exercice peut être souvent propre à amener la bonne entente entre des partis en conflit, même à l'égard de questions qui sont indéniablement d'ordre provincial. (p. 428).

“ On a soutenu, avec plus d'ingénuité que de discernement, qu'il est erroné en principe et contraire à la pratique impériale de désigner sous ce titre un des corps législatifs d'importance minime qui existent dans tout l'empire, et que l'appellation de “ parlement ” devrait être réservée exclusivement au grand conseil de la nation et à ces législatures subordonnées qui comme le parlement du Canada ont reçu ce titre par un acte du parlement impérial.

“ Mais cette idée repose sur une fausseté et cette manière de voir n'est pas justifiée par l'usage du gouvernement impérial.

“ Freeman, qui jouit à bon droit d'une réputation comme autorité en matières constitutionnelles, nous dit que le mot parlement signifie colloque ou conversation.

“ Le parlement d'Angleterre est ainsi appelé historiquement, parce qu'il fut assemblé pour parlementer, pour parler, pour avoir avec le roi une grande conversation sur les affaires d'Etat.”

“ Cette dérivation du mot nous porte naturellement à désigner sous le nom de parlement toutes les législatures des possessions anglaises qui jouissent substantiellement du pouvoir indépendant de se gouverner elles-mêmes. En effet, dans leur sphère d'action limitée, elles sont aussi

(1) Todd, Parliamentary government in the British Colonies.

suprêmes que le parlement impérial lui-même et elles s'occupent directement de la considération des questions d'intérêt général particulières à chaque colonie. Depuis que le parlement impérial a reconnu aux principales colonies anglaises le droit de se gouverner elles-mêmes, il s'est abstenu, comme nous l'avons vu, de toute intervention dans les fonctions appartenant en propre aux législatures coloniales. Ces corps s'assemblent, non pas simplement pour passer les lois nécessaires au gouvernement de la colonie, mais aussi pour avoir une grande conversation sur les affaires d'Etat, avec le représentant de la reine, pour discuter et, au moyen de cette discussion, pour influencer la politique de l'administration locale sur toutes les matières affectant le bien-être de la société. Par conséquent, ces corps ont autant de droit d'être regardés comme des parlements, dans et pour ces colonies respectivement, que le parlement impérial a droit de l'être, dans et pour tout l'empire."

Que veut dire cette citation ? C'est que nos législatures ont le droit de s'appeler parlement et qu'elles ont le même droit qu'un parlement, dans les limites restreintes d'une colonie ; c'est que nos législatures ne se réunissent pas seulement pour légiférer, pour faire des lois, mais encore, comme le parlement anglais, pour tenir de grandes conversations sur toutes les matières qui intéressent la colonie.

Maintenant, Broom (1) dit :

" Le parlement possède trois pouvoirs, observe Sir R. Atkins : Le pouvoir législatif, à raison duquel on l'appelle les trois ordres du Royaume : Le pouvoir judiciaire, à raison duquel on l'appelle magna curia ou la haute cour du parlement ; Le pouvoir de conseiller, d'où on l'appelle commune concilium regni (836-37.

Et Todd, p. 618 :

" En tenant compte des limites constitutionnelles dans lesquelles l'intervention active du parlement est nécessairement restreinte, il est cependant une fonction importante que remplit la législature anglaise, à titre d'écho d'une opinion publique éclairée, qui demande d'être étudiée spécialement. Quand il transpire à l'étranger des événements que, dans l'intérêt de l'humanité ou de la paix et du bon gouvernement du monde, il est désirable que les hommes d'Etat anglais aient l'opportunité de faire connaître leurs sentiments, de leurs sièges en parlement, soit qu'en agissant ainsi ils ne fassent qu'exprimer, avec le poids que

donnent à leurs paroles leur caractère personnel et leur haute position officielle, les sentiments généraux du pays, soit qu'ils cherchent à influencer l'opinion publique, même au moyen d'explications intelligentes et autorisées de points sur lesquels ils possèdent des facilités particulières pour éclairer l'esprit public."

(Voir observation de Sir Robert Peel et Lord John Russell sur l'intolérance religieuse en Espagne—Hansard, vol. CLXI, pages 2054-2072.)

(Affaires du Dannemark et du Holstein dans la chambre des Lords, 18 mars 1861 ; Le Pape et le royaume d'Italie, Lords, 19 avril 1861—Affaires de Pologne, Lords, 19 juillet 1861, Commons, 21 février 1863.)

Bagehot, English Constitution, dit :

" La deuxième fonction de la Chambre des communes est ce que je pourrais appeler une fonction expressive. Il est de son devoir d'exprimer le sentiment du peuple anglais à l'égard de toutes les questions qui viennent devant elle. "

N'est-ce pas que nous l'avons retrouvé cet *expressive power*, si habilement caché à nos regards par le solliciteur général ? Et si ce monsieur veut bien me suivre encore quelques instants, nous ferons ensemble une petite excursion dans le droit des gens : s'il y retrouve encore ce pouvoir qu'il a perdu de vue, pour les besoins de sa triste cause, il pourra se convaincre qu'au dessus de la loi des hommes, il y a la loi de Dieu, la loi de la nature.

Voici ce que dit Vattel, droit des gens, édition de Paris, 1er vol. p. 91 :

" La loi générale de cette société est que chacun fasse pour les autres tout ce dont ils ont besoin, et qu'il peut faire sans négliger ce qu'il se doit à lui-même : loi que tous les hommes doivent observer pour vivre convenablement à leur nature et pour se conformer aux vues de leur commun créateur. "

Plus loin, p. 322 : " Les offices de l'humanité sont ces secours, ces devoirs, auxquels les hommes sont obligés les uns aux autres, en qualité d'hommes, c'est-à-dire en qualité d'êtres faits, pour vivre en société, qui ont nécessairement besoin d'une assistance mutuelle, pour se conserver, pour être heureux et pour vivre d'une manière convenable à notre nature. Or, les nations ne sont pas moins soumises aux lois naturelles que les particuliers, ce qu'un homme doit aux autres hommes, une nation le doit, à sa manière, aux autres nations. Tel est le fondement

de ces devoirs communs, de ces offices d'humanité, auxquels les nations sont réciproquement obligées les unes envers les autres. Ils consistent, en général, à faire pour la conservation et le bonheur des autres, tout ce qui est en notre pouvoir. [p. 323] Puis donc qu'une nation doit, à sa manière, à une autre nation, ce qu'un homme doit à un autre homme, nous pouvons hardiment poser ce principe général : un Etat doit à tout autre Etat ce qu'il se doit à lui-même, autant que cet autre a un véritable besoin de son secours et qu'il peut le lui accorder sans négliger ses devoirs envers soi-même. Telle est la loi éternelle et immuable de la nature. . . .

Et p. 355 : " Nous avons donc en général le droit de faire tout ce qui est nécessaire à l'accomplissement de nos devoirs. Toute nation, comme tout homme, a donc le droit de ne point souffrir qu'une autre donne atteinte à sa conservation. . . . c'est-à-dire de se garantir de toute lésion. . . . "

Voilà la loi constitutionnelle, voilà la loi naturelle, voilà la loi des hommes, voilà la loi de Dieu ! Où est la loi maintenant qui nous soustrait à l'effet de ces grands devoirs ? Où est le statut qui nous empêche d'avoir du cœur ? Où est le statut qui nous soustrait aux lois de la nature, au droit des nations ? Où est le statut impérial ou provincial qui nous enlève à l'effet de la loi constitutionnelle anglaise ?

L'honorable M. Flynn.—L'honorable député voudra-t-il me permettre une observation ?

L'honorable M. Macfarlane.—Certainement.

L'honorable M. Flynn.—Je pourrais dire en me servant de l'expression que me suggère un de mes collègues, *nego majorem*, l'honorable député assume comme établi le fait qu'il y a dans la question Riel une question qui intéresse la nationalité canadienne-française. Dans mon argumentation, l'autre jour, j'ai commencé par dire que s'il y avait une question intéressant la majorité de la province de Québec et la nationalité canadienne-française, moi, je serais prêt à intervenir, comme vous. Mais je nie que la question se présente comme une question nationale.

L'honorable M. Macfarlane.—Très bien. Je saisis parfaitement bien, et si l'honorable solliciteur général me le permet, je vais tâcher de prouver qu'il y a un intérêt national dans cette question-là pour nous.

Je vais tâcher de retrouver l'intérêt national aussi bien que j'ai retrouvé l'*expressive power*. L'honorable solliciteur dit :

“ Nous ne nions pas le droit d'intervenir dans une question intéressant la majorité des habitants de la province de Québec et affectant leur nationalité.”

Je demanderai d'abord au solliciteur général, si c'est le nom irlandais qu'il porte qui lui faisait trouver un intérêt à intervenir, l'autre soir, dans les affaires d'Irlande ? Est-ce pour cela qu'il trouvait que la province de Québec avait intérêt à se mêler des affaires du parlement impérial ? Est-ce que la majorité de la province de Québec est irlandaise ? Si tel est le cas, qu'il ne soit pas surpris de nous voir intervenir, nous qui portons des noms français, dans une question qui intéresse notre race. Il y a 125,000 Irlandais, je suppose, dans la province. Ce sont des citoyens que j'estime, bien qu'ils ne m'aient jamais gâté par leurs faveurs ; ce sont des catholiques qui sont venus rester dans ce pays et dont plusieurs mêmes y sont nés, ce sont des citoyens pour qui j'ai le plus grand respect. Quant à nous, nous sommes au delà d'un million. Or, si les 125,000 Irlandais qu'il y a dans cette province peuvent faire naitre chez mon honorable ami le solliciteur général la conviction que la question du *Home Rule* intéresse la province de Québec, je demande en vertu de quel principe il trouvera que l'intérêt national de nos compatriotes étant en jeu, ils ne doivent pas être protégés par les Canadiens-Français de cette province ? Y a-t-il deux lois, une pour les Irlandais et une autre pour les Canadiens-Français ? Est-ce qu'on doit avoir plus de sympathies pour nos frères d'Irlande qui souffrent que pour nos frères du Nord-Ouest qui souffrent aussi ? Est-ce que la voix du sang ne sera pas aussi forte que la voix de la sympathie ? Nous avons largement accordé notre sympathie aux Irlandais, nous l'avons donnée avec une générosité que nous ne refusons jamais à une cause qui est juste ; mais, pour l'amour de Dieu ! si nous avons du cœur pour les Irlandais, pourquoi n'en aurions-nous pas pour nos compatriotes ? Si c'est la même loi, pouvons-nous dire que ce n'est pas le même intérêt ?

Qu'on me permette de dire, sans blesser le solliciteur général, que je trouve sa conduite bien étrange. Il a été tellement éloquent, l'autre jour, quand il a discuté la question du *Home Rule*, que je me suis dit : voilà une éloquence de gagnée pour la cause de mes compatriotes du Nord-Ouest. Je me suis dit : le langage qu'il tient ce soir pour les Irlandais, il le tiendra pour nos compatriotes du Nord-Ouest.

Pourquoi n'aurions nous pas d'intérêt à protéger les gens du Nord-Ouest ? Si le solliciteur général entend la voix du sang qui lui parle à travers les mers, qu'il veuille bien croire que nous entendons, nous, la voix du sang qui nous parle à travers les prairies du Nord-Ouest ! Qu'il veuille bien se rappeler l'histoire de notre pays. Que sont les Métis ? Les Métis sont les descendants d'une race forte et vigoureuse, ce sont les enfants des prairies qui sont nés de femmes ou d'hommes de notre race. Les Métis descendent des premiers pionniers de ce pays. Vous dites que nous n'avons pas d'intérêt là ! Mais pourquoi la France a-t-elle envoyé ses soldats pour civiliser le Nord-Ouest ? Pourquoi la France a-t-elle envoyé ses missionnaires pour rougir de leur sang les prairies de ces pays lointains ? Qu'est-ce que ça faisait à la France que les sauvages mourussent dans l'idolâtrie et dans la barbarie ? Qu'est-ce que cela faisait à la France que ces sauvages ne connussent pas les lois de la civilisation ?

Avons-nous envoyé nos ancêtres dans les plaines du Nord-Ouest pour les ignorer, les abandonner, les oublier ? Nos pères ont-ils été jeter si loin les fondements d'une nation pour que nous, leurs descendants, nous la trahissions sitôt ! Regardez donc ! quand un Français souffre dans n'importe quelle partie du monde, la France envoie ses soldats pour le secourir, quelquefois le venger. Lorsque un Chinois sera maltraité dans n'importe quelle partie du monde, vous verrez le céleste Empire s'émouvoir et demander protection pour le malheureux. Et pensez-vous que votre politique de non-intervention va réussir dans ce pays-ci ? Vous pouvez prêcher cela, hélas ! dans l'Assemblée législative de Québec, et espérer que la majorité de vos collègues vont vous approuver ; mais allez donc mettre la main sur la poitrine du plus humble de nos canadiens-français, dans les campagnes ou dans les villes, et lorsque vous parlerez de non-intervention, son cœur battra comme celui d'un patriote. Il vous dira que c'est toujours l'affaire d'un homme de cœur de défendre son frère.

Le peuple vous dira : " Nous n'avons pas attendu que vous émettiez vos subtilités légales et constitutionnelles pour nous prononcer ; sans nous occuper de cela et avant que vous vous fussiez assemblés, vous les députés, nous avons réuni nos conseils municipaux ; Québec Montréal, toutes les villes de la province ont parlé. Les conseils municipaux de comtés et de paroisses se sont réunis et ont protesté contre l'exécution de Riel. " Ces braves gens vous diront encore : " Le jour de l'exécution de Riel, nous n'avons pas ouvert vos livres de loi pour

savoir si nous avons le droit d'intervenir, nous avons consulté notre cœur et nous avons censuré les bourreaux de Riel. ”

L'honorable solliciteur général aime à citer les précédents des libéraux; qu'il me permette de lui rappeler ce qui s'est passé il y a quelques années, en mil huit cent soixante et douze, dans la législature d'Ontario. Ce n'est pas le dernier des libéraux qui a créé un précédent cette fois là. Ce précédent est contre nous, sous certains rapports, mais il reste. Qu'a fait M. Blake en 1872 ? Il était alors comme il est aujourd'hui, un des premiers hommes de sa province et il a proposé la résolution suivante : “ Que cette Chambre se croit obligée d'exprimer son regret de ce qu'aucune mesure efficace n'ait été adoptée à l'effet de faire juger les meurtriers de Thomas Scott. ”

C'est M. Blake qui a proposé cela. M. Blake blâmait le gouvernement fédéral, pourquoi ? parce qu'il n'avait pas pris les moyens d'amener devant les tribunaux les meurtriers de Thomas Scott. Or, si vous avez le droit de blâmer le gouvernement parce qu'un homme n'a pas été pendu, n'avez-vous pas le droit de le blâmer parce qu'il a été pendu ? Que disait M. Blake lorsqu'il faisait cette proposition ? Je trouve ses paroles dans le *Chronicle* de Québec, du 24 janvier 1872, et elles sont rapportées comme suit :

“ On pourrait dire que cette Chambre en s'occupant de cette affaire empiéterait sur les privilèges d'un autre gouvernement. Mais je dirai que les fonctions législatives ne sont pas les seules de ce parlement. Ce parlement a le droit de faire des remontrances et de prendre action (*take action*) sur les matières qui sont en dehors de ses fonctions. Cette Chambre a parfaitement le droit de s'occuper de cette affaire, vu qu'il s'agit de l'honneur d'Ontario et de la vie d'un de ses citoyens. ”

Ainsi voilà un homme de la valeur de l'honorable M. Blake qui déclare dans la législature d'Ontario qu'il a le droit d'intervenir pour blâmer le gouvernement fédéral de ne pas avoir mis la main sur les meurtriers de Thomas Scott. Pourquoi ? Parce que, dit-il, la Chambre n'est pas seulement créée pour passer des lois, mais aussi pour exprimer le sentiment du peuple, et lorsqu'un des nôtres a subi une injustice, c'est non-seulement notre droit, mais encore notre devoir d'intervenir. Si M. Blake avait le droit d'intervenir pour satisfaire l'opinion publique dans sa province, en raison de ce que l'on a appelé le meurtre de Scott, pourquoi n'aurions-nous pas le droit d'intervenir pour ce que j'ai le droit d'appeler le meurtre judiciaire de Louis Riel ? Y a-t-il une diffé-

sence entre les deux cas ? Est-ce que l'autorité de M. Blake n'est pas une autorité assez respectable pour me permettre d'intervenir, moi, député de la province de Québec, comme lui est intervenu dans une circonstance analogue ? S'il a eu le droit de blâmer le gouvernement parce qu'un homme n'a pas été jugé, est-ce que nous n'avons pas le droit de le blâmer parce qu'il l'a été ?

Y a-t-il eu des récriminations contre ces résolutions ? A-t-on dit quelque part dans les journaux que la législature d'Ontario n'avait pas le droit d'intervenir ? C'était un gouvernement conservateur qui était à Ottawa dans ce temps là. Est-ce que la province d'Ontario a été bien écrasée ? Est-ce que la province d'Ontario a perdu son autonomie parce que ces résolutions ont été passées ? Est-ce que la province d'Ontario n'est pas encore aussi respectée aujourd'hui qu'elle l'était alors ? Que dis-je ? Est-ce qu'elle n'est pas plus respectée ? Et si nous avons le courage d'exprimer notre opinion, comme ces messieurs d'Ontario l'ont exprimée, nous saurons nous faire respecter, car à l'heure qu'il est, je le dis à regret, la province de Québec n'est pas respectée comme elle devrait l'être. Pourquoi ? Parce que nous n'avons pas assez de courage pour exprimer nos opinions. Si nous avions le courage des gens de la province d'Ontario, nous aurions le respect qu'ils ont su se gagner. Et voyez donc comme Sir John A. MacDonald parle de la législature et des hommes d'Ontario ! Avec quelle préférence, ou plutôt, avec quelle cajolerie il le fait ! Comme il les respecte, comme il les craint ! Si vous voulez vous faire respecter, faites-vous craindre. Le lion est plus respecté que le mouton, parce que le lion se fait craindre. Devenez lion quand il s'agira de défendre vos intérêts et vos intérêts seront respectés. Qu'a-t-on dit dans le temps de ces résolutions ? J'ai ici l'opinion d'un écrivain, je ne lui ferai pas l'injure de l'appeler un grand écrivain constitutionnel—d'un écrivain qui, autrefois, était patriote, je veux parler de M. de LaBruère : qu'est-ce qu'il dit de ces résolutions dans le *Courrier de Saint-Hyacinthe* du 25 janvier 1872 ?

“ Nos frères des hauts pays se battent bien entre eux quand il s'agit de se disputer le pouvoir ; mais sont-ils appelés à s'occuper d'une question où la nationalité est concernée, leurs préjugés les font tourner tous autour du même pivot. Ainsi le premier ministre, M. Blake, ayant ramené avant-hier la question de Riel-Scott devant les Chambres, on a vu jusqu'à M. Sanfield McDonald donner la main à celui qui vient de le terrasser.

“ Pourquoi donc la province de Québec, en face de cette politique

d'agression de la part du Haut-Canada, ne se réunirait-elle pas aussi pour faire contre-poids à la pression qu'il veut exercer sur les masses et sur le gouvernement fédéral dans le règlement de cette affaire ? ”

C'était dans un temps où l'on n'avait pas encore décidé de mettre de côté le sentiment national.

Tout le monde a connu feu M. Holton. Sans vouloir faire injure au solliciteur général, je me permettrai de lui dire que M. Holton occupait une position bien supérieure à la sienne. Quand on parlait de M. Holton, on disait : “ C'est une autorité. ” Et ses adversaires le disaient comme ses amis. Quand il se levait en Chambre, son opinion était généralement acceptée ou certainement respectée, même par Sir John, et il était regardé comme l'homme le mieux versé dans le droit constitutionnel que nous eussions.

Qu'est-ce que je trouve dans la *Minerve* du 1er juin 1869 ? M. Holton, soulevant à la Chambre des communes la question de l'église établie d'Irlande disait :

“ Que la question, quoique en dehors des fonctions législatives de cette assemblée, n'en est pas moins une question de la plus haute importance. Cette assemblée ne siège pas ici seulement pour légiférer, mais aussi pour redresser les torts de quiconque souffre. D'ailleurs, notre titre de sujet britannique nous permet et nous fait un devoir d'élever la voix en cette circonstance et d'émettre notre opinion. Quant à l'utilité pratique des résolutions, quelque sages que soient les hommes entre les mains desquels reposent les destinées impériales, ils devront être flattés d'avoir l'opinion des habitants d'une aussi large portion de l'Empire. Ce sera un sujet de satisfaction pour les peuples d'Irlande, d'Ecosse et de l'Angleterre, et l'on ne doit pas douter que ces résolutions, si elles sont adoptées à l'unanimité, ne soient d'un grand poids dans la solution de cette importante question. ”

Il n'a pas dit alors : “ Nous ne devons pas intervenir ; ce n'est pas de nos affaires ; qu'avons-nous à faire avec l'église établie d'Irlande ? ” “ qu'est-ce que ça nous fait à nous que les catholiques paient la dime aux ministres protestants ? ” M. Holton était protestant lui-même et ne payait pas de dime ; mais ça n'empêché pas qu'il a dit : “ Voilà un principe qui est violé, un principe élémentaire de justice. C'est une honte pour l'Angleterre d'avoir maintenu un tel système. Elle qui prétend tant favoriser la liberté de conscience, elle l'a violée quand elle a maintenu dans son code pénal une loi qui force les catholiques

“ à payer la dime aux ministres protestants. Nous devons protester contre ce système. Nous devons aider les catholiques de l'Irlande à se débarrasser de cette loi infâme et injuste.”

Sir John A. McDonald, qui était là, n'a pas dit que ce n'était pas l'affaire du parlement canadien, il a dit tout simplement, comme disait l'autre jour l'honorable député de Laval : “ Nous allons faire rire de nous.” Eh bien ! M. le président, on a repoussé les résolutions de M. Holton ; mais ça n'a pas empêché que le débat a eu un effet considérable dans le vieux monde. Cela a donné tant de force aux libéraux anglais que, l'année suivante, la dernière main était mise à l'œuvre pour abolir cette loi infâme qui avait tyrannisé pendant des siècles la pauvre Irlande catholique.

Il y a encore un précédent. Ouvrez le *Hansard* d'Ottawa de 1882, page 1108, et vous y trouverez les paroles que voici, de M. Blake :

“ Nous sommes intéressés, comme faisant partie de ce grand empire, comme partageant sa prospérité, comme partageant sa honte, nous sommes intéressés dans tout ce qui tendra à augmenter la force et l'homogénéité de cet empire ; nous sommes intéressés dans toutes les grandes et importantes questions qui se rapportent à la constitution générale et à l'organisation générale de l'Empire tout entier. On ne peut nier que, à travers l'inconnu et sans système défini, la constitution de l'Empire tend graduellement, de plus en plus, peut-être dérive-t-elle de ce côté, peut-être est-elle poussée par des forces actives vers l'adoption du système fédératif. Nous sommes nous-mêmes un résultat de cette tendance.

“ Notre position actuelle est due à son développement partiel, sans symétrie et sans raisonnement, mais pratique, et je suis d'opinion que, sans avoir le droit de légiférer, nous avons cependant le droit, comme faisant partie de l'Empire, d'exprimer notre opinion sur cette question.”

En face de ces précédents, que l'on ne vienne pas dire que nous n'avons pas le droit d'intervenir et que ce serait violer la loi que de le faire. Avouez-le franchement : ce n'est pas la loi qui vous préoccupe. Quand on a donné quinze mille piastres à un particulier pour acheter des livres qu'il n'a jamais achetés, on violait la loi ; mais on ne s'en est pas préoccupé. Quand on a voulu vendre un chemin de fer malgré la loi du pays, on ne s'est pas occupé de la loi. Lorsque, malgré la loi du pays, l'on ne forçait pas les serviteurs publics à rendre compte de leur administration, on ne s'est pas occupé de la loi. Lorsque, cet

hiver, on laissait échapper un homme qui avait volé \$50,000 à la province, l'on savait bien que l'on violait la loi, mais on ne s'est pas gêné de la violer. Ce n'est pas la loi qui gêne le gouvernement, c'est la peur. Le gouvernement ne s'occupe pas de la loi et si, à l'heure qu'il est, il avait intérêt à blâmer le gouvernement d'Ottawa, quand même la loi le lui défendrait, il le blâmerait. Si les libéraux étaient au pouvoir à Ottawa, c'est alors que la loi serait mise de côté, c'est alors que l'on retrouverait l'*expressive power*, c'est alors que l'on écouterait la voix du sang.

C'est alors qu'on ne rirait pas de ceux qui appellent Louis Riel "mon frère." Car, il y a des gens qui ont ri de cela, il y a des journalistes qui ont ri de cela, il y a des députés qui ont ri de cela. Il y en a qui ont dit : " Il y a quelque rapprochement entre le chef de l'opposition et le chef des métis : " l'un s'est vendu pour \$5,000, l'autre était prêt à se vendre pour \$35,000." Des journalistes ont dit cela. Eh bien ! M. le président, cette injure à mon adresse a été effacée par les tribunaux, Dieu merci. J'ai mis au front du journaliste qui avait dit cela, en caractères ineffaçables, le mot de " calomniateur." Cette question est vidée.

On m'a reproché d'avoir appelé Louis Riel " mon frère." J'aime mieux appeler Louis Riel " mon frère," que de faire comme certains hommes qui appellent les orangistes " leurs frères." J'aime mieux être parent avec un métis, que d'être parent avec certains hommes politiques qui cherchent à écraser notre race et à détruire notre religion. Et je n'ai jamais eu honte d'un pendu, quand il a été pendu pour l'amour de son pays. Je n'ai jamais eu honte d'un DeLorimier, d'un Duquet, d'un Chenier, je n'ai jamais eu honte de mon père fait prisonnier en 1837 parce qu'il aimait son pays.

Il faudrait que je fusse bien dégénéré pour avoir honte d'appeler Louis Riel mon frère. Louis Riel est mon frère par le sang, comme il est le frère de chacun de vous. Vous avez beau chercher à le renier, cet homme là, vous serez toujours forcés de vous rappeler qu'il a votre sang comme vous avez le sien, et avant longtemps, vous serez, bon gré mal gré, obligés de défendre sa mémoire ; car souvenez-vous en, un jour viendra où vos haines politiques disparaîtront et vous retrouverez alors la place de votre cœur.

J'ai entendu l'autre jour quelque chose de bien étrange, lorsque le député de Bagot se leva en cette Chambre pour expliquer

son vote. Il a dit que lui, il était ici comme député et quand il avait parlé comme citoyen, dans son comté, c'était comme électeur et qu'en entrant ici il avait laissé à la porte ses sentiments d'électeur et de citoyen. Je ne sais pas si l'honorable député a bien réfléchi sur la position qu'il a prise en cette circonstance, mais la voici dans toute son anomalie : le citoyen est patriote, le député ne l'est pas ; le citoyen a des sentiments, le député n'a pas besoin d'en avoir.

Ceci me rappelle une scène amusante d'une des comédies de Molière. Je ne sais pas si l'honorable député a jamais lu Molière, mais je lui conseille de le lire. Dans une de ses pièces, *l'Avare*, qui est un des chefs-d'œuvre de cet auteur, il y a une petite scène, c'est la scène entre Harpagon et maître Jacques. Maître Jacques est le domestique de Harpagon. Harpagon est un avare. Voilà la scène telle qu'elle est racontée. Elle est assez drôle pour être citée textuellement :

Harpagon—Valère, aidez-moi à ceci... Or ça, Maître Jacques, approchez-vous ; je vous ai gardé pour le dernier.

Maître Jacques—Est-ce à votre cocher, monsieur, ou bien à votre cuisinier, que vous voulez parler ? Car je suis l'un et l'autre.

Harpagon—C'est à tous les deux.

Maître Jacques—Mais à qui des deux le premier ?

Harpagon—Au cuisinier.

Maître Jacques—Attendez donc, s'il vous plaît. (Maître Jacques ôte sa casaque de cocher, et paraît vêtu en cuisinier.)

Harpagon—Quelle diantre de cérémonie est-ce là ?

Maître Jacques—Vous n'avez qu'à parler.

Harpagon—Je me suis engagé, maître Jacques, à donner ce soir à souper.

Maître Jacques—Grande merveille... .

Harpagon—Maintenant, maître Jacques, il faut nettoyer mon carosse.

Maître Jacques—Attendez ; ceci s'adresse au cocher (Maître Jacques remet sa casaque) Vous dites... .

Ainsi, d'après maître Jacques, lorsque vous vous adressez au député de Bagot, il vous demandera d'abord : " Est-ce au citoyen que vous voulez parler ou au député ? " Et si vous dites que c'est au citoyen, il dira : " Attendez, je vais aller chercher mon patriotisme." Puis i

reviendra, revêtu de son patriotisme, et vous dira : "Maintenant, vous pouvez parler ; je suis le citoyen." Et si vous lui dites : "Maintenant, je veux parler au député." "Ah ! dira-t-il, attendez un peu ; il faut que j'aie ôté mon patriotisme," Puis revenant : "A présent, dira-t-il, vous pouvez parler au député."

Je me suis amusé à chercher dans les vieux journaux dans quels termes, l'honorable M. Ross, notre premier ministre, avait proposé ses fameuses résolutions au sujet de la grâce de Lépine, en 1874. C'est intéressant aujourd'hui.

Je veux montrer à ceux qui viennent dire dans cette Chambre que nous n'avons pas le droit d'intervenir, quel langage l'honorable premier ministre a tenu dans cette circonstance.

A ce sujet, je suis allé consulter mon ami du *Canadien*. J'ai cru qu'il allait me fournir tous les renseignements dont j'avais besoin. Je me suis rappelé que M. Tarte était à côté de moi, au champ de Mars, le 22 novembre dernier, qu'il applaudissait les paroles patriotiques que mon cœur m'inspirait. Je me rappelle même qu'il m'a dit : "Vous n'avez pas été assez loin." Eh bien ! M. le président, je me suis dit : Je vais aller le consulter ; j'aurai ce qu'il me faut. Voici donc ses paroles de l'honorable M. Ross :

"Mon but, honorables messieurs, est de faire disparaître les causes d'inquiétude, d'irritation et de troubles qui ont existé depuis quelques années, dans une des provinces sœurs, je pourrais dire même dans la Puissance. C'est d'y faire renaître la paix, le calme et la bonne entente qui sont si nécessaires au bonheur et à la prospérité des nations.

"Je voudrais voir la confiance revivre dans cette malheureuse province de Manitoba, qui a déjà tant souffert et que Notre Gracieuse Souveraine pût y conserver toujours les sentiments de reconnaissance et de dévouement de tous ses sujets, à quelque origine, à quelque croyance qu'ils appartiennent.

"Je voudrais que la faute de tous ne fût pas mise à la charge d'un seul, mais que, répartie entre ceux qui ont pris part aux malheureux événements du Nord-Ouest, elle soit, par là même, aussi bien que les motifs qui faisaient agir cette population, diminuée en gravité et réduite à ses justes proportions.

"Enfin, ce que je demande et ce que vous demanderez avec moi, j'en ai la persuasion, c'est l'exercice de la plus belle prérogative de la Couronne, c'est la grâce, c'est le pardon du malheureux Lépine.

“ Lors de l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, nous avons jeté les bases d'un grand pays. Dans ce pays devaient être appelés à vivre des hommes de différentes origines, de croyances aussi différentes. Chacun devait pouvoir y rendre hommage à Dieu à sa manière, chacun devait y jouir des droits et des libertés que lui promettaient les libres institutions du gouvernement le plus libre de la terre.

“ Tels étaient, honorables messieurs, les principes qui formèrent la base de cette union, tels étaient les principes qui devaient en assurer le succès. Tels étaient le but et l'intention des pères de la confédération.

“ Malheureusement, lorsqu'il s'agit de l'entrée du Territoire du Nord-Ouest dans la confédération, tout en ayant de bonnes intentions à l'égard de sa population, on négligea de lui donner les garanties auxquelles il avait droit, et de là, messieurs, l'origine et la cause de toutes les difficultés.

“ Les Métis, croyant leurs droits et leurs libertés en péril, en confièrent le précieux dépôt à quelques hommes qu'ils choisirent pour leurs chefs. Ce fut l'origine du gouvernement provisoire, et Riel, Lépine et quelques autres furent les dépositaires chargés de défendre ce que ce petit peuple avait tant à cœur de conserver.

“ Or, je vous le demande, honorables messieurs, qu'ont ils fait, ces hommes, que bien d'autres n'eussent fait à leur place sous l'empire des craintes et des frayeurs qui envahissaient alors leur province ?

“ Je n'ai pas l'intention de faire ici l'historique des événements de 1869, mais je dirai que les Métis canadiens-français n'avaient d'autres objet en vue que celui de voir leur province mise sur un pied d'égalité et jouissant des mêmes privilèges que les autres provinces de la Confédération. La preuve de ce que j'avance est dans le fait que du moment qu'ils eurent obtenu les garanties qu'ils désiraient, il se sont empressés de se ranger sous le drapeau anglais, et que depuis cette époque, ils se sont montrés les plus soumis des sujets de Sa Majesté.

“ Quels sont donc ceux qui oseraient blâmer ces motifs ? Seraient-ce les Anglo-Saxons, dont les ancêtres ont lutté pendant des siècles pour arriver à jouir de la plus grande somme de liberté possible ? Seraient-ce les Canadiens-français, qui naguère ont combattu avec toute l'énergie du désespoir pour obtenir les privilèges accordés aux autres sujets du Royaume ? Non, honorables messieurs, il peut y avoir quelques différences d'opinion entre nous sur la gravité de la faute de cette population ; mais il ne peut y en avoir sur les motifs qui l'animaient ni sur

l'opportunité de demander aujourd'hui le pardon et l'oubli de cette faute.

“ Parmi les nations qui figurent glorieusement dans l'histoire, il n'en est pas une qui n'ait eu à enregistrer de ces actes de clémence qui, loin de ternir leur gloire, l'ont rendue plus resplendissante encore, tout en conservant le respect et le prestige de l'autorité souveraine. L'histoire de tous les siècles nous donne de ces exemples, et l'histoire contemporaine nous en fournit plus d'un.

“ J'ai dit, honorables messieurs, que je ne voulais pas faire ici l'histoire des événements de 1869. La Chambre et le pays savent comme moi ce qui s'y est passé. L'acquisition du territoire du Nord-Ouest, son annexion à la Puissance du Canada, faites, pour ainsi dire, à l'insu de sa population, l'organisation politique de la province du Manitoba par le parlement de la Puissance, les mauvais traitements qu'ont voulu faire endurer aux Métis certains officiers du gouvernement du Canada, les craintes et les appréhensions qui s'emparèrent alors de cette population.

“ Le calme apparent qui a duré pendant un certain temps, puis le retour de toutes les difficultés ; l'expulsion de Riel, l'appréhension de Lépine et sa condamnation à mort ; les pas et les démarches faits par les hommes les plus importants et les plus dignes du Manitoba en faveur des condamnés ; les cris de miséricorde qui se sont élevés dans tout le pays, et qui sont même venus d'outre mer, tout est parfaitement connu de cette Chambre, qui a dû voir dans plusieurs de ces faits plus d'une raison de demander, elle aussi, miséricorde pour Lépine.

“ Je n'entrerai pas dans plus de détails et je ne parlerai plus des malheureux événements de la Rivière Rouge que pour dire que je les déplore autant qu'aucun. La mort de Scott, celle de Goulet ont jeté la plus grande consternation dans tout le pays et ont causé les plus amers regrets. On a voulu laver le sang par le sang ; je prétends qu'il y a déjà trop de sang de répandu, et je demande en ce moment le pardon et l'oubli de ces scènes si regrettables.

“ La Confédération serait aujourd'hui un grand succès, si nous n'avions à déplorer les malheurs de Manitoba et les souffrances dues à l'intolérance de la majorité dans une autre province. J'espère que le temps, la raison et le bon exemple donné par la majorité de la province de Québec feront bientôt cesser le pénible état de choses qui existe actuellement dans le Nouveau-Brunswick ; mais si nous ne nous hâtons d'obtenir la grâce de Lépine bientôt le mal de Manitoba sera sans remède.

“ Faisons donc, honorables messieurs, tous nos efforts pour que cette fécrissure nous soit épargnée. Tâchons que les premières pages de notre histoire ne soient pas teintes de sang et qu'on n'y imprime pas de ces taches que ni le temps, ni les événements, ni même le plus amer repentir ne sauraient effacer.

“ Honorables messieurs, dans l'intérêt du pays, pour y faire renaître la tranquillité, la paix et la confiance ;

“ Dans l'intérêt de la justice, pour que des hommes qui ont combattu pour une cause qu'ils croyaient en péril, ne soient pas immolés ;

“ Pour que le Canada ne reste pas en arrière en fait de clémence, ou qu'au moins nous suivions l'exemple de tant de pays à la suite d'événements autrement graves que ceux que nous croyons avoir à venger aujourd'hui ;

“ Pour ces raisons et pour bien d'autres encore qu'il me serait inutile d'énumérer ici, j'espère que ces résolutions que je propose recevront l'approbation de cette honorable Chambre, et qu'elles serviront de base à une requête que nous adresserons au représentant de Notre Souveraine au Canada pour lui demander le pardon du malheureux Lépine.

“ Ai-je besoin d'ajouter que les bénédictions de cette malheureuse famille ne devront pas manquer à ceux qui auront aidé à soustraire son chef à la mort, et que ces bénédictions pourraient bien être pour nous un sujet de grande consolation et contribuer à nous rendre légères bien des vicissitudes et des infortunes de cette vie ? ”

Voilà ce que disait l'honorable premier ministre en 1874. Je regrette d'être un peu long dans mes observations, mais j'y suis obligé par la nature de ce débat.

Ainsi, voilà les paroles du premier ministre. J'ai aussi celles qui furent prononcées par l'honorable M. Chapleau lorsqu'il proposa ses résolutions. Elles sont dans le même sens et de la même force. Je ne fatiguerai pas la Chambre en les lisant. Ce que je me permettrai de lire, ce sont quelques-uns des extraits des journaux de cette époque, si vous voulez, monsieur le président, me le permettre. Si j'avais plus de temps, que j'aurais du plaisir, que mon patriotisme serait satisfait en faisant connaître à cette Chambre tous les grands mouvements d'indignation qu'il y a eu à cette époque, non pas parce que Riel était pendu, non pas parce que Lépine était pendu, mais parce qu'on ne leur donnait pas leur grâce immédiatement. J'ai ici des extraits de dix à douze journaux conservateurs.

Malgré mon désir d'achever ce débat, je ne puis m'empêcher de citer quelques extraits des journaux de cette époque pour faire voir l'indignation qui s'était emparée des conservateurs, à l'occasion de l'exil de Riel et de Lépine :

“ J'ai vu avant et pendant 1837 et 1838, disait le *Canadien* du 26 décembre 1874, les Fournier, les Letellier... les pères... des braves hommes, ceux-là, combattre dans les rangs de ceux qui demandaient liberté et justice égale pour les Canadiens-français, sauver les Morin et les Taché des serres des tyrans ; maudire les sicaires qui envoyaient sans forme de procès, dans l'exil, et jetaient entre les mains du bourreau, les Lorimier, les Decoigne et autres.

“ Aujourd'hui, je vois leurs fils, sale engeance, laisser poursuivre dans leur lâche complicité leurs frères de Manitoba, parce qu'ils ont combattu, comme nous l'avons fait en 1837, pour obtenir liberté et justice égale... chasser leur chef de l'assemblée nationale, mettre sa tête à prix, nommer un juge pour faire condamner Lépine à mort et forcer Naud, un autre patriote, à rester dans une prison fétide dont l'air le tue lentement et sûrement. Quels sont les plus infâmes tyrans, ceux de 1837 ou de 1874 ?

“ Je vois leurs fils trahir, pour un misérable salaire de ministre et pour la satisfaction de leur haine contre nos institutions religieuses, les fiers sentiments dont le peuple les croyait pénétrés. Je les vois, pâte molle que McKenzie pétrit à sa guise, s'aplatissant devant lui et lui sacrifiant l'honneur et les intérêts de la province de Québec.

“ Je reste froid et dédaigneux devant la lâcheté et la complicité de ces parvenus que des canadiens-français n'ont pas honte d'excuser encore. Leurs jours d'orgie sont comptés ; le peuple en fera justice à son heure ; l'heure attendue par tous les hommes respectables et indépendants, qu'un succès éphémère n'éblouit pas, ou la province de Québec, secouant cette vermine de son manteau et l'écrasant dans sa marche, se placera fièrement devant le Haut-Canada et revendiquera ses droits et ses intérêts aussi bien que les droits et les intérêts des provinces plus faibles que le fanatisme d'Ontario courbe sous sa main de fer... l'heure où le Bas-Canada, uni pour la lutte et le sacrifice, rallié autour de ses institutions, imposera la loi au Haut-Canada comme il l'a toujours imposée avant l'avènement des rouges au pouvoir.”

Extrait du *Canadien* du 18 janvier :

“ Une commutation, à coup sûr, vaut mieux que la mort. Mais

nous demandons une fois de plus à nos confrères ministériels de presser avec nous leurs chefs d'employer tous les moyens en leur pouvoir pour obtenir ce à quoi Lépine a droit, c'est-à-dire un pardon complet. S'il n'est pas coupable, comme nous nous accordons à le dire, pourquoi le laisserions-nous sacrifier à la haine des fanatiques d'Ontario ?

“ Nous savons bien que le *Globe* s'objecte à un pardon complet, nous avons mis l'autre jour sous les yeux de nos lecteurs, l'opinion de Brown. Mais nos ministres, appuyés par la province de Québec sans distinction de parti, ne pourraient-ils pas obtenir justice ?

“ Quels que soient les événements, la presse conservatrice a fait son devoir. Elle n'a cessé de réclamer justice et protection. On ne saurait en dire autant des journaux ministériels qui, depuis quelque temps, gardent un silence regrettable.”

Extrait du *Canadien* du 23 janvier 1875 :

“ Comment ! l'on a l'insigne lâcheté de se cacher derrière le Trône ! et l'honorable ministre de la justice, M. Fournier, exécute l'ordre du gouverneur-général et se charge de conduire la procédure qui condamne Lépine à un perpétuel exil !

“ S'il tenait à dégager sa responsabilité, il devait refuser d'accomplir la tâche dont il était chargé, il devait résigner.....

“ Mais, si Messieurs Fournier, Geoffrion et Letellier eussent usé de leur droit d'aviser la Couronne, probablement le représentant de Sa Majesté se fût rendu à leurs conseils. Nos ministres ont fléchi le genou devant M. McKenzie, ils ont troqué leur honneur et la dignité du Bas-Canada contre l'or que leur rapportent leurs portefeuilles.”

Extrait du *Canadien* du 25 janvier 1875 :

“ C'est quelque chose d'inouï, d'inconcevable que la conduite de ces représentants du Bas-Canada n'osant pas plaider une cause qu'ils savent chère et sacrée pour leurs compatriotes.

.....

“ Toute la province a demandé sa grâce, à l'exception de messieurs Fournier, Geoffrion et Letellier qui ont refusé de se joindre aux Canadiens-français.

“ Que doivent penser les nationalités avec lesquelles nous vivons ? Quel respect pouvons-nous inspirer ?

“ Si, au moins, les trois ministres qui nous ont ainsi trahis restaient

sans complices. Balayés par le vent du mépris universel, ils tomberaient sous le poids de leur honte et serviraient d'exemple à ceux qui seraient tentés d'imiter leur lâcheté.

“ Mais dans la presse, dans cette grande et noble puissance destinée à conseiller le bien et à combattre le mal, il se trouve des feuilles assez oublieuses de leur mission et de leur devoir pour applaudir à l'iniquité et au déshonneur de notre race.

.....
“ Il n'est pas possible que la justice et le droit soient ainsi sacrifiés. Il y a encore, Dieu merci, du patriotisme parmi les Canadiens-français et de l'esprit de justice dans la Puissance. ”

Extrait du *Canadien* du 28 janvier 1875 :

“ Mais, l'affaire de Lépine, personne ne peut le contester, était du domaine des ministres fédéraux. Ils pouvaient le gracier s'ils l'eussent voulu. Nous défions qui que ce soit de le nier. Au reste, ils avaient promis de le faire, donc ils se reconnaissent les pouvoirs nécessaires.

“ Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? Ah ! c'est que leurs collègues du Haut-Canada, s'objectaient à ce que le cabinet ou aucun de ses membres ne protégât Lépine.

“ C'est le moment de faire la comparaison, à notre tour, entre les représentants actuels du Bas-Canada dans l'Exécutif et les chefs conservateurs.

“ Puisque M. McKenzie refusait d'intervenir en faveur de Lépine, pourquoi ses collègues de la province de Québec n'ont-ils pas suivi la noble conduite de M. Langevin qui déclarait à son chef, Sir John, à Mgr Taché et à ses partisans, que si l'amnistie n'était pas accordée, il résignerait son portefeuille ?

“ Dans le cas de Lépine, il s'agissait, non d'une amnistie mais de gracier un condamné qui avait déjà subi une détention assez longue et conséquemment satisfait à la loi pour les torts que ses ennemis lui prêtent.

“ Eh bien ! nos ministres n'ont pas même eu le cœur de dire à M. McKenzie : Nous voulons le pardon de cet homme. Il a déjà assez souffert ; il faut maintenant que justice lui soit rendue.”

Extrait du *Canadien* du 1er février 1875 :

“ Qui voudrait prendre la responsabilité devant la province des bassesses des ministres fédéraux ? La presse est unanime à les dénoncer.”

Extrait du *Canadien* du 6 février 1875 :

“ Puisque nous sommes trahis, sacrifiés et vendus par les ministres qui nous représentent dans l'Exécutif, montrons leur que les Canadiens-Français connaissent le devoir qui leur incombe.”

Extrait du *Canadien* du 9 février 1875 :

“ Il s'agit de secourir des compatriotes injustement opprimés, que chacun en appelle à son patriotisme.

“ Sur ce sujet, nous sommes unis, donnons-en la preuve ce soir en réclamant justice et protection.

“ Notre voix sera entendue, soyons-en certains.”

“ Lépine a droit à un pardon complet, demandons-le sans crainte.”

“ L'amnistie a été promise et la preuve de cette promesse a été faite.”

“ Exigeons l'accomplissement de la foi jurée et des engagements contractés.”

“ Il y a assez longtemps que la tyrannie la plus odieuse continue son œuvre. Il faut que la justice et que le bon droit aient leur tour.”

“ Les Métis attendent de nous justice et protection, ne trompons pas leurs espérances.”

“ Que tous les hommes de cœur n'aient qu'une voix pour demander l'amnistie.”

Il est bon, en face des lâches trahisons qui s'offrent à nos regards, de rappeler les paroles de M. Tarte, rédacteur du *Canadien*, dans un discours prononcé à la salle Jacques-Cartier, le 9 février 1875 :

Voici ses paroles :

“ La noble cause au soutien de laquelle vous manifestez de si ardentes sympathies, s'élève au-dessus des considérations de parti. Nos divisions ne sont pas assez profondes pour nous faire oublier que nous sommes des Canadiens-français, c'est-à-dire des hommes de patriotisme, de dévouement et de cœur.

“ L'Amérique a en ce moment les yeux fixés sur le million de Canadiens-français qui foulent le sol de la Confédération ; mais les regards sont surtout tournés sur la province de Québec.

“ Ah ! partout l'on comprend que nous ne pouvons rester spectateurs indifférents du drame lugubre qui se déroule à Manitoba. . . .

.....

“ Nous sommes ici dans l'exercice de l'une de nos plus chères prérogatives garanties par la constitution, et nous pouvons discuter ouvertement nos droits et exposer courageusement nos griefs.

“ Le Bas-Canada a traversé une phase semblable à celle que traverse en ce moment Manitoba

“ Des têtes bien chères à la patrie roulèrent sur l'échafaud pour leur dévouement à leur nationalité. Mais leur sacrifice ne fut pas inutile, car ils nous légèrent cette constitution et ce gouvernement responsable qui sont les remparts de nos libertés. L'un des premiers actes de ce gouvernement responsable fut la cessation des poursuites intentées contre les chefs de l'insurrection de 37-38, entre autres contre M. Papineau. Qui ne sait que pour obtenir cette faveur Sir L. H. Lafontaine menaçait Sir Charles Metcalf, alors gouverneur du Canada, d'abandonner le pouvoir? On comprenait alors la véritable portée des institutions responsables, et l'on avait le courage de demander justice et protection. Nous sommes plus forts, plus nombreux qu'à cette époque. La cause des Métis est aussi juste que celle du Bas-Canada. Pourquoi ne demanderions-nous pas justice? Quel est, dans cette enceinte, celui qui ne veut pas la grâce de Lépine? Quel est celui qui ne veut pas l'amnistie? Tous nous l'avons sollicitée, et nous rougirions de ne pas l'avoir fait.”

Extrait du *Canadien*, du 11 février 1875 :

“ Jamais nous n'avons vu le sentiment public aussi unanime, aussi imposant dans sa détermination d'obtenir justice par tous les moyens constitutionnels fournis par nos institutions.

“ L'on sentait que l'heure est venue d'affirmer nos droits, d'exprimer librement nos opinions, d'exiger le redressement de griefs qui vont toujours croissants. Le peuple, le vrai peuple, plein de cœur et d'amour de la justice, le peuple qui ressent les outrages qu'on lui inflige, s'est montré digne du passé glorieux de notre race ; sa voix a été courageuse, son élan magnifique, son action généreuse.

“ C'est dans de pareilles manifestations que l'on reconnaît le véritable esprit d'un peuple, la vitalité d'une race. Tant que la nationalité canadienne-française s'affirmera avec une telle vigueur, elle imposera le respect et conservera son prestige.

“ Est-il rien de plus digne d'admiration que le spectacle d'une ville entière se levant comme un seul homme en faveur de la justice et du bon droit ?

“ Certes, les événements auxquels nous assistons méritent d'attirer l'attention de tous les hommes bien pensants, et si nous eussions laissé consommer l'iniquité sans enregistrer une solennelle protestation, nous eussions été indignes du rôle que nous avons joué jusqu'ici sur ce sol d'Amérique.

“ Comment ! nos mortels ennemis, les adversaires acharnés de nos institutions civiles et religieuses mettent tout en œuvre pour détruire notre influence et nous resterions indifférents !

.....

“ Ils veulent anéantir les Métis parce qu'ils craignent que l'influence française ne prenne des proportions trop considérables au Nord-Ouest.

“ La province de Québec, la seule province catholique du Dominion, doit donc accorder sa protection au Manitoba, sa sœur de race et de croyance.

.....

“ Tous, nous comprenons que dans Riel expulsé de la Chambre, mis hors la loi, traqué comme une bête fauve par les assassins salariés de M. McKenzie, c'est le Bas-Canada que l'on foule aux pieds.

“ Les énergiques résolutions adoptées mardi à l'unanimité feront trembler les misérables qui trafiquent de l'honneur du pays. Elles auront d'incalculables résultats, et si cette expression si peu douteuse de l'opinion publique ne suffit pas pour obtenir justice, dans tous les comtés, de semblables démonstrations s'organiseront avec vigueur et enthousiasme.

“ Que l'on ne s'imagine pas que nous nous lasserons.

“ Tant que l'amnistie ne sera pas accordée, tant que Riel, Lépine et leurs compagnons n'auront pas le droit de respirer librement l'air de la patrie, nous continuerons la lutte contre leurs bourreaux et leurs persécuteurs. Nous resterons dans les limites de la constitutionalité, mais l'agitation ira tous les jours croissante.”

(Le *Canadien* du 8 février 1875.)

“ La persécution qui règne en souveraine à Manitoba doit avoir un terme.

“ Les Métis, nos frères de race et de religion, ne peuvent compter sur d'autres sympathies que celles du Bas-Canada.

“ Ce serait une lâcheté que de les abandonner dans l'infortune.

“ Employons tous les moyens que la constitution met à notre disposition pour secourir nos amis de Manitoba,

“ Donnons à Riel le droit de respirer l'air de sa patrie, loin de laquelle il traîne une misérable existence.

“ Est-il une cause plus sacrée que celle de nos compatriotes outragés dans leurs droits, soumis à une persécution barbare ? ”

(Extrait du *Canadien* du 12 février 1875) :

“ Nous ne pouvons concevoir comment des canadiens-français peuvent se prononcer délibérément et de cœur joie en faveur de ce bannissement que l'on veut faire subir aux malheureux chefs métis.

“ Mais, quel est leur crime ? Nous vous le demandons à vous tous qui acceptez cette humiliation et ce sacrifice d'une cause qui vous devrait être bien chère ? Dites-nous pourquoi vous voulez que Riel soit chassé du sol britannique ? Est-ce parce qu'il a été le champion intrépide de sa nationalité ?

“ Est-ce parce qu'il s'est dévoué pour sa race et la conservation des droits de tout un peuple ?

“ Est-ce parce qu'il est l'homme en qui Mgr. Taché repose le plus de confiance ?

“ Est-ce parce que à Manitoba il a vaillamment combattu contre les orangistes et les grits qui y conspirent contre la race canadienne et le catholicisme ?

“ Est-ce parce que depuis plus de deux ans il traîne une vie misérable loin de sa famille et de sa patrie ?

“ Pourquoi veut-on que Lépine soit banni pendant cinq années ?

“ Est-ce parce qu'il a été condamné à l'échafaud par un juge nommé par le chef des libéraux, M. Dorion ?

“ Est-ce parce qu'on a laissé dresser le gibet avant d'apprendre au condamné qu'il avait la vie sauve ?

“ Est-ce parce que la flétrissure lui a été injustement infligée ?

“ Que ceux qui soutiennent la politique de M. McKenzie, que ceux qui approuvent le bannissement de Riel et de Lépine, viennent devant l'opinion dire quels sont les crimes des malheureux dont ils veulent faire des victimes.”

Extrait du *Canadien* du 15 février 1875 :

“ Les ministres et leurs partisans dans la Chambre n'ont voulu tenir

aucun compte de la population qu'ils représentent et dont ils sont les indignes mandataires.

.....
" Des requêtes signées par des milliers de leurs constituants auraient dû les rappeler au sentiment de leur devoir vis-à-vis du Bas Canada.
.....

" Et puis, comment interpréter le rôle joué dans cette occasion par les ministres de la province de Québec, solidaires au même degré que leurs collègues des autres provinces, des actes et de la politique du gouvernement? Que devaient-ils faire en présence d'un document qui rejetait d'une manière si cavalière et si dédaigneuse les prières de la population entière de Québec et de tous les groupes de nos nationaux établis au Manitoba, dans Ontario et aux Etats-Unis?

" N'ont-ils pas ressenti comme nous la réponse injurieuse que contenait ce document? N'ont-ils pas compris l'imputation déguisée que plus d'un million et demi de la population canadienne voulait s'interposer entre la justice et un meurtrier vulgaire pour empêcher ce dernier de recevoir un juste châtiment?

.....
" L'élément protestant s'unit invariablement contre nous chaque fois qu'une question religieuse ou nationale surgit.
.....

" On ne pourra pas nier qu'après avoir déclaré par les organes que Riel et Lépine sont innocents, ils les reconnaissent aujourd'hui coupables en les bannissant.

" On ne pourra pas nier qu'après avoir exigé l'amnistie pleine et entière comme nécessité politique et un droit, ils consentent à infliger un long exil à des hommes à qui ils avaient juré protection et fidélité.

" Mais un plus complet déni de justice n'a jamais été enregistré dans les annales d'une nation.

" Nous désirons pour notre part, et au nom du parti conservateur dans les rangs duquel nous combattons, enregistrer notre protêt contre l'action que viennent d'adopter les Communes de la Puissance. L'histoire, qui se fait vite en ce pays, jugera entre nos adversaires et nous.

" Ah! nous pouvons attendre avec confiance le verdict de l'avenir, car nous sommes restés fermes dans le droit, et notre étendard porte dans ses plis glorieux le devoir accompli et la persévérance dans la justice.

" Nous avons été vaincus, écrasés par le nombre.

“ Mais la lutte n'est pas terminée, il n'y a pas lieu de perdre courage.”

Extrait du *Canadien* du 20 février 1875 :

“ Nous avons sous les yeux depuis quelques jours le plus affligeant spectacle auquel un peuple puisse assister.

“ L'injustice, la honte, les bassesses, les trahisons, les lâchetés, l'infamie, la dégradation, les flétrissures et les ignominies sont glorifiées et chantées avec une impudence qui n'a jamais eu d'égal en ce pays.

“ Habitons-nous une terre où les lumières de la civilisation ne sont pas parvenues, pour que l'on croie pouvoir mépriser la vérité et le sens commun au point de les représenter comme le faux et le mensonge ?

“ Riel et Lépine ont-ils été condamnés à cinq années d'exil par le parti grit libéral ?

“ Aucun homme sensé qui a sa tête à lui n'oserait répondre non.

“ S'est-il trouvé vingt-trois députés qui ont voté contre ce bannissement des chefs métis ?

“ Qui voudrait nier ce fait aussi patent que l'existence du globe ?

“ Ce qu'aucun homme ne voudrait soutenir ouvertement et sous sa responsabilité, la presse libérale le soutient en ce moment avec un cynisme et une effronterie qui dépassent les limites du possible.

“ Espère-t-on être cru ? Nous ne le pensons pas ! Non ! nous refusons de supposer que notre population soit si peu éclairée que d'ajouter foi à ce qui est manifestement faux et mensonger. Nous avons trop de confiance dans l'intelligence de nos compatriotes pour douter un instant de leurs appréciations sur les événements politiques qui viennent de se dérouler à Ottawa.

“ Le sentiment d'indignation qui règne d'un bout de la province à l'autre est un indice certain d'opinion, et la presse ministérielle en cherchant à faire croire que le Bas-Canada sympathise avec les hommes déshonorés du pouvoir n'a qu'un but, donner le change à ceux qui ne connaissent pas le véritable état des esprits.

“ Quel est, parmi les Canadiens-français, celui qui peut venir devant ses compatriotes déclarer que Riel et Lépine sont des meurtriers ?

“ Ce que vous auriez honte de faire devant vos électeurs, lâches députés, vous l'avez fait en Chambre en affirmant par vos votes que Riel et Lépine sont des assassins et qu'ils méritent l'exil.

“ Nous mettons au défi le député le plus populaire du parti libéral d'expliquer franchement sa conduite devant son comté et de recevoir l'approbation de son vote.

“ On pourra surprendre la bonne foi des populations par des mensonges et des fausses représentations. Mais que la position prise par les deux partis sur cette question soit nettement expliquée, et nous disons, sans crainte de nous tromper, que tous ceux qui ont voté pour les résolutions McKenzie seront censurés.

“ Prétendre le contraire, c'est dire que le Bas-Canada ne veut pas l'amnistie, c'est dire que toutes les requêtes que nous avons signées en faveur de Riel et de Lépine sont ridicules et n'ont pas leur raison d'être.”

(*Le Canadien*, 23 février 1875)

LE DEVOIR

“ Que reste-t-il à faire ?

“ Faut-il courber le front devant la trahison triomphante ?

“ Laisserons-nous les coupables jouir tranquillement du pouvoir dont ils se sont servis pour nous couvrir de déshonneur ?

“ L'injustice est-elle irréparable et devons-nous perdre espérance ?

“ Confiant dans le patriotisme de nos concitoyens, nous répondons hardiment que les droits des Métis à nos sympathies sont à cette heure plus nombreux que jamais, car si la persécution sévit contre eux avec plus de fureur, notre devoir est de leur accorder une plus efficace et plus énergique protection.

“ Ah ! il vient une heure où le devoir outragé prend sa revanche ! Cette heure est sonnée pour cette troupe sinistre de représentants du peuple, infidèles à leur mandat, rebelles à leurs promesses, oublieux de leurs sentiments nationaux !

“ Ce n'est peut-être parfois pas un mal que la morale politique soit insultée ! Elle force les gens honnêtes à s'unir pour revendiquer ses droits !

“ Dans cette entente pour venger la justice foulée aux pieds, la cause du Nord-Ouest trouvera une puissance irrésistible !

“ Que tous ceux qui n'ont pas en eux les instincts de Judas... se mettent à l'œuvre pour réparer l'injure... ”

“ La lutte sera ardente, difficile. Les coupables feront d'incroyables efforts pour faire triompher leur politique d'écrasement et de destruction à l'égard des Métis. Tous les moyens leur sont bons, pourvu qu'ils puissent servir à leurs fins. L'influence que peut donner le pouvoir quand on ne craint pas d'en abuser, sera jetée dans la mêlée.

“ Mais, “à force d'être désolant, le spectacle finira par être instructif.” Le peuple justement irrité ne saurait laisser longtemps encore le soin de ses destinées aux prévaricateurs qui viennent de se déshonorer par un acte infâmant pour eux et fatal pour le nom canadien. ”

Extrait du *Canadien* du 3 mars 1875 :

“ Dans l'affaire du Nord-Ouest, la question qui occupe depuis si longtemps l'opinion est une question de droit et de justice, une question de traité, nous pourrions presque dire une question internationale. Car enfin, les complications qui ont surgi sont les résultats d'une espèce de traité conclu entre le peuple métis et la puissance du Canada.

“ En refusant d'exécuter les conditions du traité, les promesses faites, les hommes du pouvoir se rendent coupables d'une violation flagrante du droit des nations, en même temps qu'ils donnent au monde l'exemple d'un peuple reniant la foi jurée, donnant à la force la suprématie sur le droit.

“ Quand nous voyons des journaux écrivant au nom d'un parti, essayer de détruire dans l'esprit du peuple ces notions du droit qui sont les sauvegardes des sociétés, notre devoir, comme celui de tous les hommes d'ordre, est de dénoncer les tendances démoralisatrices de ce parti.

“ Anéantissez chez un peuple le respect du droit, il ne reste plus à l'ordre que la garantie insuffisante du châtement.”

Discours de l'honorable Ouimet à la Salle Jacques Cartier, le 11 février 1875.

.....

“ Oui, il faut que TOUS ceux qui ont voulu revendiquer leurs droits méconnus soient amnistiés sans plus de retard. Il faut que Riel et Lépine soient aussi compris dans l'amnistie générale que le gouvernement fédéral se propose de faire proclamer. Ce n'est pas une question politique qui nous occupe en ce moment, c'est une question nationale, une question à laquelle les loyaux sujets de Sa Majesté doivent porter le plus grand intérêt.”

Et la *Minerve* du 23 février 1875 ne disait-elle pas ce qui suit :

“ Lundi dernier, M. Riel prononçait à Worcester, Mass., dans une assemblée de Canadiens-Français, de cette localité un discours où nous trouvons les paroles suivantes :

“ Le temps doit être passé où l'on pendait haut et court ceux qui défendaient la liberté et leurs foyers. L'amnistie nous sera accordée. Merci aux Canadiens des Etats-Unis, à nos frères de la province de Québec pour leurs généreuses et précieuses sympathies. Merci surtout à l'honorable J. A. Chapleau, qui a rendu de si grands services à notre cause. En M. Chapleau, je ne veux pas voir un bleu, mais un Canadien-Français, un représentant de la province de Québec, allant porter secours à mes compatriotes. Merci, merci, mille fois merci, les Métis, par ma bouche, lui offrent l'expression de leur gratitude pour ses services.”

Et aussitôt que l'honorable M. McKenzie eut fait adopter par la Chambre ses résolutions par lesquelles il était déclaré que Riel et Lépine auraient la vie sauve, mais devant rester absents du pays durant cinq ans, comme tous ces messieurs se sont indignés ! Savez-vous ce qu'ils disaient—et je crois qu'ils avaient raison—“ Comment, s'écriaient-ils, voici des hommes qui se sont mis à la tête d'un mouvement révolutionnaire pour revendiquer les droits de leurs compatriotes. C'étaient les chefs des Métis. Cartier leur avait promis l'amnistie. Cartier avait dit à Mgr Taché qu'il aurait une amnistie pleine et entière, et vous, libéraux, vous osez condamner ces gens à un exil de cinq ans ! c'est une infamie ! ” Et, l'honorable député pour le comté de Québec doit s'en souvenir, de grandés assemblées furent tenues à Québec pour protester contre la politique infâme de M. MacKenzie qui n'accordait pas une amnistie que Cartier avait promise.

Et ce n'est pas seulement ici qu'on a tenu ces assemblées, on en a tenu aussi à Montréal et dans beaucoup de paroisses. Je me rappelle qu'au milieu de cette agitation, nous avons fait une élection dans le comté des Deux-Montagnes où j'ai été supporté mon ami Wilfrid Prévost, un des hommes les plus distingués du pays ; et là on avait tellement soulevé la population parce que l'honorable M. MacKenzie n'avait pas accordé une amnistie pleine et entière, qu'on fit écraser M. Prévost. Comme on le voit, il y avait un grand soulèvement alors ; et on a vu des prêtres fort intelligents, fort dévoués à la cause nationale et qui disaient : “ Nous ne sommes pas intervenus jusqu'à présent dans la politique,

mais puisque le gouvernement ne veut pas rendre justice à ces deux malheureux, il doit tomber." Vous savez que ça n'a pas pris grand temps, car ce n'est pas seulement la question de la protection qui a ébranlé le gouvernement libéral dans cette province, mais c'est surtout le mouvement qui fut fait ici, au sujet des troubles du Nord-Ouest. Et dans ce temps-là, les honorables messieurs qui vont voter contre nous ce soir, étaient-ils du côté de la corde ou du côté de la miséricorde? Étaient-ils pour le pardon ou pour l'échafaud?

M. Nantel.—On était du côté de l'honorable M. Masson.

L'honorable M. Marchand.—Vous avez bien changé.

M. Nantel.—Je n'ai pas changé.

L'honorable M. Mercier.—Quelle était donc la cause de ce mouvement-là? C'était qu'on bannissait Louis Riel. Quelle est la cause du mouvement aujourd'hui? c'est qu'on l'a pendu. Est-ce que l'indignation qui existait à cette époque chez les conservateurs parce qu'on avait condamné Riel à un exil de cinq ans, était plus justifiable que notre indignation aujourd'hui, lorsque Riel a été pendu? Puisque dans ce temps-là, le patriotisme de ces messieurs les poussait à dénoncer les libéraux qui n'accordaient pas une amnistie pleine et entière, comment se fait-il qu'ils nous reprochent aujourd'hui de dénoncer Sir John A. Macdonald qui a pendu Riel? Est-ce que Riel a été plus coupable cette fois-ci que dans ce temps-là? Lisez donc les procès-verbaux de l'Assemblée législative de Manitoba! Lisez donc les procès-verbaux des assemblées des habitants du Nord-Ouest! Lisez donc les mille pétitions qui ont été jetées au panier par le ministre de l'intérieur, et vous verrez la Chambre de Manitoba protestant contre la mauvaise foi du gouvernement fédéral au moins dix fois depuis que cette province est érigée. Vous trouverez des milliers et des milliers de résolutions tant dans le Nord-Ouest qu'à Winnipeg, à St. Boniface et ailleurs, de partout, protestant contre la manière indigne dont les Métis et les sauvages étaient traités.

Vous trouverez dans ces pétitions des représentations comme jamais nos pères n'en ont fait en 1837. Et c'est après tout cela que Louis Riel, qui s'était rendu au Montana, revient dans son pays pour faire rendre justice à ses frères du Nord Ouest, à la demande de qui? A la demande du clergé! Ceux qui veulent ici encore se couvrir comme en d'autres occasions du manteau de la religion font un acte d'hypocrisie. Il faut arracher le masque avec lequel ils se cachent la figure. On a beau le

nier, les délégués qui sont allés au Montana trouver Riel étaient porteurs d'une lettre du Père André. Et que disait le Père André dans cette lettre ? En substance il disait : " Monsieur Riel, nous vous en conjurons, venez à notre secours. Il n'y a que vous qui puissiez nous faire rendre justice. Il n'y a que vous qui soyez capable d'empêcher une révolution comme celle qui nous menace." Est-ce qu'on a oublié cela ? Et ce pauvre malheureux Louis Riel, écoutant son patriotisme, écoutant l'appel du bon Père André, se rend chez les siens : qu'est-ce qui s'est passé alors, monsieur le président ? Riel a d'abord employé les moyens constitutionnels et a attendu que justice fût rendue aux siens, et au lieu de la justice, on leur a envoyé la police et on a répondu à leurs pétitions par des balles.

On connaît les événements qui ont suivi ; après une défense héroïque, les braves Métis ont été écrasés, leur chef a été fait prisonnier, a été accusé de haute trahison et a été pendu.

Riel a-t-il eu un procès juste ? Non. Il n'a pas eu la chance de faire sa défense. J'ai deux lettres précieuses qu'on a eu l'obligeance de me remettre et qui prouvent que Riel n'a pas eu un procès juste. Elles sont écrites aux avocats de Riel et elles disent des choses bien graves. Les voici.

D'abord celle de Napoléon Nault :

Dakota, St. John, Rollette county, 31 juillet 1885.

" Messieurs, d'après les quelques nouvelles que j'ai vues sur le journal, je vois que M. Riel a l'intention de me faire venir auprès de lui pour lui servir de témoin. Je suis très satisfait de cela, s'il croit que je peux lui être utile et en même temps je crois que je peux lui être utile. J'irai sur le terrain anglais, si le gouvernement canadien montre de bons papiers qu'il me ramènera ici sain et sauf. Je crois que vous, messieurs les avocats, vous pouvez forcer le gouvernement à agir de cette manière. Je voyais sur le journal que M. Riel disait que j'avais des documents qui lui seraient très utiles. Vous aurez la bonté de lui parler de cela, afin que je puisse être au courant de cette affaire. J'ai confiance que vous me répondrez pour me dire de quelle manière que je dois agir. Vous aurez la bonté de saluer mon cher cousin Louis Riel. Je termine en vous saluant ainsi que tous les prisonniers, sans exception. Au revoir donc, chers avocats.

Votre ami,

(Signé) NAPOLÉON NAULT."

Voici maintenant celle qui est écrite par MM. Carter et Clayberg, avocats de Helena, Montana, en date du 13 juillet 1885. Je traduis :

“ En réponse à la vôtre du 6 courant, nous avons le plaisir de vous dire que Dumont est chaudement favorable à la cause de Riel, et si son témoignage pouvait être envoyé d'ici, nous croyons qu'il serait très utile à votre défense.

“ Les déductions générales que nous pouvons tirer des informations de Dumont, en autant que Riel est concerné, sont comme suit :

“ 1. Dans l'été de 1884, il fut décidé, à une assemblée des Métis, d'envoyer au Montana pour chercher Riel, qu'ils considéraient connaître les droits qui leur avaient été garantis par traité fait avec le gouvernement. L'assemblée choisit Dumont comme un des délégués qui devaient se rendre à la mission de St-Ignace, Montana, auprès de Riel.

“ 2. Riel retourna avec Dumont et demeura dans le Nord-Ouest, sans avoir l'intention d'y rester définitivement, mais comme l'avocat des droits de son peuple, tels que constatés par des traités.

“ 3. Riel conseilla toujours des moyens pacifiques et voyant que ces mesures étaient inutiles, il fit connaître trois semaines avant les troubles, son intention de retourner au Montana.

“ 4. Le peuple l'a empêché de retourner chez lui.

“ 5. La guerre commença et fut dirigée par un conseil de quatorze, dont Riel ne faisait pas partie.

“ 6. Dumont avait seul la charge des troupes et était responsable au conseil seulement.

7. Riel n'a pris part à aucun engagement, excepté le dernier, quand il fut chassé de sa maison avec le reste de la population.

“ 9. Dumais corroborera les dires de Dumont. Tous deux sont ici et très anxieux d'aider leur ami.”

.....

Ainsi Riel a été demandé de se rendre là pour défendre les droits des Métis. Il n'a pas fait un seul acte de rébellion. Le conseil des quatorze est le seul qui ait conduit la rébellion. Dumont, qui était chargé des troupes, relevait du conseil dont Riel ne faisait pas partie. Riel n'a pris part à aucun engagement, excepté à celui de Batoche, quand il lui a fallu sortir pour défendre sa vie. Si ces faits-là sont vrais, il était bien important d'en permettre la preuve, de donner une chance

à Riel d'avoir ces documents. Eh bien ! M. le président, allez-vous dire qu'il a eu un procès juste ? Allez-vous dire qu'on l'a traité même comme on traiterait un étranger qui viendrait dans ce pays-ci ? Depuis vingt-cinq ans que je pratique comme avocat, j'ai été bien souvent appelé à défendre des étrangers que je n'avais jamais vus ni connus, pour des crimes quelquefois odieux. Je ne les défendais pas parce qu'ils avaient trop aimé leurs semblables, je les défendais bien qu'ils les avaient volés ou tués.

Ces gens-là ne parlaient pas la langue de la majorité de la population de cette province ; ces gens-là étaient étrangers ; ils n'avaient pas de parents ici. D'abord la loi était là ; ils avaient droit à six jurés parlant leur langue et ils les avaient. Et quand ils avaient besoin d'écrire à leur famille pour obtenir des renseignements ou de la protection, jamais on ne leur a refusé. Quand ils ont eu besoin de se faire recommander par quelques personnes influentes dans les pays étrangers, j'allais faire mon application aux juges et j'en suis encore à en chercher un qui m'ait refusé. Et ces gens-là qui, quelquefois, étaient des misérables, des échappés de prison, étaient placés dans la boîte des prisonniers et demandaient au nom de la constitution anglaise, eux, des va-nu-pieds, des rebuts de n'importe quelle société, ils demandaient de placer parmi les douze jurés six jurés anglais, et cela ne leur était pas refusé, parce que c'est la loi dans la province de Québec. C'est aussi la loi du Manitoba, la loi de 1875 passée par les libéraux et dont l'honorable solliciteur général a parlé l'autre jour. C'est la loi de 1877

(Une voix à droite) Non ; la loi du Nord-Ouest ne donne que six jurés.

L'honorable M. *M. Excusez-moi.*—Je ne parle pas de la loi du Nord-Ouest, je parle de la loi du Manitoba.

Pourquoi donc Riel n'a-t-il pas été jugé en vertu de cette loi du Manitoba ? Ces messieurs qui sont si savants peuvent-ils nous le dire ? C'est parce qu'en 1880 les conservateurs ont changé la loi (Non ! non ! à droite.) Vous niez ? Je vais vous en donner la preuve.

Voici la loi, telle que passée par les libéraux en 1875—c'est la section 66 du statut 38 Victoria, chapitre 49, qui se lit comme suit :

“ Tout magistrat stipendiaire des dits territoires, ou le juge en chef, ou tout juge de la cour du Banc de la Reine de la province de Manitoba, aura le pouvoir de faire amener et incarcérer dans la province de

Manitoba, pour être jugé par la dite cour du Banc de la Reine, conformément à la procédure des lois criminelles en vigueur dans cette province, toute personne accusée, en aucun temps, de la commission d'une offense contre les lois ou ordonnances en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest, entraînant la peine capitale ou l'emprisonnement au pénitencier ; et la cour du Banc de la Reine, ou l'un des juges de cette cour, aura pouvoir et autorité de faire subir le procès à toute personne mise en accusation devant cette cour à cet égard, et les lois du jury et les lois de procédures criminelles s'appliqueront à ce procès, sauf que la preuve prononcée, sur conviction de l'accusé, sera conforme aux lois en vigueur dans le territoire du Nord-Ouest ; et la sentence pourra être exécutée dans un pénitencier ou autre lieu de détention dans les territoires du Nord-Ouest ou dans la dite province, comme s'ils se trouvaient dans les territoires du Nord-Ouest."

En vertu de cette section du statut de 1875, Riel aurait pu subir son procès à Winnipeg où il aurait eu un jury de douze, dont six parlant sa langue. Il est vrai que le statut 40 Victoria, chapitre 7, passé par les libéraux en 1877, a changé certaines clauses du statut de 1875, mais ces changements ne touchent pas à la section 66, qui n'a été amendée que par les conservateurs en 1880. Il est donc de fait que le statut qui a privé Riel de l'avantage d'avoir son procès à Winnipeg, devant un juré de douze, dont six parlant le français, il est de fait, dis-je, que le statut qui a privé Riel de cet avantage est un statut passé par les conservateurs.

Il est un autre fait qu'il importe de signaler.

Le statut de 1874 et celui de 1877, tous deux passés par les libéraux, pourvoient d'une manière spéciale, régulière, au choix et à l'assignation des jurés, au lieu que le statut de 1880, passé par les conservateurs, laisse tout cela à l'entière discrétion du juge. On a vu par la conduite du magistrat Richardson les inconvénients que comporte cette discrétion, quand elle échoit à un homme comme celui qui a jugé Riel et n'a pas mis un seul français dans le jury.

Donc, quand les partisans de la corde disent que le procès de Riel s'est fait en vertu d'une loi passée par les libéraux, ils disent tout simplement une fausseté et si les conservateurs, par le statut de 1880, n'avaient pas fait disparaître la section 66 du statut passé par les libéraux en 1875, le pauvre patriote métis aurait pu subir son procès à Winnipeg devant douze jurés, dont six parlant le français, et, surtout, devant un juge

digne de porter l'hermine, et non pas devant un ignare valet de Sir John Macdonald, comme le notoire magistrat Richardson.

Il y a plus encore, en ce qui regarde l'équité du procès : la loi même 1880—43 Victoria, chapitre 25—si informe et si injuste qu'elle soit, n'a pas été observée.

D'après la sous-section 7 de la section 76 de ce statut, le juge qui préside au procès doit faire prendre par écrit la preuve produite. La raison, la nécessité de cette formalité sont évidentes. La section 77 du même statut permet l'appel à la cour du banc de la Reine à Winnipeg et il est bien clair que pour prendre cet appel, il faut que la preuve ait été prise par écrit, car autrement il serait impossible de produire cette preuve devant le tribunal d'appel à Winnipeg.

Eh bien ! que voyons-nous dans le procès de Riel ?

La preuve la plus importante dans ce procès était incontestablement la preuve de la folie de l'accusé, puisque la justification ne saurait être admise en matière de trahison. La preuve de cette folie, elle a été faite par le P. André et le Dr. Roy ; par le P. André qui, d'après la lettre exhibée par Sir A. P. Caron, avait fait venir Riel dans le Nord-Ouest, avait été en rapports journaliers et constants avec lui, jusqu'au moment où la rébellion éclata ; par le Dr. Roy, qui avait eu Riel sous ses soins à l'asile de Beauport, avait fait une étude particulière de ce cas durant son séjour à Régina : or cette preuve si importante, si essentielle à la cause, elle n'a été consignée au dossier que d'une manière informe, évidemment incomplète, puisqu'on n'en a donné qu'une traduction, et cela en violation des dispositions de la clause 94 du statut de 1880, décrétant que la langue française est langue officielle et permise devant tous les tribunaux. Mais comme on n'avait pas voulu donner à Riel un seul juré parlant le français et qu'on n'a pris à Régina que des jurés parlant l'anglais, je suppose que cette violation de la clause 94 était regardée comme une affaire à la mode et tout à fait à l'unisson avec le reste des procédures, dans lesquelles ni les français ni la langue française n'eurent voix au chapitre.

Il est un autre fait qu'il ne faut pas perdre de vue.

Tout sujet britannique a le droit d'être jugé par douze de ses pairs, c'est-à-dire un procès par jury, tel qu'il est garanti et consacré par la constitution anglaise et tel qu'il existe en Angleterre. Aurait-on le droit, aujourd'hui, de priver de ce privilège, qui est une des plus belles parties de la constitution anglaise, aurait-on le droit de priver de ce privilège

les habitants de la province d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau Brunswick ? Non, assurément ? Eh bien ! on n'avait pas plus le droit d'en priver les habitants des Territoires du Nord-Ouest, qui n'ont pas de représentants dans le parlement fédéral. Les droits de ce parlement, ses pouvoirs législatifs lui ont été délégués par le parlement impérial, mais cette délégation n'a jamais pu comprendre le droit d'enlever aux habitants du pays le privilège du procès devant douze jurés, qui existe de par la constitution et qui ne peut être restreint que par une disposition législative spécifique, dérogeant au droit commun.

Ceci est élémentaire et aurait dû guider la décision du tribunal d'appel de Winnipeg, qui n'a tenu aucun compte de cette considération.

Il est un autre point qui démontre encore mieux l'injustice et l'irrégularité du procès de Riel.

En Angleterre, on a entouré de formalités particulières les procès pour trahison, afin d'assurer aux accusés la plus grande protection possible contre l'injustice, la partialité et la persécution. On a enlevé le choix du jury au shérif, parce que ce dernier est un officier du gouvernement, que le gouvernement pourrait influencer, vu qu'il se trouve partie en cause dans les procès pour trahison, et l'on a mis ce choix entre les mains du juge et du peuple afin de donner toutes les garanties possibles à l'accusé et de lui assurer un procès impartial et équitable.

Telle est la procédure que prescrit la loi anglaise. Est-ce bien la procédure qu'on a suivie à l'égard de Riel ? Est-ce que dans le procès du pauvre chef des métis, on a bien pris ces précautions que prescrit la loi anglaise pour protéger l'accusé contre l'influence du gouvernement, qui se trouve directement en cause dans un procès pour trahison ? Non, monsieur : c'est tout le contraire qui a été fait ; c'est le gouvernement qui a tout organisé, le jury et le procès, pour avoir un verdict en sa faveur et assurer quand même la condamnation de Riel. Le gouvernement a commencé par faire venir à Ottawa le magistrat Richardson, qui n'était pas un juge indépendant, mais l'officier révocable à volonté du ministère. Je ne sais pas ce qui s'est passé dans les entrevues secrètes du magistrat Richardson avec les ministres, mais la manière dont ce magistrat a présidé au procès m'autorise à dire qu'il a dû recevoir des ministres des instructions défavorables à Riel, injustes et iniques à l'égard de ce dernier. En Angleterre, un acte comme celui-là aurait soulevé l'indignation publique et provoqué à bon droit les plus violentes récriminations.

Ce n'est pas tout. Après avoir fait venir le magistrat Richardson à Ottawa, évidemment pour lui donner des instructions contraires à la justice et à l'esprit de la loi, le gouvernement a envoyé à Régina un de ses employés, le sous-ministre de la justice, pour organiser le procès à sa guise. Or cet employé était intéressé personnellement à faire condamner Riel, puisque la rébellion avait été causée par la mauvaise administration du département de l'intérieur, dont cet employé était le chef. Cet homme avait intérêt à faire condamner Riel pour pallier ses propres fautes, il avait intérêt à faire condamner Riel pour dissimuler les fautes des ministres dont il était l'employé, et le fait seul qu'il a été envoyé à Régina m'autorise à dire que le procès du chef métis a été organisé avec partialité et fait contrairement aux dictées les plus élémentaires de la justice et de l'équité qui doivent caractériser tous les procès, mais qui doivent surtout caractériser les procès dans lesquels la vie et l'honneur d'un concitoyen sont en jeu.

Enfin, M. le président, on a confié au magistrat Richardson, nommé durant bon plaisir, le choix du jury chargé de décider le cas du gouvernement ! Cela en dit assez pour faire voir quelle espèce de procès on a fait à Riel. On a beau dire que ce procès a été fait conformément à la lettre de la loi, il reste acquis qu'il n'a pas été fait d'une manière conforme à l'esprit de la loi par excellence, la constitution anglaise, qui veut que tout accusé soit jugé par douze de ses pairs, en dehors de toute influence, de toute partialité, de tout intérêt sollicitant quand même un verdict de culpabilité. On ne sortira jamais de là, et l'histoire impartiale dira que Riel a été jugé d'une manière injuste, partielle et même inique. Voilà ce que l'histoire dira à la postérité !

Le solliciteur général a parlé d'une invention des libéraux pour écraser les Métis. La voilà, cette invention ! Elle date de 1875 et elle aurait pu sauver Riel.

Et l'invention de vos chefs, c'est la loi de 1880, qui a enlevé à Riel le droit d'avoir un procès à Winnipeg et qui l'a forcé à subir la loi du Nord-Ouest, passée exprès pour écraser les Métis.

Les honorables députés ont beau faire des signes de tête et dire non, c'est la loi—*Dura lex sed lex*—il faut que vous la subissiez. Pourquoi donc venir accuser les libéraux ? La loi de 1875 a été amendée, je l'admets, en 1877, mais ces changements, que je regrette, ne portaient pas sur ces points-là. Plus que cela : sans votre invention infernale de 1880, Louis Riel aurait eu le droit de prendre un *habeas corpus*

et de se faire amener à Ottawa ou à Winnipeg et là il aurait été protégé ; mais votre loi de 1880 lui a enlevé ce droit-là.

J'ai donc été bien surpris, l'autre jour, d'entendre l'honorable solliciteur général parler d'une invention libérale, d'une machine inventée par les libéraux pour faire pendre Louis Riel. Cette invention libérale, la voilà dans toute son horreur. Mais regardez l'invention des conservateurs faite en 1880 ! Donc, si la loi était restée telle qu'elle était en 1877, si nous n'avions pas eu la loi de 1880, Louis Riel aurait pu avoir son procès à Winnipeg devant douze jurés, dont six parlant sa langue ; un *habeas corpus* aurait pu être pris, il aurait pu être enlevé à la juridiction des tribunaux bâtards du Nord-Ouest ; il aurait pu être amené même à Ottawa pour être protégé par les siens.

Vous voyez comment il a été traité. Mon honorable ami, le député de Lévis, nous a raconté quelques péripéties de ce procès. Nous savons maintenant à quoi nous en tenir. Si le procès de Lépine, en 1870 et 1871, avait été fait de cette manière-là, si on avait fait juger Lépine par six anglais, six orangistes et un juge de paix, le valet du gouvernement, qu'est-ce que vous n'auriez pas dit ? Il me semble vous entendre ; il me semble voir comme vous nous auriez dénoncés avec une vertueuse indignation ; vous auriez été fiers de dire que nous foulions aux pieds le droit naturel, que nous avions fait une loi exprès pour faire pendre ce pauvre Lépine. Lépine a eu son procès devant douze jurés, dont six parlaient sa langue, et quand il s'est agi du procès de Louis Riel, on s'est bien contenté d'un magistrat anglais qui est venu chercher ses instructions à Ottawa, et quand il s'est agi d'envoyer des avocats pour le mettre en accusation, on ne s'en est pas rapporté à ceux qu'il y avait sur les lieux, on a envoyé deux avocats d'Ontario, un avocat de Québec . . . et le sous-ministre de la justice, pour que toutes les forces du gouvernement fussent à la disposition de la cour. On a réuni toutes les forces de cette immense puissance qu'on appelle le Dominion du Canada contre ce pauvre Métis, et on n'a pas seulement eu la justice ordinaire de voir à ce que les dépositions dans sa cause fussent écrites en français. Oui ! quand on a porté la cause en appel, il a fallu plaider sur une traduction, on n'avait pas le texte des dépositions. On a violé les principes les plus élémentaires de la justice, et l'on vient nous dire que Riel a eu un procès juste et que la province de Québec n'a pas d'intérêt là-dedans ! Mais qui donc a payé le Nord-Ouest ? Sont-ce les gens d'Angleterre ? Ce sont eux qui nous ont fait payer trois cent mille livres sterling, mais c'est nous qui les avons payé. Qui a dépensé quatre

cent mille piastres pour le cadastrage du Nord-Ouest ? C'est vous, c'est moi, ce sont les citoyens de ce pays. Qui va payer les deux cent millions que coûtera le chemin de fer du Pacifique ? Ce sont les deux grandes provinces de Québec et d'Ontario. Et nous n'avons rien à faire là dedans ? Qui va payer les dix millions que la guerre va nous coûter ? Sont-ce les sauvages du Nord-Ouest ? les Métis ? l'Angleterre ? Non : c'est vous, ce sont les citoyens de Québec et d'Ontario. Et nous n'avons pas d'affaires là ? Comment ! Voilà un citoyen, un des nôtres qui souffre persécution de la part des orangistes, qui est jugé comme on ne jugerait pas un chien dans ce pays, et nous n'aurions pas d'affaire à intervenir ?

On a entendu des députés dire : Qu'est-ce que les orangistes ont eu à faire avec cela ? Que les orangistes aient donc le courage de leurs convictions. Puisqu'ils veulent voter contre nous, au moins qu'ils votent à masque découvert et qu'on les voie. Les orangistes ont passé résolutions sur résolutions pour demander la tête de Riel. Si les orangistes veulent nous gouverner, il est bon qu'on le sache. Voici les résolutions que six loges orangistes ont passées demandant la tête de Riel. On va voir si les orangistes qui disent aujourd'hui qu'ils n'ont rien eu à faire avec cela ne s'en sont pas mêlés.

Je prends le résumé suivant d'un excellent discours fait à Ottawa par un député conservateur :

“ *L'Orange Sentinel* du 6 août 1885, quelques jours après l'exécution et avant que la question de la folie de Riel ne fût réglée autrement que par ce qui ressortait du procès, disait les paroles suivantes :

“ Nous soutenons qu'il est du devoir du gouvernement de ne pas prendre en considération cette recommandation à la clémence, mais au contraire, dans l'intérêt de la Puissance toute entière, de laisser la loi suivre son cours. ”

La Sentinel continue à argumenter en faveur de l'exécution de Riel, parce que :

“ Il a commis un meurtre des plus détestables et des plus atroces sur la personne d'un loyal sujet protestant. ” (Le nommé Scott.)

“ S'il l'avait commis sur la personne d'un Papiste, la chose aurait été pour le mieux, mais il l'a commis sur la personne d'un sujet protestant.

“ Le sang de ses nombreuses victimes crie vengeance. ”

Le 10 du mois de septembre, la *Sentinel* dit :

“ Riel a subi son procès et a été convaincu d'une manière impartiale et la sentence de la cour doit être exécutée.”

.....

Un correspondant qui signe un “ Deputy Master of Loyal Orange, Loge No. 1041, Chatham,” disait le 29 octobre 1885 :

“ Comme représentant du corps orangiste, je désire rappeler à Sir John Macdonald, qui fait aussi partie de la même société, qu'une grande responsabilité lui incombe, en ce qui concerne le sort de Riel. Si Sir John venait à s'interposer pour obtenir le pardon d'un homme convaincu pour la seconde fois de rebellion et du meurtre de Scott, il ferait de la justice une pure moquerie, etc.”

Le 29 octobre, le rédacteur du même journal disait :

“ En s'efforçant d'amener le gouvernement à comprendre la nécessité de pendre Riel, lorsqu'éclata la première insurrection sous sa direction personnelle, un homme, dont le seul crime était sa loyauté à la couronne britannique, a été égorgé sans l'ombre d'une raison. Le sang de Thomas Scott crie encore justice.”

Le 6 novembre 1885, le frère Morton, dans une assemblée de la “ Loyal Orange Lodge, No. 821,” a dit :

“ Et cet archi-rebelle restera-t-il libre, tandis que tant de loyaux orangistes ont arrosé le sol de leur sang pour soutenir l'autorité de la Reine? Jamais, et le plus tôt le gouvernement de Sir John Macdonald comprendra les véritables sentiments des orangistes sur cette question sera le mieux. J'ai été heureux de voir dans les discours du “ County Master Somers,” du district Master Wilson et des frères Graham et Low, la détermination qu'ils ont exprimée, que si le gouvernement permet à Rome de s'ingérer dans cette affaire et de procurer un sursis à cet archi-traitre, le parti conservateur ne doit plus compter sur leur services, bien qu'ils aient travaillé et voté pour lui depuis de longues années.”

.....

“ Le 10 septembre, à une réunion régulière de la *Loyal Orange Lodge* No. 884 tenue à Hamilton, la résolution suivante a été unanimement adoptée, sans une seule voix dissidente :

“ A l'assemblée régulière de la L. O. L. No. 844, Merriton, tenue

dans ses salles le 2 septembre, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

“ Il est résolu que nous, membres de la loge ci-dessus mentionnée, croyons que Riel, l'archi-traitre des Territoires du Nord-Ouest, ayant été accusé et convaincu du crime de haute trahison et condamné, la sentence doit être mise à exécution et Riel exécuté, et en autant qu'il sera en notre pouvoir de le faire comme électeurs, nous nous opposerons constitutionnellement à tout gouvernement qui commuera la dite sentence ou interviendra pour l'empêcher d'être mise à exécution.

“ Signé au nom de la loge,

“ Wm. SMITH W. M.

“ T. W. WILSON, Sec. ”

“ Voilà un ordre pur et simple. La sentence passée contre Louis Riel, juste ou injuste, qu'il soit sain d'esprit ou insensé, doit être exécutée, autrement tous les orangistes de la loge voteront contre le gouvernement. Sans aucun doute cette résolution a été envoyée au frère Sir John Macdonald, qui ajoute à ses autres dignités celle de “ Chevalier de la Pourpre Royale ” (*Knight of the Royal Scarlet.*) Il fallait obéir à cet ordre ; on y a obéi, et Riel a été pendu en obéissance à cet ordre. Un membre de L. O. L. No. 693 écrit à la *Sentinel* en septembre 1885, et déclare :

“ Que si Riel n'est pas exécuté, les candidats conservateurs perdront presque tous leurs supports dans la péninsule. ”

“ A une assemblée régulière de la L. O. L. No. 1457, Nelson Manitoba, il a été résolu :

“ Que nous refusons de supporter tout gouvernement qui ne verra pas à ce que la justice soit rigoureusement appliquée à tous ceux qui ont été engagés dans la rébellion.”

La L. O. L. No. 1505 a adopté, le 22 septembre, la résolution suivante :

“ Que cette L. O. Lodge insiste fortement auprès du gouvernement sur l'importance de mettre ces décisions à exécution sans délai.” etc.

A une assemblée tenue le 22 septembre 1885, dans la salle de la loge de la ville de Dunmore (L. O. N. No. 1499), la résolution suivante a été passée :

“ Que nous, comme membres de la L. O. L. No. 1499, voyons avec

dé fiance l'action du gouvernement, par l'entremise du gouverneur-général, en accordant un sursis à cet archi-traitre, Louis David Riel, et que c'est effectivement une tentative faite dans le but de tromper les fins de la justice. Nous refusons, en conséquence, de supporter tout gouvernement qui interviendrait ainsi et permettrait à ceux qui sont impliqués dans la rébellion du Nord-Ouest d'échapper à la pénalité d'une juste sentence."

La résolution suivante a été passée par la L. O. L. No. 300 :

" Que nous, comme orangistes, voyons avec un sentiment de crainte et de regret la situation présente de la question Riel, qui bien que condamné à être pendu le 10 du mois dernier, vit encore.

" Nous recommandons fortement qu'on ne permette aucun subterfuge et qu'aucun délai ne soit accordé qui permettrait à ce chef rebelle, justement condamné, d'échapper au châ timent. Nous désirons aussi formellement que nos frères, par tout le Canada, s'unissent pour empêcher qu'aucun outrage ne soit fait dans cette question à notre reine et à notre pays, que nous, comme orangistes, nous nous sommes unis pour chérir et protéger."

A une assemblée régulière de la L. O. L. No. 80 Peterborough, tenue le 3 novembre 1885, la résolution suivante a été passée :

" Que la L. O. L. No. 80 voit avec regret les obstacles suscités dans le but d'empêcher la juste peine d'être appliquée sur l'échafaud au rebelle Riel pour ses nombreux crimes, et que cette loge est d'opinion qu'aucun autre sursis ne devrait être accordé, mais qu'il devrait souffrir la dernière pénalité de la loi et être pendu pour l'accomplissement de la sentence portée contre lui, et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Très honorable Sir John A. Macdonald."

W. JAMIESON,
Secrétaire."

A une assemblée de la L. O. L. No. 425, tenue le 5 novembre 1885 il a été résolu :

" Que nous, comme loyaux sujets de Sa Gracieuse Majesté la Reine, croyons qu'il est de notre devoir de nous efforcer de faire comprendre à nos représentants au parlement la nécessité d'une administration de la justice honnête, virile et denuée de crainte, au sujet de l'exécution de Louis Riel justement jugé, deux fois condamné et ayant subi sa sentence comme archi-rebelle et comme meurtrier."

Le temps ne me permet pas de lire toutes les résolutions, même toutes celles qui sont en ma possession. Non-seulement j'accuse ce gouvernement d'avoir été influencé par le corps des Orangistes Loyaux, mais encore, et cela à la honte éternelle de cette société, à peine l'âme de Louis Riel eut-elle paru devant son Créateur, qu'ils se réjouissaient déjà de l'outrage qui avait eu lieu sur l'échafaud de Régina. A une assemblée régulière de la L. O. L. No 1528, tenue à Moosomin, quatre jours après l'exécution, la résolution suivante fut passée :

“ Que nous, membres de L. O. L. No. 1528, félicitons par la présente le gouvernement d'avoir mis à exécution la sentence de mort passée contre l'archi-rebelle et traître Louis Riel et que le sang de notre frère Scott assassiné est enfin vengé, après quinze ans ; et que nous nous engageons à soutenir le gouvernement qui a prouvé que justice serait faite à toutes les classes, quelle que soit leur croyance, et de plus, si aucun trouble s'élevait grâce à l'intervention des catholiques Français ou Romains dans l'administration de nos lois où droits, nous supportons le gouvernement et notre constitution et nos lois, même jusqu'à répandre notre sang pour la défense de ces dernières.”

Non satisfaits d'avoir exécuté Riel, ils se sont assemblés en un conclave solennel et ont passé une résolution, félicitant le gouvernement sur la tragédie qui venait d'avoir lieu. A une assemblée régulière de la L. O. L. No. 1222, la résolution suivante fut passée :

“ Que nous, membres de la Boyne L. O. L. No. 1222, ici assemblés, désirons exprimer notre satisfaction de ce qu'on ait permis à la loi de suivre son cours dans le cas de Louis Riel, le chef de la dernière rébellion au Nord-Ouest, qui lundi le 16 novembre a subi la peine due à ses nombreux crimes et qui était responsable de la perte de nombreuses vies d'une grande valeur, parmi lesquelles étaient deux des membres de notre noble ordre.”

Un manifeste a été lancé par le *Royal Black Chapter de Western Ontario*, et dans ce manifeste apparaît le langage suivant :

“ Nous croyons qu'à aucune époque de notre histoire comme Grand Black Chapter nos principes de loyauté, d'amour et de dévouement n'ont été plus confirmés que dans le moment présent, alors que des artifices comportant haute trahison sont mis en jeu d'une manière si blessante et alors que le Romanisme s'inculque d'une manière aussi énergique dans nos institutions civiles, et alors qu'un rebelle de ces derniers temps, un traître indigne à notre pays est élevé comme un saint

et un martyr, béatifié par une grande partie de la presse libérale, par le *Globe* lui-même, essayant de renverser le monde sur l'axe de l'agitation infecte de Riel.

“ Jamais il n'a été plus nécessaire pour nous d'être sur nos gardes, qu'aujourd'hui, à cause de la politique agressive de nos vigilants ennemis, et cela surtout lorsque non seulement les hommes sont en danger, mais même nos institutions. Mais nous sommes persuadés que celui qui règne dans les cieux rira, le Seigneur les tournera en dérision.”

M. le président, je vais plus loin ; j'accuse le gouvernement et le premier ministre de ce gouvernement, le jour de l'exécution, à peu d'heures d'intervalle de cet événement (la pendaison de Riel) d'avoir reçu plus d'un télégramme de maîtres de loges orangistes déclarant : “ Bien fait ! bon et fidèle serviteur, nous voterons tous pour vous et pour toujours ! ” Vont-ils nier cela ? Le premier ministre ou le ministre des travaux publics le niera-t-il ? Mais ce n'est pas tout. Non seulement les loges orangistes et les Orangistes ont demandé à grands cris le sang de Riel et se sont tous réjouis de sa mort tragique, mais ils ont menacé ceux qui croient qu'un aliéné a été exécuté par ce gouvernement. Voyons ce qu'ils ont dit :

“ Qu'il soit proclamé que les droits et les libertés des Bretons dans une colonie anglaise dépendent de la vie d'une race étrangère.

“ C'est-à-dire des Français !

“ Mais les Canadiens anglais ne souffriront pas plus longtemps cette servitude odieuse et le jour n'est peut-être pas éloigné où l'appel aux armes résonnera de nouveau à travers la Puissance. ”

Non satisfaits de s'interposer en faveur de l'exécution et de s'être réjouis de la mort tragique de Louis Riel, ils menacent ceux qui honnêtement croient que le gouvernement a mal fait d'exécuter un homme aliéné.

Le *Mail*, l'organe de l'honorable premier, a dit le 4 novembre 1885 :

“ Qu'on nous permette de leur assurer (aux Canadiens-Français,) que plutôt que de se soumettre à un tel joug, Ontario briserait la Confédération en ses parties originelles, préférant que le rêve d'un Canada uni s'évanouisse pour toujours.”

Ceci est un avertissement à vous donner, Canadiens-Français, de prendre garde à vous. Si vous votez contre le gouvernement, si vous votez de façon à renverser les ministres de leur place et pouvoir, pour

avoir pendu un homme que, honnêtement vous croyez aliéné, nous briserons la Confédération en ses parties originelles.

Le *Mail* ajoutait plus loin :

“ Comme Bretons, nous croyons qu'on devra se battre de nouveau pour la conquête et le Bas-Canada peut le croire, il n'y aura pas cette fois un traité de 1763. Les vainqueurs ne capituleront pas la prochaine fois. Mais le peuple canadien-français perdrait tout. Le naufrage de leurs fortunes et de leur bonheur serait rapide, complet et irrémédiable.”

Faites attention, prenez garde Canadiens-Français ! La loi anglaise, aux yeux du *Mail* et des orangistes d'Ontario, ne vous protège pas si vous votez contre le gouvernement. Si vous votez avec eux, tout est parfait, mais votez contre le gouvernement qui a pendu un homme que vous croyez aliéné et l'on se battra de nouveau pour la conquête de Québec, et il n'y aura pas cette fois de traité comme il y en eut un en 1763. Cette fois les vainqueurs ne cèderont pas à ceux qui furent les vaincus. N'y a-t-il jamais eu rien, dans aucun pays, dans aucun parti, dans aucune organisation, de plus scandaleux, de plus outrageant ? Ayant soif d'une soif insatiable, du sang de la victime, se délectant avec une joie féroce sur le cadavre de la victime qui a perdu la vie sur l'échafaud de Régina et ensuite menaçant une province libre de la vengeance des conservateurs d'Ontario, parce qu'ils ont cru convenable de s'opposer à un gouvernement qu'ils ont cru honnêtement avoir fait exécuter un homme qui n'aurait pas dû être exécuté.

.....
“ J'avais déjà vu que des sociétés se réunissaient pour demander miséricorde et pardon, mais j'ignorais qu'il y en eût d'assez sanguinaires pour se réunir et demander du sang !”

Je ne sais pas si l'honorable procureur général trouve que les orangistes avaient juridiction pour intervenir. Lorsque les orangistes jugeaient à propos de blâmer le gouvernement d'avance, s'il n'exécutait pas Riel, nous, nous hésiterions à le blâmer, lorsqu'il l'a exécuté ! Il est bien évident que Riel n'aurait pas été exécuté sans les orangistes. Pourquoi se faire illusion là-dessus ? Est-il un homme dans cette Chambre qui ne soit pas convaincu dans son âme et conscience que, s'il n'y avait pas eu d'orangistes au Canada, Riel n'aurait pas été pendu ?

Est-ce qu'on n'a pas autant droit de blâmer que les orangistes ? Est-il juste que les orangistes mènent le Canada ? Est-il juste que la province de Québec cède à cette influence néfaste ? On vient nous déman-

der, à nous, les citoyens libres de la province, de ne pas nous prononcer lorsque les orangistes demandent du sang, de ne pas nous prononcer lorsque le sang d'un des nôtres a été versé uniquement pour assouvir la haine des orangistes !

Il me semble que ce point est parfaitement clair et que ceux qui songent à voter contre nous, sur cette question, devraient réfléchir. Ce sont de braves gens, de bons citoyens, mais en définitive, pourquoi cette alliance entre ceux qui demandent la mort de Riel et ceux qui n'osent pas la blâmer ? Quelle affinité existe-t-il donc entre ceux qui avaient soif du sang et ceux qui n'osent pas aujourd'hui regretter que le sang ait été versé ! Oui, monsieur, disons-le hautement, c'est parce que le chef du gouvernement à Ottawa est un orangiste, que Riel a été sacrifié. Et on sait très bien—c'est connu—que quand on a fait entrer M. Thomas White dans le cabinet, quelques jours avant la mort de Riel, le sort de ce dernier était décidé. Moi-même, je l'ai dit à mes amis dans le temps, je l'ai dit aux conservateurs : Prenez garde ! Si John A. Macdonald prend M. White dans son gouvernement, c'est parce qu'il est décidé à sacrifier Riel.

Sir John a dit qu'il était orangiste et il a raconté, en ma présence, pourquoi il était entré dans l'ordre. Il a dit que c'était parce qu'il croyait que ces gens-là étaient maltraités dans le Canada. Il s'est vanté d'être orangiste et il a été un orangiste très élevé en grade. M. McKenzie Bowell, un autre ministre, a-t-il nié qu'il fût orangiste quand il est entré dans le gouvernement de la Puissance du Canada ?

M. Picard.—Est-ce que l'honorable membre ne ferait pas mieux de s'attaquer à MM. Cartwright et McKenzie ?

L'honorable M. Mercer.—Est-ce que ces gens-là sont des orangistes ? Ils ont mal voté sur cette question et je les en blâme, mais ils n'ont pas demandé la tête de Riel. Au contraire, quand ils étaient ministres, ils lui ont fait grâce.

Voyons ! Est-ce que la province de Québec peut ne pas être blessée de ces choses-là ?

On me permettra, je l'espère, de citer quelques écrits ou quelques paroles de ceux qui me combattent aujourd'hui et qui auparavant demandaient pardon pour Riel.

Mais avant et à propos de cette question des orangistes, je ne voudrais pas blesser personne, mais j'ai bien le droit de demander à

ceux qui vont dire dans les journaux que je perds quelques-uns de mes partisans sur cette question : Comment se fait-il qu'ils n'en perdront pas, eux autres ? Nous sommes sous le rapport de la langue et de la religion dans la même position, et alors comment se fait-il que la politique de ces messieurs satisfasse les orangistes et que la mienne ne les satisfasse point.

L'honorable M. **Tailon**.—Comment se fait-il que l'honorable député ait dit à tous ces gens-là qu'ils étaient les alliés politiques naturels des libéraux dans la province de Québec ?

L'honorable M. **Mercier**.—Non, j'ai dit au contraire que ce sont les alliés naturels des conservateurs. J'ai toujours compris que les orangistes étaient généralement avec les conservateurs. Il y en a quelquefois qui ont pu voter avec nous sur des matières locales, mais c'était quand ils y étaient forcés par la mauvaise administration du gouvernement. Vous m'excuserez bien, mais c'est ce que j'ai compris et ce que je comprends encore. Il y a une chose bien certaine, c'est que dans les comtés de Drummond et Arthabaska, il y a des orangistes et ils ont tous voté pour le candidat de l'honorable procureur général !..

M. **Picard**.—Ils ont tous voté pour M. Girouard.

L'honorable M. **Mercier**.—L'honorable député de Richmond et Wolfe ignore cela avec tant d'autres choses ; mais je vais lui apprendre que les orangistes sont surtout à South Durham, et là, où M. Watts prenait toujours une majorité, nous avons été battus par près de 100 voix.

L'honorable M. **Tailon**.—C'est la paroisse de M. Préfontaine.

L'honorable M. **Mercier**.—Le jour où M. Préfontaine a été connu comme ayant refusé de signer les résolutions du Champ de Mars, les orangistes ont dit :

“ Vous êtes notre homme.”

L'honorable M. **Tailon**.—Et quand il les a signées ensuite ?

L'honorable M. **Mercier**.—Quand il les a signées, il a dit en votre présence qu'il le faisait pour sauver son élection—cela a été dit en votre présence et en la mienne—laissant comprendre aux orangistes qu'il signait cela comme un truc d'élection. Et ils l'ont cru sans doute, puisqu'ils ont voté pour lui.

M. **Picard**.—Je m'étonne que l'honorable député.....

L'honorable M. Mercier.—Je demanderai à cette Chambre un peu de patience. Je regrette bien de l'ennuyer et de la fatiguer, mais j'ai cru que c'était mon devoir de soumettre ces faits et ces documents, et si cela fatigue mon illustre ami de Richmond et Wolfe, je le prierais d'aller se reposer un peu. On l'avertira quand il s'agira de voter.

Il paraîtrait que quand ces messieurs sont rendus à bout d'arguments, quand ils sont incapables de se défendre, ils disent : "Vous nous accusez, c'est vrai, ce que vous dites, mais nous allons vous accuser aussi !" Comme si deux noirs pouvaient faire un blanc, comme si, en supposant que les libéraux eussent commis tous les crimes imaginables, cela pourrait justifier ces messieurs de voter contre leur nationalité. Mais puisqu'ils emploient cet argument qui m'a paru avoir un peu d'effet sur ceux que je me permettrai d'appeler la partie la moins éclairée de cette Chambre, je rappellerai à mes amis quelques souvenirs sur les événements qui se sont déroulés il n'y a pas encore longtemps.

J'ai dit tout à l'heure que le 16 novembre nous étions tous unanimes. Je ne ferai pas à ces messieurs de l'autre côté de la Chambre l'injure de croire qu'ils n'étaient pas sincèrement avec nous. Je ne ferai pas à l'honorable député de Bagot l'injure de lui dire que, quand il est venu à Saint-Hyacinthe, dans mon comté, pour revendiquer notre honneur national, il n'était pas sincère.

M. Casavant—*député de Bagot*.—Oui, monsieur, j'étais sincère.

L'honorable M. Mercier.—Je ne ferai pas non plus à mon ami l'honorable député de l'Assomption l'injure de croire qu'il n'était pas sincère lorsqu'il a écrit au conseil de son comté pour approuver les résolutions qui y avaient été adoptées. Un homme qui était sincère, lui, par exemple, c'est le député de Rouville. A une assemblée de son comté, il a déclaré carrément que le gouvernement avait bien fait de pendre Riel. Ça ne me surprend pas de le voir aujourd'hui avec le gouvernement, mais ce qui m'étonne, c'est de le voir s'accorder si bien avec ceux qui ont dénoncé l'exécution !

Quant à l'honorable député de Richelieu, il m'a applaudi à Sorel quand j'eus l'honneur d'y adresser la parole, au sein d'une vaste assemblée de citoyens respectables et patriotes. Ce jour-là, ses électeurs, venus de toutes les parties de son comté, ont adopté avec une patriotique unanimité les résolutions du Champ de Mars.

M. Leclerc—*député de Richelieu*.—Vous avez oublié que j'étais disparu dans ce temps-là.

L'honorable M. Mercier.—Du moment que l'honorable député me dit qu'il est parti juste avant l'adoption des résolutions, je suis obligé de le croire ; mais je l'ai vu à mes côtés tout le temps. Il avait l'air de m'approuver, puisqu'il m'applaudissait et je vous assure que je ne parlais pas contre les résolutions du Champ de Mars

Maintenant s'il y a un homme qui devait être sincère, c'est l'honorable député de Berthier, lorsqu'en présence du député d'Hochelaga, il est venu approuver les résolutions du Champ de Mars.

M. Robillard.—*député de Berthier.*—Si l'honorable député de St. Hyacinthe me permet de donner quelques explications je dirai que je n'ai pas approuvé les résolutions du Champ de Mars, j'ai fait mes réserves et le député d'Hochelaga ne dira pas le contraire.

L'honorable M. Mercier.—Voyons ! pourquoi nier un bon mouvement ? Ne reniez donc pas un bon sentiment, gardez-le précieusement, au contraire.

M. Robillard.—Si l'honorable député de St. Hyacinthe veut me le permettre, je demanderai au député d'Hochelaga de dire quelles ont été....

L'honorable M. Beaubien.—*député d'Hochelaga.*—L'assemblée a demandé à l'unanimité à M. Cuthbert et à M. Robillard s'ils étaient prêts à désapprouver les résolutions du Champ de Mars. J'ai demandé à ces messieurs s'ils les approuvaient et ils ont dit que oui....

L'honorable M. Mercier.—D'ailleurs, M. le président, je vais régler cela en deux mots. Je n'étais pas à l'assemblée, mais j'ai le procès-verbal de l'assemblée et il fait dire de très jolies choses à l'honorable député ; et je n'ai pas vu de lettre par laquelle il ait protesté. Non il n'a pas protesté.

M. Robillard.—Voulez-vous citer ?

L'honorable M. Mercier.—Il faudrait pour cela lire deux ou trois colonnes ; mais ce procès-verbal a été publié dans tous les journaux, il constate que vous avez parlé en faveur des résolutions et vous n'avez pas démenti la chose. Donc, c'est vrai !

J'ai entendu l'autre jour l'honorable solliciteur général dire qu'il n'y avait pas de preuve que la province de Québec avait été unanime dans sa protestation contre l'exécution de Riel, que dans son comté il n'y avait pas eu de protestations, que dans le comté de Rimouski il n'y en

avait pas eu non plus, et qu'il n'avait pas été prouvé que la province de Québec eût été aussi unanime que la chose est dite dans la proposition de l'honorable député du comté de Québec. L'honorable solliciteur général doit se rappeler qu'à Matane et à Rimouski, de grandes assemblées ont été tenues où les résolutions du Champ de Mars furent adoptées. Je viens de recevoir une lettre de dix citoyens qui me disent : "Rappelez donc cela au solliciteur général." Ce sont les résolutions du Champ de Mars qui ont été approuvées là comme ailleurs et on dit que la province n'a pas été unanime !

Je ne fatiguerai pas la Chambre en lisant la liste de toutes les paroisses où des assemblées ont été tenues pour blâmer l'exécution de Riel. J'en citerai cependant quelques-unes : Actonvale, Fraserville, Boucherville, Chambly, Champlain, Deux Montagnes, Hull, Joliette, Laval, L'Assomption, Longueuil, Louiseville, Princeville, Pointe au Pic, Montréal, Québec, Sault aux Récollets, Sorel, Saint Henri, Sainte-Cunégonde, Saint-Christophe, Saint-Magloire, Saint-Célestin, etc., etc., Il y en a trois colonnes comme cela. Est-ce que ce n'est pas assez pour dire que la province a été unanime ! Combien donc en voulez-vous ? voyons ! Dites, si vous le voulez, que l'opinion a été égarée. Dites, comme le solliciteur général disait l'autre jour, que j'avais réussi à séduire l'honorable député du comté de Québec. J'avoue que c'est le plus grand compliment que j'aie reçu de ma vie. Si je me croyais de force à séduire un homme de la valeur de l'honorable député de Québec, je me prendrais à regretter de n'avoir pas séduit mon honorable ami le solliciteur général, lorsqu'il était mon partisan ; j'aurais pu l'empêcher de trahir son chef. Pourquoi nier le fait que la province était unanime ? Depuis le 16 novembre à aller jusqu'au milieu de janvier, combien y en avait-il ici qui étaient contre nous ? Prenez donc l'honorable député de Bellechasse, par exemple. J'ai ici des écrits signés de son nom dans le *Canadien*, des protestations superbes, dénonçant les Orangistes et disant que c'est la faute des Orangistes si Riel a été pendu, disant qu'il a protesté, que 23 membres de cette Chambre ont protesté et que l'honorable commissaire des terres de la couronne a protesté. Comment se fait-il que ces protestations ont été faites dans le journal le *Canadien* à cette époque ? Comment se fait-il qu'un télégramme ait été envoyé ?—et ce n'est pas un télégramme signé simplement "Faucher de St-Maurice," mais "Faucher de St-Maurice, M. P. P."

M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.—
J'aurai l'occasion d'expliquer cela à la Chambre, quand l'honorable député de St-Hyacinthe aura fini. .

L'honorable M. Mercier.—J'espère que l'honorable député s'expliquera ; il en a grand besoin.

J'admire son dévouement de ce temps-là ; mais comment se fait-il que lui, qui était si prompt à protester dans Bellechasse, ait été si muet dans cette discussion ? Comment se fait-il que quand il signait son télégramme : “ Faucher de St-Maurice, M. P. P. ” il pensait que le député local ne devait pas intervenir ?

On a vu ensuite l'honorable député de Nicolet, qui est venu faire l'autre jour un cours de droit constitutionnel, qui avait le désavantage d'être parfaitement ridicule. C'est lui qui est allé à Trois-Rivières et qui a fait imprimer une circulaire convoquant des assemblées monstres, dans son comté, pour protester contre l'exécution de Riel. Et ces circulaires sont signées “ M. Dorais, M. P. P. ” Ce n'était pas le citoyen Casavant qui signait là, c'était le député Dorais !

Quel est donc l'homme qui a inventé cette théorie qu'il y avait trois qualités chez un député qui n'a pas le courage d'en avoir une seule ? Je voudrais savoir quel a été l'homme assez habile pour inventer cela. On devrait lui donner un brevet d'invention. Ça peut être utile. Ce n'est pas utile dans le moment, mais ça peut le devenir plus tard.

Ces journaux ont été unanimes à demander grâce pour Riel d'abord, et ensuite à blâmer le ministère de l'avoir fait exécuter. Faisons quelques citations pour prouver d'abondance l'unanimité de la province.

(*Le Canadien*, 21 mai 1885.)

“ Le *Witness* publie le rapport d'une entrevue que l'un de ses reporters a eue avec un nommé Chaumette, qui aurait été employé à l'asile de Beauport pendant que Riel y fut interné. Cet homme assure que Riel n'a jamais été fou, qu'il a fréquemment conversé avec lui, etc. Si Chaumette a dit cela, il n'a pas dit la vérité. Le chef métis avait complètement perdu la raison, il était atteint de monomanie religieuse ; il devenait, par intervalles, incontrôlable, furieux.

“ M. le Dr. Roy, M. Vincelette, M. Landry, M. P., qui le voyaient tous les jours, pourraient en dire long sur son genre de folie.”

(*Le Canadien*, 10 juillet 1885.)

“ Le *Globe* dit qu'il est d'opinion que souvent, en Angleterre, le gouvernement a fourni aux prisonniers pauvres les moyens de faire une défense complète. Souvent aussi le juge qui préside une cour fournit un avocat aux prisonniers qui n'ont pas les moyens d'en avoir. Dans ce

cas-ci, il faut absolument que les prisonniers soient traités non-seulement avec justice, mais ils doivent être traités libéralement, afin que jamais l'on ne puisse dire que, s'ils avaient eu les moyens nécessaires, leur procès se serait probablement terminé par un verdict d'acquiescement, mais que, vu qu'ils n'ont pas pu se procurer certains témoins, ils ont été condamnés injustement. La réponse que le comité a reçue du secrétaire d'Etat équivaut à un refus ; mais il est à espérer que le gouvernement reconsidérera sa décision et qu'il arrivera à la conclusion qu'il est de l'intérêt du Canada de donner aux Métis un procès impartial."

(*Le Canadien*, 24 juillet 1885.)

" Pourquoi donc en une circonstance aussi solennelle ne pas donner *fair play* à Riel comme à bien d'autres qui en ont joui avant lui ?

" Pourquoi préjuger ainsi tout un pays contre un malheureux qui souffre peut-être encore d'une maladie mentale qui a failli l'emporter il y a quelques années ? "

(*Le Canadien*, 22 août 1885.)

" *Le Regina Leader* s'élève très fort contre la commutation de la peine de mort portée contre Riel. Il a l'intention de parler avec autorité. " Nous devons, écrit-il, avoir quelque chose à dire dans cette affaire, nous, habitants du Nord-Ouest."

" Nous trouvons ce langage déplacé, pour ne pas dire ridicule. La rébellion a été fomentée, préparée, désirée par des blancs, habitants du Nord-Ouest, qui ont voulu intimider le gouvernement, se venger de griefs vrais ou prétendus. Elle a été réprimée par nous, par les vieilles provinces, qui avons dépensé des vies précieuses et plusieurs millions pour rétablir l'ordre.

" Voici des faits qui ne peuvent être contestés et qui devraient inspirer au *Leader* et à ses pareils une attitude plus modeste.

" Combien nous coûte l'Ouest depuis que nous en avons fait l'acquisition ? Pour la construction du Pacifique seul, nous aurons bientôt payé quelque chose comme cent cinquante millions de piastres. Nous n'insinuons pas que ce vaste territoire ne vait pas les sacrifices que nous avons faits pour en avoir la possession et l'organiser. Non, mais nous tenons à rappeler à nos amis de cette contrée lointaine qu'ils nous doivent tout ce qu'ils sont et tout ce qu'ils ont, et qu'en conséquence, nous ne nous proposons pas de diriger selon leurs caprices les affaires du pays. Cette question de Riel est du domaine du Canada entier.

C'est à ce point de vue qu'elle doit être réglée. Les hommes d'Etat qui ont en mains le pouvoir, ont d'assez larges idées pour le comprendre, nous en sommes sûrs."

(Le *Canadien*, 15 septembre 1885)

" Dans l'affaire de Riel, le sentiment de la province de Québec est, à n'en pas douter, favorable à une commutation : personne, pas une voix n'a demandé un pardon complet. En maintenant la nécessité de la punition, nous prouvons que nous comprenons l'importance de l'offense commise ; et, en insistant pour une mitigation de la sentence, nous faisons œuvre de civilisation, nous interprétons dans leur portée véritable les idées de miséricorde et de tolérance qui ont cours dans notre siècle ; nous suivons les exemples que nous ont donnés l'Angleterre, les Etats-Unis, etc. Au fond, l'immense majorité des habitants de la Puissance pense, comme nous, que l'exécution de Riel serait une faute, un acte barbare dans les circonstances actuelles. Cet homme a été interné trois fois dans des maisons de santé.

" Les nécessités politiques peuvent seules laisser un instant planer l'idée que Riel portera sa tête sur l'échafaud : le gouvernement parlementaire est sujet à ces difficultés qui ont leur contrepoint dans la sagesse des parties les plus éclairées de l'opinion, qui finissent presque toujours par l'emporter, grâce à la lumière qu'elles font pénétrer dans les masses par la discussion.

.....
" C'est nous, le Bas-Canada, qui avons assuré à ce pays le gouvernement responsable, et chaque fois que l'occasion s'en est présentée, nous en avons revendiqué le plein exercice, nous en avons compris la valeur et les secrets. Nous les mettons aujourd'hui en pratique en nous prononçant courageusement dans le sens de la justice, en prenant une position définie, tranchée, quand trop de nos concitoyens sont retenus par la peur des préjugés.

" Nous défendons la constitution en empêchant qu'en son nom, une faute soit commise, faute qui serait une tache dans notre histoire, un remords national. Que dirait-on dans l'avenir d'un peuple de cinq millions d'habitants qui aurait conduit sur la potence un malheureux que la raison chancelante a jeté dans une échauffourée dont nous avons eu raison en un clin d'œil et qui a servi à développer à un haut degré notre esprit national ? "

(Le *Canadien*, 12 novembre 1885).

" Pourquoi pendre un fou, un homme inconscient même de l'acte de

réparation que la société exige de lui ? En mourant le 16 novembre, . . si toutefois on persiste à infliger le récit de cette lugubre tuerie à notre histoire . . Louis Riel meurt avec la conviction qu'il ressuscitera le troisième jour.

" En voilà assez pour convaincre n'importe qui, que cet homme est un aliéné, qu'il est attaqué de la plus dangereuse des monomanies, la folie religieuse, la folie des grandeurs et la folie des persécutions.

" Grâce pour Louis Riel ! voilà le cri qui se fait entendre partout où bat un cœur qui aime son prochain et qui sait respecter les droits de la société.

" Au moment où le corps du supplicié Riel se dérobera sous la trappe et se crispera dans les convulsions de l'agonie, un abîme se creusera entre la province de Québec et la province d'Ontario. Nous, Canadiens-Français, nous aurons constamment sous les yeux et nous ferons lire à nos enfants les résolutions suivantes, que les loges orangistes ont publiées sur ce procès il y a à peine quelques jours.

.....

" Pourquoi brouiller un pays sur cette question aussi simple ? Un fou est un fou : et la potence, quand elle veut du sang, demande que le malheureux qu'elle va supprimer ait la conscience de l'acte de réparation suprême qu'il fait à la société outragée. Or Riel n'est pas dans ce cas.

" Il est fou.

" Grâce pour Riel et plus de ces cruels sursis. La loi ne condamne qu'une fois à mort. Or cet aliéné l'a été plusieurs fois.

" Voilà le cri des honnêtes gens du Canada, voilà ce que pensent en France, en Angleterre, aux États-Unis, les illustrations et les hommes politiques de ces pays ; voilà les aspirations et les volontés de ceux chez qui bat un cœur élevé et convaincu du respect que la justice doit à ceux que la main de Dieu a touchés et qui passent misérablement leur vie dans la mystérieuse et éternelle folie.

" Chez les barbares, on prenait soin des malades de l'esprit.

" On avait le respect des obscuris de l'intelligence. Le Canada peut en faire autant sans se déshonorer.

" Grâce pour Riel."

" FAUCHER DE ST-MAURICE."

(*Le Canadien*, 13 novembre 1885).

“Toute la presse des Etats-Unis, de la France et de l'Angleterre s'occupe de cette grave question. L'immense majorité est en faveur de l'internement du chef métis dans un asile d'aliénés. La presse canadienne française est unanime à se prononcer contre l'exécution. Elle regarde le sursis donné à Riel comme une seconde condamnation et elle a raison.”

(*Le Canadien*, du 16 novembre 1885.)

“ Cette date sera désormais un jour de deuil et de honte pour nous. On a eu la cruauté froide. Un sursis a été accordé à Riel. On a fait passer le peuple par toutes les anxiétés de la clémence, et au moment où ces lignes seront lues, Riel mourra. De son corps sortira l'âme vacillante qui depuis longtemps s'y meurtrissait et s'y maintenait sur les ailes de la folie comme un oiseau pris au piège.

“ Notre histoire, sans tache jusqu'à présent, n'a qu'à se voiler la face, qu'à mettre un signe de deuil sur la page qui contiendra le récit du meurtre judiciaire du 16 novembre.

“ Ce crime juridique est de plus une insulte nationale. Nous en reparlerons en temps et lieu.”

(*Le Canadien*, 16 novembre 1885.)

“ Si les peuples civilisés punissaient encore de la peine capitale des offenses politiques du caractère de celle qu'il a commise, l'exécution de Riel eût été acceptée par tous comme la juste vengeance de la loi : il s'est rendu coupable de ce que les statuts appellent haute trahison ; il a pris part à un mouvement armé contre l'autorité du Canada, l'une des parties de l'Empire de Sa Majesté la Reine d'Angleterre.

“ Mais la mort a, depuis longtemps, cessé d'être le châtiment de ces offenses, et Riel est pendu parce que les mauvaises passions et les préjugés de race ont exercé une influence prépondérante contre l'exercice de la clémence exécutive.

“ On a traité avec moins de sévérité les auteurs de la sanglante révolution de Cipayes : une amnistie complète fut accordée à tous ceux des insurgés qui n'avaient pas pris directement part à l'assassinat de sujets anglais. Et cette insurrection, qui dura deux ans, avait coûté à la Grande Bretagne des milliers de vies : les plus horribles massacres avaient eu lieu ; l'intégrité de l'Empire avait été sérieusement menacée

Quelle importance garde la folle aventure de Riel en présence du grand drame des Indes ? La nation britannique pardonna et les Indes rentrèrent dans l'ordre et la fidélité.

Le Canada, un jeune pays d'un peu plus de quatre millions d'âmes dissimulées sur un immense territoire, le Canada dont l'édifice national en est à peine aux fondations, dresse des échafauds pour un exalté, coupable d'une série d'actes de démence qui ont abouti à la ruine de la pauvre petite nation à laquelle il appartenait.

“ Le sang est un mauvais ciment, et si la confédération n'en a pas d'autre, le coup de vent qui la culbutera n'est pas loin dans l'horizon. Un pays dans lequel le droit de vie ou de mort s'exerce par l'influence des factions perd le respect de l'étranger et la confiance de ses habitants. Si l'orangisme est l'autorité souveraine . . quand il lui plaît . . en matière criminelle, la liberté des personnes, la propriété, les institutions publiques sont en péril : il n'y a plus de sécurité.

“ Les loges orangistes ont été un danger pour la couronne impériale en plusieurs circonstances : elles ont menacé le trône ; et le parlement anglais, en 1836, demanda au Roi de mettre un terme à leur menées. Les emplois publics qu'elles avaient accaparés depuis 1798, leur furent enlevés, le sentiment national se souleva tellement contre elles que le duc de Cumberland, leur grand maître général, dut leur donner l'ordre de se dissoudre.

“ Les orangistes du Canada sont en train de briser la confédération, de faire perdre à l'Angleterre ses possessions en Amérique. Toujours ils ont été un élément de haine et de discorde parmi nous. Ils ont failli, à diverses reprises, faire couler le sang dans les rues de nos villes, à propos de la célébration de l'anniversaire de la bataille de la Boyne, célébration qui leur avait été interdite, même dans la Grande-Bretagne par autorité de la couronne.

“ Aujourd'hui ils sont assez forts dans la Chambre des communes pour faire commettre au gouvernement un acte que l'histoire qualifiera de cruel et de barbare, un acte que personne ne demande, excepté ces fanatiques.

“ Une pareille situation réclame la calme, mais ferme, attention des habitants du Canada.

“ Pour notre part, nous invitons nos compatriotes à ne pas égarer leur énergie en veines clameurs, à ne pas troubler l'ordre

ennemis seraient trop heureux . . . mais à étudier, sans précipitation, les moyens propres à protéger l'avenir.

“ Nous invitons—espérons qu'il n'en est pas nécessaire—les partis politiques à s'élever au-dessus des intérêts d'un jour : reportons toutes nos volontés vers la question de demain.”

(*Le Canadien*, 18 novembre 1885.)

“ *La Presse*, de Montréal, a été trompée et met le public sous une fausse impression en disant : Nous n'entendons point dégager . . . la responsabilité . . . du gouvernement provincial et des députés du gouvernement local qui se sont tenus cois, comme si cette affaire de l'exécution de Riel ne les regardait point.”

“ *Le Montreal Star*, dit à peu près la même chose.

“ Nous ne savons pas si les ministres locaux ont protesté en corps, mais nous apprenons de bonne source que l'honorable M. Lynch, commissaire des terres de la couronne et député de Brome, a exprimé par télégramme, son opinion sur l'exécution de Riel, et qu'il a protesté en temps contre ce crime judiciaire auprès d'un ministre fédéral.

“ Nous savons aussi que M. Faucher de St. Maurice, député de Bellechasse, a expédié en date du dix, le télégramme suivant à Ottawa, qui a été soumis aux ministres en conseil. Ce télégramme a déjà été publié et se lit comme suit :

Québec, 10 novembre 1885.

“ C'est l'opinion d'un grand nombre de députés canadiens-français de l'Assemblée législative de Québec et la mienne que si Riel est exécuté, ce sera une grande faute politique. La grande majorité des électeurs de la plupart des comtés . . . tous, pouvons-nous assurer . . . sont de cet avis. Nous vous soumettons respectueusement notre opinion à propos de cette question si importante pour la tranquillité du pays.”

FAUCHER DE ST. MAURICE,
M. P. P., Bellechasse.

“ Vingt-trois députés de l'Assemblée législative de Québec ont enregistré leur protêt contre le meurtre judiciaire de Riel. Si tous ceux qui comptaient que le gouvernement fédéral . . . au lieu de prendre en considération la qualité de belligérant qui avait été reconnue à Riel par le général Middleton, la folie, les deux années d'internement de Louis

Riel dans un asile d'aliénés, la recommandation du jury à la clémence de la cour, le sursis accordé à cette touchante et malheureuse victime et la ferme persuasion que l'on ne pendait plus pour crime politique... avaient su que Riel serait exécuté, toute l'Assemblée législative de Québec se serait levée et aurait protesté comme un seul homme.

“ Nous prions la *Presse* et le *Star* de mettre sous les yeux de leurs lecteurs les démarches qui ont été faites en faveur de Riel par l'honorable M. Lynch, par M. Faucher de St. Maurice, et par nombre de députés de l'Assemblée législative de Québec.”

(Le *Canadien*, 21 novembre 1885.)

“ Le cabinet de Sir John A. Macdonald... la majorité du cabinet, pour être, moralement plus juste et plus vrai, quoique tous ses membres soient constitutionnellement responsables—a mis en danger la paix, l'harmonie, les institutions, le progrès de notre jeune nation. Nous avons droit d'attendre mieux de l'homme d'Etat dont les cheveux ont blanchi sur notre arène politique. Aussi le sentiment contre sa conduite est-il d'une intensité qui rappelle les jours où nous luttions pour la revendication de nos plus chères libertés. Le peuple romprait comme verre quiconque voudrait y résister.

.....

“ Ne frappons de flétrissure que ceux qui le méritent. Le gouvernement dont ils font partie a perdu la confiance du Bas-Canada : ils ne représentent pas nos opinions à la table du conseil : ils le savent. Nous dirons plus : ils ne représentent même pas leurs propres sentiments, car ils n'ont pas pu vouloir que Riel fût exécuté. C'est là notre franche opinion. Franchement aussi est notre opinion en déclarant qu'ils sont complètement isolés de leur province.

“ L'union est faite contre la politique néfaste dont ils portent le poids.
(Article de M. Faucher, 21 novembre 1885.)

“ Il nous fait plaisir de constater en ce moment le rapprochement qui se fait entre les Canadiens-Français et les autres nationalités de la province de Québec.

“ En effet, pourquoi ne serions-nous pas unis ? Nos intérêts sont les mêmes ; nous avons les mêmes aspirations. Donnons-nous la main. Marchons ensemble.

“ Aux Etats-Unis, Irlandais et Canadiens-Français donnent l'exemple

et fraternisent. Ils s'aident mutuellement. Suivons leur exemple, nous n'en serons que plus forts.

.....
" Oui l'heure est venue de faire cette union. *Carpe diem*. Saisissons l'heure et jetons les bases d'une entente qui sera le salut de la province de Québec.

" Amis de la patrie, à l'œuvre ; ne perdons pas un instant."

FAUCHER DE ST. MAURICE.

(*Le Canadien*, 28 novembre 1885.)

LETTRE DE M. TARTE AU "MAIL."

" Nous avons cru et nous croyons encore que la sentence de mort ne devait pas être exécutée dans le cas de Riel parce que : 1^o Le jury, en le déclarant coupable de haute trahison, l'avait recommandé à la clémence de la cour. Or, la clémence de l'exécutif pouvait-elle s'exercer en une autre manière que par la commutation ? Donc, le jury n'avait pas voulu condamner Riel à être pendu. Sur ce point, il me semble qu'il n'y a pas de doute possible.

" Et, messieurs, vous avouerez bien, je crois, que ce n'est pas un procès britannique qui a eu lieu à Regina. C'est à douze de nos pairs que nous avons droit, tous tant que nous sommes. Les procédés qui ont abouti à la condamnation sont légaux : la condamnation est juste, mais le procès n'est pas britannique.

2. A notre époque, les offenses politiques ne sont plus punies de la peine capitale. Dans votre édition de ce matin, vous me dites : " Mais alors intercédez pour les sauvages qui vont être exécutés le 27 : Riel était plus coupable qu'eux, il était le principal, etc. Permettez-moi de vous répondre en vous citant un exemple essentiellement britannique, l'amnistie proclamée dans la révolte des Indes, à tous les coupables, sauf à ceux qui s'étaient personnellement rendus coupables d'assassinat de sujets britanniques. Riel n'a rien fait de tel : les sauvages ont commis ce crime.

.....
3. Etes-vous bien certains, messieurs, que l'homme monté sur l'échafaud le seize de ce mois, avait la jouissance de ses facultés mentales ? J'ai bien connu Riel quand il fut interné dans nos asiles

d'aliénés, et je vous donne ma parole d'honneur qu'il était alors complètement fou. Il n'était pas idiot, bien au contraire : il parlait avec une éloquence que beaucoup pourraient lui envier ; il écrivait en prose, en vers, en latin, en grec. Mais il était fou ; fou de la folie des grandeurs et des réformes religieuses. Je l'ai vu en communication télégraphique avec Napoléon III, Bismark, Pie IX, répondant à des dépêches imaginaires, sonnant et appelant des messagers qui naturellement n'existaient pas, etc.

“ Bien des gens l'ont vu comme moi, et tous, dans notre province, savent que Riel a perdu à plusieurs reprises la raison.”

(Le *Canadien*, 1er décembre 1885.)

“ Télégramme :

“ C'est l'opinion d'un grand nombre de députés Canadiens-Français de l'Assemblée législative de Québec et la mienne, que si Riel est exécuté, ce sera une grande faute politique. La majorité des électeurs de la plupart des comtés—tous, pouvons-nous assurer—sont de cet avis. Nous vous soumettons respectueusement notre opinion à propos de cette question si importante pour la tranquillité du pays.

FAUCHER DE SAINT-AURICE, M. P. P.,
Bellechasse.”

.....
“ La loi eut son triste cours, et Riel irresponsable, Riel inconscient de l'expiation qu'il accomplissait, fut pendu comme un criminel.

“ Je n'ai pas à apprécier cette sinistre tragédie, comme votre député local ; mais, comme journaliste, je l'ai vigoureusement blâmée, et pour faire la part des responsabilités, j'ai signé tous les articles que j'ai publiés sur cette question brûlante. Vous les connaissez ; je n'ai pas besoin de vous en faire part de nouveau, mais ce qui a pu vous échapper, c'est que presque toute la presse de la province de Québec a été unanime dans la réprobation de cette cruauté inexplicable et inutile.

.....
“ Vous, vous avez comme prénom, celui de libéraux. Nous, nous avons celui de conservateurs. En ce jour, il n'y a pas de ces distinctions. Nous sommes en conseil de famille et nous délibérons sous notre véritable nom, celui de Patriotes.

“ Des résolutions vont vous être soumises. Comme député local, je

n'ai rien à y voir : elles ne concernent que le gouvernement fédéral, mais c'est mon droit de vous dire : En les discutant, soyez calmes, soyez sans colère, soyez soucieux de votre dignité. Efforcez-vous d'être justes, car vous allez vous ériger en tribunal. Vous allez exercer votre prérogative sur les affaires fédérales.

“ Je n'ai pas à empiéter sur le mandat que vous avez confié au colonel Amyot : vous avez confiance en lui et c'est un homme. Mais comme citoyen, comme Canadien-Français, comme catholique et comme journaliste, j'ajouterai :

“ Visez à la tête de l'orangisme ! voilà l'ennemi. Il a voulu semer la haine. Il a cru que notre sol se prêtait à la fermentation de cette mauvaise herbe. Il a fait ce travail nocturne, sans nous consulter. Qu'il récolte donc la haine. Prouvez-lui que nous sommes prêts pour la moisson.

(*Le Canadien*, 7 décembre 1885).

“ Monsieur—Les grands intérêts qui sont en jeu—l'harmonie entre les races, et par conséquent le maintien de la confédération—m'autorisent, je crois, à tenter un nouvel effort pour vous démontrer que vous faites erreur sur la nature de l'agitation qui se fait dans cette province. Le point que je désire établir, l'opinion que je voudrais vous voir partager, sont qu'en demandant la commutation de la sentence de Riel et en protestant contre la peine de mort qui lui a été infligée, la majorité de mes compatriotes exerce un droit que la constitution nous garantit, à tous. Nous pouvons n'avoir pas raison, mais notre droit strict, si nous croyons avoir raison, est de faire ce que nous faisons. En d'autres termes, votre prétention que le Bas-Canada se met au-dessus de la loi parce qu'un canadien était en cause, constitue une grave injustice à notre égard.

.....
“ La doctrine constitutionnelle, vous le savez comme moi, est que le cabinet est un comité de la Chambre à laquelle il doit compte de chacun de ses actes. Or, l'exécution de Riel est un acte du gouvernement du Canada, qui en est responsable au parlement et au peuple de ce pays.

“ Donc, le droit du premier électeur venu est de condamner le gouvernement pour cet acte, s'il le juge contraire à l'intérêt public. Le gouvernement de Sir John A. Macdonald n'a pas fait ce que vous dites, exécuter la loi. Aucune loi ne l'obligeait à exécuter Riel. Il a décidé et

jugé que Riel devait être pendu. Lisez le statut de la Puissance, 43, Victoria, ch. 29 sec, 76.

.....

“ C'est ce qui a eu lieu dans l'affaire Riel. Le juge Richardson a transmis son rapport, le bon plaisir du gouverneur en conseil s'est manifesté par des répits, et finalement par l'exécution du condamné. Je le répète : la loi n'obligeait pas le gouvernement à exécuter Riel. Il pouvait ou ne pouvait pas l'exécuter.

“ Il est donc hors de doute que vous méconnaissiez les plus élémentaires principes du gouvernement responsable en nous déniaient le droit de condamner, si nous le jugeons à propos, les auteurs de l'exécution de Riel. En ce faisant nous ne nous mettons pas au-dessus des lois, encore moins voulons-nous proclamer la suprématie de notre race sur l'élément anglais. Nous sommes dans nos attributions des juges en dernier ressort des actes d'un gouvernement. Nous sommes dans notre droit, et pardonnez-moi de vous le dire, vous êtes dans votre tort en nous déclarant que si nous ne renonçons pas à nos opinions, vous chercherez à nous en punir jusque par la guerre civile. Vous ne trouverez pas dans l'empire un seul juriste constitutionnel pour défendre les théories auxquelles vous nous mettez en demeure de nous soumettre.

.....

“ Notre province n'a pas demandé, n'a pas songé à demander que Riel fût exempt de châtement. Condamnant au même degré que vous les offenses qu'il a commises, nous nous plaignons que les autorités fédérales lui aient fait subir une peine qui n'est pas celle appliquée chez les nations civilisées, aux crimes de la catégorie du sien. Et l'opinion s'est accréditée que la décision du gouvernement n'a pas été dictée par des motifs d'intérêt public. De là l'émotion profonde qui s'est emparée des masses. Dans les mêmes circonstances, toute autre province de la Confédération en eut fait autant.”

.....

“ Notre population a cru, de bonne foi, que l'exécution de Riel n'aurait pas eu lieu, s'il n'eût eu du sang français dans les veines. Profondément blessée, elle a fait entendre ses protestations. Vous verrez, je pense, lorsque la question sera discutée devant le parlement, que les députés du Bas-Canada avaient reçu, concernant le sort de Riel, des assurances qu'ils ont répétées à leurs commettants et qui, l'exécution advenant, ont provoqué une clameur violente. Les électeurs se sont écriés que leurs représentants les avaient trompés ; ces derniers

ont répondu en accusant les ministres de duplicité. Les uns et les autres peuvent avoir été de bonne foi ; mais le fait est là, et j'y appelle votre attention afin que vous vous rendiez bien compte des causes diverses qui ont bouleversé notre atmosphère politique.

.....
" Ce n'est pas la couronne qui en est la cause, ce sont ceux auxquels le peuple a confié la tâche de la diriger. Je persiste à penser qu'un châtiment mitigé, quoique sévère, eût mieux servi les intérêts de notre pays et que le gouvernement eût pu s'inspirer avec profit des doctrines que Chitty expose en ces termes :

" Tout citoyen doit même endurer patiemment les torts qui ne sont pas insupportables plutôt que de violer la paix publique. Un déni de justice de la part du Souverain, ou des délais malicieux, peuvent seuls excuser les transports furieux d'un peuple dont la patience est épuisée, et même les justifier, si l'injustice était intolérable et l'oppression grande et manifeste. Mais quelle devra être la conduite du Souverain à l'égard des insurgés ? Je réponds, en général, une conduite qui en même temps sera conforme à la justice et la plus avantageuse à l'Etat. Quoiqu'il soit de son devoir de réprimer ceux qui sans nécessité troublent la paix publique, il est obligé d'agir avec clémence envers des infortunés à qui on a donné de justes raisons de se plaindre et dont le seul crime est d'avoir essayé à se faire justice : ils ont plutôt manqué de patience que de fidélité."

(Le *Canadien*, 21 décembre 1885.)

" Un grand nombre de prisonniers métis sont détenus depuis la fin de la rébellion. Ils ne sont impliqués dans aucun massacre, accusés d'aucun meurtre direct. Le gouvernement n'a-t-il pas fait preuve d'assez de sévérité pour songer maintenant à la clémence... l'un des plus beaux attributs de la couronne, et, aussi, l'un des plus beaux moyens de pacifier les esprits, dans bien des cas. Nous admettons que la responsabilité du maintien de l'ordre dans les territoires pèse sur le cabinet, et qu'il est tenu d'agir avec prudence. Mais nous sommes convaincus qu'en mettant en liberté ceux des prisonniers qu'il croira animés du désir de garder la paix, il fera taire plus d'un désir de vengeance."

Toutes ces choses ont été écrites dans le journal de M. Tarte, et la plus grande partie par lui.

Et c'est ce monsieur qui m'insulte aujourd'hui parce que j'ai conservé

les sentiments, que nous avons tous deux alors, parce que je suis resté fidèle au mouvement où il était entré à cette époque.

M. le président, encore une ou deux citations.

Le 19 novembre, que disait mon honorable ami le député de Bellechasse ?

(Le *Canadien*, 19 novembre 1885).

“ Sus à l'orangisme.”

“ Un crime politique vient d'être consommé. Riel est mort sur l'échafaud. Ce meurtre judiciaire comporte de plus une injure sanglante à notre race et notre religion, car dans cette sinistre tuerie, c'est l'opinion orangiste qui a prédominé. Disons donc à nos gens ce que sont ceux qui pensent que les Canadiens-français doivent disparaître et qu'il faut les frapper partout où il se présentent. Disons leur ce que sont ces fanatiques, ce qu'ils ont fait et ce qu'ils prétendent faire.

.....

“ Depuis, la civilisation a marché. On n'écrase plus, on ne tue plus, on ne déporte plus en grand. On ne fait plus que dans le détail. On érige un échafaud au milieu d'une prairie, et on y pend un homme comme Riel, recommandé par un jury à la clémence de la cour. Ce n'est pas aussi enlevant que les cris et les supplications des 7,000 irlandais massacrés en 1795, mais tout de même, cela maintient la chaîne des traditions.

.....

“ Hélas ! le 16 novembre 1885, les orangistes ont encore remporté une nouvelle victoire de la Boyne sur nous, les Canadiens-français, cette fois-ci. Ce jour là, Riel leur victime est étendu à terre sous leur tambour protestant. Avant son agonie ils riaient sous cape, ils espéraient voir leur victime trembler devant la mort. Il n'en a rien été cependant.

“ Je n'ai que mon cœur, a-t-il dit simplement, et je l'ai donné à mon pays il y a quinze ans. C'est tout ce que je possède maintenant.”

“ Puis s'avançant fermement vers l'échafaud : “ Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Merci, Jésus ! ”

“ Et ce fut tout.

“ Chez nous, voilà comment on sait mourir, même quand on passe pour un aliéné.

“ Voilà le spectacle que les loges orangistes viennent de donner au monde entier.

“ Certes, il ne déshonore ni les Métis du Nord-Ouest, ni les Canadiens-Français.”

“ FAUCHER DE SAINT-AURICE.”

Bruit sur les sièges de la droite.

L'honorable M. *Mercier*.—Enfin, je comprends que ce n'est pas bien agréable pour quelques-uns de ces messieurs, mais ce n'est pas moi qui ai écrit cela et ce n'est pas moi qui tout à l'heure voterai contre ma conscience.

M. *Faucher de Saint-Aurice*.—Je demande pardon à l'honorable député de Saint-Hyacinthe, ce qu'il fait là n'est pas juste. Vous dites : voilà un article qui a été écrit par un homme qui peut-être votera contre sa conscience. J'en appelle à votre cœur, vous n'avez pas le droit de m'intimider et vous n'avez pas le droit de me dire ces choses-là. Mes articles sont signés de mon nom et je les expliquerai à la Chambre dans un instant, car j'entends répondre à l'honorable député

M. *Gagnon—député de Kamouraska*.—Ça va être drôle !

M. *Faucher de St-Aurice*.—Je n'ai pas de censure à recevoir du député de Kamouraska.

L'honorable M. *Mercier*.—Je n'ai pas dit ce que prétend l'honorable député.

M. *Faucher de St-Aurice*.—J'ai compris cela.

L'honorable M. *Mercier*.—Certainement l'honorable député ne m'a pas compris. Ce n'est pas que je ne désirerais pas que l'honorable député vote avec nous, et je puis l'assurer d'une chose, c'est que je ne ferai pas plus que je ne fais en ce moment-ci pour convaincre mes adversaires. Je n'ai pas dit ce que me prête l'honorable député ; j'ai dit : que ce n'est pas moi qui voterai tout à l'heure contre mes convictions.

M. *Faucher de St-Aurice*.—Ce que vous venez de lire, porte mon nom.

M. *Lemieux—député de Lévis*.—Malheureusement !

L'honorable M. *Mercier*.—Le 10 novembre l'honorable député de Bellechasse envoyait un télégramme protestant contre l'exécution de Riel. C'était un peu tard, il faut l'admettre ; mais enfin c'était un bon mouvement.

Maintenant il est ajouté dans l'article qui n'est pas signé par l'honorable député, mais qui est dans le même journal, qu'il y avait 23 députés de l'Assemblée législative qui avaient signé un télégramme dans le même sens. J'espère que dans les observations qu'il fera, l'honorable député nous donnera les noms des 23 députés de l'Assemblée législative. Il paraîtrait que l'honorable député était informé de bonne autorité que l'honorable commissaire des terres de la couronne avait aussi envoyé un télégramme. Et pourtant l'honorable commissaire des terres a déclaré que ce n'était pas le cas. J'espère que l'honorable député de Bellechasse nous donnera des renseignements pour nous faire connaître de qui il a su de pareilles choses, afin que l'on sache comment et par qui il a été trompé—car il a été trompé, évidemment, où il a trompé le public sérieusement.—Il faut que l'on sache si les 23 députés qu'il dit avoir signé le télégramme en question l'ont trompé ; car ces 23 députés doivent être dans cette Chambre. On doit savoir leurs noms.

Le 18 novembre, deux jours après l'exécution, la *Presse*, de Montréal avait écrit un article dans lequel elle laissait croire que le gouvernement actuel n'avait rien fait pour sauver Riel. Cette déclaration a tellement blessé l'honorable député de Bellechasse qu'il a écrit ceci :

“ L'Assemblée législative de Québec.....

M. Faucher de St. Maurice.—Est-ce que l'honorable député veut laisser la Chambre sous l'impression que c'est mon télégramme qu'il lit ?

L'honorable **M. Mercier.**—Je ne sais pas si l'honorable député a droit d'être aussi chatouilleux que cela. Je lui fais l'honneur de le lire ?

M. Faucher de Saint-Maurice.—Vous me faites l'honneur de me lire ?.....

L'honorable **M. Mercier.**—Je suis bien prêt à me laisser interrompre par des personnes qui se conduisent décemment.

M. Faucher de Saint-Maurice.—Je demande tout simplement si l'honorable député.....

L'honorable **M. Mercier.**—Je lis un article du *Canadien* du 18 novembre intitulé “ l'Assemblée législative de Québec ” dans lequel se trouve un télégramme de l'honorable député et les paroles que j'ai déjà rappelées.

M. Faucher de Saint-Maurice.—Je proteste, M. le président, cela est faux.

L'honorable M. Mercier.—Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est dans le *Canadien* du 18 novembre. Est-ce vrai ?

M. Faucher de Saint-Maurice.—Où est mon télégramme là-dedans ?

L'honorable M. Mercier.—Est-il vrai que 23 députés ont protesté ? Est-il vrai que si la majorité de l'Assemblée législative avait su que Louis Riel serait exécuté, qu'elle se serait levée en masse, comme vous le dites ici ? Nous allons le voir par le vote. On ne s'en douterait pas par les discours prononcés jusqu'à présent.

M. Faucher de Saint-Maurice.—Il va faire croire que c'est moi qui ai demandé la mort de Riel ?..

M. Gagnon.—Non. C'est le citoyen qui a demandé grâce, c'est le député qui approuve l'exécution.

L'honorable M. Mercier.—Je n'en lirai pas plus. Maintenant quel est le journal où tout cela a été écrit ? C'est le même journal où depuis quelque temps l'on écrit que je suis un misérable, un homme sans principes, que je cherche à exploiter le préjugé national au profit de mon parti, que l'honorable député du comté de Québec n'est que mon instrument, etc., etc. C'est le même journal qui a publié tout cela.

Est-ce que j'en ai dit autant que ce monsieur en a dit ou écrit ? Ai-je été aussi loin que lui, ai-je été aussi sévère ? Non, Comment se fait-il donc que je suis resté dans le mouvement et que lui en est sorti ? Comment se fait-il que cet homme qui était à mes côtés sur le Champ de Mars, à Montréal, et qui m'applaudissait, comment se fait-il qu'il m'insulte aujourd'hui parce que je dis la même chose que je disais alors ? Est-ce qu'il s'est passé quelque chose depuis pour lui faire changer de conduite ? Est-il arrivé quelque chose d'extraordinaire ? Je ne vois pas comment Riel, qui était malheureux, soit devenu un misérable. Est-ce que ce même Riel ne mérite pas autant de sympathie maintenant qu'il est pendu, qu'il en méritait quand il vivait ! Est-ce que si ce journaliste a changé d'opinion sur cette question, il ne pourrait pas au moins respecter le cadavre de ce pauvre Métis ? Est-ce qu'on ne pourrait pas respecter la mère de ses pauvres orphelins, qui se meurt dans le plus profond des désespoirs ? Est-ce qu'on ne pourrait pas respecter ses pauvres enfants, que la haine des orangistes et la scélérateuse des nôtres ont rendus orphelins ?

Est-ce qu'on ne pourrait pas au moins respecter ces deux pauvres

enfants? Faut-il que les tergiversations malhonnêtes d'un journaliste sans cœur et sans honneur aillent jusqu'à déshonorer la mémoire du père de ces pauvres petits enfants? C'est le langage des orangistes qui est tenu aujourd'hui dans le *Canadien*, dans ce même journal qui publiait des articles contre l'orangisme parce que les orangistes demandaient le sang de Riel. C'est lui maintenant qui traîne son cadavre dans la boue et le livre à la vengeance des orangistes qu'il dénonçait naguère.

Qu'est-il donc arrivé pour tant changer cet homme? Mais s'il veut changer d'opinion, s'il veut se déshonorer, au moins qu'il se déshonore tout seul. Pour l'amour de Dieu, s'il veut se traîner dans la boue, qu'il me permette de ne pas en faire autant. Je ne lui demande pas de m'approuver, mais au moins qu'il me laisse suivre le chemin de l'honneur et du devoir.

M. Vanasse, député de Yamaska et rédacteur en chef du *Monde*, au cours d'un discours prononcé à Montréal le jeudi, 19 novembre disait :

“ Il proteste contre l'exécution de Louis Riel. Il ne veut plus supporter le gouvernement qui ne mérite plus la confiance des hommes bien pensants. Sir John emportera dans sa tombe le déshonneur qui s'attache à son nom. Quant à lui, il est prêt à remettre son mandat, si ses électeurs n'approuvent pas sa conduite.”

“ Nous dénonçons le gouvernement Macdonald et demandons sa déchéance.”

(*Le Nord* du 26 novembre.)

“ . . . Nous n'apprenons rien en disant qu'il se rendra des comptes à la prochaine session. Et nous le jugerons lui (Sir John) comme les autres.

“ Si c'est, comme nous le croyons, le parti orangiste qui a présidé à l'acte impolitique de ce jour, il y aura un règlement définitif entre ce parti et le nôtre, hormis que l'arrêté de compte date d'aujourd'hui même, ce que nous serions loin de regretter. Si le gouvernement a eu la main forcée par cette coterie maussade qui vit exclusivement de haine, il en subira les conséquences.”

(*La Minerve* du 16 novembre.)

“ La voix de l'humanité n'a pas été entendue. Le droit et la force triomphent, c'est vrai ; mais la justice a les mains couvertes de sang.

“ Nous sommes pour toutes les protestations légales, pour tous les

moyens capables de prouver que nous réprouvons l'acte odieux perpétré ce matin." (*l'Événement* du 16 novembre).

" Nous écrivions hier :

" C'est pour la Puissance du Canada un jour de deuil que celui où elle voit se dresser un échafaud politique.

" Nous aurions pu ajouter que, pour la province de Québec surtout, cette date du 16 novembre était une date funèbre.

" En effet, à Montréal, à Québec, dans tous nos centres populeux, la nouvelle de l'exécution a été accueillie par une explosion de pitié et de colère. Il est clair que la province de Québec attendait une mesure de clémence. Son attente a été trompée, et voilà pourquoi elle s'agite." (*Courrier du Canada* du 17 novembre).

" L'élément français et catholique a payé son tribut à la haine des sectaires.

" Ajoutons que le parti conservateur de la province de Québec a reçu la récompense de l'alliance politique qui a permis à cette minorité, méprisée dans sa propre province, de partager avec lui l'honneur du pouvoir.

.....

" Notre députation a le sentiment du patriotisme et de l'honneur national. Elle a la confiance du peuple. Qu'elle se concerte avec sagesse et agisse avec prudence, et elle peut compter sur l'appui de la province dans tout ce qu'elle fera pour maintenir son prestige et lui assurer des alliances profitables.

" Car il est inutile de se le cacher, l'orangisme, qui a toujours été un élément désorganisateur dans le parti conservateur, a creusé un abîme contre nous." (*Le Nouvelliste* du 17 novembre).

" Les Canadiens-français unis n'auront jamais un programme injuste envers les autres nationalités.

" Les Canadiens unis ont obtenu, dans le passé, le gouvernement responsable au pays ; ils ont conquis toutes les libertés politiques, qui font maintenant l'orgueil et la prospérité des diverses races du Canada.

" Les Canadiens-français, s'unissant de nouveau, aujourd'hui, auraient encore pour objectif l'intérêt général, et à cette condition, ils ne manqueront jamais d'alliés pour triompher comme ils ont fait sous les Lafontaine, les Baldwin et autres.

(Le *Journal de Québec*, du 20 novembre.)

Tous ces journaux ont successivement tourné et sont redevenus les humbles serviteurs du gouvernement qu'ils avaient maudit.

Voici quels sont les journaux conservateurs qui sont restés jusqu'à ce jour favorables au mouvement national : l'*Étendard*, la *Presse*, le *Post*, le *Journal des Trois-Rivières*, l'*Union des Cantons de l'Est*, la *Vérité*, la *Presse de Farnham*, l'*Impartial*, le *Telegraphe*, le *Pionnier de Sherbrooke*, et le *Progrès de l'Est*.

Honneur à eux !

(De la *Minerve*, du 6 octobre 1885.)

“ Nous lisons dans le *Nord*, de Saint-Jérôme.

“ Tout est tranquille maintenant, ou à peu près ; les têtes sont plus calmes, les espérances plus fortes. On sait que Riel ne sera pas exécuté : c'était décidé depuis longtemps par ceux qui nous gouvernent ; nous pouvons l'affirmer maintenant. Dès que l'on entretenait le moindre doute sur la juridiction du tribunal et l'état mental de Riel, on pouvait être sûr qu'un sursis serait accordé au malheureux métis, jusqu'à ce que la certitude la plus évidente fût acquise sur ces deux points.”

(La *Minerve* du 5 octobre 1885.)

“ Heureusement que Riel et les Métis qui ont eu de véritables amis, qui firent parler la voix du bon sens, du jugement et de la justice, plus haut que les appels à la démagogie et le bon sens, le jugement, la justice ont jusqu'ici triomphé. Riel ne sera pas pendu, les Métis sont graciés, mais ils devront leur salut à ceux qui nous représentent à Ottawa, à Royal, à Girouard, à Desjardins, à Ouimet, ces vrais amis des Métis, dont nous nous sommes fait un devoir de suivre la ligne de conduite ; ils le devront à la *Minerve* entre autres qui n'a cessé de réclamer justice.”

(De la *Minerve* du 14 octobre 1885.)

“ Pauvre Riel, dans les éclairs de raison que lui laissait sa folie, il s'est aperçu qu'il servait de jouet à des intrigants bien ordinaires ; il a voulu secouer leur bât, mais que pouvait-il faire lorsque ces défenseurs quand même étouffaient ses cris d'indignation ? ”

(De la *Minerve* du 13 novembre 1885.)

“ Pas de nouvelles d'Ottawa. Muets comme la tombe. On doit pourtant avoir pris une décision ; car il ne reste que deux jours avant

l'exécution, et c'est juste le temps qu'il faut pour qu'un messenger parti mercredi soit arrivé à Régina avec le mandat annonçant "c'est le plaisir de Son Excellence que la loi ait son cours." Quelle sinistre ironie dans les mots de cette formule ! Nous sommes convaincus que le gouverneur-général rendrait bien pour quelques jours à Sa Majesté la "haute prérogative de miséricorde" qu'elle lui a déléguée.

"Son Excellence a célébré hier la fête d'actions de grâce qu'elle a proclamée l'autre jour. C'était un jour de prières et de propitiation. Les rapprochements les plus étranges se produisent autour de cette date lugubre que la justice avait fixée pour une exécution. Les dépêches de Winnipeg nous en apportent un autre. C'était mercredi la date d'un grand banquet offert aux honorables MM. White et Caron. Quel mauvais goût pour ne pas dire quelle inconvenance d'inviter à une réjouissance publique à pareil jour, deux hommes politiques qui ont autant d'attaches dans notre province ! On serait porté à croire par les rumeurs qui nous viennent de Régina, que le gouvernement a chargé des médecins spécialistes de s'informer de l'état mental du prisonnier. C'est une sollicitude louable de la part du gouvernement, si la chose a été faite. Refuser cette dernière demande du prisonnier nous paraissait cruel. Quel sera le résultat de cette enquête ? Nous doutons fort que des médecins sérieux puissent prétendre que Riel n'est pas atteint de monomanie, au moins quant à ce qui regarde les questions du Nord-Ouest."

M. le président, j'achève mes observations. J'ai entendu l'autre jour avec surprise un honorable ministre venir dire : "Pourquoi donc faire ici tant de bruit pour Louis Riel. Les Métis ne s'occupent pas de Louis Riel ; ils ne le regrettent pas. Il est mort et ils n'en parlent plus." Eh bien ! M. le président, voici des résolutions qui ont été passées quelques jours après l'exécution de Riel, pas à Montréal, pas à Québec, mais dans les prairies du Nord-Ouest, où les Métis se sont réunis. Ils se sont transportés de très loin, de distances immenses pour venir protester contre l'exécution de celui qu'ils appelaient leur frère. Ils ont demandé à leurs frères du Canada de reproduire ces résolutions pour prouver que leurs frères du Nord-Ouest ont du cœur. Et l'on dit qu'ils ne s'occupent plus de Louis Riel ! Est-ce que ces messieurs ont oublié la triste scène des funérailles de Louis Riel ? Riel eut son service funèbre dans l'église de Saint-Boniface.

L'église de Saint-Boniface est à huit ou dix milles de la paroisse où demeurent la femme, la mère et les enfants de Riel, à Saint-Vital. Quand cette pauvre femme eut obtenu la permission de faire transporter le cadavre de son mari de Régina à Saint-Boniface on a craint un soulèvement. Les Métis sont venus, comme l'attestent des informations que j'ai ici dans mon pupitre, les Métis sont venus de très loin pour veiller le corps de ce pauvre Riel. Et lorsque l'heure du départ fut arrivée, on peut dire que toute la nation métisse était là, à l'exception de ceux qui étaient en prison ou en exil. Et ce sont les Métis qui ont porté à sa dernière demeure le corps de Riel. J'aurais voulu voir là les bourreaux de Riel. J'aurais voulu voir là ceux qui disent que la nation métisse a répudié cet homme. Car, à en juger par les lettres privées que j'ai reçues et par les conversations que j'ai eues avec quelques-uns de ceux qui étaient là, c'était un spectacle réellement touchant et il aurait fallu n'avoir pas de cœur pour ne pas être ému de ce qui se passait en cette circonstance. Ceux-là qui viennent nous dire que Louis Riel était répudié par ses gens en ont menti. Louis Riel a été respecté, vénéré jusqu'à ses derniers moments. Toutes les nouvelles sont dans ce sens-là ; et ceux qui aujourd'hui disent le contraire, parlent pour avoir un prétexte de salir cette réputation nationale. Il n'y a rien de nouveau là dedans. Est-ce qu'on n'a pas trainé dans la boue nos patriotes de 1837 ? Est-ce qu'on ne s'est pas emparé de la mémoire de Chénier, de Sanguinet et des autres patriotes de l'époque pour la salir de la fange de la calomnie ? N'avez-vous pas vu la *Minerve*, journal fondé par un grand patriote, M. Duvernay, jeter l'injure à la face de ces grandes figures nationales ? Est-ce que vous n'avez pas vu, vous qui avez lu l'histoire, est-ce que vous n'avez pas vu dans la Chambre d'assemblée en 1849, au moment où le parlement brûlait, grâce à la torche des orangistes, en 1849, au moment où Sir John Macdonald refusait de laisser passer le "bill" d'indemnité en faveur des patriotes, n'avez-vous pas vu M. Blake se lever et dire : vous m'insultez aujourd'hui parce que je veux défendre la mémoire des patriotes de 1837, mais avant dix ans le pays rendra justice à ces hommes qui ont sauvé les libertés dont le Canada est fier aujourd'hui !

M. le président, c'est l'histoire qui se répète. Tous les grands patriotes ont été trainés dans la boue. Tous les grands hommes ont été insultés par des hommes qui n'étaient pas dignes de dénouer les cordons de leurs souliers. Lisez l'histoire et vous verrez cela.

On m'a reproché, on l'a dit dans certaines gazettes, d'avoir comparé Riel au Christ. Voici mes paroles, et j'espère que cette fois-ci, on les reproduira telles que je les ai dites. Je suis fier d'avoir prononcé ces paroles et je n'en ai pas honte. " Riel notre frère est mort victime de son dévouement à la cause des Métis dont il était le chef. Il est tombé victime du fanatisme et de la trahison, victime du fanatisme de Sir John A. Macdonald et de quelques-uns de ses amis ; et comme le Christ il a pardonné à ses bourreaux. Je n'ai pas comparé Riel au Christ. Je suis un de ceux qui croient à la divinité du Christ, et ma conduite religieuse le prouve : je ne comparerai jamais un homme à un Dieu. Mais quand j'ai dit que Riel avait pardonné à ses bourreaux comme le Christ, j'ai dit la vérité.

M. Lemieux—*député de Lévis*.—Très bien !

L'honorable M. Meunier.—Le Christ est le premier sur la terre qui ait pardonné à ses bourreaux. Avant lui les condamnés mouraient en les maudissant. Le Christ est le premier qui ait donné ce grand exemple de charité. Et les patriotes de 37 et le patriote de 85 ont suivi l'exemple du Christ. J'avais raison de dire, que, comme de Lorimier, Riel avait donné son cœur à son pays, et que, comme le Christ, il avait pardonné à ses bourreaux.

M. le président, ma tâche est finie. Je sais que j'ai fatigué une partie considérable des membres de cette Chambre. Je suis convaincu qu'il aurait été plus sage de me taire, qu'on me permette de le dire, je suis convaincu que j'ai fatigué mes adversaires sans profit pour ma cause, mais j'ai voulu, avant que le vote fût enregistré, établir notre position d'une manière bien claire et bien définie. L'honorable procureur général a cru devoir être personnel dans ce débat, je ne le suivrai pas sur ce terrain. Il a cru devoir dire que ce que nous faisons était de l'hypocrisie, que nous n'étions pas sincères, que lui était un ancien condisciple de Riel, qu'il l'avait aimé, qu'il l'avait aidé, qu'il l'avait soulagé. M. le président, quand Louis Riel est venu en Chambre, en 1873, pour y prendre sa place comme député de Provencher, à la mort de Sir Geo. Etienne Cartier, à qui s'est-il adressé pour être reçu dans la Chambre ? Il s'est adressé au député de Rouville ; et le député de Rouville c'était moi. Il m'a fait demander un rendez-vous chez M. Alphonse Desjardins, député d'Hochelaga. Alors M. Desjardins n'était pas député à la Chambre, il n'a été élu qu'en

1874. Je suis allé le rencontrer dans la vieille maison de M. Paré. Riel était un fugitif, j'étais un libéral. Il est venu à Hull. Il était convenu que j'irais le recevoir à une petite porte latérale pour le faire assermenter, je m'y suis rendu avec l'assistant greffier qui n'est plus là. Malheureusement, au moment où nous allions faire ce qu'il y avait à faire, quelqu'un est arrivé dans la Chambre et ce pauvre Riel est parti. L'année suivante, il a réussi à se faire assermenter d'une manière régulière. Je n'étais pas à la Chambre alors. Mais quand Riel a eu besoin d'un ami, il est venu à Saint-Hyacinthe, dans l'humble étude d'un avocat qui était alors en société avec le juge Bourgeois, des Trois-Rivières. Il est venu me demander l'hospitalité et il l'a eue loyalement ; il est venu demander protection à ce libéral, et il a eu protection. Il est resté dans ma maison, et c'est un des beaux souvenirs de ma vie de l'avoir reçu chez moi. L'honorable procureur général a bien tort de croire qu'il n'y en a pas d'autres que lui qui ont soulagé ce pauvre malheureux. Non seulement je lui ai donné l'hospitalité, mais j'ai trouvé moyen de l'aider, et il s'en est toujours souvenu. Et quand plus tard il a été question de faire un mouvement pour Ambroise Lépine, nous n'avons pas attendu que les conservateurs de Montréal commençassent le mouvement. Je me suis mis à l'œuvre avec mes amis de Saint-Hyacinthe et j'ai collecté une somme convenable que j'ai envoyée à Mgr. Taché pour la famille de Lépine. On n'a pas l'habitude de se vanter de ces choses-là, mais ça se fait tout de même et on le fait avec plaisir. Certains hommes ont tort de laisser croire que tout le dévouement est de leur côté. Il me semble que je n'ai jamais reculé quand il s'est agi de dévouement. Il me semble que quand il s'est agi de secourir quelqu'un, quelque pauvre que je fusse, j'ai trouvé moyen de le secourir. Aujourd'hui, si je me suis levé pour adresser la parole et si j'ai parlé si longtemps, je croyais que je devais cela à la mémoire de Riel. L'honorable procureur général peut croire qu'il a fait plus que moi pour Riel. Mais si l'âme de Riel sait ce qui se passe dans cette Chambre, elle doit trouver que les temps sont bien changés. Riel doit trouver qu'il a peut-être été trop empressé de dire dans son testament : " Je pardonne " de tout mon cœur à mes ennemis et je remercie les citoyens de la " province de Québec de ce qu'ils ont fait et de qu'ils se proposent de " faire pour moi."

Or si j'ai bien compris, celui qui m'insulte aujourd'hui dans le *Canadien* parce que je défends la mémoire du père de Jean, le fils de Riel, a

déclaré lui-même qu'il se chargeait de le faire instruire dans un séminaire. Avant de m'insulter, qu'il tienne donc sa parole. Il le doit à la mémoire du grand patriote, c'est une dette sacrée !

M. le président, ma tâche est finie.

On a dit que ce mouvement n'était pas sincère de notre côté. De quel droit ces gens-là viennent-ils nous juger ? Où sont donc les preuves de leur dévouement au pays qui puissent leur permettre de nous insulter ainsi ? Est-ce que nos pères n'étaient pas comme les vôtres sur les mêmes champs de bataille pour défendre nos libertés et en conquérir d'autres ? Est-ce que nos pères ne marchaient pas la main dans la main comme des frères pour défendre ce pays ? Qui vous donne le droit de nous insulter de cette manière ?

Est-ce que nous n'avons pas, nous les libéraux, fait ce que nous devons, dans la mesure de nos forces, pour servir notre cher pays ? Est-ce que vous n'avez pas, vous, certains conservateurs, fait ce que vous pouviez, dans la mesure de vos forces pour perdre et ruiner ce cher pays ?

Nous avons commencé ensemble ce grand mouvement national, le 16 novembre dernier ; vous étiez alors avec nous, et aujourd'hui vous êtes avec les ennemis. Nous ne vous avons pas alors dit que vous étiez des hypocrites. Nous avons honte de l'avouer, mais c'est vrai : nous vous croyions alors. Mais, maintenant, sachez-le, nous aurions le droit de vous dire que vous étiez des hypocrites alors, comme vous êtes des traîtres aujourd'hui, et vous n'avez pas celui de vous dire insultés. Et c'est vous qui osez, dans des circonstances aussi déshonorantes, mettre notre sincérité en doute, lorsque nous avons commencé ce grand mouvement ensemble et que la crainte vous l'a fait lâchement abandonner.

Vous n'avez pas le droit de nous juger et nous avons celui de vous condamner. Nous sommes restés fidèles à la cause nationale et vous l'avez trahie ! Malheur à vous !

Que les paroles brûlantes de notre poète national, Louis Fréchette, restent gravées dans votre mémoire et vous fassent regretter votre trahison.

“ Ah ! nos nobles yeux endormis sous la pierre,
En s'éveillant ont dû fermer leurs paupières
Quand ils ont vu des fils parjures à leur nom
Nous laisser outrager sans oser dire non.
Si leurs regards ont pu suivre ce drame sombre,
Comme leurs cœurs si fiers ont dû saigner dans l'ombre,
Comme ils durent d'horreur vous maudire, homme faux,
Qui pour les opprimés dressez des échafauds !
Ah ! tremblez ! ces grands morts, que trouble dans leurs tombes
Le sang qui coule ainsi des froides hétacombes,
Ont des voix qui sauront remuer les vivants,
Les crimes ont toujours des effets dissolvants.
Non ! l'ère des martyrs n'est pas encore fermée ;
Tout vrai penseur le voit et le sent. La fumée
Des bûchers trop souvent sût propager le feu.
Tremblez ! vous dont l'audace ose ainsi tenter Dieu !
Tremblez ! bandits sans cœur dont la haine et la rage
Préparent pour nos fils un avenir d'orage ;
Celui dont le regard gouverne l'univers
Avait, dans sa sagesse, à des peuples divers
Donné ce sol fécond en patrimoine libre ;
L'esprit chrétien devrait maintenir l'équilibre
Entre tous les enfants de ce commun berceau ;
Leur paix dure depuis cinquante ans ; l'arbrisseau
Est devenu grand arbre et couvre au loin la plaine ;
Malheur à ces serpents dont la néfaste haleine
Répand dans ses rameaux les souffles empestés,
Des haines, des conflits et des rivalités ! ”

M. Carbray—*député de Québec-ouest*—M. le président, je me sens presque honteux de me lever pour parler à une heure aussi avancée. Pour me faire pardonner plus facilement mon audace, je m'empresse de déclarer que je serai court dans les remarques que je vais avoir l'honneur d'adresser à la Chambre.

Quant à ce qui regarde les propositions de censure contre le gouvernement fédéral qui nous ont été soumises, la première question que l'on s'est posée a été celle de savoir si nous pouvions nous prononcer ici sur l'action de ce gouvernement. Je n'ai pas attaché à ce sujet une grande importance à prime abord. Voici pourquoi ; si la situation était telle que l'on dit ceux qui ont parlé en faveur des propositions de censure, je dirais comme l'honorable commissaire des terres de la couronne, que je ne regarde pas au droit abstrait que peut nous accorder ou nous refuser la constitution, et que je donne mon vote pour ces propositions, puisqu'elles peuvent, dans une certaine mesure, venger une injustice.

M. le président, tout en ne voulant pas imputer des motifs à ceux qui ne partagent pas mon opinion, je dois dire qu'en premier lieu j'ai songé de voter pour la proposition de l'honorable député de Québec. Mais je n'avais pas étudié la question et j'ai cru que je devais le faire avant de prendre une résolution définitive. Pour que mon étude me rapportât la plus grande somme de connaissances possible, j'ai d'abord lu le compte rendu officiel du procès et le discours du ministre de la justice à Ottawa.

En lisant ces documents la première chose qui m'a frappé ce sont les plaintes et les griefs des Métis. J'ai constaté ensuite qu'ils ont envoyé chercher Riel au Montana, pour le mettre à leur tête. Je ne sais si Riel était en correspondance avec les Métis avant son départ du Montana. Je crois qu'il devait l'être. De plus je ne suis pas prêt à dire que ce n'est pas à sa propre suggestion qu'il a été invité à venir au Nord-Ouest.

L'honorable chef de l'opposition a dit que Riel a été invité d'aller trouver les Métis et qu'une lettre du Père André lui demandait de se rendre à la prière de ses compatriotes. Personne alors n'avait le moindre doute qu'il y aurait une rébellion si les griefs des Métis n'étaient pas réglés.

Quand Riel est arrivé dans le Nord-Ouest, sa conduite a été paisible et constitutionnelle. A sa suggestion des télégrammes ou des lettres furent envoyés à Ottawa.

On dit que Riel voulait avoir une certaine somme pour lui. Il a commencé par demander cent mille piastres, ensuite, il l'a réduite à \$35,000. Plus tard, quand il a vu que ça ne prenait pas, il n'a demandé que \$10,000. Depuis le moment où j'ai connu ce fait, j'ai commencé à suspecter le vrai motif qui faisait agir Riel.

Précisément à l'époque où ces choses se passaient, une communication fut faite aux Métis, par laquelle on leur disait qu'une commission réglerait leurs griefs. Mais en même temps on ne disait rien au sujet des réclamations de Riel. Aussitôt que cette décision du gouvernement fut connue et je dois dire que c'est ce qui s'est passé alors qui a pesé du plus grand poids dans ma décision, de ce moment Riel, au lieu de conseiller la modération et le calme puisque le gouvernement leur donnait une commission devant laquelle les Métis pourraient faire valoir leurs droits et leurs griefs, au lieu de leur conseiller d'attendre ce que ferait cette commission, il se mit avec une ardeur pleine de dépit, à soulever le peuple.

Pour moi, toute la question se concentre dans cette phase décisive de l'agitation de Riel. Ayant bien étudié tous les documents qui pouvaient le plus m'éclairer, j'en suis venu à la conclusion que Louis Riel est allé au Nord-ouest, non pas pour les Métis mais pour lui-même, et dans son propre intérêt. Et une des preuves de la vérité de ce que ce je dis, c'est que quand Riel eût acquis la certitude morale que les griefs des Métis allaient être réglés, lui qui avait jusque là travaillé de concert avec les prêtres, se sépare d'eux avec éclat et dès ce moment commence à travailler pour faire la rébellion. Lui qui s'était montré si religieux en tout et partout, se met à dénoncer les prêtres et à les faire passer pour les ennemis du peuple. Il s'empare des églises pour y loger ses gens et persécute les religieux qui administrent le culte. Tout monstrueux que cela soit, c'est pourtant la stricte vérité et je défie n'importe quel membre de cette Chambre de dire que cela n'est pas rigoureusement exact.

M. le président, si donc cela est vrai, et j'affirme que ça l'est, je dis que Riel n'était pas et n'a jamais été l'ami des Métis, et de ses compatriotes, mais qu'il n'a été dans tout le cours de ces troubles, que leur mauvais génie. Aussi mes regrets ne sont pas pour lui mais pour les pauvres Métis qu'il a ruinés.

Riel a forcé les gens à faire la rébellion. Je puis en appeler ici au témoignage de Mgr. Grandin et de RR. PP. Fourmond et André. Sous serment, le Père Fourmond dit :

“ Quand Riel eut complètement fasciné cette population et l'eût, corps et âme, à sa discrétion, pour achever la réalisation de ses dessins et la plonger sans retour dans la rébellion, il lui annonça que 500 hommes de la police à cheval étaient en marche pour la massacrer, hommes femmes et enfants, jusqu'au dernier. “ O mes amis, voyez ces démons “ assassinant toute votre nation ; voyez vos femmes et vos filles violées “ sous vos yeux baignés de larmes ; voyez vos femmes et vos enfants “ torturés, déshonorés, mis en pièces, leurs entrailles arrachées par ces “ sauvages soldats qui sont payés et entretenus par des tyrans pour “ tuer, massacrer et déshonorer la nation métisse ! “ Aux armes, aux “ armes ! ” ou bien, allez-vous courber le front et vous soumettre ? Dieu “ vous dit de me suivre. Le Saint-Esprit est avec vous dans ma per- “ sonne. Courage ! Nous triompherons.”

“ O mes pauvres gens ! Je n'ai pu les contenir ; ce maître comédien, cet insigne imposteur leur avait tourné la tête et quand il les eut com-

promis par l'effusion du sang, alors ils furent en son pouvoir, et il usa de ce pouvoir sans pitié. Je l'ai entendu dire et proclamer : " La mort ! la mort ! la mort ! à quiconque osera désertier. "

" Et, par ordre de Riel, des fusils furent braqués sur la poitrine de beaucoup de ces pauvres gens, parce qu'il les soupçonnait de vouloir s'échapper ; pour achever de les terroriser tous, il déclara qu'il était déterminé à me mettre en avant sur le champ de bataille. "

De son côté le Père André déclare qu'à l'exception de Gabriel Dumont, Napoléon Nault et Damase Carrière, aucun des autres Métis avait la moindre idée, le plus léger soupçon qu'il y eut probabilité ou danger d'une révolte, jusqu'à ce qu'il les eut si bien enveloppés dans ses filets et tellement compromis qu'ils ne pouvaient plus s'échapper. "

Voilà ce que faisait Riel pour se faire donner de l'argent par le gouvernement.

Je n'en lirai pas davantage et tous ceux qui feront une étude attentive de cette question, verront que j'ai raison dans ce que j'avance.

Il voulait se faire payer pour trahir les Métis et il ne se gênait pas de dire que du moment qu'il serait satisfait ces gens le seraient aussi.

Lorsque Riel a été pris, j'ai souscrit de l'argent pour son procès, et plus tard j'ai signé une pétition pour demander sa grâce. Dans l'intervalle un comité national fut formé et mon nom fut mis au nombre des membres. Je n'ai pas protesté contre l'usage que l'on faisait de mon nom, mais je n'ai pas non plus pris part aux travaux de ce comité. J'avoue cependant qu'à cette époque j'avais des sympathies pour Riel, mais depuis mes vues se sont très modifiées par l'étude subséquente que j'ai faite du procès.

Malgré toutes mes sympathies, je n'ai cependant, jamais pensé pour cela que Riel était le grand patriote qu'on disait.

Les Métis eux-mêmes ont vu les vrais motifs qui faisaient agir Riel. Leur indignation était telle que Riel a avoué qu'il craignait, s'il tombait entre les mains de ces gens, d'être massacré. Aussi voyez quelle grande différence il y a entre la conduite des Métis et un certain nombre de politiciens-agitateurs dans notre province. Les Métis ne se sont pas émus à la vue de l'exécution du chef rebelle parcequ'ils ont connu les motifs qui le faisaient agir, c'est-à-dire avoir de l'argent. C'est ce désir seul qui lui a fait commettre des actes aussi regrettables que ceux qui sont à sa charge. Et si on allait au fonds du mouvement ici, on verrait qu'il y a des raisons pas plus recommandables pour un bon nombre d'agitateurs.

M. le président, j'ai beaucoup regretté le langage violent de la presse à l'égard des hommes qui ont été chargés d'exercer l'autorité. A la première séance du comité national à Québec j'ai réprouvé ce langage et ces menaces. J'ai dit aussi que si on voulait, au moyen de cette question, faire une guerre de race, je m'en retirerais. J'ai eu la satisfaction de voir que les résolutions qu'on avait préparées furent considérablement modifiées dans le sens de la modération à cause de mes remarques

Malgré ces modifications, on n'en a pas moins continué, dans les assemblées publiques et dans la presse à tenir un langage qui doit être regretté aujourd'hui par ceux-là même qui l'ont employé. Même dans cette Chambre, on a dit à ce sujet des choses qu'on regrettera avant longtemps.

On a dit que ce sont les orangistes d'Ontario qui ont été cause que Riel a été exécuté.

Au cours du débat qui a eu lieu à Ottawa sur ce sujet, il a été prouvé que très peu de demandes ont été faites pour que la loi eut son cours et que celles des loges ou associations orangistes qui ont formulé ces demandes étaient sous l'influence des *grits*, adversaires du gouvernement fédéral.

Tout ce mouvement n'est pas fait en vue d'aider au règlement des griefs des Métis et les résolutions ne parlent pas de ces griefs. Cette agitation n'a donc pas sa raison d'être. Déjà cette agitation a produit de mauvaises conséquences et si elle se continue on arrivera vite à une guerre de race.

M. le pré-ident, on dit dans l'une de ces propositions de censure, que le sentiment a été unanime en faveur de Riel. Ici on ne tient pas compte des protestants. Ceux-là sont les meilleurs juges de ce qu'ils pensent. Quelle a été leur appréciation de cet acte ? Ils se sont tenus à l'écart de cette agitation. Je suis né dans cette ville, j'ai été élevé ici au milieu de protestants, et avec une expérience s'étendant sur un bon nombre d'années, je dis qu'ils ne méritent pas le vote de non-confiance qu'on veut leur donner en disant et en proclamant comme on le fait, que les Canadiens-français doivent s'unir pour se défendre et se protéger contre des agressions du dehors. Pour ma part je défendrai toujours les droits des Canadiens-français et ceux des Protestants comme je le ferai pour ceux de ma propre nationalité. On ne peut imaginer quelque chose de plus déplorable pour rompre l'harmonie qui doit prévaloir que ce qui se passe en ce moment dans notre province. Je regrette ce mou-

vement qui peut briser l'harmonie dont nous avons tant besoin pour être heureux et développer nos ressources.

Jusqu'ici nous avons entendu d'éloquents discours sur cette question. Entre autres assertions faites par les orateurs de l'opposition, on a dit que les Canadiens-français avaient été insultés par ce qui s'est passé à Régina. Je maintiens qu'on n'a apporté aucune preuve à l'appui de ce dire. Je prétends être un aussi bon patriote que n'importe qui, et quand on attentera aux droits de la province je serai le premier à me lever pour protester, cependant je ne puis partager les vues de ces messieurs. Je dis que ce mouvement n'est pas un mouvement patriotique.

On dit parmi nos adversaires que notre attitude va nous faire tort aux élections. Je dirai que ceux qui se serviront de la corde de Riel pour arriver au pouvoir en croyant faire une bonne affaire se trompent grandement. Je dis que les Canadiens-français n'ont pas de sympathies pour Riel, mais, seulement pour les pauvres Métis qui ont souffert par sa faute. Je dis aussi que l'insulte faite aux autres nationalités dans cette Chambre sera ressentie par l'immense majorité de la population. On pourra dire que ce n'est pas avec ce but qu'on a agi, mais l'impression n'en sera pas moins produite. Comme preuve que je suis dans le vrai, je vous rappellerai, M. le président, la démission de l'honorable M. Joly. Si ce monsieur a ainsi abandonné ses amis, c'est qu'il a compris comme moi, la nature de ce mouvement dangereux. Il en est de même de la démission de M. Watts.

De plus je rappellerai le langage énergique de l'honorable député de Huntingdon. Si ces preuves ne suffisent pas je prierai mes collègues de se rappeler ce qui s'est passé à Ottawa, quand la députation fédérale dut voter sur l'exécution de Louis Riel. N'est-il pas vrai que les Anglais se sont rangés du côté du gouvernement, mêmes les principaux libéraux ont approuvé les ministres.

Si ce mouvement devait se terminer par une lutte de race, ce serait la plus grande calamité qui pourrait arriver au Canada. J'espère que cela n'arrivera pas pour le plus grand bien de mes concitoyens Canadiens-français, et des catholiques en général. J'espère que cette agitation si condamnable à tous égards, par les excès auxquels elle a donné lieu, ne se fera plus sentir aux prochaines élections.

J'espère que l'honorable chef de l'opposition prendra un autre programme que celui basé sur la tragédie de Régina. Sil ne le fait pas, il prouvera qu'il n'est pas l'homme d'état digne de gouverner la grande et belle province de Québec.

M. Fancher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—
M. le président, j'ai été le premier qui ai envoyé à Ottawa un télégramme en faveur de Louis Riel. J'ai été un de ceux qui ont le plus protesté. J'ai écrit sous ma signature et sous ma responsabilité des articles dénonçant cette exécution.

Pour moi, Louis Riel ne saurait être entouré du nimbe d'un martyr. Je l'ai vu fou dans un asile d'aliéné. Cette homme pour moi n'a jamais été qu'un malheureux, dont l'intelligence a été touchée par la main de Dieu. Cela a toujours été ma conviction et je ne suis pas le seul à la partager.

J'ai vu Louis Riel, je le répète, fou à l'asile de Beauport, et depuis, lorsque je songe à cet homme, sa figure ne se représente plus à mon imagination que comme celle d'un halluciné. Est-ce que les docteurs Lachapelle, Clarke, Désaulniers n'ont pas émis cette idée ?

Et Mgr. Taché n'a-t il pas dit :

“ L'infortuné chef métis était en proie à une *mégéomanie* et à une *théomanie* qui, seules peuvent expliquer tout ce qu'il a fait jusqu'au dernier moment.”

Lorsque le 16 novembre 1885 s'est dressé l'échafaud de Régina, j'étais de ceux qui pensaient comme l'honorable député de Saint-Hyacinthe. Ne vient-il pas de nous dire ?

“ Libéraux et conservateurs se donnaient affectueusement la main. Ils avaient des larmes dans les yeux.”

Oui, je croyais que le temps se prêtait à une coalition. Le chef de l'opposition lui-même montrait l'exemple. Ne tendait-il pas la main, en ces temps-là, à l'honorable M. Chapleau, à celui qui, d'après les énergiques paroles du Dr. Cameron, député libéral de Huntingdon, il avait traité de *scoundrel* ? Ne lui offrait-il pas de se faire alors un piédestal du cadavre de Riel ? Ne le tentait-il pas sur le haut de la montagne en lui montrant toutes les richesses imaginaires, tout le prestige réel du pouvoir ? Lui son ennemi, ne lui disait-il pas ? soyez le premier ; je serai votre marche-pied. Ah ! oui, en ces temps-là, nous les patriotes, nous croyions à ces larmes, à ces manifestations. Nous croyions qu'un parti national pouvait se former, lorsque tout-à-coup deux hommes qui ne partagent pas toutes nos idées politiques, mais deux hommes qui ont

laissé dans cette Chambre deux vides difficiles à remplir, sont venus sonner le glas d'alarme.

L'un, l'honorable M. Joly, député de Lotbinière disait :

“ Je suis d'opinion que les Canadiens-français ont la libre jouissance de leurs droits. S'ils n'en n'ont pas tiré un meilleur parti, il ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Je ne vois pas en quoi la formation d'un nouveau parti, le parti national, pourrait améliorer leur position, mais je crois voir comment elle pourrait la rendre plus mauvaise et comment elle pourrait compromettre l'avenir de la confédération. ”

L'autre un sous-chef celui-là, M. Watts, député de Drummond et Arthabaska, le même qui a vu sa démission qualifiée de défection par l'*Electeur*, l'organe de son parti, assurait à son tour :

“ J'ai dit et je répète que je n'ai pas confiance dans la sincérité des conservateurs nationaux et que je ne voulais pas m'associer avec eux. Mes amis les croient sincères, qu'ils en fassent l'expérience. Je souhaite qu'ils ne soient pas trompés. Pour ma part pour ne pas entraver l'action de mes amis libéraux, j'ai préféré m'effacer. ”

Voilà comment ces chefs libéraux appréciaient le mouvement qu'encourageaient les députés de Saint-Hyacinthe, d'Hochelaga et du comté de Québec.

Si je n'avais consulté alors que mon intérêt personnel j'aurais pu me retirer de la vie publique, de cette vie où nous n'avons guère d'autre consolation que celle du devoir accompli. Lors de la mort du regretté M. Oscar Dunn, est-ce que les députés de Terrebonne, de Rimouski, de Laval, du comté de Québec, de l'Islet, Bagot, Champlain, Saguenay et Chicoutimi, Joliette, Chambly, Bonaventure, Saint-Maurice, Charlevoix, Beauharnois, l'Assomption, Montmorency, Soulanges, des Deux Montagnes, Nicolet, Laprairie, Dorchester, Maskinongé, Compton, Vaudreuil, Stanstead, Montcalm, Argenteuil, Québec-Ouest, Pontiac, Richelieu, Richmond et Wolfe, est-ce que ces députés ne m'ont pas sollicité pour accepter du gouvernement la position de secrétaire de l'instruction publique ? Il sont ici présents. Vous même M. le président, député d'Yamaska, ne m'avez-vous pas demandé de me rendre à la conclusion de mes collègues N'ai pas répondu ?

Messieurs et chers collègues,

“ J'ai donné ma parole à mes électeurs d'être pendant cinq ans leur député. Cette parole est sacrée : je n'y manquerai pas, surtout au

moment ou mon collègue le député fédéral est en service de guerre au Nord-Ouest Je suis investi presque du double mandat du comté de Bellechasse. Honoré de cette consigne, je tâcherai de l'accomplir, si mes forces ne me font pas défaut."

Cette parole je l'ai tenue au détriment de ma famille et de mes intérêts, mais je l'espère à l'honneur de Bellechasse. Le député de Saint-Hyacinthe le sait mieux que personne. Dans cette circonstance tout en restant loyal à mes commettants de Bellechasse, je m'effaçais devant le beau-frère du chef de l'opposition.

Ces choses là, je les dis non pas pour m'arrêter au déplaisir qu'elles peuvent causer à telles ou à telles personnes, mais parce qu'elles sont l'expression de ma conscience. Je ne veux pas que la haute position de député qui m'a été confiée par mes électeurs ne me coûte plus tard ni une tristesse, ni un remords.

Ainsi que l'a dit le député de Jacques-Cartier, il ne faut pas avoir une manière de parler à ses électeurs et une autre de parler à la Chambre. Pour l'Assemblée législative de Québec, ma conduite sera celle que j'ai tenue à l'assemblée de St-Charles de Bellechasse, lorsque mes électeurs s'étaient donné rendez-vous dans cette belle paroisse pour protester contre l'exécution de Louis Riel.

En ce jour de deuil je leur disais :

— "Des résolutions vont vous être soumises. Comme député local je n'ai rien à y voir : elle ne concernent que le mandat fédéral, mais c'est mon droit de vous dire : en les discutant soyez calmes : soyez sans colère : soyez soucieux de votre dignité. Efforcez-vous d'être justes, car vous allez vous ériger en tribunal. Vous allez exercer vos prérogatives sur les affaires fédérales. Je n'ai pas à empiéter sur le mandat que vous avez donné au colonel Amyot. Vous avez confiance en lui et c'est un homme."

Voilà ce que je disais alors à la face de mon comté. Ai-je été contredit en ce jour-là ? Aije le droit de tenir à la Chambre un autre langage que celui que j'ai tenu à mes électeurs ?

Non messieurs.

Il y a quelques jours, lorsqu'on a discuté dans cette Assemblée législative l'opportunité de télégraphier au premier ministre d'Angleterre pour le féliciter sur la position énergique qu'il prend sur la question irlandaise, n'ai-je pas proclamé que l'idée pouvait être excellente, mais

qu'elle n'était pas relevante de notre Législature ? Je vis au milieu des Irlandais, et plus que personne je puis les apprécier. En disant que le *Home Rule* ne nous regardait pas, je voulais rester logique avec moi-même, logique avec les attributions que la constitution donne à cette Assemblée législative.

Nous ne devons pas oublier que la province de Québec n'est pas seule dans la Confédération du Canada. Avant d'affirmer d'une manière aussi autoritaire son ascendant sur le pouvoir fédéral, elle doit se préoccuper de l'accueil qui serait fait à cette doctrine nouvelle par les autres provinces auxquelles l'attache les liens de la confédération. D'ailleurs si nous avons le droit de blâmer ainsi, pourquoi n'aurions-nous pas aussi le droit de nommer une commission d'enquête pour connaître bien la folie de Riel, enquête qui serait chargée de savoir si Riel et ses partisans, avaient bien le droit de prendre les armes ? Pour être justes, pour être logiques il nous faudrait suivre cette procédure parlementaire, qui n'est pas de notre ressort, du moins c'est mon humble avis.

Si nous assumions cette responsabilité nous en paierions la façon. Je ne suis pas député de Bellechasse au local pour juger Louis Riel et toutes les conséquences qu'entraîne sa carrière. Je suis député de Bellechasse à l'Assemblée législative pour faire voter les sommes de la colonisation. A chacun son mandat. Je reste député local et responsable du mandat que Bellechasse m'a confié.

Ma position sera donc la même ce soir en Chambre que celle que j'ai prise à St-Charles de Bellechasse. Si la Chambre déclare que l'exécution de Riel est de sa compétence, je ne serai pas le dernier à dire que la place de cet homme était dans un asile d'aliénés, au lieu d'avoir été poussé violemment dans l'histoire du haut des degrés d'un échetaud.

L'Assemblée législative va se prononcer. Qu'elle n'oublie pas ces paroles que Mgr. Taché, l'apôtre du Nord-Ouest, a écrites à propos de Louis Riel.

—“ Le gouvernement, a-t-il dit, a laissé faire l'exécution. Il endosse toute la responsabilité. C'est une indignité que de vouloir la faire peser sur d'autres qu'on s'est bien gardé de consulter à ce sujet.”

L'histoire parlementaire donnera raison à ceux qui, ce matin, voteront contre la proposition de l'honorable député de Québec.

M. CARON.—*député de Maskinongé.*—M. le président, je crois devoir expliquer, en quelques mots, le vote que je me propose de donner au sujet de la question qui nous est soumise.

J'ai assisté à deux assemblées ; la première, en la ville de Louiseville, la deuxième à une assemblée du comté de Maskinongé. J'ai pareillement assisté à une assemblée du comté d'Yamaska comme spectateur, et j'ai approuvé le mouvement. Comme citoyen, j'ai blâmé le gouvernement fédéral de ne pas avoir commué la sentence rendue contre Louis Riel. J'ai usé de mon droit et j'ai alors exprimé mes vues sans équivoque.

Mais ici, nous ne sommes pas réunis pour discuter la politique fédérale.

La constitution définit quelles sont les affaires dont nous avons à nous occuper.

Nous ne sommes pas ici comme électeurs. C'est la Chambre, comme Assemblée législative, qui est appelée à parler.

Je représente le comté de Maskinongé dans cette Chambre, et je n'ai pas d'opinion à exprimer ici sur la question de la politique du ministère d'Ottawa. Ce ministère est responsable à la Chambre des communes et au peuple. Le député du comté de Maskinongé, à la Chambre des communes, s'est prononcé sur cette question ; il a voté suivant sa conscience.

Quant à moi, je partage entièrement l'opinion de la grande majorité des honorables membres de cette Chambre, et je suis convaincu que mon devoir est de ne pas approuver l'intervention proposée dans les attributions du gouvernement fédéral, les ministres d'Ottawa n'étant pas responsables à cette Chambre.

Tout en ayant conservé les opinions que j'ai déjà exprimées sur l'exécution de Louis Riel, et étant encore disposé à les faire valoir, en temps et lieu, je suis forcé de reconnaître que ce n'est ici, ni le temps ni le lieu d'exprimer une opinion sur les questions de la politique d'Ottawa.

Et je ne suis pas le seul de cet avis. Tous les journaux conservateurs, même les plus ardents à blâmer l'exécution de Louis Riel, ont exprimé cette manière de voir.

Je sais que beaucoup d'hommes marquants du parti conservateur, qui ont aussi blâmé énergiquement l'exécution de Louis Riel ont exprimé la même opinion.

Je pourrais, parmi les hommes marquants qui m'ont écrit sur ce sujet, citer un des hommes les plus âgés et des plus expérimentés du comté de Maskinongé, un homme qui non-seulement, appartient à la classe

dirigeante, mais que je considère à bon droit comme occupant la plus haute position dans ce comté que j'ai l'honneur de représenter.

Cet homme a accordé ses sympathies à ceux qui se sont prononcés contre l'exécution de Louis Riel, dès le commencement de l'agitation.

Il n'a pas changé sa manière de voir ; mais il n'approuve pas ceux qui persistent à mêler cette question à nos affaires locales.

On me permettra, M. le président, de lire un extrait d'une lettre de cet honorable monsieur.

“ Sans vouloir en rien m'immiscer dans vos affaires politiques, que je sais que vous conduisez d'ailleurs avec sagesse, ma longue expérience me met en droit de vous dire qu'il serait très dangereux et très inconvenant pour la Législature de censurer, d'une manière quelconque le parlement fédéral. Ce serait ouvrir à ce dernier une large porte qui lui permettrait à l'avenir de mettre son mot dans les affaires de la province quand la chose lui plaira, ou qu'il aura intérêt de le faire. Ce serait très imprudent d'ouvrir cette porte attendu surtout la très grande propension du gouvernement fédéral, dont la très grande majorité est anglaise et protestante, de vouloir toujours et à propos de tout s'immiscer dans nos affaires locales. Ce ne serait plus deux législatures séparées mais bien une union législative où en veut venir la majorité anglaise et noyer la minorité française par l'union législative.

“ Le vote de la Chambre sur la proposition Carbray qu'elle avait à mon sens, parfaitement droit de donner, ne comporte pas du tout le même droit pour cette Chambre de censurer le gouvernement fédéral. D'abord nos rapports avec le gouvernement sont beaucoup trop rapprochés, trop fréquents, et nos droits réciproques encore trop mêlés, pour qu'il soit prudent de donner ce vote de censure que votre Législature regretterait sans doute avant longtemps.

“ Et ensuite il est admis que les félicitations et les remerciements sont toujours de mise et reçus avec plaisir, tandis que pour une censure de la part d'une personne relativement inférieure à la personne censurée, il faut que le droit qui autorise soit bien reconnu partout, et encore y a-t-il souvent imprudence de se servir de ce droit. Dans le cas actuel ce droit n'existe pas du tout, et existerait-il qu'il serait dangereux de s'en servir à cause des rapports forcés que nous avons avec une majorité anglaise et protestante qui ne manquera pas de se précipiter par cette porte que nous aurions ouverte.”

Avec ces considérations, M. le président, connaissant l'intégrité, l'intelligence et le sens pratique des électeurs du comté de Maskinongé, je crois que le moyen le plus pratique de travailler avec succès à la prospérité de notre province, est que je vote contre le sous-amendement de l'honorable député de Trois-Rivières, en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Charlevoix, et conséquemment contre la proposition principale proposée par l'honorable député de Québec.

M. Asselin—*député de Rimouski*.—M. le président, ce n'est pas sans un sentiment assez vif de répugnance que je me lève à une heure aussi avancée pour offrir quelques remarques sur cette importante question. Cependant je ne saurais m'empêcher de motiver mon vote. En retour de la bienveillance que je sollicite de la part de la Chambre, je promets que je serai bref.

Déjà, dans une autre circonstance, j'ai montré à cette Assemblée quelle est mon attitude sur ces sortes de questions. Ma proposition relative à l'autonomie de l'Irlande a donné la mesure de mon opinion sur ces sujets qui ne sont pas de notre compétence. A l'occasion que je viens de rappeler, l'amendement que j'ai eu l'honneur de proposer a été rejeté, néanmoins je n'en suis pas moins resté de la même opinion.

M. le président, quelle est donc la question que nous discutons ?

En premier lieu, c'est une question intéressant le pouvoir fédéral. Ceci ne peut être mis en doute. On a, il y a quelque temps, beaucoup parlé de *Home Rule*. Qu'est-ce que le *Home Rule* si ce n'est le droit de s'occuper de ses affaires sans que les autres aient le droit de s'en mêler.

L'autonomie, pour m'exprimer en français, je la veux pour ma province, je la veux pour Ottawa, je la veux pour le Nord-Ouest.

On nous demande d'intervenir. Cette première demande est faite d'une manière délicate, mais on a le soin de préparer une autre série de résolutions beaucoup plus violentes qu'un ami se tient prêt à produire au bon moment. Pour dire toute ma pensée, je trouve ce procédé bien peu convenable pour ces messieurs qui ont occupé des positions honorables dans leur parti. L'un des auteurs de ces propositions a été ministre et je ne crois pas qu'il aurait vu avec plaisir une attaque contre lui comme celle qu'il dirige contre le gouvernement. Il veut que nous condamnions l'acte d'un cabinet qui n'a aucun compte à nous rendre et que nous n'avons pas d'affaire à condamner comme membres de cette Chambre.

Si encore ce n'était qu'une question de sentiment, je dirais que je regrette la mort de Riel, comme celle de tout autre homme. Mais ici il y a une expression d'opinion politique. Et cette expression d'opinion politique s'adresse à un pouvoir que nous ne pouvons pas condamner, d'après la constitution. C'est dire, M. le président, que j'appuis la proposition de l'honorable député de Charlevoix.

Cet amendement déclare que nous n'avons rien à faire avec cette question. C'est encore mon opinion, comme elle l'était sur l'affaire de l'autonomie de l'Irlande. Je dis que si nous voulons être respectés, restons chez nous. Cette doctrine n'est pas nouvelle. Que ne nous disait pas l'honorable chef de l'opposition, lorsque nous avons discuté il y a deux ans, la question des licences? Lui et ses amis ne nous disaient-ils pas alors que le pouvoir central ne devait pas pour aucune considération, intervenir dans nos affaires? Où sont donc allées ces belles doctrines de non-intervention? Aujourd'hui pour des besoins de parti, on proclame le contraire et cependant ces messieurs formant l'opposition se prétendent des hommes politiques sérieux! Il n'y a, disent-ils, qu'un moyen pour la province de se sauver c'est de se jeter dans nos bras. Et une fois arrivés au pouvoir, ces messieurs iront se briser sur le pouvoir fédéral en voulant soutenir contre lui une lutte évidemment inégale.

Puisqu'on nous invite à nous mesurer avec ce pouvoir qui réside à Ottawa, il est à propos, il me semble, d'étudier sommairement les origines de ce pouvoir.

En 1864 certaines provinces des possessions anglaises dans l'Amérique du Nord, appréciant les avantages d'une union politique, se dirent qu'elles pouvaient s'unir pour des intérêts communs à toutes, sans perdre pour cela certains caractères qui constituaient leur individualité comme provinces quasi indépendantes.

Entre autres, la province de Québec demandait que certains intérêts lui fussent sauvegardés, en les mettant sous le contrôle des Chambres provinciales qui ne devaient pas cesser d'exister. Je dois dire que je n'admets pas la doctrine plusieurs fois prônée devant cette Chambre, de la délégation des pouvoirs par le parlement impérial. Je ne l'admets pas, car, les provinces avaient tous les pouvoirs dont elles jouissent aujourd'hui soit comme confédération soit comme corps politiques séparés.

Lorsque ce grand projet fut édifié, des hommes des deux partis politiques qui se divisent encore le pays, prirent part au mémorable

débat qui eut lieu à cette occasion. Alors on n'avait pas la pensée que les provinces iraient se briser dans une lutte insensée qu'elles soulevaient inutilement elles mêmes contre le pouvoir central. On disait que le pouvoir fédéral chercherait toujours à empiéter sur les attributions locales. Mais après avoir tout bien considéré, tout bien pesé, on est tombé d'accord sur les bases d'un travail d'où est sortie la belle constitution que nous avons. Je dis donc : que l'on siège d'un côté de la Chambre ou de l'autre, on doit respecter la volonté des hommes, libéraux comme conservateurs qui ont préparé ce travail, véritable monument dont un jeune peuple comme le nôtre a droit de s'enorgueillir. Personne, lorsqu'on discutait cette constitution, ne prévoyait que le danger pourrait venir de l'agression des législatures provinciales. C'est ce spectacle inattendu de tous les gens sages de cette époque qui nous est donné. On veut que nous nous rendions à Ottawa lorsque nous sommes appelés à Québec et que nous devons y rester. Je ne voulais pas, il y a quelque temps, me rendre en Irlande pour m'y faire redresseur de torts ; c'est le même principe qui me guide encore.

L'honorable député de Kamouraska a voulu ridiculiser l'idée que j'avais émise en disant que nous n'étions pas ici seulement pour nous occuper d'agriculture et de colonisation, comme si ces questions ne pouvaient suffire à alimenter l'activité de sa vaste intelligence. N'en déplaise à l'honorable député, je crois que ces deux causes bien comprises sont grandes et nobles. Elles sont les assises du bonheur matériel d'un peuple et je ne crains pas de dire que les plus fortes intelligences dans notre province peuvent y appliquer toutes leurs ressources sans qu'elles manquent de quoi à alimenter leur activité. Jamais personne n'aura le droit de traiter ces questions avec dédain et mépris, comme l'a fait l'honorable député de Kamouraska. De plus forts hommes que lui n'ont pas craint de passer leur vie à étudier ces questions sans jamais avoir pensé qu'ils s'étaient rabaissés.

Après avoir ainsi relevé l'allusion pleine de mépris faite à la classe que je respecte le plus, les cultivateurs, je me permettrai de reprendre le fil interrompu de mes remarques.

M. le président, la constitution donne à notre peuple une double représentation : l'une fédérale, l'autre provinciale. Après m'avoir élu pour la représenter ici, la population de Rimouski a choisi un autre citoyen pour parler en son nom dans le parlement qui siège à Ottawa. Celui-là a ses devoirs à remplir, devoirs qui ne sont pas les miens.

Mon collègue fédéral et moi avons chacun un mandat défini par la constitution.

Par les propositions de censure, on nous demande de commettre un empiètement sur les attributions du pouvoir fédéral. Moi député provincial, on m'invite d'intervenir dans l'exercice des droits des autres provinces, puisque le sujet qu'on veut que je juge appartient à une juridiction qui relève de l'ensemble des provinces composant la confédération. Du même coup, on veut que je juge ce qui s'est passé ailleurs que dans les limites du territoire qui couvre mon mandat.

Riel a été condamné par une cour du Nord-Ouest. Je demanderai à mes honorables amis : Avons-nous quelque chose à voir, comme membres de cette Chambre, dans la manière dont les tribunaux du Nord-Ouest rendent la justice ? Avons-nous quelque chose à voir dans la manière dont les choses sont administrées dans les territoires du Nord-Ouest ?

De quoi s'agit-il donc dans toute cette question ? Un sujet anglais, — d'autres prétendent que non — demeurant dans les territoires du Nord-Ouest a été condamné par les tribunaux de l'endroit. Si les habitants du Nord-Ouest se permettaient de passer des résolutions de blâme parce qu'à Québec, on aurait acquitté un homme qui n'aurait pas dû l'être, suivant eux, et si cet acquittement avait été provoqué par mon honorable ami le député de Lévis, est-ce que ce dernier ne dirait pas à ces habitants du Nord-Ouest par trop entreprenants : Mêlez-vous donc de vos affaires. Et certes mon honorable collègue aurait raison de leur faire subir cette rebuffade. Mais ces braves habitants du Nord-Ouest pourraient lui en dire autant maintenant : Mais vous-mêmes, vous intervenez dans nos propres affaires. Je vois la réponse qu'on s'empresserait de leur faire : " Quand cette question ne pourra plus nous servir pour des fins politiques, ne craignez rien, nous n'irons plus chez vous." C'est là, je crois, un fidèle tableau de ce qui se passe maintenant dans notre province.

Je ne manquerai pas d'avoir l'approbation de l'honorable député de Lévis, quand je dirai que nos cours de justice ne font pas de distinction dans le traitement des accusés, qu'on condamne ceux qui le méritent et qu'on acquitte ceux qui ne sont pas coupables. Jamais on n'a cité d'exemple où on ait réussi à influencer ceux qui devaient juger. En nous prononçant pour les propositions de censure nous prendrions sur nous de critiquer l'action d'un tribunal au Nord-Ouest. En second

lieu nous commettrions un empiètement sur le pouvoir judiciaire. Or je crois que sur des questions comme celles-ci nous ne devrions pas nous diviser.

On nous demande de juger le gouvernement fédéral. On nous demande de condamner en même temps les cours qui ont jugé le cas de Riel. Je dis que nous n'avons pas droit d'intervenir dans une telle question.

Mon attitude n'est pas inspirée par aucune antipathie. J'ai admiré Louis Riel dans bien des circonstances. Il avait des talents extraordinaires, et il a eu des circonstances extraordinaires pour faire le bien. Il a eu l'avantage d'être instruit par le vénérable et vénéré archevêque de St-Boniface.

M. le président, j'avais résolu de ne pas parler de la personnalité de Riel, mais puisqu'on veut en faire un héros, je me vois forcé de dire la vérité. J'ai pour principe qu'il faut dire la vérité au peuple. Nous, les représentants d'une grande province, l'un de nos plus importants devoirs est de ne pas fausser les idées du peuple qui nous a confié le mandat en vertu duquel nous agissons.

On a appelé héros, les hommes qui se sont sacrifiés en 1837, et quand on a émis l'idée de mettre la dépouille mortelle de Riel à côté de celle des victimes de 1837, des libéraux marquants n'ont pas voulu et parmi ceux-là, se trouvaient des gens qui avaient connu le passé de ces héros. Riel n'a donc pas été jugé digne des héros de 1837.

Louis Riel, M. le président, qui a été condamné, a été défendu par Messieurs Lemieux et Fitzpatrick, deux de mes compagnons d'études. J'ai lieu de croire qu'ils l'ont bien défendu, et qu'ils ont fait ce qu'il y avait à faire.

Je ne parle pas avec autant d'amour apparent de Riel que les membres de l'opposition mais je ne voudrais pas promener le cadavre de cet homme sur les places publiques. Nos adversaires s'en servent comme d'un moyen électoral. Ils n'ont pas grand'chose à reprocher à la politique locale mais en revanche, ils vont dans la prochaine campagne électorale, promener partout le cadavre de Riel, où cela pourra leur faire du bien.

On prétend que c'est une cause nationale que l'on défend. Si c'est une cause nationale, on devrait en parler partout, sans distinction. Ce n'est pas ce que l'on a fait. On n'en a pas parlé à Lotbinière par respect

pour M. Joly. Dans Drummond, on s'est encore montré aussi discret. Il est regrettable que le beau zèle des libéraux ne se soit pas manifesté d'une manière aussi chaleureuse quand le gouvernement libéral de M. McKenzie chassait Riel du pays et l'exilait pour sept années.

On a dit que le juge qui a jugé Riel était une créature du gouvernement fédéral. On savait que cela n'était pas la vérité, mais n'importe on s'en est servi pour tromper l'opinion publique. Ce juge a été nommé au poste qu'il occupe par les libéraux. Si je suis bien renseigné, c'est un homme que les avocats de la défense ont admiré.

(Marques de désapprobation à gauche.)

Est-ce que les libéraux nommeraient juge un homme qui ne le mérite pas ? Si on veut faire un aveu, qu'on ne se gêne pas je suis prêt à recevoir la confession de ces messieurs.

M. le président, on s'est beaucoup scandalisé parce que le juge Richardson aurait dit à Riel, à propos de la recommandation à la clémence de la couronne, que tout ce qu'il pouvait faire était de transmettre cette recommandation à qui de droit mais que pour lui, il n'avait qu'un conseil à lui donner, c'était qu'il vint à se préparer à mourir. Ce n'est pas la première fois que le juge, dans ce cas, dit au prisonnier d'avoir à se préparer à la mort. S'il faisait le contraire, ce serait assez étrange. Cela voudrait dire : moi, juge, je dois vous condamner, mais n'en tenez aucun compte. Vraiment ceci serait si étrange que l'on peut à peine le concevoir.

Voici les paroles mêmes du juge Richardson.

“ Tout ce que je puis vous conseiller est de vous préparer à mourir, voilà le seul conseil que je puisse vous offrir.”

Dans l'affaire des Aylward que l'on a mentionnée, le juge disait la même chose en substance. A ce propos l'honorable député de Kamouraska a dit que dans ce temps le gouverneur seul exerçait la prérogative royale de pardon, c'est-à-dire qu'il pouvait se passer de l'avis de ses ministres, tandis qu'aujourd'hui, c'est le contraire. Mais ceci n'empêche pas que si les ministres libéraux qui étaient au pouvoir lorsque le gouverneur de l'époque a refusé de faire grâce dans le cas des Alyward n'avaient pas approuvé cette décision, ils auraient pu remettre leur portefeuille et s'en aller.

Du côté de l'opposition on semble attacher une grande importance à la question de savoir lequel des deux partis a adopté la loi en vertu de

laquelle Riel a été condamné. Il me semble qu'il est facile de tirer l'affaire au clair.

En 1875, les libéraux étaient au pouvoir à Ottawa. Ils passent alors une loi pour l'administration de la justice criminelle dans les territoires du Nord-Ouest. En 1877, le même gouvernement libéral modifie cette loi, et en 1880 sous l'administration actuelle, ces deux lois sont refondues et on leur fait quelques modifications qui ne s'appliquent pas au cas que l'on discute.

L'honorable chef de l'opposition a dit tout à l'heure que Riel aurait eu son procès à Manitoba, si la loi des libéraux n'avait pas été changée par les conservateurs. Je regrette beaucoup d'avoir à dire que l'honorable chef de l'opposition a dit là une chose qu'il savait ne pas être conforme à la vérité, car je croirais lui faire injure davantage en imputant cela à son ignorance.

En vertu de la loi de M. Blake, Riel aurait eu six jurés comme en vertu de la loi de 1880. Le procès se serait fait devant le magistrat stipendiaire aidé d'un juge de paix. C'est le statut qui le déclare. Voilà l'une des assertions des orateurs de la gauche réduite à néant. Maintenant je reviens à l'honorable chef de l'opposition qui a dit qu'en vertu de la loi de M. Blake, Riel aurait eu son procès à Manitoba. Si la loi de 1875 n'eût pas été changée en 1877, ceci serait exact, mais deux années plus tard, c'est-à-dire en 1877, le gouvernement libéral de M. McKenzie a modifié la législation de 1875 et cette partie de la loi n'a pas été touchée depuis. L'opposition et son chef en particulier sait cela et néanmoins on fausse la vérité dans le but de soulever des préjugés.

La question de la folie de Riel a été décidée par les jurés, car on a dit qu'il était fou depuis le mois de février 1884.

Si on n'a pu convertir le jury, il me semble que l'on a encore moins de chance de convertir la Chambre.

Plus tard, on a dit que Riel n'était pas fou. C'était revenir à la vérité, car si Riel n'avait pas été sain d'esprit, le jury ne l'aurait pas déclaré coupable et ensuite ne l'aurait pas recommandé à la clémence de la couronne. On aurait dit tout simplement qu'il n'était pas coupable.

Mais, M. le président, pourquoi dire que Riel était fou quand tout démontre qu'il était très intelligent. Qu'on lise donc la lettre qu'il a adressée à son avocat, l'honorable député de Lévis, et que l'on dise

ensuite si un homme qui écrit une telle lettre peut être considéré comme un fou.

La qualité de Canadien-français que l'on a accordée à Riel peut être contestée, de sorte que la question du personnel de jury se trouve être réduite de beaucoup.

On a fait un grand reproche de ce que dans le jury il n'y avait pas de catholiques. Mais lors du procès, Riel n'était pas catholique. Au reste quel est l'avocat qui voudrait dire que légalement il faut des catholiques dans un jury appelé à juger un accusé catholique.

On a dit aussi que le mouvement national n'était pas dirigé contre les autres nationalités qui nous environnent. Qu'est-ce que cela veut dire ? Pourquoi donc un mouvement national si on ne veut pas entrer en lutte avec les autres races avec lesquelles nous vivons. Si on n'a personne à combattre, pourquoi tous ces discours, tout ce bruit.

On dit que Jackson, le secrétaire de Riel, a été acquitté parce qu'il était un anglais. Delà on a accusé les autorités d'avoir fait une distinction entre les différents coupables. Oublie-t-on que Jackson et Régnier ont été mis parmi les individus qui ont été forcés de prendre part à l'insurrection. De plus il est établi maintenant que les parents de Jackson ont demandé de lui faire un semblant de procès pour le faire interner dans un asile d'aliénés. Voilà toute l'histoire de Jackson avec laquelle on a voulu soulever les plus mauvais préjugés.

L'honorable député de Trois-Rivières a déclaré avec solennité aux applaudissements de ses alliés de l'opposition qu'à Trois-Rivières on a fait une requête à la demande même de Sir Hector Langevin. La chose m'a paru tellement grave que j'ai cru devoir prendre des renseignements positifs auprès de Sir Hector Langevin. En réponse à ma demande Sir Hector me télégraphie que tel n'est pas le cas.

M. le président, on me demande par les propositions qui sont devant vous, d'exprimer des regrets. Je suis prêt à dire que je regrette beaucoup que les Métis aient été si mal conseillés pour se lancer dans cette guerre si désastreuse pour eux. J'exprimerais aussi des regrets à la vue des fatigues sans nombre infligées à nos braves volontaires, qui, je le dis avec admiration, les ont supportées avec vaillance et courage. Ces volontaires devaient combattre ce même Riel et si celui-ci est un héros, nos volontaires ne sont-ils pas dignes du même titre ? Cependant, on voit les membres de l'opposition dire à ces braves volontaires : vous n'êtes pas dignes de nos éloges, vous n'êtes pas dignes de notre considération.

Au contraire celui que vous avez été combattre au risque de votre vie, celui-là est le héros que nous admirons. Je crois que la province n'est pas de cette opinion. On a rappelé les prières publiques faites pour Louis Riel.

A Rimouski, nous avons fait chanter un service funèbre pour Riel. Mes amis politiques y ont assisté mais nous n'en avons pas fait une manifestation politique.

On a aussi parlé des résolutions adoptées par les conseils municipaux. A ce propos, je puis dire que je connais des conseils composés tous de libéraux qui n'ont pas voulu adopter ces résolutions. A Rimouski même, un chef libéral a demandé à un chef conservateur de ne pas mettre les résolutions devant le conseil municipal et l'affaire en est restée là.

Je n'en dirai pas d'avantage car je comprends que la Chambre n'hâte d'en finir avec cette question. Aussi, bien que j'aurais eu plusieurs autres remarques à lui offrir, je conclurai en disant que je voterai pour la proposition de l'honorable député de Charlevoix.

M. Beauharnois—*député de Deux-Montagnes*.—M. le président, en prenant la parole sur cette question si controversée de l'exécution de Louis David Riel, je vous avoue que je le fais après beaucoup d'hésitation. Je n'ai pas l'habitude d'adresser souvent la parole en cette Chambre, et, me voyant forcé de me lever pour faire connaître ce que je pense sur cette importante question, pour faire connaître aussi ce que pense la majorité, la très grande majorité des électeurs du comté des Deux-Montagnes que j'ai l'honneur de représenter ici, j'éprouve, M. le président, un sentiment difficile à rendre, surtout lorsque j'ai à différer d'opinion avec une grande partie de mes amis en cette Chambre. Cependant, j'ai confiance que mes honorables collègues feront preuve à mon égard de toute l'indulgence à laquelle je crois avoir droit.

A la nouvelle de l'exécution de Riel, j'ai éprouvé une surprise bien pénible. A la nouvelle du drame sanglant de Régina, un frisson d'horreur a passé dans mon âme et un sentiment d'horreur non moins grand a été ressenti dans ma paroisse, dans mon comté et dans toute la province de Québec.

Tout le monde a été pris par surprise, car tous, nous nous attendions à ce que la sentence prononcée par le tribunal si partial de Régina serait commuée.

Et, M. le président, je crois que nous avons lieu d'espérer que l'exé-

cutif d'Ottawa userait de clémence envers le malheureux chef Métis ; les jurés l'avaient recommandé à la clémence de la cour malgré qu'ils fussent des hommes appartenant à une nationalité étrangère à celle du malheureux prisonnier.

Vous vous rappelez aussi, M. le président, avoir entendu ce concert de prières parti de tous les coins de la province, demandant grâce et pardon pour celui que le fanatisme orangiste voulait faire monter sur l'échafaud.

Vous vous rappelez avoir vu tout un peuple à genoux, les yeux tournés vers l'exécutif d'Ottawa, demandant grâce pour celui qui devait sous peu payer de sa tête le prix de son trop grand dévouement pour les siens.

Comment se fait-il que la prière de tout un peuple ait été ainsi méprisée ?

Comment se fait-il qu'on ait ainsi refusé d'entendre la voix d'un million et demi de Canadiens qui imploraient la clémence.

M. le président, il fallut qu'il y eut un pouvoir bien considérable, qu'il y eut des influences bien puissantes pour obliger les ministres fédéraux à tourner ainsi le dos à la province de Québec qui leur avait toujours été fidèle.

Voyons un peu, repassons dans notre mémoire ce qui a eu lieu : Riel était au Montana, gagnant paisiblement sa vie et celle de sa famille ; les Métis du N.-O. dont la voix n'était pas entendue à Ottawa, décidèrent, aidés de leurs missionnaires d'aller lui demander de venir les aider à faire respecter leurs droits qui jusqu'alors avaient été foulés aux pieds. Riel vient, il convoque des assemblées, il pétitionne et toujours les ministres fédéraux feignent ne pas entendre les plaintes et les gémissements de ces pauvres enfants de la prairie. La révolte éclate ! le sang coule et finalement Riel se rend pour éviter une plus grande effusion de sang. Le général Middleton lui promet protection, cependant on l'enchaîne on lui met le boulet aux pieds et finalement on le traîne devant six jurés d'une nationalité étrangère à la sienne après avoir exclu le seul Métis français qui se trouvait sur la liste de ses juges.

Le procès se déroule, les jurés disent : le prisonnier est coupable ; mais nous le recommandons à la clémence de la couronne, ce qui veut dire : ne le pendez pas. Que vont faire les ministres ? Vont-ils se rendre à tant de supplications ? Non, M. le président, ils vont dire : Vous

jurés protestants, vous jurés anglais, vous ne voulez pas pendre ce révolté politique, nous, nous allons le pendre. Maintenant, en face de tous ces faits on veut étouffer la voix la plus autorisée du peuple, celle des députés de la province de Québec et l'empêcher de protester contre ce qu'on est convenu d'appeler un meurtre politique. On nous dit : taisez-vous, ne parlez pas, car les Anglais, qui sont en majorité, vont nous entendre, et c'est très dangereux pour l'autonomie de notre province.

Quoi ! les droits des Canadien-Français seront donc à l'avenir toujours foulés aux pieds sans que nous puissions protester par crainte de la majorité ?

Eh bien, M. le président, je vous le demande, depuis quand les Canadiens-Français se laissent-ils fouler aux pieds parce que la majorité est contre eux. Notre histoire, qui est celle d'un peuple de héros, n'offre pas d'exemples d'une telle pusillanimité. Chaque fois que forts de notre droit, nous avons relevé la tête, avons-nous hésité, nous sommes-nous arrêtés pour compter nos adversaires ? Montcalm a-t-il compté les soldats de Wolfe avant d'aller au combat ? Salaberry a-t-il fait le dénombrement des hommes qui devaient le combattre avant d'illustrer le nom canadien à Châteauguay. Les patriotes de 1837 ont-ils compté leurs ennemis avant de devenir les martyrs de nos libertés constitutionnelles ?

Non, M. le président, nous n'avons jamais reculé parce que nous étions la minorité. Devons-nous commencer aujourd'hui ? je ne le crois pas, car ce serait le premier pas dans la voie de notre décadence comme peuple.

Ici, M. le président, j'émettrai une opinion qui ne sera peut-être pas partagée par la majorité de cette Chambre, mais qui n'en est pas moins juste à mon sens.

Il y a un rempart inébranlable, suivant moi contre lequel les efforts des majorités injustes viennent se briser, et ce rempart c'est le droit et la justice d'une cause. Nos ancêtres l'ont connu ce droit ; ils ont été malheureux ; mais ils ont été braves et aujourd'hui, s'il leur était donné de sortir de leurs tombeaux, leur première parole en entendant les arguments de nos adversaires serait de nous renier comme leurs descendants, et pour nous dire que nous avons dégénéré comme peuple.

On nous dit : cela ne nous regarde pas ! J'avoue que je ne suis pas beaucoup renseigné en matière de droit constitutionnel, mais, si j'interroge le bon sens sur lequel toutes les lois doivent reposer, j'en arrive

facilement à la conclusion qu'un peuple, quand il est blessé dans ce qu'il a de plus cher, quand son honneur national est froissé, doit, par tous les moyens en son pouvoir, protester contre de tels attentats. J'ai suivi la discussion avec beaucoup d'attention, et je n'ai pas entendu énoncer d'arguments assez forts pour me faire dire, qu'en face d'un échafaud, qu'en face du sang d'un des nôtres et qui a coulé aussi injustement qu'inutilement, nous, les députés du peuple, réunis ici en assemblée délibérante, où notre voix est d'autant plus puissante qu'elle est unie, nous devons nous taire, que les usages constitutionnelles nous le commandent.

Non, M. le président, je ne puis pas admettre que nous outrepassions nos pouvoirs en exprimant ici le regret que les ministres fédéraux aient ordonné l'exécution de l'injuste sentence prononcée par le juge Richardson. Je vais le dire par mon vote sans scrupule de conscience ; je vais le dire parceque le peuple l'a dit et parceque c'est mon opinion. Et si le peuple qui est souverain, est pour nous, qui sera contre nous.

M. le président, je désire ajouter que malgré les savants discours que j'ai entendus sur cette question ils n'ont pu me convaincre que Riel était sain d'esprit. Je ne m'en rapporte pas moi, aux articles de journaux publiés depuis cette exécution. Je ne m'en rapporte pas aux écrits d'une presse assez peu orgueilleuse pour se contredire sans pudeur.

Je cherche des faits, je m'en rapporte aux documents un peu plus dignes de foi. J'ai lu et relu les témoignages des révérends Pères André et Fourmond. C'est là qu'on trouve la vérité impartiale. Je m'en rapporte encore au témoignage des Drs. Clarke et Roy au rapport de la fameuse commission secrète composée des Drs. Jukes, Valade et Lavell, qui tous admettent que Riel était atteint d'aliénation mentale au moins partielle sinon générale. Les révérends Pères André et Fourmond disent bien formellement que Riel était fou en matière politique et religieuse. Or, l'article 64 du code pénal dit :

“ Il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu est en état de démence au temps de l'action. ”

Briand et Chandé dans leur traité de médecine légale font remarquer : “ que la loi ne distingue pas entre l'aliénation générale ou partielle. ”

Ils disent avec d'Aguesseau : “ quelque soit le genre ou l'étendue de la folie, du moment que la folie existe, elle décharge de toute responsabilité, elle doit faire prononcer l'absolution de l'accusé. ”

En terminant, je dirai que, pour toutes ces raisons, je désapprouve l'exécution de Riel ; je désapprouve cet acte aussi injuste qu'humiliant pour la nationalité canadienne-française, cet acte aussi impolitique que cruel pour un des nôtres. Maintenant, M. le président, étant pleinement convaincu de ce que je dis ici, croyant fermement que nous avons le droit de protester et que c'est notre devoir, je voterai sans hésitation pour la proposition de l'honorable député de Québec.

Je dois dire cependant que je n'ai pu comprendre pourquoi le sous-amendement de l'honorable député de Trois-Rivières a été présenté. Je le crois inutile et inopportun dans les circonstances, parce qu'il respire trop la politique et l'esprit de parti que je ne veux nullement mêler à cette question que je considère uniquement au point de vue national. Je voterai, en conséquence, contre le sous-amendement de l'honorable député.

La proposition de l'honorable M. Turcotte, est mise aux voix :

Ont voté pour : — MM. Beaubien, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Garneau, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Turcotte.—16.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St. Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—43.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La proposition de M. Gauthier est mise aux voix.

Ont voté pour :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St. Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—41.

Ont voté contre :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Garneau, Girouard, Laliberté, Lapointe, Lemieux,

Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehy et Turcotte—18:

L'Assemblée législative a adopté.

L'honorable M. *Mercier*.—*député de St. Hyacinthe*.—M. le président, j'ai l'honneur de proposer que les mots suivants soient ajoutés à la proposition principale telle que modifiée :

“ Mais cette Chambre espère que les ministres soumettront, sans retard, des résolutions demandant à l'exécutif fédéral une amnistie générale pour tous ceux qui ont pris part aux troubles du Nord-Ouest, excepté à l'égard de ceux qui peuvent avoir été coupables de meurtre personnellement. ”

L'honorable M. *Flynn*.—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer, solliciteur général*.—M. le président, j'avais préparé une résolution à l'effet de demander une amnistie pour les personnes impliquées dans la rébellion du Nord-Ouest, et je voulais la soumettre à la Chambre, mais avant de le faire, j'ai cru devoir prendre des renseignements auprès de ceux qui pourraient m'en fournir, et j'ai été informé qu'il n'y avait plus de prisonniers, à l'exception de cinq sauvages et un autre que l'on désigne sous le nom de “ White Indian ” et un Métis d'un nom anglais, lesquels sont détenus pour des offenses d'une nature telle, que nous ne devons pas invoquer pour eux la clémence. Je donne ces explications parce que je les crois de nature à engager l'honorable chef de l'opposition à retirer sa proposition, qui, du reste, n'est pas régulière, car cet amendement ne peut être incorporé à la proposition principale.

L'honorable M. *Mercier*.—M. le président, d'après les renseignements que j'ai, il y a encore quatre ou cinq Métis enfermés dans la prison de Stoney mountain. On nous dit que quelques uns des prisonniers ne méritent pas qu'on invoque pour eux la clémence. Il ne suffit pas de passer une proposition comme celle que je sou mets pour que ces gens sortent de prison. Le ministre de la justice recevra notre prière et agira ensuite sous sa responsabilité vis-à-vis la couronne et le parlement.

Quant à la question de savoir si ma proposition est régulière ou non, je ne crains pas d'en laisser la décision à M. le président, et je suis bien certain qu'il décidera en ma faveur.

J'espère que la Chambre comprendra que nous ne devons pas nous diviser sur une telle question.

L'honorable M. *Tulloch*.—*député de Montréal-est, procureur général*.

—M. le président, le gouvernement n'a pas d'objection à demander l'amnistie pour ceux qui purgent des sentences pour des faits relatifs à la rébellion. Bien plus, le gouvernement se proposait de la demander avant qu'il en eut été question en Chambre.

Pour le moment je crois que mon devoir m'oblige de soulever la question d'ordre la basant sur le fait que l'amendement ne peut être rattaché au sujet de la proposition principale.

M. le Président.—La question d'ordre soulevée par l'honorable procureur général, c'est que l'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Hyacinthe ne peut être rattaché à la proposition à laquelle il est proposé.

La règle qu'un amendement doit être relevant et essentiellement analogue au sujet en discussion est connue de tous (Usages de l'Assemblée législative, numéro 12 ; Palgrave's Handbook, page 33.)

La question à examiner, c'est de savoir si comme matière de fait l'amendement est relevant à la question principale et analogue.

La proposition primitive de l'honorable M. Garneau exprime les sentiments de regret et de douleur qu'éprouve le peuple de cette province à l'occasion de l'exécution de Louis Riel. L'amendement qui a été substitué à la proposition primitive déclare que la Chambre, sans vouloir nier qu'elle puisse, en certains cas où elle n'a pas juridiction, faire appel à la clémence de l'autorité compétente, ne devrait pas, pour les raisons qu'elle énumère, exprimer une opinion sur cette exécution. L'avis de proposition qui a été donné ne mentionne que l'exécution de Louis Riel et ne fait pas allusion aux troubles du Nord-Ouest en général, ni à l'à propos de demander l'amnistie pour toutes les autres personnes qui peuvent avoir pris part à ces troubles. Parmi les raisons données dans la proposition ainsi substituée à la proposition primitive pour ne pas exprimer une opinion, il est déclaré que la Chambre ne pourrait pas exprimer une opinion sur l'exécution de Riel, sans ouvrir une discussion sur toute l'administration du Nord-Ouest.

Le sujet de la proposition primitive et de l'amendement qui lui a été substitué, est l'exécution de Riel et ce sujet est le seul qui est mentionné dans l'avis. Le sujet de l'amendement, c'est d'accorder une amnistie générale à tous ceux qui ont pris part aux troubles du Nord-Ouest, à l'exception de ceux qui peuvent avoir été trouvés coupables de meurtre. L'exécution de Louis Riel est une affaire et l'amnistie d'autres est une autre affaire. Ainsi, le sujet de l'amendement diffère de celui de la proposition principale et de l'amendement qui lui a été

substitué et par conséquent l'amendement ne relève pas de la proposition primitive et n'est pas analogue à la question en discussion. Le but de l'avis est de protéger la Chambre contre une surprise et l'on n'atteindrait pas ce but si on permettait, sous prétexte d'amendement, d'amener devant la Chambre un sujet 'étranger à celui mentionné dans l'avis. (Cushing, numéros 1,188, 1,197, 1,205). Le rapport entre un amendement et une proposition doit être clair et complet. (Brand's decisions, 1882, page 8). Je suis donc d'opinion que l'amendement ne se rattache pas à la question dont la Chambre est saisie et qu'il doit former la matière d'une proposition distincte, après avis donné en la manière ordinaire. Je décide en conséquence que l'amendement est inadmissible et hors d'ordre.

L'honorable M. **Mercier**.—J'en appelle à la Chambre de votre décision, M. le président.

Ont voté pour :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseru, Cameron, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St. Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—43.

Ont voté contre :—MM. Beaubien, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Garneau, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Turcotte—16.

L'Assemblée législative confirme la décision de M. le président. La proposition principale telle que modifiée, est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St. Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—41.

Ont voté contre :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Garneau, Girouard, Laliberté, Lapointe, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Turcotte—18.

L'Assemblée législative a adopté.

La séance est levée.